✱ Année 1955. — N° 64 A. N. Le Numéro : 65 francs. Vendredi 1er Juillet 1955 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 108e SEANCE

1re Séance du jeudi 30 juin 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 3180).

2. — Demande d'interpellation (p. 3180).

3. — Création d'académies dans les territoires d'outre-mer. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 3180).

4. — Retrait de l'ordre du jour de votes sans débat (p. 3180).

5. — Pensions d'invalidité des sapeurs-pompiers communaux volontaires. — Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 3180).

6. — Application, dans les départements d'outre-mer, de la législation relative à l'adoption. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 3180).

7. — Modernisation de la ligne de chemin de fer Villefranche-Latour-de-Carol. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution (p. 3181).

8. — Réouverture du musée de l'air. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution (p. 3181).

9. — Statut de l'enseignement professionnel agricole. — Suite de la discussion d'une proposition de loi (p. 3181).

Rappel au règlement. MM. Tourtaud, Moisan, le président.

Demande de suspension de la séance formulée par M. Tourtaud. — Scrutin donnant lieu à pointage.

Résultat du scrutin vérifié sur la motion préjudicielle de M. Tricart. — Rejet.

Motion incidente de M. Rincent. — Rejet au scrutin.

Rappel au règlement: MM. Rincent, Lalle, président de la commission de l'agriculture; Tricart, le président.

Proposition tendant à tenir une séance à vingt et une heures pour achever le débat. — Adoption au scrutin.

Résultat du scrutin vérifié sur la demande de suspension formulée par M. Tourtaud. — Rejet.

Rappel au règlement: MM. Deixonne, le président.

Amendement n° 41 de M. Thamier, tendant à insérer un article additionnel: MM. Thamier, Hutin-Desgrées, Kir, Deixonne, Boscary-Monsservin, rapporteur. — Rejet.

Art. 2.

Demande de renvoi de l'article à la commission: MM. Thamier, le président de la commission, Rincent. — Scrutin donnant lieu à pointage.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin vérifié sur la demande de renvoi de l'article 2 à la commission. — Rejet.

Amendement n° 91 de M. Camille Laurens tendant à remplacer les articles 2 à 13: MM. Camille Laurens, Tricart, le rapporteur.

Demande de suspension de la séance: MM. Naegelen, Antoine Guitton. — Rejet.

Amendement de M. Camille Laurens (*suite*). M. Deixonne.

Sous-amendement n° 212 de M. Saint-Cyr: MM. Saint-Cyr, le rapporteur. — Scrutin donnant lieu à pointage.

Renvoi de la suite du débat.

10. — Ordre du jour (p. 3197).

PRESIDENCE DE M. JULES-JULIEN,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mercredi 29 juin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Fonlupt-Esperaber une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre — tout en assurant avec fermeté et justice la répression des actes criminels, quels qu'en soient les auteurs, et le respect dû aux représentants de l'Etat — pour établir en pleine indépendance d'esprit et sans égard pour les préoccupations de parti ou de catégorie sociale, les causes de la situation présente en Algérie et les remèdes susceptibles d'assurer, dans le respect des droits de tous, l'ordre public et l'apaisement des esprits.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

CREATION D'ACADEMIES DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat conformément à l'article 38 du règlement, de la proposition de loi n° 1004 de M. Senghor et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'académies dans les territoires d'outre-mer (nos 5849-9167-10099).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée consultée décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Il sera créé, par décret, sur proposition du ministre de l'éducation nationale, une section d'outre-mer au conseil supérieur de l'éducation nationale et à chacun des conseils d'enseignement prévus par la loi n° 46-1084 du 18 mai 1946. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix est adopté.*)

« Art. 2. — Des académies pourront être créées par décret dans les territoires d'outre-mer, après avis favorable des Grands conseils ou des Assemblées territoriales, sur proposition conjointe du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la France d'outre-mer. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les recteurs des académies des territoires d'outre-mer seront nommés par décret sur proposition conjointe du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la France d'outre-mer.

« Ils assureront les fonctions de directeur général de l'enseignement, de la jeunesse et des sports. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Dans le ressort des académies, il sera placé, à la tête de chaque territoire d'outre-mer, un inspecteur d'académie qui assumera les fonctions de directeur de l'enseignement, de la jeunesse et des sports. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — La présente loi entrera en vigueur six mois au plus tard après sa promulgation.

« A la même date, toutes dispositions contraires seront abrogées de plein droit. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte que, en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 4 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR DE VOTES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat :

I. — De la proposition de loi n° 9796 de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à rendre obligatoire en premier ressort la compétence des conseils de prud'hommes pour connaître des différends intéressant les employés du commerce et de l'industrie (n° 10329).

II. — De la proposition de loi n° 10261 de M. Frugier tendant à compléter le premier alinéa de l'article 182 du code de la santé publique relatif à la protection sanitaire de la famille et de l'enfance (n° 10559).

Mais des oppositions ont été formulées et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance.

En conséquence, ces votes sans débat sont retirés de l'ordre du jour.

— 5 —

PENSIONS D'INVALIDITE DES SAPEURS-POMPIERS COMMUNAUX VOLONTAIRES

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, du projet de loi portant relèvement des pensions d'invalidité allouées aux sapeurs-pompiers communaux volontaires (nos 10369-10898).

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article 1er, modifié par le Conseil de la République.

La commission propose d'adopter, pour cet article, le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 1er. — L'article 2 de la loi du 28 juillet 1927 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le montant de la pension viagère à laquelle ont droit les sapeurs-pompiers non professionnels, atteints en service commandé d'une incapacité de travail permanente et totale, est fixé, par décret pris sur le rapport du ministre de l'intérieur contresigné par les ministres des finances et du budget, à parité avec la pension principale et les divers compléments accordés aux soldats invalides de guerre.

« La pension viagère pour incapacité permanente et partielle est fixée à une fraction de cette somme, d'après le taux d'invalidité apprécié de cinq en cinq à partir de 10 p. 100 ».

Je mets aux voix l'article 1er ainsi rédigé.

(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée prend acte qu'elle vient d'adopter sans modification le texte adopté en dernier lieu par le Conseil de la République.

Le projet de loi devenant ainsi définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 6 —

APPLICATION DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER DE LA LEGISLATION RELATIVE A L'ADOPTION

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement :

1° Du projet de loi n° 6957 rendant applicable aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de

la Réunion, la législation en vigueur dans la métropole en matière d'adoption et de légitimation adoptive;

2° De la proposition de loi n° 6707 de M. Raingeard tendant à rendre applicable aux départements d'outre-mer, la législation en vigueur dans la métropole en matière d'adoption exceptionnelle et de légitimation adoptive (n° 10856).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Sont déclarées applicables aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, les dispositions:

« 1° De l'article 101 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité française;

« 2° De l'acte dit loi du 8 août 1941 modifiant les articles 344, 368, 369 et 370 du code civil sur l'adoption et la légitimation adoptive;

« 3° De la loi n° 49-572 du 23 avril 1949 permettant le changement des prénoms de l'adopté en cas d'adoption ou de légitimation adoptive et modifiant les articles 350, 364 et 369 du code civil. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Le délai de deux ans fixé à l'article 5 de l'acte dit loi du 8 août 1941 précitée courra dans les départements visés à l'article précédent à partir de l'entrée en vigueur de la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — La date limite du 1er janvier 1950, prévue à l'article 4 de la loi du 23 avril 1949 précitée est remplacée, pour les départements visés à l'article 1er ci-dessus, par la date d'expiration d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Les dispositions de l'article 5 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française continuent à recevoir application dans les départements visés à l'article 1er ci-dessus. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi rendant applicable aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, la législation en vigueur dans la métropole en matière d'adoption et de légitimation adoptive. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 7 —

MODERNISATION DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER VILLEFRANCHE—LATOUR-DE-CAROL

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution n° 9518 de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour moderniser et améliorer la ligne de chemin de fer de montagne Villefranche—Latour-de-Carol (Pyrénées-Orientales) (n° 10859).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour améliorer et moderniser rapidement la ligne de montagne dite de Cerdagne entre Villefranche-de-Conflent et Latour-de-Carol (Pyrénées-Orientales) en vue de lui permettre d'être effectivement un service public rentable, offrant toute garantie de sécurité. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 8 —

REOUVERTURE DU MUSEE DE L'AIR

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution n° 10724 de M. Nigay et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour permettre la réouverture au public du musée de l'air (n° 10860).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prendre toutes mesures indispensables pour permettre, dans les plus brefs délais, l'installation, dans un local sis à Paris, des collections du musée de l'air actuellement entreposées à Chalais-Meudon, et son ouverture au public. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 9 —

STATUT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL AGRICOLE

Suite de la discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion:

I. Du projet de loi n° 10635 relatif à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles;

II. Des propositions de loi: 1° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues n° 2739 tendant à assurer la création et le fonctionnement de centres d'apprentissage agricole primaires; 2° de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues n° 5150 rectifié relative au statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole; 3° de M. Saint-Cyr et plusieurs de ses collègues n° 5606 tendant à la réorganisation de l'enseignement agricole du premier degré et à la vulgarisation du progrès technique dans l'agriculture; 4° de M. Rincent et plusieurs de ses collègues n° 7638 tendant à organiser, d'une part, l'enseignement du premier degré postscolaire agricole et ménager agricole, d'autre part, la vulgarisation des connaissances agricoles; 5° de M. Deshors et plusieurs de ses collègues n° 8009 tendant à l'organisation du statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole (n°s 8610, 10458, 11024).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 42 minutes;

Commissions saisies pour avis, 30 minutes;

Groupe socialiste, 76 minutes;

Groupe communiste, 22 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 98 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 57 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 89 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 68 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 43 minutes;

Groupe indépendant paysan, 34 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et des indépendants de gauche, 28 minutes;

Groupe paysan et du centre démocratique, 26 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 20 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 5 minutes;

Isolés, 16 minutes;

La commission de l'agriculture a épuisé son temps de parole.

M. Auguste Tourtaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud, pour un rappel au règlement.

M. Auguste Tourtaud. Mesdames, messieurs, chacun se rappelle ici les conditions dans lesquelles a été réservé l'article 1er du projet de loi dont la discussion se poursuit aujourd'hui.

En effet, la réserve a été demandée par le rapporteur, M. Boscary-Monsservin, et je lis, à la page 3400 du *Journal officiel*, deuxième séance du 28 juin 1955:

« *M. le rapporteur.* Je demande que l'article 1er soit réservé et que l'Assemblée aborde immédiatement la discussion de l'article 2. »

Et le président de séance, qui se trouvait être M. Jules-Julien lui-même, indiquait: « La réserve est de droit ».

Mais, à la troisième séance du même jour, page 3414 du *Journal officiel*, nous pouvons lire: « MM. Camille Laurens, Laborbe, Charpentier, de Sesmaisons, Le Cozannet, Kauffmann, de Montjou ont déposé un amendement n° 90 qui tend à rédiger comme suit l'article 1er ».

Le texte de cet amendement était le suivant:

« La formation professionnelle agricole est assurée:

« *a*) Soit par un apprentissage effectué dans une exploitation agricole complété par l'enseignement postscolaire prévu au paragraphe 1er de l'article 2 et la formation technique agricole prévue au paragraphe 2 de l'article 2;

« *b*) Soit par les centres d'apprentissage agricole prévus au paragraphe 3 de l'article 2 ».

Cet amendement a donc été déposé sur l'article 1er qui avait été réservé à la demande du rapporteur.

M. Henri Thamier. C'est tout de même extraordinaire.

M. Auguste Tourtaud. Il y a là, je crois...

M. Roland Boscary-Monsservin, *rapporteur.* Un oubli!

M. Auguste Tourtaud. .. non pas un oubli, mais un fait sans précédent dans les discussions de notre Assemblée.

Nous ne pouvons laisser passer une telle manière de procéder qui risquerait de constituer un précédent fâcheux. C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le président, de consulter l'Assemblée sur une suspension de séance (*Exclamations à droite*) afin de permettre au bureau de se réunir.

En effet — et je m'adresse particulièrement à notre président — nous ne pouvons tolérer que s'instaurent dans notre Assemblée de telles méthodes de discussion.

M. Joseph Delachenal. Le procès-verbal est adopté.

M. Auguste Tourtaud. L'article 1er a été réservé. Il a été précisé que cette réserve, demandée par le rapporteur, était de droit.

Dans ces conditions, il n'est pas possible de présenter un amendement se rapportant à l'article 1er puisque celui-ci avait été préalablement réservé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi, encore une fois, nous demandons instamment à l'Assemblée nationale de bien vouloir demander au bureau de se réunir pour statuer sur cet incident, afin que celui-ci ne puisse constituer un précédent fâcheux. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

M. le président. Je crois pouvoir déclarer que le règlement a été scrupuleusement observé par le président de séance, dans la soirée du 28 juin. Au surplus, le procès-verbal de cette séance a été adopté et il n'y a pas eu de protestation.

Si vous le désirez cependant, monsieur Tourtaud, je consulterai l'Assemblée sur la proposition que vous venez d'exprimer.

M. Auguste Tourtaud. Mes observations me paraissent valables. L'article 1er ayant été réservé, il n'était pas possible de discuter des amendements sur cet article.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée.

M. Edouard Moisan. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Moisan, pour un rappel au règlement.

M. Edouard Moisan. Je ne crois pas, monsieur le président, que l'Assemblée puisse décider elle-même de convoquer son bureau. Une telle initiative est du ressort exclusif de M. le président de l'Assemblée nationale. Dans ces conditions, je considère que la demande de M. Tourtaud est irrecevable.

M. le président. Respectueux — comme vous, monsieur Moisan — des principes qui nous régissent, je n'ai pas un seul instant entendu mettre aux voix une demande de convocation du bureau. Je suis saisi d'une proposition tendant à suspendre la séance...

M. Edouard Moisan. Pour permettre au bureau de se réunir.

M. Auguste Tourtaud. Je rappelle à M. Moisan que ce ne serait pas la première fois que l'Assemblée, saisie d'un incident ayant trait à l'application même du règlement, demande à son président de réunir son bureau.

Mais, puisque nous sommes implicitement invités à accomplir nous-mêmes la démarche, je demande tout simplement une suspension de séance d'un quart d'heure au cours de laquelle les représentants de notre groupe saisiront M. le président de l'Assemblée nationale. (*Exclamations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Plusieurs députés à droite. C'est de l'obstruction!

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. Tourtaud tendant à suspendre la séance pendant un quart d'heure.

M. le rapporteur. Scrutin!

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

M. Auguste Joubert. C'est scandaleux!

M. le président. Mais, en vertu de l'article 82 du règlement « lorsqu'un scrutin portant sur une demande de suspension de séance donne lieu à pointage, la séance continue ». (*Applaudissements à droite.*)

M. Robert Ballanger. Voilà des paroles historiques!

A droite. Ce sont des paroles énergiques!

M. le président. Ne commentez pas les paroles du président.

Dans sa troisième séance du 28 juin, l'Assemblée a procédé au vote sur la motion préjudicielle n° 9 de M. Tricart à l'amendement n° 91 de M. Laurens à l'article 2.

Voici, après vérification, le résultat du scrutin:

Nombre des votants	602
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	269
Contre	333

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi par M. Rincent d'une motion incidente ainsi rédigée:

« L'Assemblée nationale, constatant que 52 articles du texte n° 8610 sur 53 sont encore soumis à son examen, alors que quatre séances sont écoulées sur les cinq prévues pour ce débat;

« Que par ailleurs la commission compétente a épuisé son temps de parole;

« Que certains groupes et le Gouvernement risquent réglementairement et pratiquement de ne plus pouvoir s'exprimer utilement et même succinctement;

« Que par contre les groupes du mouvement républicain populaire, des républicains sociaux, des républicains indépendants, de l'action républicaine et sociale, des indépendants paysans, de l'union démocratique et socialiste de la Résistance

et des indépendants de gauche, des paysans et du centre démocratique, des indépendants d'outre-mer, ont intégralement conservé intact le temps qui leur a été attribué;

« Prie respectueusement M. le président de l'Assemblée de convoquer une nouvelle conférence afin d'aménager de réelles possibilités de discussion de la question en cours. »

M. Roger Devemy. Autrement dit, c'est une prime au sabotage!

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que cette proposition est faite en vertu du paragraphe 5 de l'article 39 *bis* du règlement qui dispose en effet:

« Si, au cours d'un débat organisé, il devient manifeste que les temps de parole sont devenus insuffisants, l'Assemblée, sur proposition d'un de ses membres, peut décider, sans débat, d'augmenter pour une durée déterminée le temps de parole de chaque groupe ».

A droite. Non! Non!

M. le président. Pourquoi dire « non », quand je viens de lire le règlement.

Je vais consulter l'Assemblée par scrutin sur la motion incidente de M. Rincent. (*Exclamations à droite.*)

M. Roland Boscary-Monsservin, *rapporteur.* Le scrutin n'a pas été demandé.

M. le président. Je vais donc consulter l'Assemblée à main levée.

M. Germain Rincent. Je demande le scrutin.

M. le président. Cela devient, permettez-moi de le dire, de la comédie!

Je déplore réellement la façon dont se déroulent ces débats et je voudrais bien être prévenu correctement des demandes de scrutin.

Je mets aux voix, sans débat, comme le veut le règlement, la motion incidente présentée par M. Rincent.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	507
Majorité absolue	254
Pour l'adoption	209
Contre	298

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Germain Rincent. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Rincent, pour un rappel au règlement.

M. Germain Rincent. Monsieur le président, je m'excuse d'avoir pensé qu'une motion incidente pouvait permettre une petite explication de vote. Le règlement ne le permettant pas je me suis incliné. Je précise aussi que j'avais demandé un scrutin, sans doute sans élever la voix autant que certains de nos collègues siégeant de l'autre côté de l'Assemblée.

M. Guy Jarrosson. Quelle discrétion!

M. Germain Rincent. Maintenant, monsieur le président, je me demande dans quelles conditions ce débat va pouvoir utilement se poursuivre.

M. Félix Kir. Effectivement, avec de pareils procédés, on peut se le demander!

M. Germain Rincent. Je ne vous interromps jamais, monsieur le chanoine.

M. Arthur Musmeaux. Si vous voulez créer des incidents, il faut le dire. (*Exclamations à droite et au centre.*)

M. Roger Devemy. Pour cela, on peut compter sur vous, monsieur Musmeaux, c'est votre habitude. (*Protestations à gauche et à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Germain Rincent. Je me demande, monsieur le président, comment le débat va pouvoir utilement se poursuivre.

La commission a épuisé entièrement son temps de parole. Le Gouvernement et certains groupes ont entamé largement le leur.

Nous en sommes à peine à l'article 2 sur lequel nous bavardons sans savoir exactement quel en sera le sort. Il reste 52 articles à soumettre au feu de l'Assemblée. (*Interruptions à droite.*)

Si l'on veut vraiment que le débat ait un caractère intéressant et sérieux, croyez-vous qu'il soit possible que les temps de parole demeurent ce qu'ils sont, que le temps même qui est réservé à l'ensemble de ce débat reste ce qu'il est ? Cinq séances sont prévues, quatre sont déjà épuisées. (*Interruptions à droite.*)

Pourtant certains groupes ne sont pas du tout intervenus dans le débat, certains temps de parole ne sont pas entamés; les républicains sociaux disposent encore de 89 minutes, les républicains indépendants de 68 minutes, le groupe d'action républicaine et sociale de 43 minutes, les indépendants paysans de 34 minutes, etc.

Il est regrettable qu'ils n'aient pas utilisé quelques minutes pour expliquer leurs propres positions. Cependant, il y a bien une proposition de loi de M. Charpentier, une proposition de loi de M. Deshors; cela n'empêche qu'au cours du débat, même sur le texte du Gouvernement, aucune minute n'a été utilisée, messieurs, pour expliquer vos positions sur ces textes. Le Gouvernement lui-même conserve intégralement son temps de parole et n'a même pas soutenu son propre projet. Que devient donc cette discussion ? Vous auriez dû demander le vote sans débat. Peut-être aurions-nous été battus, mais du moins la procédure eut été plus réglementaire ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A droite. Obstruction!

M. Germain Rincent. Vos représentants à la conférence des présidents qui a organisé le débat ont réclamé des temps de parole de plusieurs heures et vous ne les utilisez pas.

Au centre et à droite. Nous les utiliserons en temps voulu.

M. Germain Rincent. Ce n'est plus un débat! Tout cela n'est pas sérieux!

Nous avons encore à discuter 52 articles et il n'est plus possible à la commission de s'exprimer, puisque son temps de parole est épuisé. Il n'est plus possible non plus aux groupes qui seuls ont manifesté leur intérêt en déposant de nombreux amendements, de se faire entendre.

S'il n'est plus possible à ces groupes de défendre au moins succinctement leurs amendements ou même de les énoncer, qu'on ne parle plus de Parlement mais de diktat. (*Exclamations et protestations au centre, à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Au centre et à droite. C'est de l'obstruction.

M. Germain Rincent. Il semble que seuls les groupes qui ont utilisé leur temps de parole, c'est-à-dire les groupes radical, communiste et socialiste s'intéressent à ce débat.

M. Guy Jarrosson. En réalité vous le sabotez.

M. Germain Rincent. De nombreux amendements ont été déposés. C'est le rôle de l'opposition. Ils doivent être discutés.

M. Guy Jarrosson. Vous voulez dégrader la discussion.

M. Germain Rincent. La discussion des articles est à peine entamée. Il est indigne de nous contraindre au mutisme. Nous devons pouvoir nous expliquer sur les 52 articles qui restent. (*Protestations à droite.*)

Conformément à l'article du règlement que M. le président invoquait tout à l'heure, je demande à l'Assemblée de manifester son sentiment sur la proposition que je fais.

M. Guy Jarrosson. Vous le connaissez; elle s'est déjà prononcée. Vous êtes de moins en moins sérieux.

M. Germain Rincent. Vous vous êtes bien peu intéressés à ce débat puisque vous avez été si peu nombreux en séance que vous n'avez pu vous opposer à certaines de nos propositions. (*Interruptions à droite, à l'extrême droite et au centre. — Mouvements divers.*)

L'Assemblée peut toujours aménager les temps de parole impartis aux groupes. Il importe qu'une véritable discussion

s'instaure. Je demande donc une revision des temps de parole et je prie respectueusement M. le président de consulter l'Assemblée sur cette proposition.

M. Paul Hutin-Desgrées. C'est d'un illogisme infantile.

M. le président. L'Assemblée s'est déjà prononcée sur votre motion incidente.

M. Albert Lalle, *président de la commission de l'agriculture.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission. Très simplement et très calmement, je présenterai deux observations.

En premier lieu, je rappelle que ce débat s'est ouvert devant l'Assemblée le 16 novembre dernier, qu'il s'est poursuivi pendant deux séances en mars, pendant trois séances en mai, une le 22 juin, trois le 28, qu'il continue aujourd'hui et que nous n'en sommes qu'à l'article 2.

Il a donc fallu douze séances pour voter l'article premier !

En second lieu, je vous rappelle que la conférence des présidents a prévu que le débat serait terminé ce soir à dix-neuf heures et que l'Assemblée nationale a accepté cette proposition.

Certes ce n'est pas la première fois qu'un débat organisé ne peut être mené à son terme dans les délais prévus. Je ne vois personnellement aucun inconvénient à ce que les membres de la minorité puissent s'exprimer, sommairement. Reconnaissez que je ne suis pour rien dans le retard subi depuis le début de la discussion. Je ne suis pas responsable de toutes ces suspensions, pointages et autres manœuvres. (*Protestations à gauche et à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite et au centre.*)

J'accepte volontiers que le débat se poursuive en donnant la possibilité à tous de s'exprimer. Je demande simplement que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée, le débat soit mené à son terme au cours d'une séance qui se tiendrait ce soir à vingt et une heures. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et au centre.*)

Cette demande, que je présente au nom de la commission, est conforme au règlement. Pour la faire, j'ai utilisé quelques minutes du temps de parole de mon propre groupe, puisque la commission a épuisé le sien.

M. Germain Rincent. Je demande la parole pour combattre la proposition de M. le président de la commission.

M. le président. La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Mes chers collègues, une fois de plus j'entends affirmer que le retard pris par la présente discussion est dû aux groupes qui, de ce côté de l'Assemblée... (*l'orateur désigne la gauche et l'extrême gauche.*)

M. Félix Kir. ... n'ont cessé de provoquer des pointages.

M. Germain Rincent. C'est possible, mais je ne crois pas que l'argument soit sérieux !

M. le président de la commission. Qu'avons-nous fait les 23 et 24 mars ? Rien.

M. Germain Rincent. Monsieur le président de la commission, puisque vous avez tenu à rappeler que cette question est en cours de discussion depuis longtemps, je rappellerai pour ma part que ce n'est pas de notre faute si elle n'a pas encore été résolue.

Depuis 1951, je suis au regret de le rappeler, les gouvernements n'ont pas été capables de se mettre d'accord pour présenter un texte acceptable par l'Assemblée. J'imagine que le retard a d'abord sa source là.

Pourtant, c'est à de multiples reprises que les ministres ont pris l'engagement de déposer un texte. Cela a été dit dans plusieurs déclarations ministérielles et répété par de nombreux ministres de l'agriculture depuis 1951. Et ces promesses n'ont jamais été tenues.

M. Auguste Joubert. Elles le sont aujourd'hui.

M. Germain Rincent. Le retard ne nous incombe donc pas, étant donné surtout que nous avons, nous, présenté des textes et que nous avons attendu longtemps que M. Deshors se décide, le sixième je crois, à faire de même.

Je suppose que ce retard est dû aussi à une organisation précipitée des débats. (*Interruptions et bruit à droite et au centre.*)

Il n'est pas possible, pour une question comme celle-là, dont l'importance est immense — et vous savez quelles conséquences elle peut avoir sur le climat social du pays, voyez ce qui s'est passé en Belgique et en Argentine — de nous imposer de marcher à la baguette et d'expédier le débat en cinq séances.

Vous n'avez même pas permis — est-ce un retard, un oubli ou une faute ? — que la commission saisie pour avis prenne le temps de se réunir et de désigner un rapporteur pour faire connaître son avis sur le texte gouvernemental.

Il y a certaines avances qui sont parfois des retards ! (*Interruptions à droite.*)

A vouloir précipiter la discussion et mener l'opposition à un rythme inadmissible, on devient une cause de retard et on empêche l'Assemblée de travailler normalement. (*Exclamations et mouvements divers à droite, à l'extrême droite et au centre.*)

Comme l'a rappelé M. le président au début de la séance, la commission saisie pour avis dispose d'un temps de parole de trente minutes. A quoi cela peut-il lui servir, puisque vous ne lui avez pas donné le temps de formuler un avis, de désigner un rapporteur.

Voilà comment on sabote un débat !

M. le président de la commission. La commission en a discuté durant trois séances !

M. Jean Guitton. Elle a donné son avis.

M. Germain Rincent. Quand on veut arracher des décisions qui ne sont pas conformes à la Constitution française, quand on précipite les choses, on ne peut que s'attendre à des pertes de temps.

Pour avoir voulu aller trop vite, c'est vous qui, en définitive, serez cause du retard. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Guy Jarrosson. Vous vous opposez à la loi de la majorité. Vous n'êtes pas républicain !

M. Jean Tricart. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Tricart, pour un rappel au règlement.

M. Jean Tricart. Je crois, monsieur le président, que l'article 39 *bis*, auquel vous avez fait allusion, ne saurait s'appliquer au débat en cours.

En effet, le débat a été organisé en vue de permettre l'examen et le vote du rapport qui a été soumis à la commission, c'est-à-dire le rapport Saint-Cyr présenté par M. Boscary-Monsservin.

Mais, depuis, nous avons été saisi du texte gouvernemental.

Puis, lors du dernier débat, M. Laurens a informé l'Assemblée qu'elle allait avoir à discuter et à voter un projet nouveau présenté sous forme d'amendements, que la commission compétente n'a pas pu examiner. C'est un véritable contre-projet, totalement différent du projet Saint-Cyr et du projet gouvernemental qu'il aggrave, qui pose le problème sur un autre plan. Est-il admissible que nous soyons mis dans l'impossibilité de nous prononcer à son sujet ?

S'il en est ainsi, n'est-ce pas la preuve de l'étouffement du débat qui est recherché volontairement par le rapporteur ? Si ce dernier n'avait pas voulu étouffer le débat, il aurait laissé se poursuivre la discussion sur les différents rapports, il aurait fait présenter par M. Laurens un contre-projet et il aurait accepté qu'on l'examine en commission.

Il n'est pas possible de continuer la discussion dans de pareilles conditions.

M. Roger Devemy. Vous avez l'air d'ignorer qu'on ne discute pas sur un projet mais sur un rapport.

M. Jean Tricart. Je prétends que pour tenir compte du nouveau débat qui s'engage, il convient d'attribuer de nouveaux temps de parole aux groupes qui ont épuisé le leur.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. le président de la commission de l'agriculture...

M. Henri Thamier. Je demande la parole.

Sur divers bancs au centre. Non ! non ! Aux voix !

A l'extrême gauche. C'est de la dictature !

M. le président. Pour éviter toute contestation, je rappelle les termes de l'article 40 du règlement, alinéa 3:

« En dehors des séances décidées par l'Assemblée sur proposition de la conférence des présidents, il ne peut être proposé de tenir d'autre séance que par le président du conseil ou, pour continuer le débat en cours, par le président de séance ou le président de la commission saisie au fond. L'Assemblée se prononce dans les conditions fixées par le sixième alinéa de l'article 46. »

C'est en vertu de cette disposition que M. le président de la commission a demandé à l'Assemblée de tenir séance ce soir.

M. Auguste Tourtaud. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le rapporteur. Il n'y a pas d'explication de vote.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. le président de la commission tendant...

M. Henri Thamier. J'ai demandé la parole pour un rappel au règlement. (*Interruptions à droite.*)

M. Jules Ramarony. Le vote est commencé !

M. le président. J'ai déjà commencé à mettre aux voix la proposition de M. le président de la commission, je ne puis donc vous donner la parole pour un rappel au règlement. Sans cela il n'y aurait plus de débat possible. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême-droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. le président de la commission tendant à tenir séance ce soir à vingt et une heures pour terminer le débat en cours.

M. le président de la commission. Scrutin!

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin. Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	615
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	235
Contre	380

L'Assemblée nationale a adopté.

Voici, d'autre part, le résultat du dépouillement du scrutin public sur la proposition de M. Tourtaud tendant à suspendre la séance:

Nombre des votants	611
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	218
Contre	393

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Maurice Deixonne. Je demande la parole, pour un rappel au règlement. (*Exclamations à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Deixonne, pour un rappel au règlement.

M. Maurice Deixonne. Monsieur le président, vous faites un effort méritoire — je pense que toute l'Assemblée le reconnaît (*Applaudissements*) — pour faire régner un peu d'ordre dans ce débat. Permettez-moi de vous rappeler que j'ai assisté à la dernière conférence des présidents — nous n'y étions pas très nombreux — qui avait pour objet de répartir équitablement les quinze heures de discussion — soit trois séances — prévues pour l'examen des propositions dont nous débattons. Une difficulté a été soulevée par M. de Moro-Giafferri. Si, entre temps, disait-il, le Gouvernement dépose son projet, le temps écoulé avant ce dépôt et consacré à la discussion complera-t-il ou non dans les quinze heures ?

L'hypothèse n'avait rien d'absurde, puisque c'est effectivement ce qui s'est passé, et nous devons maintenant reconnaître que la séance de mardi n'a rigoureusement servi à rien.

Il vous arrive, mes chers collègues, de mettre en doute la bonne foi de nos orateurs. Cependant, je vous rappelle que notre collègue Mme Laissac, notamment, a bien voulu, à votre demande, exposer, pour meubler cette séance, un contre-projet qui n'a pu être mis aux voix puisqu'il devait logiquement intervenir après le dépôt du projet gouvernemental.

M. Victor Plantevin. Et qui a chargé les urnes ?

M. Maurice Deixonne. Je vous en prie ! C'est autre chose. (*Rires à droite.*)

M. Pierre Guérard. C'est l'aveu !

M. Maurice Deixonne. Je n'ai pas à rechercher qui a chargé les urnes et qui a demandé des scrutins. Je reste dans le sujet et je dis simplement que deux de nos collègues, dont Mme Laissac, ont accepté de développer des contre-projets parce que ceux-ci paraissaient vous intéresser, alors qu'ils auraient pu le faire plus tard. C'est tellement vrai que M. le président a été obligé de lever la séance avant dix-neuf heures parce qu'il n'y avait plus rien à l'ordre du jour.

Vous voyez donc, mes chers collègues, que M. de Moro-Giafferri avait parfaitement raison lorsqu'il déclarait impossible de répartir ces quinze heures alors que le projet du Gouvernement n'était pas encore déposé.

Un débat s'en est suivi. Vous avez défendu le règlement, monsieur le président, comme vous le faites aujourd'hui ici même; mais j'ai enregistré la déclaration de M. le ministre de l'agriculture et la vôtre. Il a été convenu que ces quinze heures seraient néanmoins réparties puisque l'Assemblée avait reçu mandat de procéder à cette répartition. Toutefois, il a été déclaré — c'est vous même qui l'avez dit — que nous ne serions démentis ni par le Gouvernement, ni par le président de l'Assemblée en invoquant l'accord de la conférence des présidents si, au cours du débat, il apparaissait qu'effectivement ont était obligé de recourir aux dispositions de l'article 39 *bis*, paragraphe 5 du règlement.

Or le vote qui vient d'intervenir m'est un argument supplémentaire. Nous avons mis une rallonge à ce débat. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

A droite. Vous avez donc satisfaction.

M. Maurice Deixonne. A condition que soit équitablement réparti le temps de parole global.

C'est pourquoi, en vertu de ce fait nouveau et de l'engagement moral qui a été pris — je connais la loyauté du président, il n'opposera aucun démenti à l'exposé des faits que je viens de rappeler — ...

M. Jean Laborbe. Souhaitons que cette bonne foi soit communicative !

M. Maurice Deixonne. ... vous voudrez reconnaître qu'une répartition nouvelle du temps de parole, répartition qui peut être réalisée rapidement, est devenue nécessaire et qu'il y a lieu de recourir à l'article 39 *bis*, paragraphe 5.

M. Auguste Joubert. A condition que vous vous engagiez, vos collègues et vous, à ne plus faire d'obstruction.

M. le président. Je suis entièrement d'accord avec M. Deixonne en ce qui concerne la discussion qui a eu lieu vendredi dernier au sein de la conférence des présidents et je lui donne acte bien volontiers que la majorité de la conférence avait jugé impossible que le débat pût être mené à terme en quinze heures. Aussi bien, monsieur Deixonne, votre thèse se trouve consacrée par le dernier vote de l'Assemblée qui doit, me semble-t-il, vous donner satisfaction.

Cela dit, il n'appartient pas au président de fixer une nouvelle répartition des temps de parole, mais l'Assemblée aura sans doute, au cours de la soirée, à se prononcer à ce sujet.

Nous en revenons, si vous le voulez bien, à l'amendement n° 41 de M. Thamier, qui tend à insérer après l'article 1er l'article suivant:

« L'enseignement postscolaire agricole et ménager agricole est placé sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale et le contrôle technique du ministre de l'agriculture. »

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Nous voulons, par ce texte, inviter l'Assemblée à préciser ce que devait être l'enseignement postscolaire agricole et ménager agricole.

A notre avis, cet enseignement ne peut être placé que sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale. Or le rapport qui nous est soumis, ou, plus exactement, le rapport qui nous était soumis — nous ne savons pas trop où nous en sommes, maintenant, dans le domaine des rapports de M. Boscary-Monsservin — instaure un démantèlement de l'éducation nationale. Il nie l'unité qui, dans un pays, doit exister entre les divers secteurs touchant à l'éducation nationale.

Au cours d'un débat précédent certains de nos collègues avaient cru devoir invoquer l'exemple de l'enseignement technique. En effet, celui-ci est éloquent et se retourne contre l'argumentation que ces collègues avaient bien voulu tirer de cette citation.

L'enseignement technique, qui dépendait d'abord du ministre du commerce et de l'industrie fut, par la suite, placé sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale. Nous devons constater — et force est à nos adversaires de le constater comme nous — que c'est à partir de ce moment-là que cet enseignement s'est développé et a pris l'ampleur qui, sans être celle qu'il devrait atteindre, est incontestablement très supérieure à celle qu'il connut dans le passé. Il est vrai également que des crédits plus substantiels furent alors accordés à l'enseignement technique.

Nous ne voudrions pas revenir à la même situation à propos de l'enseignement postscolaire agricole. Nous souhaitons que cet enseignement soit placé sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale. Ne pas adopter cette solution — vous le savez bien — c'est nier l'importance de la culture générale parce que le ministère de l'éducation nationale a plus particulièrement pour vocation de veiller à la culture générale des enfants et des élèves qui lui sont confiés.

Pour notre part, nous ne voulons pas que les enfants de paysans demeurent rivés au sillon et privés, au siècle atomique, des perspectives qui doivent être les leurs.

Nous voulons que l'on ne négligе rien pour élever le niveau culturel des enfants des paysans. Or il est certain que le ministre de l'éducation nationale a le plus d'autorité et de compétence pour ce faire.

Nous voulons que l'enseignement qui sera donné aux enfants de paysans soit un enseignement de valeur.

Tout à l'heure, j'ai cru entendre un membre de cette Assemblée qui, d'ailleurs, depuis, a quitté son banc, formuler une réflexion à propos d'un de nos amis qui avait pu, dans son intervention, commettre, comme cela nous arrive à tous, quelques fautes de syntaxe. Il a dit: Nous voudrions que l'on parle français.

C'est aussi ce que nous souhaitons. Nous voudrions que les enfants de paysans puissent parler français et un bon français.

On me permettra, sans être trop sévère, de citer un exemple.

J'ai sous les yeux, parmi divers amendements, celui qui porte le numéro 91, et qui est signé de M. Laurens. Sa rédaction m'incite à me demander si c'est là le français que l'on voudra faire parler aux enfants de paysans. Je regrette — je m'excuse de me répéter — que, dans une assemblée comme la nôtre, on puisse soumettre le texte suivant à la discussion des parlementaires:

« Les conditions de création et de fonctionnement de ces centres privés et notamment les diplômes requis des directeurs et des maîtres sont ceux prévus pour l'enseignement primaire par la législation en vigueur. »

Il aurait fallu écrire: « sont celles », car il s'agit bien des conditions dont il est question au début de la phrase.

Nous nous plaçons sur un seul terrain, celui de la culture qui doit être réservée aux enfants de paysans, comme aussi, d'ailleurs, à ceux qui les représentent.

M. Paul Hutin-Desgrées. Vous pensez que nos maîtres sont indignes de notre bel enseignement ? Allons donc!

Voulez-vous que je vous donne des références quant aux résultats qu'ils obtiennent ?

M. Henri Thamier. Avec plaisir.

M. Paul Hutin-Desgrées. Les séminaires de Ploërmel et d'Auray sont, dans la France entière, ceux qui ont la plus forte proportion de bacheliers reçus, et tous les élèves sont présentés.

Je n'ai pas les précisions ici, mais je vous les donnerai demain.

M. Maurice Deixonne. Cela ne prouve absolument rien.

M. Alex Berthet. Sinon que l'on pratique dans ces établissements le bachotage intégral.

M. Paul Hutin-Desgrées. Cela prouve que nous sommes capables d'enseigner le français aussi bien que vous.

M. Maurice Deixonne. Une hirondelle ne fait pas le printemps!

M. Henri Thamier. Je remercie M. Hutin-Desgrées de l'aveu qu'il vient de faire, en passant, dans ce débat.

Il vient de montrer le bout de l'oreille. Il vient de dire, en définitive: Nous voulons confier les enfants de France à ceux qui sortent des séminaires. En tout cas, c'est ce qu'il a voulu dire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela rejoint les préoccupations du rapporteur ainsi que d'une majorité Barangé qui, dans cette Assemblée, veut arracher aux instituteurs de France la formation des enfants de paysans.

M. Paul Hutin-Desgrées. Pas du tout.

M. Henri Thamier. Je vous remercie de l'avoir laissé entendre.

M. Paul Hutin-Desgrées. J'ai été instruit par l'école laïque et je n'en rougis pas, mais je n'ai pas non plus à rougir de l'école libre. On doit s'incliner devant l'enseignement qu'elle donne, qui est fait à la fois d'éducation et d'instruction.

M. Henri Thamier. Je vous citerai, monsieur Hutin-Desgrées, un homme qui doit être sorti de l'école libre et des séminaires, l'abbé Granereau, un de vos maîtres en matière d'enseignement postscolaire agricole.

M. Jean Laborbe. Pour parler comme vous le faites, monsieur Thamier, il faut que vous soyez bien peu au courant de ce qui se passe dans les milieux auxquels vous faites allusion!

M. Henri Thamier. Dans une de ses brochures, l'abbé Granereau a expliqué très naïvement et très modestement pourquoi il avait réussi.

Si j'ai réussi, écrit-il, c'est justement parce que je ne possède aucun diplôme.

C'est une singulière façon de voir les choses que celle de M. l'abbé Granereau et de M. Hutin-Desgrées!

M. Paul Hutin-Desgrées. Charles Benoît, de l'Institut, n'avait aucun diplôme; il a pourtant honoré le Parlement. Il a été professeur à l'école des sciences politiques. Maître d'un grand nombre d'entre nous, il n'était même pas bachelier.

Je vous avouerai que je ne possède pas beaucoup de diplômes. On m'a prêté un diplôme de hautes études philosophiques. Je n'en fais pas état. Je ne mérite pas ces diplômes.

M. Henri Thamier. Vous nous permettrez de préférer pour notre part ceux qui ont le plus de diplômes possible.

Nous ne contestons pas qu'il y ait des hommes qui se soient instruits par eux-mêmes...

M. Charles Barangé. Maurice Thorez.

M. Henri Thamier. Justement, Maurice Thorez en est un excellent exemple et je vous remercie, monsieur Barangé, de lui avoir rendu cet hommage bien mérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je voudrais aussi, m'excusant de ces interruptions que je ne fais rien pour provoquer... (*Exclamations à droite.*)

M. Pierre Mouchet. Ne riez pas trop en disant cela. On ne vous croirait pas!

M. Henri Thamier. Je ne manquerai pas à la courtoisie de vous autoriser à m'interrompre si vous me le demandez, monsieur Mouchet.

M. le président. Je vous autorise à ne pas répondre aux interruptions. (*Rires.*)

M. Henri Thamier. Je vais m'y efforcer, monsieur le président, mais ce n'est pas toujours facile.

Nous estimons que M. le ministre de l'éducation nationale, avec qui nous sommes assez rarement d'accord sur de nombreux problèmes, avait cependant raison quand il déclarait devant la commission de l'agriculture qu'il redoutait que le vote des dispositions qui nous sont soumises ait pour conséquence précisément d'inciter les maîtres itinérants à quitter la maison qui leur serait imposée, celle de l'agriculture.

M. le ministre disait à ce sujet: « Si vous faites voter ce texte, ils ne se sentiront plus à l'aise. S'ils ne sont plus sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale, ils déserteront l'enseignement postscolaire agricole. »

Autrement dit, si vous suivez la voie qui vous est tracée par le rapporteur, vous vous priverez des services éminents de 2.300 maîtres de l'enseignement agricole dont il faut bien reconnaître qu'ils ont eu le mérite d'être les pionniers de cet enseignement postscolaire agricole et de dispenser cet enseignement dans des conditions particulièrement difficiles, car le coût même de cet enseignement est quatre fois moins élevé que celui de l'enseignement dispensé par les maîtres de l'enseignement privé.

Nous sommes certains de traduire ici la volonté des paysans de France qui n'entendent pas qu'on impose à leurs enfants un enseignement au rabais, même s'il coûte plus cher que l'autre d'ailleurs — je m'excuse de ce mauvais jeu de mots — un enseignement de mauvaise qualité.

Ils savent ce qui a été fait à l'école primaire pour leurs enfants et dans les cours d'adultes par les maîtres itinérants, auxquels vous rendez hommage pour pouvoir plus facilement ensuite les évincer par votre projet ou par les amendements que vous allez déposer.

C'est précisément parce que nous avons le souci des finances publiques et d'un enseignement de qualité que nous demandons que cet enseignement continue à être dispensé sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale. Certes, nous ne nions pas que le ministre de l'agriculture et ses services aient leur rôle à jouer dans ce domaine: ils doivent assurer le contrôle technique de cet enseignement.

Mais, à propos de notre amendement, nous voulons résumer l'essentiel de ce débat. En définitive, votre attitude est la suivante:

Vous voudriez maintenant pouvoir aller dire dans nos campagnes: « Maintenant cela va changer pour l'enseignement postscolaire agricole, car c'est le ministre de l'agriculture qui s'en occupe. Jusqu'à maintenant on n'a rien fait pour cet enseignement parce que le ministre de l'éducation nationale, qui s'en occupait, empêchait les réalisations: il n'a jamais compris les paysans ni l'éducation qu'il convient de leur donner. »

Vous voudriez, en somme, déplacer les responsabilités.

En définitive, s'il n'y a pas eu vraiment d'enseignement postscolaire agricole dans notre pays, ce n'est pas de la faute des députés qui siègent de ce côté de l'Assemblée (*la gauche et l'extrême gauche*), qu'ils soient communistes, socialistes ou même, pour certains, radicaux. C'est la faute de ceux qui ont systématiquement refusé année après année tous les crédits nécessaires pour l'enseignement postscolaire agricole. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Félix Kir. Vous ne votez pas le budget!

M. Henri Thamier. C'est aussi de la faute de M. le chanoine Kir qui, comme les autres, a voté contre les crédits nécessaires à la création de postes d'itinérants agricoles. M. le chanoine Kir qui manifeste chaque fois qu'on parle ici de l'enseignement laïque.

M. Félix Kir. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Henri Thamier. Volontiers.

M. Félix Kir. Vous savez très bien, monsieur Thamier, que l'enseignement laïque ne compte pas actuellement un nombre suffisant d'instituteurs. La preuve en est que, moi qui fais construire des classes primaires laïques, je ne peux pas obtenir des instituteurs en nombre suffisant.

M. Alix Berthet. Vous avez refusé les crédits nécessaires.

M. Félix Kir. Cette année, j'ai fait construire 50 classes laïques et l'inspecteur d'académie que j'ai vu, il y a quelques jours seulement, me disait: « C'est fort bien, de la part de la municipalité, de faire construire tous ces locaux scolaires; mais je crains que nous n'ayons pas assez d'instituteurs pour les mettre à votre disposition. »

M. Alix Berthet. Votez les crédits nécessaires.

M. Félix Kir. Ce n'est pas une question de crédits. Disons la vérité toute nue, voulez-vous ? Vous auriez autant d'instituteurs et d'institutrices que vous voudriez, à une condition: c'est que vous leur laissiez la liberté de conscience absolue.

M. Alix Berthet. Mais ils l'ont.

M. Henri Thamier. Le chanoine défenseur de la liberté de conscience, c'est nouveau!

M. Félix Kir. Assez souvent, pour répondre à ma messe, j'ai des professeurs de faculté laïque. S'ils étaient de simples instituteurs, deux jours après ils seraient congédiés...

A ce propos, j'ai naguère à la tribune donné lecture de lettres de l'inspecteur d'académie de Besançon et de l'inspecteur d'académie de Chaumont.

Respectez la liberté de conscience des instituteurs et vous en aurez.

M. Henri Thamier. Je me contente de répondre au chanoine Kir que, le 31 janvier dernier, il a voté contre la création de 250 postes d'instituteur itinérant agricole. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Laborbe. Vous avez voté contre le budget, vous.

M. Henri Thamier. Puisqu'il a parlé de la liberté de conscience, le chanoine Kir me permettra de lui signaler comment est comprise cette liberté de conscience dans les maisons de l'abbé Granereau pour lequel il a voté 116 millions de francs de subventions supplémentaires au budget de l'agriculture. (*Mouvements à droite.*)

M. Félix Kir. Comment ?

M. Rémy Boutavant. M. Kir ne sait pas pour qui il vote des crédits!

M. Jean Laborbe. Nous voudrions savoir ce que sont ces maisons.

M. Paul Pelleray. Discutons-nous de l'enseignement professionnel agricole ou engageons-nous des conversations particulières ?

M. Henri Thamier. On me demande quelles sont ces maisons; je réponds.

Ce sont des maisons qui, selon vous, sans doute, respectent parfaitement la conscience de l'enfant et sont ouvertes à tous, même à ceux qui ne croient pas. Dans les locaux scolaires, on voit des emblèmes religieux et, dans la salle d'étude, l'image du Christ, entourée de ce commandement d'amour: « Aimez-vous les uns les autres ». Les cours commencent et se terminent par des prières.

M. Jean Catrice. Voilà presque un quart d'heure que vous parlez et votre temps de parole est cependant épuisé.

Le règlement n'existe donc plus!

M. Henri Thamier. Monsieur Catrice, je vous félicite d'être ici présent aujourd'hui! Cela ne vous arrive pas souvent!

M. Jean Laborde. Nous ne vous voyons pas souvent non plus, monsieur Thamier, quand il ne s'agit pas de l'enseignement!

M. Jean Catrice. Monsieur Thamier, je suis ici plus souvent que vous! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Monsieur Thamier, voulez-vous me permettre une observation ?

M. Henri Thamier. Je vous en prie.

M. Maurice Deixonne. Monsieur Thamier, vous avez répondu à M. Kir. Je crois qu'il est de mon devoir de compléter cette réponse, cette fois à l'adresse de M. Hutin-Desgrées.

M. Pierre Guérard. Vous n'avez plus de temps de parole!

M. Charles Viatte. Si nous parlions un peu de l'enseignement agricole ?

M. Maurice Deixonne. On a évoqué tout à l'heure, citant un cas particulier sur lequel je ne veux pas discuter, l'exemple d'un séminaire dont les élèves réussissent fort bien au baccalauréat. Or! il ne faudrait pas induire le Parlement en erreur et c'est pour rétablir la vérité que je veux apporter une précision.

Voici quelles sont, sur ce point, les statistiques officielles.

A la première partie du baccalauréat, il n'y a que 31 p. 100 d'admis dans l'enseignement privé, contre 41 p. 100 dans l'enseignement public.

La proportion est respectivement de 35 et 42 p. 100 pour la seconde partie du baccalauréat.

Si, dans l'enseignement agricole privé, on réussit aussi bien, ne soyez pas surpris que nous préférions l'enseignement public. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Félix Kir. C'est faux!

M. Paul Hutin-Desgrées. Les maîtres seront diplômés.

M. le président de la commission. Revenons à l'enseignement professionnel agricole!

M. Henri Thamier. On nous a accusés de faire de l'obstruction et d'empêcher le débat. (*Interruptions à droite.*)

Je fais la démonstration du contraire en autorisant tous mes collègues à m'interrompre à quelque groupe qu'ils appartiennent.

M. Maurice Deixonne. Et vous laissez parler même ceux que vous n'autorisez pas à vous interrompre!

M. Henri Thamier. Je conclus. Nous ne sommes pas dupes: ce n'est pas l'enseignement postscolaire agricole qui vous préoccupe; il ne vous a pas préoccupés jusqu'à 1955 et il n'y a pas de raison apparemment pour que, tout d'un coup, vous soyez touchés...

M. Alix Berthet. Par la grâce!

M. Henri Thamier. ... par une grâce spéciale!

Il y a donc d'autres raisons. Avouez-les franchement! M. Hutin-Desgrées a fait un pas dans cette voie en disant: Nous voulons que les enfants fréquentant l'enseignement postscolaire agricole soient confiés à ceux qui sortent du séminaire.

M. Paul Hutin-Desgrées. Vous raisonnez avec cette logique infantile dont j'ai parlé. Ce n'est pas sérieux!

M. Henri Thamier. Monsieur Hutin-Desgrées, j'ai eu l'occasion de m'occuper des enfants au cours de mon existence. Le terme « infantile » n'est pas aussi offensant que vous le voudriez!

Il est indiscutable que c'est vous et votre majorité qui avez laissé se dégrader l'enseignement postscolaire agricole. Vous nous avez conduits à cette situation que nous regrettons autant et plus que vous puisque nous avons toujours agi pour qu'il y soit remédié, pour qu'il soit permis aux enfants de paysans de quatorze à dix-sept ans de recevoir une meilleure instruction et cette culture générale que vous ne voulez pas leur donner.

Maintenant, vous essayez de faire croire que les rôles sont renversés, mais — je le répète — nous ne sommes pas dupes. C'est une raison supplémentaire pour laquelle nous demandons que le ministre de l'éducation nationale soit le grand maître de l'enseignement postscolaire agricole, comme il est le grand maître de l'Université et que le seul contrôle exercé par le ministre de l'agriculture soit un contrôle purement technique, celui pour lequel il est qualifié. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission a épuisé son temps de parole. Elle ne peut que s'imposer à elle-même la discipline qui convient dans ce débat.

M. le président. Vous donnez le bon exemple, monsieur le rapporteur. Je vous en remercie.

Au centre. Un exemple qu'il faudra suivre!

M. Rémy Montagnani. Moins le rapporteur parle, mieux cela vaut pour sa cause!

M. Henri Thamier. Je demande la parole pour répondre à la commission.

M. le président. Ce qu'a dit le rapporteur n'appelle aucune réponse, monsieur Thamier.

M. Charles Benoist. Il a peut-être parlé pour ne rien dire, mais il a parlé.

M. Roger Devemy. Vous êtes orfèvres.

M. Henri Thamier. Monsieur le président, un jour le ministre m'a adressé ces paroles historiques: « Je vais vous répondre pour vous prouver que je peux parler. »

M. le rapporteur a bien prononcé quelques paroles qui m'autorisent à lui répondre. Si j'ai bien compris, il est d'accord sur l'amendement que j'ai déposé et je l'en remercie.

M. le président. Le rapporteur n'a pas le droit de vous répondre.

M. Henri Thamier. Mon interprétation doit être juste en vertu du vieil adage: « qui ne dit mot consent. »

M. le rapporteur. Je voudrais tout de même qu'on soit sérieux dans cette Assemblée... (*Rires à gauche*).

M. Henri Thamier. Vous êtes cruel avec vous-même, monsieur le rapporteur.

M. le président. Monsieur le rapporteur, le temps de parole de la commission est épuisé. Je ne pourrais donc vous donner la parole que si un groupe qui n'a pas épuisé le sien vous en cède une partie.

M. le rapporteur. Je m'incline, monsieur le président; mon temps de parole étant épuisé, quand j'aurai à intervenir sur une question importante, je demanderai à un groupe de bien vouloir me céder une partie de son temps de parole.

Pour le moment, je n'ajoute rien.

M. Jean Catrice. Il faudrait que la même mesure fût appliquée à tous! (*Interruptions à gauche.*)

M. le président. La présidence a observé dans ce débat, l'impartialité qui a toujours été la sienne jusqu'à maintenant (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs autres bancs*) et je ne saurais en aucune manière, à cet égard, accepter d'observations directes ou indirectes. (*Très bien! très bien!*)

Je mets aux voix l'amendement n° 41 de M. Thamier.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

[*Article* 2.]

M. le président. Nous arrivons à l'article 2.

J'en donne lecture:

TITRE Ier

Règles générales concernant l'enseignement agricole du premier degré.

CHAPITRE Ier

Principes généraux.

« Art. 2. — L'enseignement agricole du premier degré a pour but de donner aux adolescents des deux sexes, qui ont satisfait aux obligations scolaires et qui se destinent aux professions agricoles, une formation professionnelle élémentaire, théorique et pratique, et un complément de culture générale. »

M. Thamier demande le renvoi de cet article à la commission.

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Voici les raisons pour lesquelles je formule ma demande.

Les onze amendements déposés par M. Camille Laurens, portant les nos 90, 91, 97, 99, 100, 101, 102, 103, 104 et 105 tendent à modifier complètement le texte qui nous est soumis.

Ils détruisent la structure de la proposition de loi rapportée par la commission.

Si certains de nos collègues en doutent, parce que peut-être ils se sont contentés d'étudier le texte rapporté par la commission, je les invite à examiner de très près ces amendements. Ils constateront ainsi qu'ils tendent à supprimer trente-huit articles de la proposition de loi sur cinquante-trois.

Ils en modifient sept et n'en conservent que huit.

Dans ces conditions, vous reconnaîtrez que M. le rapporteur est mal placé pour parler au nom de la commission de l'agriculture et en faire connaître l'avis.

M. Maurice Deixonne. Très bien!

M. Henri Thamier. Nous ne pouvons pas accepter une telle procédure.

Par exemple, le rapporteur est mandaté pour défendre un projet qui instituerait l'enseignement postscolaire agricole sur trois ans, de quatorze à dix-sept ans.

Or, dans les amendements en question, que vous vous apprêtez à accepter, monsieur le rapporteur, deux ans seulement d'enseignement sont prévus — de quatorze à seize ans — pour la plupart des enfants de nos campagnes, exception faite pour ceux qui peuvent continuer à exercer la profession agricole.

Le rapporteur n'a pas été mandaté, que je sache, pour accepter la création d'une nouvelle allocation Barangé qui est prévue à l'alinéa 6 d'un des amendements de M. Laurens, allocation Barangé d'autant plus singulière qu'elle s'applique seulement à l'enseignement privé. Il s'agit sans doute de ce que M. Laurens a voulu appeler l'esprit de conciliation qui l'anime.

M. le rapporteur est-il également mandaté pour abandonner tous les articles qu'il avait lui-même rapportés devant cette Assemblée ? De quel droit peut-il maintenant accepter, comme je viens de le préciser, que trente-huit articles soient abandonnés, dont un grand nombre devraient être maintenus ?

M. le rapporteur n'est pas davantage mandaté pour toute une série d'autres raisons expliquées tout au long de ce rapport.

Mais, monsieur le rapporteur, monsieur le ministre qui représentez ici le Gouvernement et vous, messieurs les membres de la majorité, qui êtes si pressés, il y a une solution beaucoup plus simple, si vous voulez aller vite, vous n'avez qu'à déposer l'amendement suivant, que je vous souffle;

« L'organisation de l'enseignement postscolaire agricole et postscolaire ménager sera fixée par un règlement d'administration publique pris sous la seule autorité du ministre de l'agriculture ».

M. Maurice Deixonne. Ou du nonce apostolique!

M. Henri Thamier. Ainsi vous seriez tranquilles.

Vous pourriez évidemment adopter un tel texte. Je m'étonne qu'aucun d'entre vous n'y ait songé, car c'est à cela que vous aboutissez.

M. Saint-Cyr a abandonné son rapport dans des conditions qu'il a expliquées à la tribune et sur lesquelles je n'ai pas à porter de jugement.

M. Boscary-Monsservin s'est saisi de ce rapport. Il a été élu par la majorité de la commission — dont nous ne faisons pas partie — pour le défendre. Mais il abandonne maintenant ce rapport pièce par pièce, morceau par morceau, 38 articles sur 53!

M. Georges Gaillemin. Et ce ne sont pas les bas morceaux.

M. Henri Thamier. En vertu de quelle autorité parle-t-il ? La commission peut-elle donner un avis ?

J'ai posé une question à M. le président de la commission qui n'y a pas répondu, peut-être parce qu'il ne l'avait pas entendue. Je la réitère: Oui ou non monsieur le président de la commission, a-t-il été convenu à la commission de l'agriculture que, lorsqu'un contreprojet serait déposé et viendrait en discussion, la commission serait réunie pour en délibérer ?

Oui ou non cette décision a-t-elle été prise ?

M. le président de la commission. Si un contreprojet avait été pris en considération par l'Assemblée, il aurait été examiné par la commission.

Actuellement, la commission est en présence d'une proposition assortie de 214 amendements. L'Assemblée est libre de lui réserver le sort qu'il lui plaît.

M. Henri Thamier. Je demande donc à M. le président de la commission de prendre l'engagement de combattre, avec nous, ces amendements, déposés d'ailleurs de singulière façon devant cette Assemblée, puisque la commission n'a pas été appelée à les examiner.

Tout cela n'est pas très sérieux.

Vous avez découpé en tranches le contreprojet amorcé par M. Boscary-Monsservin, M. Laurens en a fait une dizaine de morceaux et veut les imposer maintenant à cette Assemblée.

M. Germain Rincent. Si la commission n'a pas examiné ces amendements, ils doivent être considérés comme des textes nouveaux.

Si la commission les a examinés, qu'on le dise clairement. L'Assemblée saura ce qu'elle a à faire.

M. Henri Thamier. Personne ne peut accepter la méthode de travail que l'on tente d'imposer à cette Assemblée et si vous aviez le souci, messieurs de la droite, de faire quelque chose de valable, vous accepteriez le renvoi à la commission. Car, contrairement à ce que vous avez dit, vous savez bien que le renvoi faciliterait les travaux de l'Assemblée.

Nous comprenons, monsieur Laurens, l'habileté de votre procédé. Mais votre système d'amendements remet en cause l'essentiel du rapport Saint-Cyr.

Alors, devant quelle situation se trouvent nos collègues qui n'acceptent pas votre proposition ?

Ils ont été obligés de déposer des sous-amendements à votre amendement. Voilà à quoi vous les avez réduits.

Or, vos amendements mutilent littéralement le texte de la commission et comme ce sont ceux qui s'éloignent le plus du rapport, ils doivent être mis aux voix par priorité. Cela signifie que les amendements de nos collègues, préparés depuis de longs mois, n'ont plus d'objet et qu'ils ne seront pas examinés par l'Assemblée.

C'est là une singulière façon de se montrer conciliant à l'égard de ceux qui ne pensaient pas comme vous et qui continueront à ne pas penser comme vous dans ce domaine, comme dans bien d'autres.

M. Georges Gaillemin. Heureusement!

M. Jean Tricart. Malheureusement pour les paysans!

M. Henri Thamier. Pour notre part, nous demandons à la majorité, si sûre d'elle-même, d'accepter notre proposition.

Il ne faut pas si longtemps pour réunir la commission de l'agriculture et examiner ces amendements.

Ce n'est que de cette façon qu'on aboutira à un travail un peu plus sérieux.

M. Germain Rincent. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Henri Thamier. Volontiers.

M. Germain Rincent. Aux collègues qui prétendent que le renvoi à la commission retarderait le débat, je rappelle que le texte du Gouvernement, qui formait un tout, a été examiné en une séance, encore qu'une bonne partie de celle-ci ait été consacrée à l'audition de M. le ministre de l'éducation nationale. Et nul ne pourra prétendre que cet examen n'a pas contribué à éclairer les membres de la commission de l'agriculture.

Honnêtement, il n'est pas possible d'avancer que les amendements déposés par M. Camille Laurens et par M. Boscary-Monsservin — ainsi que nous avons pu en juger en commission — ne constituent pas un contreprojet, pas plus qu'on ne peut soutenir que le renvoi à la commission retarderait nos travaux. Il est au contraire logique — et cela s'est toujours fait — d'appeler une commission à statuer de nouveau quand son texte est ainsi mutilé et bouleversé. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. M. Rincent a apporté une conclusion à mon intervention en avançant, d'ailleurs, les arguments que j'avais l'intention de développer.

Il faut absolument que la commission de l'agriculture se saisisse de ces amendements et le débat ne peut se poursuivre sans que son président et le rapporteur précisent la position de la commission intéressée.

Il convient tout de même que l'on procède plus normalement!

J'insiste auprès de tous nos collègues pour qu'ils acceptent de renvoyer l'article 2 devant la commission de l'agriculture. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Germain Rincent. Très bien!

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. Thamier tendant au renvoi de l'article 2 en commission.

M. Henri Thamier. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

M. le rapporteur. Je pense que nous pouvons poursuivre le débat pendant le pointage.

M. Henri Thamier. C'est impossible, puisque le scrutin porte sur le renvoi en commission de l'article 2.

M. le président. Il me paraît difficile, en effet, de continuer la discussion dans ces conditions.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante minutes, est reprise à dix-sept heures trente-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la demande de renvoi à la commission de l'article 2, présentée par M. Thamier:

Nombre des votants	585
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	278
Contre	307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous arrivons à un amendement n° 91, déposé par M. Camille Laurens et plusieurs de ses collègues, et sur lequel je suis saisi d'un certain nombre de sous-amendements.

La parole est à M. Camille Laurens.

M. Camille Laurens. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai l'honneur de présenter, avec un certain nombre de mes collègues, est divisé en trois paragraphes et a pour objet de remplacer les articles 2 à 13 du rapport de M. Boscary-Monsservin.

Dans le premier paragraphe, il est traité de l'enseignement postscolaire agricole; dans le deuxième paragraphe, il est question de la formation technique agricole et, enfin, dans le troisième paragraphe, il s'agit des centres d'apprentissage.

Je voudrais, en particulier, au sujet du premier paragraphe, donner quelques indications.

Nous avons prévu l'établissement, sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale, et de lui seul, d'un enseignement postscolaire d'une durée de deux ans, qui fonctionnera dans des centres publics ou dans des centres privés.

Les centres publics seront créés par les soins du ministère de l'éducation nationale, et il est bien évident que l'enseignement qui y sera donné sera gratuit et financé par une « ligne » du budget de l'éducation nationale.

Quant aux centres privés, ils seront également reconnus par le ministère de l'éducation nationale, et nous avons prévu que le montant des allocations qui seraient allouées à ces centres ne pourrait être inférieur à la moitié des allocations qui sont accordées aux familles des enfants fréquentant un établissement du premier degré, en application de la loi du 28 septembre 1951 et des lois subséquentes.

Dans le cinquième alinéa de ce paragraphe, qui est relatif aux allocations aux centres privés, figure un mot qui a ému un certain nombre de nos collègues.

Je rappelle les termes de cet alinéa:

« Les crédits nécessaires figurent au budget de l'éducation nationale. Ils comportent pour les centres privés des allocations attribuées proportionnellement au nombre d'élèves. »

Nous sommes prêts à remplacer « proportionnellement au... » par les mots: « compte tenu du... ».

M. Maurice Deixonne. Vous les augmentez ou vous les diminuez ? Il y a deux façons de tenir compte.

M. Camille Laurens. J'insiste sur l'intérêt de cet amendement qui, pour nous, constitue un texte de conciliation par rapport à celui que présente la commission.

Tout d'abord, ce dernier pose le principe de l'obligation, tandis que notre amendement ne le retient pas. D'autre part, dans le texte de la commission la responsabilité de l'ensemble de l'enseignement postscolaire et de la formation technique incombe au ministère de l'agriculture; mais nous avons entendu les observations présentées par M. le ministre de l'éducation nationale et nous tenons à rétablir la tutelle du ministère de l'éducation nationale pour l'enseignement postscolaire.

Notre amendement a déjà fait l'objet de certaines critiques.

M. Henri Thamier. Nous n'avons pas fini d'en faire.

M. Camille Laurens. En particulier, on nous reproche d'avoir prévu des subventions en faveur des centres privés. Je rappelle qu'aussi bien le texte de la commission que le projet du Gouvernement contenaient cette modalité.

D'autre part, on objecte qu'il n'est pas possible de séparer l'enseignement postscolaire de l'enseignement technique et qu'il faut placer cet ensemble sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale.

Suivant en cela l'exemple de nombreux pays voisins, nous pensons que la formation technique doit dépendre du ministère de l'agriculture.

Mardi, M. Deixonne s'est élevé énergiquement contre l'esprit de nos amendements. Notre collègue estime que, dans les circonstances actuelles, en raison de l'évolution des temps, il est nécessaire de laisser à l'Etat — qu'il m'excuse le mot, mais je crois qu'il traduit bien sa pensée — le monopole de l'enseignement. Il rejoint par là les conclusions d'une étude que j'ai lue il y a quelques jours dans le *Bulletin officiel* du ministère de l'éducation nationale, étude qui émane de M. Jean Petit, inspecteur de l'enseignement primaire, et dont j'extrais une phrase qui explique bien la position d'un certain nombre de nos collègues:

« Nous vivons aujourd'hui dans un siècle de collectivisme de l'action et de la pensée. »

Je comprends qu'on rencontre ici certains défenseurs d'une école de pensée qui estime que la formation de la jeunesse doit être totale et s'étendre, d'une façon équilibrée, sur cinq plans: physique, intellectuel, professionnel, moral et civique.

Pour nous, adversaires de tout monopole et qui nous plaçons sur le plan de la liberté de l'enseignement et du pluralisme scolaire, nous affirmons, comme l'a du reste proclamé une motion de l'O. N. U., que les parents possèdent par priorité le droit de choisir l'école de leurs enfants.

D'autre part, il a été beaucoup question, lors de la discussion du budget de l'agriculture, de l'effort qu'avaient fourni certains pays voisins et l'on a cité souvent, aussi bien sur nos bancs que sur les vôtres, mesdames, messieurs (*l'orateur désigne la gauche*), l'exemple de la Hollande.

M. Deixonne sait sans doute aussi bien que moi que l'agriculture hollandaise est placée, depuis dix ans, sous le contrôle et l'autorité d'un ministre socialiste, M. Mansold. Dans ce pays, l'enseignement agricole et horticole est du ressort exclusif du ministre de l'agriculture. Après une période de lutte entre les groupes qui voulaient une situation privilégiée pour l'école de l'Etat et ceux qui préconisaient l'égalité totale entre les écoles privées et les écoles publiques, une loi — qui remonte à 1920 et n'a jamais été abrogée — a consacré cette dernière thèse.

Nous sommes donc en bonne compagnie pour demander aujourd'hui à l'Assemblée nationale d'adopter des textes qui sont loin d'avoir la portée de ceux qui régissent, sous la direction de M. Mansold, l'enseignement agricole dans cette nation amie.

Je rappelle encore que, depuis la Libération, le ministère de l'agriculture a été dirigé par des personnalités venues de groupes de la majorité et de l'opposition. Aucune n'a jamais demandé que l'enseignement agricole soit transféré à un autre ministère. Toutes, au contraire, ont insisté pour que les crédits de l'agriculture soient augmentés en vue de développer l'enseignement agricole. Au centre de l'Assemblée siège encore un homme éminent qui, avant d'être président du conseil, fut longtemps ministre de l'agriculture et qui, au banc du Gouvernement, sous la IIIe République comme depuis 1945, a toujours défendu avec beaucoup de dévouement les institutions de l'enseignement agricole placées sous la dépendance du ministère de l'agriculture.

M. Jean Goudoux. Dans son département, il n'a obtenu que 25.000 voix sur 140.000 inscrits!

M. Camille Laurens. Je signale, enfin, que le conseil national de la fédération nationale des syndicats d'exploitants, réuni hier, a adopté une motion à l'unanimité de ses membres moins six abstentions, parmi lesquelles celle de M. Renaud-Jean, indication particulièrement significative quand on sait la position que prennent ici nos collègues communistes.

Voici le texte de cette motion:

« Le conseil national de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, réuni à Paris le 29 juin 1955,

« Profondément ému de la lenteur avec laquelle le Parlement examine les textes susceptibles de doter l'agriculture française d'un réseau de formation professionnelle dont elle a un urgent besoin,

« Rappelle que, pour leur part, les syndicats agricoles ont, à plusieurs reprises, fait connaître leurs aspirations sur ce plan et que leurs vœux ont été communiqués à tous les parlementaires;

« Attire une fois encore l'attention du Parlement sur les conséquences qui peuvent résulter de l'absence d'une formation professionnelle agricole et de l'adoption d'un système qui n'aurait pas la confiance des intéressés,

« Demande que la discussion engagée soit rapidement menée à son terme et exprime, à cette occasion, l'immense espoir que les familles paysannes et les jeunes ruraux français placent en ceux qui s'y emploient ».

M. Henri Thamier. Ce n'est pas une prise de position en faveur du projet Saint-Cyr!

M. Camille Laurens. C'est une prise de position...

M. Henri Thamier. Absolument pas!

M. Camille Laurens. ... en faveur d'un projet qui laisse la tutelle de la formation agricole au ministère de l'agriculture.

M. Henri Thamier. Il n'en est pas question dans le texte!

M. Camille Laurens. Il fait référence à certaines décisions qui peuvent être résumées en deux points: d'abord, tutelle du ministère de l'agriculture; ensuite, participation des associations professionnelles à l'organisation de l'enseignement agricole. (*Applaudissements à droite, au centre et à l'extrême droite.*)

M. Henri Thamier. C'est une interprétation purement personnelle.

M. le président. L'amendement de M. Laurens fait l'objet, je le rappelle, de plusieurs sous- amendements.

Je donne d'abord la parole à M. Tricart, contre l'amendement.

M. Jean Tricart. Mesdames, messieurs, en abordant l'examen de l'amendement n° 91, qui a trait aux articles 2 à 13 du projet de la commission, il convient de préciser en premier lieu qu'il s'agit d'un véritable contreprojet tendant à transformer une partie très importante du texte. Sur ce contreprojet, nous constaterons une fois encore que la commission ne pourra pas donner son avis parce qu'elle n'en a pas discuté.

D'autre part, si nous avions déposé un amendement de cette nature, nous aurions eu le souci — M. Laurens m'en excusera — de mieux le rédiger, ainsi que l'a montré notre ami M. Thamier et d'établir des paragraphes compréhensibles.

Voici, à titre d'exemple, le début d'un de ces paragraphes:

« Sous réserve des modalités particulières fixées en exécution de la présente loi et de la compétence du ministre de l'agriculture susbtituée à la compétence du ministre de l'éducation nationale, de la compétence du directeur des services agricoles substituée à la compétence de l'inspecteur d'académie et de la compétence du comité départemental et du comité national de la formation technique... ». (*Rires à l'extrême gauche et à gauche.*)

Le mot « compétence » est répété cinq fois en trois lignes.

M. Pierre Mouchet. C'est assez clair ! (*Nouveaux rires sur les mêmes bancs.*)

M. Jean Tricart. Aussi clair que l'enseignement qui est donné.

M. Henri Thamier. Nous rendons volontiers hommage à votre compétence, monsieur Mouchet.

M. Jean Tricart. Vous êtes vraiment compétent pour interpréter si rapidement un tel texte.

D'autre part, ce texte diffère entièrement de celui dont nous discutons. M. Laurens soutient qu'il s'agit là d'un texte de conciliation. Je ne sais pas si notre collègue est sincère; dans l'affirmative, il se trompe lourdement.

M. Maurice Deixonne. Il n'est pas compétent. (*Sourires.*)

M. Jean Tricart. A la vérité, M. Laurens qui a été ministre de l'agriculture ne peut pas se tromper.

Il ne sagit pas d'un texte de conciliation, il s'agit d'un texte aggravant les dispositions du projet Saint-Cyr dans le sens souhaité par les adversaires d'un enseignement laïque.

Vous prétendez que les organisations agricoles souhaitent voir s'instituer un enseignement professionnel agricole. Ce souhait, nous le partageons tous, sauf ceux qui ne cherchent, sous ce prétexte, qu'à obtenir des subventions en faveur des centres privés. Or, ceux-là ne sont pas sur nos bancs mais sur les vôtres, monsieur Laurens ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au fond, l'enseignement post-scolaire agricole est le dernier de vos soucis. Vous dites vous-même:

« Les crédits nécessaires figurent au budget de l'éducation nationale. Ils comportent pour les centres privés des allocations attribuées proportionnellement au nombre d'élèves. »

La loi Barangé allait moins loin et les allocations étaient accordées à tous. Aujourd'hui, vous ne donnez celles-ci qu'aux centres privés.

Seuls, ces derniers vous intéressent. Vous nous présentez un système, mais vous ne nous dites pas comment il fonctionnera. Vous écrivez:

« L'enseignement post-scolaire, placé sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale, a pour but de donner aux jeunes enfants qui se destinent à la profession agricole, un complément de culture générale. Sa durée est de deux ans. »

Ce sera pour tous les fils de paysans, nous dit-on.

Puis, vous indiquez que ceux qui voudront devenir des cultivateurs devront suivre également une formation technique.

Comment ce système va-t-il fonctionner ? Où sera donnée cette formation technique et cette instruction générale ? Dans quels centres ? Vous ne le dites pas.

M. Camille Laurens. Me permettez-vous une observation, monsieur Tricart ?

M. Jean Tricart. Volontiers.

M. Camille Laurens. Je ne veux pas répondre aux allusions parfois désagréables que vous venez de faire.

M. Jean Tricart. La vérité n'est pas désagréable.

M. Camille Laurens. Quant au fond, vous soutenez que je n'ai prévu que le financement des centres privés.

Je me suis expliqué sur ce point. Mon amendement précise d'ailleurs que l'enseignement est donné, soit dans des centres publics gratuits — c'est-à-dire où tous les frais seront payés par l'Etat — soit dans des centres privés avec des modalités de financement évidemment moins intéressantes que dans les centres publics.

Vous demandez ensuite comment fonctionnera le système. Tout à l'heure, vous avez voté un amendement déposé par l'un de vos collègues qui demandait que l'ensemble de l'enseignement soit placé sous le contrôle du ministre de l'éducation nationale. C'est bien la preuve que vous avez confiance en lui puisque seul il prendra le règlement d'administration publique et qu'il le prendra comme il l'entendra.

Mlle Madeleine Marzin. Comme il l'entendra! C'est-à-dire comme vous l'entendrez. Avec votre majorité réactionnaire et cléricale. (*Exclamations et rires à droite et au centre.*)

M. Jean Tricart. Quand ce ministre vous soumet des propositions acceptables, vous les refusez. Vous avez refusé le projet gouvernemental: c'est pourtant votre ministre, votre Gouvernement qui le présentaient.

M. Camille Laurens. Nous lui donnons une traite en blanc.

M. Jean Tricart. Monsieur le ministre de l'agriculture suppléant, vous ne m'avez pas convaincu. (*Protestations à droite.*)

M. Camille Laurens. Vos plaisanteries sont de mauvais goût.

M. Jean Tricart. Puisque le ministre de l'agriculture ne dit rien, accepte et vote toujours les propositions que vous faites, il faut croire que vous êtes bien d'accord.

M. Henri Thamier. Ils sont de mèche.

M. Jean Tricart. M. Laurens nous dit que les centres publics sont gratuits. Comment pourrait-il en être autrement ?

Ce principe est inscrit en toutes lettres dans la Constitution qui dispose que l'enseignement public et laïque est gratuit. C'est là un vieux principe républicain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ces centres existent et sont gratuits, mais vous ne leur donnez rien de plus. (*Rires à droite.*)

M. Victor Plantevin. Voulez-vous que l'on paye les gens pour y aller ?

M. Jean Tricart. Je vous remercie. Vous reconnaissez que j'ai raison. (*Rires à droite.*)

Mais oui! Les centres publics, dites-vous, sont gratuits, vous le reconnaissez. Le seul élément nouveau que comporte votre texte — vous ne l'avez d'ailleurs présenté que pour cela — c'est que pour les centres privés des allocations seront attribuées proportionnellement au nombre des élèves.

Mlle Madeleine Marzin. C'est de la surenchère!

M. Jean Tricart. Il s'agit bien de subventions accordées aux centres privés.

Sur plusieurs bancs à droite. Mais oui!

M. Jean Tricart. Quant à l'enseignement agricole accessible à tous les Français, il constitue le dernier de vos soucis. Seuls les centres privés vous intéressent, et c'est là que le problème est politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par ailleurs, à la fin de la première partie, votre amendement dispose:

« Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application du présent article, et notamment les programmes d'examen de fin de cours, la formation professionnelle étant réservée aux établissements de formation technique et aux centres d'apprentissage. »

Mais mon ami M. Thamier vous invitait tout à l'heure à aller plus loin encore en décidant que l'enseignement agricole tout entier sera organisé par un règlement d'administration publique.

M. Henri Thamier. Vous auriez abouti plus rapidement.

M. Jean Tricart. Vous auriez pu tout régler avec un règlement d'administration publique, ce qui aurait eu au moins l'avantage d'être plus clair pour nous et pour le pays.

Vous auriez dit: ce qui nous intéresse, c'est la possibilité de faire ce que bon nous semblera, puisque nous avons nos hommes au Gouvernement et que nous sommes la majorité. Car c'est, au fond, ce que vous voulez.

Enfin, la deuxième partie de votre amendement concerne ceux qui se destinent à la profession agricole et qui bénéficient, indépendamment de l'enseignement prévu à l'article 2, d'une formation technique sanctionnée par un examen de fin de cours et dont la durée est de trois ans.

Là encore, je m'excuse de le répéter...

M. Aimé Paquet. Ce n'est pas le débat!

M. Jean Tricart. Cela aurait été un débat très intéressant si nous avions pu examiner l'amendement en commission de l'agriculture et mettre en forme un texte qui soit compréhensible. Ce n'est pas notre faute, c'est la vôtre. Si vous nous aviez suivis,...

M. Victor Plantevin. Cela, c'est sans espoir.

M. Jean Tricart. ... nous n'en serions pas là.

En conclusion, j'estime qu'il n'est pas possible d'accepter cet amendement tel qu'il est, et nous renouvelons à nouveau notre proposition, en faisant appel à M. Camille Laurens, s'il a le souci d'aboutir vite.

S'il veut vraiment présenter un texte, qu'il accepte la proposition que nous lui avons suggérée: qu'il accepte le renvoi de son texte à la commission. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, sur le temps de parole du groupe des indépendants.

M. le rapporteur. Le rapporteur croit de son devoir d'opérer une comparaison entre les divers textes qui sont soumis au choix de l'Assemblée.

Ces textes sont pratiquement au nombre de trois. D'abord celui que je suis chargé de rapporter au nom de la commission; ensuite — je l'indique pour mémoire — le projet qui avait été déposé par le Gouvernement; enfin le texte rapporté par la commission tel qu'il se présenterait si l'Assemblée adoptait l'amendement de M. Laurens.

Voyons d'abord comment sera dispensé l'enseignement agricole.

Dans les trois textes, nous retrouvons exactement la même formule. La formation professionnelle agricole pourra être donnée de deux manières; ou bien l'enfant, restant en apprentissage et chez ses parents, ira compléter sa formation générale et technique dans ce que j'appellerai, pour la clarté de mon exposé, des centres de canton; ou bien l'enfant quittera sa famille et s'en ira dans des centres d'apprentissage recevoir un complément de culture générale et une formation technique.

Cette dualité, ce jumelage des deux formules, nous les retrouvons dans les trois textes.

Voyons maintenant quelle sera l'autorité des divers ministères.

Dans le premier projet, celui que je suis chargé de rapporter, figure une article 12 extrêmement net, puisqu'il dispose:

« L'enseignement agricole du premier degré est placé sous l'autorité du ministre de l'agriculture ».

Et le paragraphe 2 de cet article ajoute:

« Le ministre de l'éducation nationale est chargé d'assurer l'instruction générale dans les centres publics prévus aux titres II et IV. Il est également chargé de contrôler l'instruction générale dans les centres privés prévus aux titres III et IV ».

Aucune équivoque n'est donc possible. L'autorité du ministère de l'éducation nationale se trouve strictement limitée à son domaine propre et porte sur le complément de culture générale. Il reste bien entendu que le ministère de l'agriculture coiffe l'ensemble du système tant dans la partie relative à la formation technique que dans celle qui concerne le complément de culture générale.

J'avoue, alors, comprendre dans une certaine mesure la réaction du ministère de l'éducation nationale, qui a formulé une objection. Il a déclaré: Vous me chargez, certes, dans votre système, d'assurer l'instruction générale, mais il n'en résulte pas moins que je suis placé sous l'autorité générale du ministre de l'agriculture.

En effet, l'article 12 du projet est formel: l'enseignement agricole du premier degré est placé sous l'autorité générale du ministère de l'agriculture coiffant l'ensemble du système. Tel est le principe général posé dans le rapport que je suis chargé de défendre.

Devant l'objection soulevée par le ministère de l'éducation nationale...

M. Germain Rincent. Au nom du Gouvernement.

M. le rapporteur. ... des formules de conciliation ont été recherchées.

Le Gouvernement en a proposé une. Il nous a dit: Voulez-vous accepter, en ce qui concerne les centres de canton, un condominium ? Voulez-vous accepter, au lieu que l'enseignement agricole soit placé, comme il est prévu dans votre article 12, sous l'autorité générale du ministre de l'agriculture, que l'ensemble de la formation soit placé sous l'autorité jumelée du ministre de l'agriculture et du ministre de l'éducation nationale ?

Telle est la formule de conciliation qu'a proposée le Gouvernement.

Son projet est venu en discussion devant la commission de l'agriculture. Je dois bien rappeler — personne ici ne me démentira — qu'il a subi le feu conjoint, on peut dire, de tous les groupes de l'Assemblée...

M. Henri Thamier. Pas pour les mêmes raisons.

M. le rapporteur. Pas pour les mêmes raisons, j'en suis d'accord. Mais puisque vous m'amenez à apporter des précisions, vous me permettrez aussi, mon cher collègue, de dire que certainement les attaques les plus virulentes contre le projet du Gouvernement sont venues de ce côté-ci de l'Assemblée. (*L'orateur désigne l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Nous avions donc le rapport initial, puis la proposition de conciliation faite par le Gouvernement, et maintenant l'amendement de M. Laurens au rapport que je suis chargé de défendre.

M. Laurens dit en substance: on ne veut pas que l'éducation nationale soit incluse dans un système général coiffé par le ministère de l'agriculture, on n'accepte pas la formule du condominium du ministre de l'agriculture et du ministre de l'éducation nationale ? Je propose alors une troisième formule: A chacun ce qui lui est dû. Le ministre de l'éducation nationale et le ministre de l'agriculture seront chacun seuls compétents dans toute la partie qui leur est respectivement réservée.

On peut, sans doute, sur ces plans, avoir les appréciations les plus différentes. Mais le rapporteur, se plaçant à un point de vue purement objectif, croit — et il estime qu'il est de son devoir de le dire à l'Assemblée — qu'incontestablement, sur le plan des rapports entre ministères, il est certain que le système qui fait la part la plus large au ministère de l'éducation nationale — sur ce point il ne peut y avoir aucune contestation — est celui qui résulte de l'amendement de M. Laurens.

Voilà donc la comparaison entre les différents systèmes en ce qui concerne les rapports entre les ministères.

Reste à faire une troisième comparaison relative aux rapports entre l'enseignement public et l'enseignement privé.

Le projet que je suis chargé de rapporter comporte en quelque sorte un jumelage de la formation générale et du technique. Encore que chaque ministère ait autorité pratique sur le point qui le regarde, l'enseignement de formation général et l'enseignement technique sont donnés dans le même centre.

Il est prévu, d'une part, que les centres publics sont gratuits...

M. Jean Tricart. Il ne manquerait plus que cela !

M. le rapporteur. ...que la dépense sera pour partie à la charge des communes et pour partie à la charge de l'Etat.

Quant au secteur privé, dans la mesure où les centres seront reconnus, ils pourront recevoir des subventions. Le projet déposé par le Gouvernement reproduit sensiblement la même formule. Le projet amendé par M. Laurens propose la formule suivante.

Le secteur public reste gratuit, mais la charge financière, qu'il s'agisse de l'enseignement postscolaire ou de l'enseignement technique, est entièrement au compte de l'Etat.

Par conséquent, le rapporteur croit de son devoir de signaler que le troisième projet constitue incontestablement une amélioration pour les communes. En effet, alors que dans les deux premiers projets une partie de la dépense restait à leur charge, dans le troisième projet la totalité de la dépense incombe à l'Etat. (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. Vous avouez, monsieur le rapporteur, qu'il s'agit d'un autre projet.

Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Non.

M. Henri Thamier. Nous vous avons cependant permis de nous interrompre.

M. Jean Tricart. Votre refus est la preuve de votre mauvaise foi.

M. Henri Thamier. L'amendement de M. Laurens constitue bien un troisième projet, vous ne vouliez pas le dire.

M. Jean Tricart. Vous n'êtes plus capable de répondre. Vous avez dit des contre-vérités tout au long de votre intervention.

M. Henri Thamier. Pareil procédé n'est pas acceptable. Vous n'êtes pas mandaté pour rapporter un troisième projet sans avoir consulté la commission.

Vous avez avoué que l'amendement de M. Laurens est en réalité un nouveau projet. Il convient donc de le renvoyer en commission.

M. Jean Tricart. Vous êtes un rapporteur sans mandat.

M. Henri Thamier. C'est incroyable ! Le rapporteur se moque de l'Assemblée.

M. le rapporteur. La matière est suffisamment grave pour que nous puissions nous expliquer d'une manière normale et rationnelle. Jusqu'à présent, l'Assemblée a bien voulu me suivre...

M. Henri Thamier. C'est un scandale, on viole le règlement. On n'a encore jamais vu dans cette Assemblée un rapporteur qui abandonne son projet pour en rapporter un autre sans en avoir reçu mandat.

Je demande le renvoi en commission. (*Bruit prolongé.*)

M. Jean Catrice. Vous avez peur d'entendre les explications du rapporteur.

M. Henri Thamier. Non, monsieur Catrice, mais le rapporteur n'a pas reçu mandat de rapporter un autre projet; il viole le règlement et de plus se moque de l'Assemblée.

M. le rapporteur. Je vous demande de faire preuve d'un petit peu de patience. Jusqu'à présent l'Assemblée a bien voulu me suivre, et je l'en remercie très vivement.

Cette matière est suffisamment grave en elle-même. Nous aurions tous à gagner à laisser chaque orateur s'expliquer dans le calme, et après avoir entendu des explications contradictoires, l'Assemblée pourrait statuer en pleine connaissance de cause. (*Applaudissements à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. Alors, acceptez le renvoi en commission!

M. Jean Tricart. Allez vous asseoir à votre banc de député, monsieur Boscary-Monsservin, vous n'avez pas reçu mandat pour parler en cette affaire au nom de la commission.

M. le rapporteur. En ce qui concerne l'enseignement privé, le système proposé par M. Laurens prévoit des subventions, et comme nous retrouvons très exactement ce système à la fois dans le rapport que j'ai présenté et dans le projet du Gouvernement, on peut dire qu'à cet égard la situation se présente dans tous les projets d'une façon sensiblement analogue.

M. Jean Tricart. La commission aurait apprécié si c'est analogue ou non.

M. Henri Thamier. M. Boscary-Monsservin n'a pas le droit de parler en tant que rapporteur.

M. le président. Monsieur Thamier, si vous continuez ainsi, je vais vous rappeler à l'ordre.

M. Henri Thamier. Je le regretterais, et vous aussi, monsieur le président.

M. le rapporteur. J'ai considéré qu'il était de mon devoir de rapporteur de présenter une comparaison objective entre les trois systèmes.

Il va sans dire que je ne prends parti pour aucun; plus exactement, ayant reçu mandat de la commission de défendre le premier système, je rappelle à l'Assemblée qu'il a été retenu par la commission...

M. Maurice Deixonne. A la bonne heure !

M. le rapporteur. ... et que c'est lui que la commission soumet au suffrage de l'Assemblée.

Il appartient donc à l'Assemblée d'examiner en cours de discussion les amendements qui pourront lui être présentés et de leur réserver le sort qu'elle jugera opportun, mais je considérais qu'il était de mon devoir de vous exposer quelles pouvaient être les incidences de ces textes. Il appartiendra à l'Assemblée d'en décider souverainement. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. M. Deixonne a demandé la parole pour répondre à la commission, mais je suis saisi d'une motion de M. Naegelen.

La parole est à M. Naegelen.

M. Marcel Naegelen. J'espère que la proposition que je vais soumettre à l'Assemblée ralliera l'unanimité, ce qui ne paraît pas très facile à l'heure où nous sommes.

Nous avons été convoqués par M. le président de l'Assemblée nationale à une réunion qui tout à l'heure apaisera certainement les sentiments qui se sont exprimés à l'instant avec quelque vivacité.

Nous avons été convoqués pour dix-huit heures.

Sur plusieurs bancs à droite. Invités!

M. Marcel Naegelen. Si j'emploie le mot « convoqués », c'est que j'ai quelque raison.

Nous avons été convoqués pour dix-huit heures. Il est dix-huit heures quinze minutes. Je pense qu'un devoir d'élémentaire courtoisie nous commande de suspendre la séance et de nous rendre à la convocation qui nous a été adressée par M. le président de l'Assemblée nationale.

M. Michel Mercier. Le travail avant la distraction, monsieur Naegelen!

M. Marcel Naegelen. J'ajoute tout de suite qu'étant donné le groupe auquel appartient le président de l'Assemblée, nul ne pourra soupçonner qu'il ait voulu se faire le complice de ceux qui s'opposent au projet en discussion. (*Sourires à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Antoine Guitton, contre la motion.

M. Antoine Guitton. Je m'excuse, monsieur Naegelen, mais j'ai été moi aussi invité et non pas convoqué. Je conçois donc parfaitement que chacun d'entre nous désire répondre à l'aimable invitation de M. le président de l'Assemblée nationale, y compris nos collègues communistes. Mais étant donné l'importance du débat, je crois que ce n'est pas une raison suffisante pour suspendre la séance. Le monde paysan ne le comprendrait pas. (*Rires à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. Que vient faire là-dedans le monde paysan ?

M. Auguste Joubert. Nous savons très bien qu'il ne vous intéresse pas.

M. Jean Tricart. Il n'a rien à voir avec ce projet.

M. Antoine Guitton. Je ne prends pas souvent la parole, aussi j'aimerais pouvoir terminer cette brève intervention. J'ai droit

à la parole comme tous mes collègues et, de plus, j'interviens au nom de la profession.

A l'extrême gauche. De laquelle ?

M. Antoine Guitton. De la profession agricole.

M. Germain Rincent. Vous intervenez au nom des électeurs!

M. Antoine Guitton. J'interviens au nom de la profession et ce projet a un caractère professionnel, je regrette qu'on le méconnaisse.

Pour toutes ces raisons, je demande que la séance continue, comme il a été prévu, jusqu'à dix-neuf heures.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. Naegelen.

(*Cette proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.*)

M. le président. La parole est à M. Deixonne, pour répondre à la commission.

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, je crains de ne pas remplacer avantageusement auprès de vous la convocation, ou l'invitation qui vous a été adressée.

Néanmoins, j'ai le devoir de répondre à la commission et aussi, puisqu'elle n'a fait que traduire son point de vue, à la véritable interpellation à laquelle s'est livré M. Camille Laurens qui, on l'a dit, a maintenant à sa discrétion un rapporteur qui dispose du temps des républicains indépendants et qui n'a plus d'autre préoccupation que de défendre leur thèse.

Exposant ce qu'il croit être la position du groupe socialiste, M. Laurens a déclaré que nous étions partisans du monopole de l'enseignement.

J'ai le regret de lui dire qu'il n'en est rien. Ce qui figure à notre programme, c'est la nationalisation, et non le monopole de l'enseignement. Ce n'est peut-être pas le lieu de développer ce qui différencie les deux thèses, mais je veux au moins rappeler un souvenir.

Nous avons au moins deux fois entendu M. Binot faire cette déclaration très spontanément que si, par hypothèse, dans une Assemblée à venir, nous disposions d'une voix de majorité pour imposer notre thèse, nous renoncerions à le faire. Nous estimons, en effet, qu'une opération de ce genre doit se fonder sur une adhésion massive de la nation et nous n'essayerions pas de faire ce que, je suis bien obligé de le constater, vous faites à notre endroit depuis septembre 1951. (*Interruptions à droite.*)

D'autre part, vous évoquez l'exemple de la Hollande. Vous en avez le droit, bien sûr, mais je pourrais vous donner à ce sujet des renseignements susceptibles d'aiguiller vos réflexions dans un autre sens que celui que vous leur donnez.

On a fait aux Pays-Bas l'expérience du pluralisme subventionné. Savez-vous ce que cela a donné ? La multiplication, dans les petites communes rurales, d'écoles absolument superfétatoires et inutiles.

Du moment que chaque création était subventionnée, que chacun avait droit à son école particulière, on a ainsi aggravé, d'une façon redoutable, les charges des petites communes rurales.

Je me demande si c'est le but que vous pouvez vous proposer.

Par ailleurs, dans cette affaire, l'enseignement d'Etat a été frustré.

Vous qui parlez de justice, savez-vous ce qui s'est passé ? Les écoles confessionnelles, n'étant soumises à aucune réglementation, ont librement construit et l'ont fait dans un temps record.

Au contraire, par suite des lenteurs administratives — qui ne sont pas le propre de notre pays, bien qu'on essaie quelquefois de le lui faire croire — les écoles d'Etat, dans cette compétition, sont arrivées les dernières. Etant donné qu'en Hollande, comme en France, les crédits budgétaires ne sont pas extensibles, votre thèse, qui prétend se réclamer de la justice scolaire, s'est en fait tournée au profit de l'enseignement privé et au détriment de l'enseignement d'Etat.

Enfin, permettez-moi de vous dire que ces exemples de l'étranger, il faut en user avec discrétion. Nous avons le droit, nous Français, d'être fiers de notre tradition républicaine en matière scolaire. En ce domaine, nous avons plus d'exemples à donner que de leçons à recevoir. (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

Notre président d'honneur, M. Herriot, vous l'a dit plus d'une fois avec une conviction profonde, fondée sur une vie d'expérience et de lutte. Il vous l'a dit: l'école de la République, fraternellement ouverte à tous, c'est celle-là qui est vraiment respectueuse du droit des parents!

M. Michel Jacquet. Pas toujours. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. Comment, pas toujours ? Rapportez-nous des faits précis. C'est une calomnie!

Elle est le plus souvent victime.

M. Michel Jacquet. C'est vous qui faites tort à l'école publique!

M. Henri Thamier. Vous tentez de l'étouffer.

M. Maurice Deixonne. Dans la mesure où vous auriez, messieurs, des doutes sur sa neutralité, qui est cependant inscrite à son programme, qui est sa loi et comme sa règle d'or, je dis que votre ralliement, que le ralliement de la totalité de la population française vous apporterait et nous apporterait — car nous, nous y croyons, à cette neutralité, et nous essayons en toute occasion de la faire respecter — une garantie qu'effectivement nous avons à un degré moindre dans l'état de choses actuel.

Si quelquefois cette école laïque prend — surtout dans certaine propagande — une apparence de sectarisme, dites-vous bien que l'adhésion de la totalité de l'opinion catholique apporterait un élément nouveau, un élément de paix scolaire, dans une situation que de tels débats sont encore en train de dégrader.

En tout cas, je vous en prie, ne venez pas défendre contre nous le droit des parents. Vous n'êtes pas qualifiés pour cela.

J'ai sous les yeux de nombreux textes. Je vous en citerai un seul, qui doit faire foi. Il s'agit du *Droit public et de l'Eglise*, œuvre de l'abbé Nicolas Iung, préfacée par la hiérarchie, où je lis à la page 302:

« Au cas où les parents se refuseraient ou négligeraient de donner eux-mêmes cette éducation... » — je cite textuellement — « ... l'Eglise pourra les y obliger et même l'entreprendre malgré eux. »

N'est-ce pas reconnaître que l'enfant — selon une maxime que nous avons souvent entendu répéter — n'appartient pas, selon une certaine doctrine, à la famille, mais bien à Dieu ?

M. Antoine Guitton. En cas de carence, c'est tout.

M. Maurice Deixonne. Mes chers collègues, vous avez pu lire dans les journaux l'épilogue de l'affaire Finaly, qui s'est terminée par un non-lieu quelque peu étonnant, puisque les coupables sont connus. Je vise par exemple cet abbé Latxague qui, à peine sorti de la villa Chagrin, a été reçu par son évêque et a repris incontinent ses cours de théologie.

Je pourrais en citer d'autres. Il y a lieu d'être surpris, pour ne pas dire plus.

Rappelez-vous qu'à propos d'un précédent rapt d'enfant, qui avait aussi fortement ému l'opinion publique, parce qu'il abolissait également le droit de la famille, un pape a pu déclarer qu'on ne peut rendre en conscience à une famille israélite un enfant qui a été régénéré par le baptême.

Alors, je vous en prie, ne venez pas défendre contre nous le droit que nous entendons faire respecter dans l'état actuel de notre législation, le droit de la famille sur ses enfants.

D'ailleurs, dans la façon même dont vous avez conçu la loi Barangé — on vous l'a signalé à l'époque — n'avez-vous pas fait un acte de défiance contre les familles, puisqu'à l'article 1er vous prétendiez instituer une allocation en leur faveur et que, dès l'article 2, vous la leur retiriez, soit au profit de caisses départementales, soit au profit d'associations privées ? C'est ainsi que, parmi les familles françaises, pas une seule n'a touché un centime de l'allocation qui, prétendûment, leur était destinée.

Enfin, dans votre texte, monsieur Laurens, on vous l'a dit et on vous le répète, que deviennent les familles de l'enseignement public ?

Vous songez, c'est votre droit, aux familles de l'enseignement privé. Mais je ne désespère pas de faire contresigner à M. Barangé — qui était à son banc tout à l'heure — un amendement que j'ai préparé et qui, sur ce point, rétablira l'égalité que vous êtes en train de détruire, puisque ce droit des familles derrière lequel vous vous abritez, en réalité, vous le foulez aux pieds au profit d'une école qui seule a votre faveur. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Avant de statuer sur l'amendement de M. Camille Laurens, l'Assemblée doit examiner un certain nombre de sous-amendements.

M. Maurice Rabier. Monsieur le président, pourriez-vous nous rappeler les termes de l'amendement lui-même ?

M. le président. On a assez discuté et suffisamment critiqué la rédaction de cet amendement, qui a d'ailleurs été distribué, pour qu'il me fût permis de penser que je n'avais pas besoin de vous en donner lecture.

Je vous en rappelle néanmoins les termes.

M. Henri Thamier. Vous avez raison, monsieur le président, d'autant plus que cela n'est pas facile à lire.

M. le président. Cet amendement, n° 91, déposé par messieurs Camille Laurens, Laborbe, Charpentier, de Sesmaisons, Le Cozannet, Kauffmann et de Monjou, tend à remplacer les articles 2 à 13 par les dispositions suivantes:

« Paragraphe I.

« L'enseignement post-scolaire placé sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale a pour but de donner aux jeunes gens qui se destinent à la profession agricole un complément de culture générale.

« Sa durée est de deux ans

« Il est donné soit dans des centres publics, où il est gratuit, soit dans des centres privés.

« Les conditions de création et de fonctionnement de ces centres privés et notamment les diplômes requis des directeurs et des maîtres sont ceux prévus pour l'enseignement primaire par la législation en vigueur.

« Les crédits nécessaires figurent au budget de l'éducation nationale. Ils comportent, pour les centres privés, des allocations attribuées proportionnellement au nombre d'élèves.

« Le montant de ces allocations ne peut être inférieur à la moitié des allocations qui sont accordées aux familles des enfants fréquentant un établissement du premier degré, en application de la loi du 28 septembre 1951 et des lois subséquentes.

« Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application du présent article et notamment les programmes d'examens de fin de cours, la formation professionnelle étant réservée aux établissements de formation technique et aux centres d'apprentissage.

« Paragraphe II.

« Les jeunes gens qui se destinent à la profession agricole bénéficient indépendamment de l'enseignement prévu à l'article 2 d'une formation technique sanctionnée par un examen de fin de cours.

« Cette formation est assurée sous l'autorité du ministre de l'agriculture soit par des centres publics gratuits soit par des centres privés reconnus ou non reconnus.

« Sa durée est de trois ans.

« Sous réserve des modalités particulières fixées en exécution de la présente loi et de la compétence du ministre de l'agriculture substituée à la compétence du ministre de l'éducation nationale, de la compétence du directeur des services agricoles substituée à la compétence de l'inspecteur d'académie et de la compétence du comité départemental et du comité national de la formation technique et de vulgarisation agricole substituée à celles du conseil départemental de l'enseignement primaire et du conseil supérieur de l'éducation nationale, les conditions de création et de fonctionnement des centres privés de formation technique agricole sont celles prévues par la législation sur l'enseignement primaire.

« Les crédits nécessaires au fonctionnement des centres de formation technique agricole figurent au budget du ministère de l'agriculture. Ces crédits comportent notamment pour les centres privés reconnus une participation aux dépenses de création et de fonctionnement qui ne peut être inférieure à 50 p. 100 du montant de ces dépenses.

« Paragraphe III.

« Les centres d'apprentissage agricole publics et privés ont pour objet:

« Soit d'assurer la formation professionnelle agricole ou ménagère agricole des jeunes gens qui, se destinant à l'agriculture, ont satisfait à leurs obligations scolaires et désirent accomplir ou perfectionner leur apprentissage dans un établissement qualifié;

« Soit d'assurer la formation professionnelle des jeunes gens qui se destinent à une carrière agricole spécialisée: horticulteur arboriculteur, vacher, berger, inséminateur, machiniste agricole, etc.

« Les études des centres d'apprentissage agricole sont sanctionnées:

« 1° Par l'examen prévu à l'article 2;

« 2° Par l'examen prévu à l'article 3 ou par un examen consacrant une formation spécialisée.

« Les conditions de création et de fonctionnement des centres d'apprentissage agricole sont les mêmes que celles prévues pour la création et le fonctionnement des centres de formation technique et agricole en vertu de l'article 3. »

M. Camille Laurens. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Camille Laurens.

M. Camille Laurens. Je voudrais tout de suite rectifier quelques erreurs, matérielles qui se sont glissées dans ce texte.

Tout d'abord, dans le premier alinéa du paragraphe II, il convient de lire: « indépendamment de l'enseignement prévu à l'alinéa 1er du paragraphe I, d'une formation, etc. ».

En second lieu, à propos de la sanction des études des centres d'apprentissage agricole, prévue au paragraphe III, il faut lire: « 1° par l'examen prévu à l'alinéa 7 du paragraphe I; 2° par l'examen prévu à l'alinéa 1er du paragraphe II ou par un examen consacrant une formation spécialisée ».

Enfin, au dernier alinéa de l'amendement, au lieu de: « en vertu de l'article 3 », il faut lire: « en vertu du paragraphe II ».

M. le président. Acte vous est donné, monsieur Camille Laurens, de ces rectifications.

M. Arthur Musmeaux. Comment voulez-vous qu'on s'y retrouve si les amendements sont constamment corrigés en séance ? (*Exclamations à droite.*)

M. Jean Tricart. Nous avions raison. Le texte est incompréhensible.

M. Henri Thamier. Je demande à M. Laurens de nous communiquer ces rectifications.

Il m'est pour ma part impossible sans cela de corriger le texte comme il convient. (*Exclamations à droite.*)

M. Georges Coudray. Votez contre!

M. Henri Thamier. Cela ne vous intéresse pas!

M. Jean Tricart. La seule chose qui les intéresse, c'est l'argent!

M. le président. Revenons aux sous-amendements.

Le premier, présenté par M. Saint-Cyr, sous le numéro 212, tend, au premier alinéa du paragraphe Ier de l'amendement n° 91, après le mot: « postscolaire », à insérer les mots: « agricole et ménager agricole ».

La parole est à M. Saint-Cyr.

M. Jean Saint-Cyr. Mes chers collègues, ce n'est pas un sous-amendement, mais une motion de renvoi à la commission de l'agriculture que j'aurais voulu déposer.

Mais très respectueux du règlement, et comme l'Assemblée ne peut pas statuer deux fois de suite sur le même objet, j'ai l'intention, à l'occasion de ce sous-amendement, de vous indiquer pourquoi la grande majorité du groupe radical-socialiste a manifesté mercredi dernier et continuera à manifester son opposition au nouveau texte présenté sous forme d'amendement par M. Camille Laurens et par ses collègues.

Je serai très concis. J'entends ne pas retarder le rythme de ce débat. Je parlerai avec la gravité qu'à mon sens comporte l'état de la discussion. Je le ferai avec la courtoisie que je dois à mes collègues, mais je dois leur dire que je ne peux pas être d'accord avec eux quand ils affirment que leur nouveau texte est un texte de conciliation, de transaction.

Je ne conteste pas que cette conciliation soit dans leur esprit, mais, à mon sens, elle n'est pas dans leur texte.

Pour reprendre une partie de l'exposé du rapporteur, M. Boscary-Monsservin, je lui déclare que je ne suis pas d'accord avec lui quand il affirme que le jumelage de l'enseignement et de l'apprentissage est le même dans les trois textes qu'il a comparés.

Il doit se souvenir aussi bien que moi qu'au contraire le texte gouvernemental d'abord, l'amendement de M. Camille Laurens ensuite, ont complètement transformé le premier article de la proposition de loi, et que, après le vote d'avant-hier, ce premier article est très différent de ce qu'il était dans le rapport primitif de la commission.

En effet, M. Boscary-Monsservin s'en souvient certainement, il prévoyait l'harmonisation des deux législations enseignement-apprentissage, réservait l'apprentissage aux jeunes gens qui n'avaient pas la possibilité de bénéficier de l'initiation manuelle dans l'exploitation agricole de leur père ou de leur employeur et ramenait l'apprentissage dans le cadre prévu par les promoteurs de la loi de juillet 1917 complétée par l'arrêté de 1919.

Cela dit, je reconnais bien volontiers que M. Camille Laurens et ses collègues ont fait un effort de conciliation en proposant de laisser au ministère de l'éducation nationale la responsabilité exclusive de l'enseignement postscolaire.

Mais ils transforment complètement cet enseignement postscolaire en en réduisant considérablement les possibilités et la vocation. Il ne restera plus aux maîtres de l'enseignement postscolaire que la culture générale.

Alors, je pose une question, à laquelle, bien entendu, l'amendement n'apporte pas de réponse: que deviendront les instituteurs agricoles actuellement en fonctions et qui, dans le texte primitif de la commission, voyaient leur vocation non seulement maintenue, mais étendue ? Je suppose que vous allez maintenant réduire leurs attributions dans des proportions importantes.

Ensuite, vous prévoyez deux enseignements parallèles s'adressant aux jeunes ruraux de nos campagnes: d'un côté, enseignement de culture générale, d'un autre côté, enseignement technique professionnel où — notre distingué rapporteur le rappelait l'autre jour, avec toute sa conviction — on leur apprendra réellement leur métier.

Ce n'est pas moi, bien entendu, qui sous-estimerai l'importance de cette culture générale. Mais croyez-vous — l'obligation étant supprimée — que beaucoup de jeunes gens suivront les cours postscolaires de culture générale, alors qu'on leur dira que l'enseignement dispensé à côté est beaucoup plus intéressant, qu'on y donnera des connaissances utiles, qu'on leur y apprendra le métier ?

Plusieurs voix à gauche. Très bien!

M. Jean Saint-Cyr. Pensez-vous qu'il ne s'agit pas là d'une diminution considérable de cet enseignement postscolaire ? (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Germain Rincent. Bien sûr!

M. Jean Saint-Cyr. Vous étendez au-delà de quatorze ans le bénéfice des allocations prévues par la loi Barangé. Je vous laisse à penser quelles pourront en être les répercussions dans le pays. Nous avons l'expérience d'une telle mesure.

J'aborde maintenant l'enseignement professionnel agricole.

Monsieur Camille Laurens, vous évoquez, dans vos amendements, la possibilité d'ouvrir des centres publics. Mais vous ne précisez pas les conditions de leur installation. En sera-t-il créé un par département, un par arrondissement ou un par canton ?

Et malgré ce qui a été dit tout à l'heure, je me permets de vous demander quel sera leur financement. Le texte qui nous est proposé n'en parle pas.

M. Boscary-Monsservin a affirmé tout à l'heure que l'Etat en prend la charge entière. Je n'ai pas pu trouver cette disposition dans le texte.

Actuellement, l'enseignement postscolaire agricole est gratuit, bien entendu. Ce n'est pas pour cela que l'Etat en prend la charge.

C'est justement parce que les collectivités locales, les communes, ne bénéficient que de subventions de 20 p. 100 qu'on ne crée pas de centres, qu'on n'en aménage pas.

Je veux bien accepter votre affirmation, mais faites figurer cette disposition dans le texte. Sinon, je pense que les centres publics verront très rarement le jour, d'autant que la composition des comités départementaux peut permettre de douter que, dans certaines circonstances ou dans certaines régions, ils soient très souvent appelés à naître. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Naegelen. Très bien !

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de répondre à votre observation, mon cher collègue ?

M. Jean Saint-Cyr. Je vous en prie.

M. le rapporteur. Dans le premier paragraphe, en ce qui concerne l'enseignement postscolaire, je lis: « Les crédits nécessaires figurent au budget de l'éducation nationale », et, en ce qui concerne l'enseignement technique, qui relèvera du ministère de l'agriculture: « Les crédits nécessaires au fonctionnement des centres de formation technique agricole figurent au budget du ministère de l'agriculture ».

Par conséquent, je crois que, dans l'un et l'autre cas, les crédits sont prévus pour les centres.

M. Henri Thamier. Le rapporteur défend l'amendement de M. Laurens. C'est un précédent regrettable.

M. Arthur Musmeaux. Le rapporteur n'a pas à défendre un amendement.

M. Jean Saint-Cyr. Je réponds à M. le rapporteur: ...

M. le rapporteur. Qui vient de donner ce renseignement sur le plan strictement objectif!

M. Jean Saint-Cyr. ...vous confirmez mon inquiétude, car il n'est prévu que des crédits de fonctionnement et il n'est pas prévu de crédits pour la création et pour le premier établissement, alors que vous ne les avez pas oubliés pour les centres privés.

Je fais remarquer que, justement, en ce qui concerne les centres privés, nous avons beaucoup plus de précisions puisque, nous dit-on, les subventions seront au moins égales à 50 p. 100, non seulement pour le fonctionnement, mais pour la création.

Monsieur le rapporteur, vous disiez tout à l'heure que les diverses propositions étaient identiques; permettez-moi de vous répondre, qu'elles sont, au contraire, totalement différentes.

Le rapport primitif de la commission prévoyait la possibilité de subventions de fonctionnement, sans préciser d'ailleurs un taux minimum, mais ne prévoyait pas de subvention pour l'équipement, le premier établissement. Actuellement, vous posez un principe tout à fait nouveau. Certes, comme je l'ai dit à cette tribune à maintes reprises, on pouvait concevoir — et telle était mon opinion, animé que j'étais du souci de cette conciliation à laquelle, vous le reconnaîtrez, j'ai beaucoup travaillé — qu'étant donné le grand nombre d'établissements privés qui s'étaient institués à la suite de la carence des pouvoirs publics, il était normal, logique — sous réserve de la valeur de l'enseignement qu'ils donneraient et du prix de la contribution qu'ils apporteraient à l'avenir — de les laisser subsister et même de leur accorder des crédits de fonctionnement par référence à la loi Astier. Mais vous allez beaucoup plus loin: l'Etat va se créer des concurrents. Il aidera, et très largement, à l'institution de centres privés.

Voilà ce que l'on trouve dans les propositions de M. Camille Laurens.

M. Germain Rincent. L'Etat accorderait des fonds avant de reconnaître les centres.

M. Jean Saint-Cyr. Dans ces conditions, vous voudrez bien admettre que si votre désir a été sincère — et je ne le mets pas en doute — les textes qui nous sont présentés ne sont pas et ne peuvent être considérés comme allant dans le sens de la conciliation entre, d'une part, le rapport primitif de la commission et, d'autre part, le point de vue des groupes d'opposition à ce rapport, de la minorité de l'Assemblée.

Je pourrais encore ajouter que l'atténuation de la sévérité des conditions prévues pour l'installation d'établissements privés nouveaux, la suppression des articles concernant l'inspection, l'atténuation du contrôle quant à la valeur de l'enseignement, les facilités apportées à la reconnaissance, toutes ces dispositions sont très en deçà de celles contenues dans le rapport primitif de la commission.

M. Marcel Naegelen. Très bien!

M. Jean Saint-Cyr. Non seulement en supprimant les articles 2 à 13 on abroge d'un trait de plume les dispositions auxquelles je viens de faire allusion, mais on en supprime d'autres.

Il n'est plus question, bien entendu, d'éliminer les cours par correspondance, mais la durée de l'enseignement n'est nullement précisée dans les amendements qui sont appelés à remplacer le rapport de la commission; on ne sait plus si elle sera de 240, de 120 ou de 60 heures.

De même, tout ce qui a trait à l'obligation est exécuté sans phrase.

De cette grande question, qui a donné lieu au sein de notre commission à une longue et belle discussion, il n'est plus fait aucune allusion, et on n'en discutera pas dans cette enceinte.

Or, sans méconnaître les facilités que peut apporter sur le plan des principes l'abandon de cette obligation, je ne me résoudrai pas à en oublier tout l'intérêt social. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Je le dis en toute sincérité: j'ai mauvaise conscience quand je constate que dans mon département, où l'enseignement ménager agricole connait un développement important, nous avons toutes les peines du monde à obtenir pour les jeunes filles salariées qu'elles puissent profiter un jour par mois de ces cours ménagers, au lieu de trois ou quatre jours par semaine pour les jeunes filles qui ont le bonheur de travailler chez leurs parents. (*Applaudissements à gauche.*)

Je ne me résous pas facilement, je l'avoue, à abandonner l'idée de chercher à pallier ces difficultés et de renoncer à cette grande ambition qu'était pour moi l'institution de l'obligation.

Mme Madeleine Laissac. Très bien!

M. Jean Saint-Cyr. Je bornerai là mon exposé.

Mes chers collègues, vous proposez de supprimer d'un coup treize articles élaborés après de longues discussions et après un minutieux travail au sein de notre commission. Vous les remplacez par un amendement en trente lignes dont je crois pouvoir dire que la rédaction est sommaire et, sur de nombreux points, imprécise. Très franchement, je ne vois pas comment le rapporteur pourra accepter cet amendement aux conséquences considérables sans avoir obtenu l'accord de la commission. (*Applaudissements à gauche.*)

Je suis obligé de dire à M. Camille Laurens et à ses collègues, avec toute la sympathie que j'ai pour eux, que supprimer ou modifier comme ils le font par l'ensemble de leurs amendements 44 articles sur 53, les remplacer par des dispositions qui non seulement n'ont pas été discutées par la commission, mais qui, après un examen très rapide, ne paraissent pas les remplacer avantageusement, cela constitue une innovation que je trouve insolite dans les méthodes de travail législatif.

De plus, cela représente pour moi et, je le pense, pour beaucoup d'autres membres de la commission, beaucoup de travail perdu, beaucoup d'espoirs envolés et, je le crains bien, une aggravation de l'atmosphère politique dont nous nous passerions bien.

C'est pourquoi, avec la grande majorité de mes amis, je vous demande d'adopter mon sous-amendement et c'est pourquoi aussi, alors que nous avons beaucoup œuvré pour concilier, réaliser, réussir, nous ne pourrons pas voter l'ensemble de l'amendement qui nous est présenté. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 212 de M. Saint-Cyr à l'amendement n° 91 de M. Camille Laurens.

M. Antoine Guitton. Scrutin!

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion sur le statut de l'enseignement professionnel agricole.

Eventuellement, discussion en deuxième lecture du projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses des services militaires pour le mois de juillet 1955;

Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses des services civils pour le mois de juillet 1955.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 30 juin 1955.

SCRUTIN (N° 3080)
du mardi 28 juin 1955

Sur la motion préjudicielle, présentée par M. Tricart, au projet relatif à l'enseignement agricole. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants	602
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	269
Contre	333

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Calliot (Olivier).
Capdeville
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard)
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Delzs (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Lucos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean)
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.

Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Ninine.
Noctor.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palmaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Prouteau.
Prot.
Proyo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Réveillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savalé.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Sid-Cara.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremoulihe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubaine.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapet.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bechir Sow.
Becquet.
Bénard (François).
Bentajollout.
Benouville (de).
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourges-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Coudombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Daboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Dupare.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rilzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Begoin.
Ben Aly Cherif.
Bernard.
Bourdellès.
Cadi (Ali).
Caillet (Francis).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Faggianelli.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Hugues (André), Seine.
Montjou (de).
Sigay.
Secrétain.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Ben Tounès.
Delbos (Yvon).
Duveau.
Gaumont.
Liauley (André).
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Lacoste, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, M. André Denis, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

SCRUTIN (N° 3084)

Sur la suspension de la séance, demandée par M. Tourtaud.

(Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... 611

Majorité absolue 306

Pour l'adoption 218

Contre 393

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Arbelter.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Fraud.
Fayet
Florand.
Fourvel
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde)
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Mallerel).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton
Maurellet
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier (Oise).
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Mulier.
Musmeaux
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Ninine.
Nocher
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin
Pierrard.
Pineau.
Pradeau
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tilleux.
Tourné
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Vi'lon (Pierre).
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de)
Baylet.
Bayrou.
Bechir Sow.
Becquet
Begouin.
Bernard (François).
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard
Béné (Maurice).
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bilault (Georges).
Bignon.
Bilières.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Ali).
Caillavet.
Cailliet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Cheviané (de).
Christiaens.
Chupin
Clostermann.
Corhart.
Coirre.
Colin (André), Finistère
Colin (Yves), Aisne.
Commenitry
Condat-Mahaman.
Conombo
Corniglion-Molinier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte
Delachenal.
Delbez.
Delcos
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Desiers.
Detœuf.
Devemy.
Devinat
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne
Dumas (Joseph).
Dupraz (Jeannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain
Errecart.
Estèbe.
Fabre
Faggianelli
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot
Felvay
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre)
Flandin (Jean-Michel)
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard
Gueye Abbas.
Guichard
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée
Guthmuller.
Hakiki
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes
Hugues (André), Seine.
Hulin
Hulin Desgrées.
Ihuel
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Jugias.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle
Lanet (Joseph-Pierre), Seine
Laniel (Joseph).
Laplace
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon
Lecanuet.
Lecourt
Le Cozannet.
Mme Lefebvre Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.

Ziquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mazenbe.
Maibe.
Malbrant.
Maliez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marmaud Béplat.
Maurice Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-Francois), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaut (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Mouisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Mozo Glafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah Abdelmadjid.
Palewski (Gaston), (Seine).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peyrel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Prion.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Ravelonjon.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Réveillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Son.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Ventroux.
Viatte.
Vicier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement:

MM. Callot (Olivier) et Denis (André), Dordogne.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Ben Ali Cherif, Goubert et Herriot (Edouard).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Beaumont (de).
Ben Tounès.
Delbos (Yvon).
Duveau.
Gaumont.
Liaufey (André).
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote:

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Jules-Julien, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 3085)

Sur la motion incidente présentée par M. Rincent lors de la discussion du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants..... 512
Majorité absolue 257

Pour l'adoption 215
Contre 296

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Bouthien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutreliot.
Draveny.
Duhois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosdoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guillon (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Nimine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Nolebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubaine.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Pénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre), Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (Andre), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilicl.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schumann (Maurice) Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Taillade.
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Callot (Olivier) et Denis (André), Dordogne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
Antier.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Baylet.
Bayrou.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bengana (Mohamed).
Bernard.
Billères.
Edouard Bonnefous.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Cadi (Ali).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Chupin.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coudert.
Crouzier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delcos.
Devinat.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Felix-Tchicaya.
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Goubert.
Hakiki.
Herriot (Edouard).
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
July.
Kœnig.
Labrousse.
Lafay Bernard).
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre). Seine.
Laplace.
Legaret.
Léotard (de).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Médecin.
Mendès-France.
Mitterrand.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ramonet.
Raveloson.
Réville (Tony).
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Savale.
Schuman (Robert), Moselle.
Secrétain.
Senghor.
Sid-Cara.
Small.
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Valabrègue.
Velonjara.
Maurice Violette.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Ben Tounès.
Delbos (Yvon).
Duveau.
Gaumont.
Hautey (André).
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Jules-Julien, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	507
Majorité absolue	254
Pour l'adoption	269
Contre	238

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3086)

Sur la proposition de M. Lalle de tenir une séance ce soir, à vingt et une heures, pour terminer le débat en cours sur le projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants 599
Majorité absolue 300

Pour l'adoption 335
Contre 264

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bechir Sow.
Becquet.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Ali).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Cornigllon-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Crouzier.
Dameite.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delhaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Monteil (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.

Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Safiah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Sid-Cara.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Caliot (Olivier) et Denis (André), Dordogne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.		
Begouin.	Félix-Tchicaya.	Mamadou Konaté.
Ben Aly Chérif.	Goubert.	Mitterrand.
Bernard.	Herriot (Edouard).	Petit (Eugène Claudius).
Caillet (Francis).	Houphouet-Boigny.	Secrétain.
Condat-Mahaman.	Lanet (Joseph-Pierre) Seine.	Toublanc.

Excusés ou absents par congé :

MM.		
Beaumont (de).	Delbos (Yvon).	Mayer (René), Constantine.
Ben Tounès.	Duveau.	Soustelle.
	Gaumont.	Vernéuil.
	Liautey (André).	

N'ont pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Jules-Julien, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 615
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 335
Contre 280

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Bourgès-Maunoury et Morice, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 3067)

Sur le renvoi à la commission de l'article 2 du projet relatif à l'enseignement agricole. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants 585
Majorité absolue 293

Pour l'adoption 278
Contre 307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bergeal (Charles), Seine-et-Oise.
Benoît (Alcide), Marne.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Braut.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Capdevielle.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Decos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Mme Gallicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Hugues (André), Seine.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.

Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Nigay.
Nimine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Safiah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
savale.
savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Sid-Cara.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ait Ali Ahmed.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Auioulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Banst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ibuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Taillade.
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Caliot (Olivier) et Denis (André), Dordogne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Antier.
Bacon.
Bayrou.
Ben Aly Cherif.
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Corniglion-Molinier.
Crouzier.
Faure (Edgar), Jura.
Genton.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
July.
Kœnig.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Médecin.
Morice.
Palewski (Gaston), Seine.
Pflimlin.
Pinay.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Triboulet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Ben Tounès.
Pelbos (Yvon).
Duveau.
Gaumont.
Liautey (André).
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Jules-Julien, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 3088)

Sur le sous-amendement de M. Saint-Cyr à l'amendement de M. Camille Laurens au projet relatif à l'enseignement agricole.
(Résultat du pointage.)

Nombre des votants 585
Majorité absolue 293

Pour l'adoption 287
Contre 298

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier-de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Boutavant.
Bouthien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Coffin.
Cognio..
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier. (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delcos.
Demusois
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Hennequelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon). Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Legaret.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Mamy'ou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri). Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Mélayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nochet.
Noël (Marcel), Aube.
Noiebart.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Pierrard.
Pineau.
Pleven (René).
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saïah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Sauer.
Savale.
savary
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Sibué
Sid-Cara.
Signor
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud
Tremouilhe.
Tricart.
Turines
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bechir Sow.
Becquet
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Ca'roux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Charnant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Cohn (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Cousion (Paul).
Crouan.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy
Mlle Dienesch.
Diximier.
Dorey
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Kauffmann.
Kir
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.

Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel
Lucas
Maga (Robert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Omi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Préiot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilliet.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salvre (de).
Saillard du Rivault.
Samson
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou
Taillade.
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Calliot (Olivier) et Denis (André), Dordogne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Antier.
Bacon.
Bayrou.
Ben Aly Cherif.
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Corniglion-Molinier.
Crouzier.
Faure (Edgar), Jura.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Hugues (Emile), Alpes Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Jul[illegible].
Kœnig.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Médecin.
Montjou (de).
Morice.
Palewski (Gaston), Seine.
Pflimlin.
Pinay.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Triboulet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Ben Tounès.
Delbos (Yvon).
Duveau.
Gaumont.
Liautey (André).
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Jules-Julien, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, M. de Pierrebourg, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 109e SEANCE

2e Séance du jeudi 30 juin 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 3509).

2. — Statut de l'enseignement professionnel agricole. — Suite de la discussion d'une proposition de loi (p. 3509).

Art. 2 (*suite*).

Amendement n° 91 de M. Camille Laurens, tendant à remplacer les articles 2 à 13 (*suite*).

Résultat du scrutin vérifié sur le sous-amendement n° 212 de M. Saint-Cyr. — Rejet.

Sous-amendement n° 214 de M. Rincent: M. Rincent. — Rejet.

Sous-amendement n° 174 rectifié de Mlle Marzin: Mlle Marzin. — Rejet, au scrutin.

Sous-amendement n° 213 rectifié de M. Saint-Cyr. — Retrait.

Sous-amendement n° 215 de M. Boutavant: M. Boutavant. — Scrutin. — Pointage.

Sous-amendement n° 210 de M. Castera: M. Castera. — Rejet.

Sous-amendement n° 152 de M. Deixonne: M. Deixonne. — Rejet.

Sous-amendement n° 209 de Mlle Marzin: Mlle Marzin. — Rejet.

Sous-amendements n° 218 de M. Rincent et n° 217 de M. Thamier: MM. Rincent, Thamier. — Rejet.

Sous-amendement n° 219 de M. Thamier. — Rejet.

Sous-amendement n° 154 de M. Deixonne: M. Deixonne. — Rejet au scrutin.

Sous-amendement n° 216 de M. Boutavant: Mme Grappe. — Rejet.

Sous-amendement n° 220 de M. Deixonne: M. Deixonne. — Rejet au scrutin.

Motion incidente de M. Boutavant: MM. Boutavant, le président. — Rejet.

Résultat du scrutin vérifié sur le sous-amendement n° 215 de M. Boutavant. — Rejet.

Sous-amendement n° 170 de M. Rincent: MM. Rincent, Camille Laurens. — Rejet au scrutin.

Sous-amendement n° 256 de M. Alphonse Denis: M. Thamier. — Rejet au scrutin.

Sous-amendement n° 153 rectifié de M. Deixonne. — Retrait.

Sous-amendement n° 171 de M. Rincent: M. Rincent. — Rejet.

Sous-amendement n° 246 de M. Thamier: M. Thamier. — Rejet au scrutin.

Sous-amendement n° 175 de Mlle Marzin: Mlle Marzin. — Rejet.

Sous-amendement n° 221 de M. Thamier. — Rejet.

Sous-amendement n° 222 de Mlle Marzin: Mlle Marzin. — Rejet.

Sous-amendement n° 223 de M. Boutavant: Mme Grappe. — Rejet.

Sous-amendement n° 172 de M. Rincent. — Rejet.

Sous-amendements n° 224 de M. Boutavant et n° 253 de M. Deixonne: MM. Boutavant, Deixonne. — Rejet.

Sous-amendement n° 225 de M. Thamier. — Rejet.

Sous-amendement n° 227 de M. Signor: M. Paul. — Rejet.

Sous-amendement n° 226 de M. Boutavant: M. Boutavant. — Rejet.

Sous-amendement n° 228 de M. Thamier: M. Thamier, Mlle Dienesch. — Rejet.

Sous-amendement n° 254 de M. Deixonne: M. Deixonne, Mlle Dienesch. — Rejet au scrutin.

Motion incidente de M. Rincent: MM. Rincent, Lalle, président de la commission. — Rejet.

Suspension et reprise de la séance.

Motion incidente de M. Deixonne: MM. Deixonne, le président. — Motion déclarée irrecevable.

Rappel au règlement: MM. Thamier, le président.

Sous-amendement n° 229 de M. Paul: M. Paul. — Rejet au scrutin.

Sous-amendements n° 173 de M. Rincent et n° 230 de M. Boutavant: MM. Rincent, Boutavant. — Rejet au scrutin.

Sous-amendement n° 231 de M. Boutavant.

Rappels au règlement: MM. Tricart, le président, Alphonse Denis, Thamier.

Scrutin sur le sous-amendement n° 231 de M. Boutavant. — Pointage.

Sous-amendement n° 257 de M. Deixonne. — Rejet au scrutin.

Demande de nouvelle répartition des temps de parole: MM. Deixonne, le président. — Rejet.

Motion incidente de M. Rincent: MM. Rincent, le président. — Rejet au scrutin.

Sous-amendement n° 258 de M. Deixonne. — Scrutin. — Pointage.

Sous-amendement n° 233 de M. Tricart. — Rejet au scrutin.

Résultat du scrutin vérifié sur le sous-amendement n° 231 de M. Boutavant. — Rejet.

Sous-amendement n° 232 de M. Rincent. — Rejet au scrutin.

Sous-amendement n° 202 de M. Signor. — Rejet, au scrutin.

Sous-amendement n° 263 de M. Rincent.

Rappel au règlement: MM. le rapporteur, le président, Tricart.

Scrutin sur le sous-amendement n° 263 de M. Rincent. — Rejet.

Sous-amendement n° 276 de M. Rincent. — Rejet, au scrutin.

Sous-amendement n° 267 de M. Rincent. — Rejet, au scrutin.

Sous-amendement n° 277 de M. Rincent. — Rejet, au scrutin.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin vérifié sur l'amendement n° 258 de M. Deixonne. — Rejet.

Sous-amendement n° 259 de M. Deixonne. — Rejet, au scrutin.

Sous-amendement n° 260 de M. Deixonne. — Rejet, au scrutin.

Sous-amendement n° 261 de M. Deixonne. — Rejet, au scrutin.

Motion de M. Tourtaud tendant à procéder, par division, au vote sur l'amendement n° 91 de M. Camille Laurens: MM. le président, Rincent, Tourtaud, Deixonne. — Rejet, au scrutin, de la prise en considération.

Scrutin sur l'amendement n° 91 de M. Camille Laurens. — Adoption.

Motion incidente de M. Deixonne: MM. Deixonne, le président. — Rejet.

Art. 14.

Amendement n° 97 de M. Camille Laurens, tendant à remplacer les articles 14 et 15: M. Camille Laurens. — Adoption, au scrutin, du premier alinéa de l'amendement.

Sous-amendement n° 237 de M. Thamier. — Rejet, au scrutin.

Sous-amendement n° 245 de Mlle Marzin. — Rejet, au scrutin.

Sous-amendement n° 238 de M. Thamier. — Rejet.

Adoption du paragraphe 2° de l'amendement n° 97.

Sous-amendement n° 239 de M. Boutavant. — Rejet, au scrutin.

Sous-amendement n° 264 de M. Tourtaud. — Rejet, au scrutin.

Sous-amendement n° 265 de M. Alphonse Denis. — Retrait.

Sous-amendement n° 240 de M. Tricart. — Adoption.

Sous-amendement n° 266 de M. Alphonse Denis. — Rejet, au scrutin.

Sous-amendement n° 278 de M. Deixonne. — Rejet, au scrutin.

Sous-amendement n° 241 de M. Tricart. — Rejet, au scrutin.

Sous-amendement n° 242 de M. Paul. — Rejet, au scrutin.

Adoption du paragraphe I modifié de l'amendement n° 97.

Sous-amendement n° 284 de M. Rincent. — Rejet, au scrutin.

Adoption des paragraphes II et III de l'amendement n° 97.

Sous-amendement n° 243 de M. Tricart. — Rejet, au scrutin.

Sous-amendement n° 279 de M. Deixonne: M. Deixonne. — Rejet, au scrutin.

Sous-amendement n° 281 de M. Rincent. — Rejet.

Sous-amendement n° 280 de M. Deixonne. — Rejet, au scrutin.

Adoption du paragraphe IV de l'amendement n° 97.

Sous-amendement n° 244 de M. Signor. — Rejet, au scrutin.

MM. Tricart, le président.

Sous-amendement n° 282 de M. Rincent. — Rejet, au scrutin.

Sous-amendement n° 283 de M. Rincent. — Rejet, au scrutin.

Sous-amendement n° 285 de M. Rincent. — Rejet, au scrutin.

Sous-amendement de M. Rincent. — Rejet.

Adoption du paragraphe V de l'amendement n° 97.

Scrutin sur l'ensemble modifié de l'amendement n° 97. — Pointage.

Art. 16.

Amendement n° 98 de M. Camille Laurens, tendant à supprimer les articles 16 à 29: M. Tricart.

Sous-amendement n° 268 de M. Tourtaud. — Rejet, au scrutin.

Scrutin sur l'amendement n° 98 de M. Camille Laurens. — Adoption.

Art. 30.

Amendement n° 142 de M. Rincent. — Rejet, au scrutin.

Amendement n° 99 de M. Camille Laurens tendant à une nouvelle rédaction de l'article 30.

Sous-amendement n° 249 de M. Thamier. — Rejet, au scrutin.

Sous-amendement n° 247 de Mme Grappe: Mme Grappe. — Rejet, au scrutin.

Résultat du scrutin vérifié sur l'amendement n° 97 de M. Camille Laurens. — Adoption.

Adoption, au scrutin, de l'amendement n° 99 de M. Camille Laurens.

Art. 31.

Amendement n° 100 de M. Camille Laurens, tendant à supprimer les articles 31 à 35 inclus. — Adoption, au scrutin.

Art. 36.

Amendement n° 8 de M. Lambert: M. Lambert. — Rejet, au scrutin.

Amendement n° 101 de M. Camille Laurens, tendant à remplacer les articles 36 à 39 inclus. — Adoption, au scrutin.

Sous-amendement n° 250 de Mlle Marzin, tendant à compléter l'amendement n° 101 de M. Camille Laurens: Mlle Marzin. — Rejet, au scrutin.

Art. 40.

Amendement n° 103 de M. Camille Laurens, tendant à supprimer l'article. — Adoption.

Art. 41.

Demande de disjonction: M. Pelleray. — Retrait.

Amendement n° 10 de M. Lambert: M. Lambert. — Rejet, au scrutin.

Amendement n° 102 de M. Camille Laurens: M. Camille Laurens. — Adoption.

Adoption, au scrutin, de l'article modifié.

Art. 42.

M. Tricart.

Adoption de l'article, au scrutin.

Art. 43.

Amendement n° 167 de M. Alexandre Thomas. — Rejet.

Amendement n° 168 de M. Florand et amendement de M. Tricart. — Rejet, au scrutin.

Adoption de l'article.

Art. 44, 45 et 46. — Adoption.

Amendement n° 275 de Mlle Marzin, tendant à insérer un article additionnel. — Rejet, au scrutin.

Art. 47.

Amendement n° 105 de M. Camille Laurens, tendant à une nouvelle rédaction de l'article.

Sous-amendements n° 252 de M. Thamier, n° 251 de M. Boutavant et n° 287 de M. Deixonne: M. Thamier. — Rejet.

Adoption de l'amendement n° 105 de M. Camille Laurens.

Art. 48.

Amendement n° 289 de M. Rincent, tendant à une nouvelle rédaction. — Rejet, au scrutin.

Adoption de l'article.

Art. 49.

Amendement n° 104, de M. Camille Laurens, tendant à supprimer les articles 49 à 52 inclus: M. Camille Laurens. — Adoption au scrutin.

Art. 53. — Adoption.

Demande de seconde délibération de la proposition de loi: MM. Thamier, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Explications de vote: MM. de Tinguy, Tricart, Deixonne, Lucas, Saint-Cyr, Bouret, de Sesmaisons. — Adoption, au scrutin, de l'ensemble de la proposition de loi, avec un nouveau titre.

3. — Opérations électorales du département de Constantine (2e collège). — Demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport (p. 3545).

4. — Crédits provisionnels affectés aux dépenses des services militaires pour le mois de juillet 1955. — Adoption conforme d'un projet de loi par le Conseil de la République (p. 3545).

5. — Crédits provisoires applicables aux dépenses des services civils pour le mois de juillet 1955. — Adoption conforme d'un projet de loi par le Conseil de la République (p. 3545).

6. — Demande de prolongation d'un délai imparti au Conseil de la République (p. 3545).

7. — Dépôt de propositions de loi (p. 3545).

8. — Dépôt de propositions de résolution (p. 3545).

9. — Dépôt de rapports (p. 3545).

10. — Dépôt d'avis (p. 3546).

11. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Conseil de la République (p. 3546).

12. — Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Conseil de la République (p. 3546).

13. — Dépôt de décisions de rejet par le Conseil de la République (p. 3546).

14. — Adoptions conformes par le Conseil de la République (p. 3547).

15. — Ordre du jour (p. 3547).

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

Mes chers collègues, M. le ministre de l'agriculture me prie de l'excuser auprès de l'Assemblée d'un léger retard provoqué par un contretemps absolument indépendant de sa volonté.

L'Assemblée, ne pouvant délibérer hors la présence d'un représentant du Gouvernement sur la proposition de loi relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles, voudra sans doute suspendre la séance jusqu'à l'arrivée de M. le ministre de l'agriculture ? (*Assentiment.*)

(*La séance, suspendue à vingt et une heures cinq minutes, est reprise à vingt et une heure quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

STATUT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL AGRICOLE

Suite de la discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion: I. du projet de loi n° 10635 relatif à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles; II. des propositions de loi: 1° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues (n° 2739), tendant à assurer la création et le fonctionnement de centres d'apprentissage agricole primaires; 2° de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues (n° 5150 rectifié), relative au statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole; 3° de M. Saint-Cyr et plusieurs de ses collègues (n° 5666), tendant à la réorganisation de l'enseignement agricole du premier degré et à la vulgarisation du progrès technique dans l'agriculture; 4° de M. Rincent et plusieurs de ses collègues (n° 7638), tendant à organiser, d'une part, l'enseignement du premier degré postscolaire agricole et ménager agricole, d'autre part, la vulgarisation des connaissances agricoles; 5° de M. Deshors et plusieurs de ses collègues (n° 8009), tendant à l'organisation du statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole (n°s 8610, 10458, 11024).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 40 minutes;

Commissions saisies pour avis, 30 minutes;

Groupe socialiste, 55 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 100 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 40 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 90 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 50 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 45 minutes;

Groupe indépendant paysan, 15 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et des indépendants de gauche, 30 minutes;

Groupe paysan et du centre démocratique, 25 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 20 minutes ;

Groupe des républicains progressistes, 5 minutes;

Isolés, 15 minutes.

La commision de l'agriculture et le groupe communiste ont épuisé leur temps de parole.

[*Article* 2 (suite).]

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a procédé au vote sur le sous-amendement n° 212 de M. Saint-Cyr à l'amendement n° 91 de M. Camille Laurens à l'article 2.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	585
Majorité absolue.....	293
Pour l'adoption.....	287
Contre	298

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Rincent a déposé un sous-amendement n° 214 à l'amendement n° 91 de M. Laurens, tendant à insérer, au début du paragraphe I, après les mots: « L'enseignement postscolaire », les mots: « public ou privé reconnu ».

La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Mon sous-amendement apporte une précision qui ne surprendra personne. Je n'admettrais pas — M. Saint-Cyr s'est d'ailleurs expliqué sur ce point à la fin de la précédente séance — que nous soyons appelés à accorder des crédits pour la création de centres d'enseignement privé avant même que ces centres soient reconnus.

Il me paraît normal de préciser au moins que l'Etat n'interviendra pour accorder des crédits, dans une mesure d'ailleurs assez large, que lorsque les établissements seront reconnus, quand ils auront déjà fait preuve d'existence et quand, pour leur fonctionnement — car ce n'est que pour leur fonctionnement qu'il est possible d'intervenir — ils auront démontré qu'ils méritent une aide.

Tel est l'objet de mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Rincent.

M. Arthur Musmeaux. Le Gouvernement et la commission se taisent. Quel est leur avis ?

(*Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Mlle Marzin a déposé un sous-amendement à l'amendement n° 91 de M. Laurens. L'objet de ce sous-amendement, n° 174 rectifié, est de compléter le premier alinéa du paragraphe I par les mots: « et une formation théorique, technique et pratique ».

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Mesdames, messieurs, notre sous-amendement tend, contrairement à l'amendement de M. Laurens, à maintenir l'enseignement postscolaire agricole dans le cadre de son organisation actuelle, c'est-à-dire sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale, cet enseignement dispensant non seulement un complément de culture générale, mais encore les premiers éléments d'une formation théorique, technique et pratique des métiers de l'agriculture dans le respect de deux principes: le principe de l'unicité de l'éducation nationale pour préparer dans le même esprit tous les jeunes Français à leur tâche de citoyens, de travailleurs, d'hommes et de femmes de France et le principe démocratique de la laïcité de l'école et de l'Etat.

Les tenants de l'enseignement confessionnel dans cette Assemblée présentent leur texte comme une rédaction de conciliation.

Si vraiment ils avaient voulu la conciliation, ils pouvaient adopter le texte du Gouvernement, notamment les dispositions qui tendent à instituer ce que M. le rapporteur a qualifié de condominium, c'est-à-dire la double autorité du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'agriculture.

Mais ce n'est pas ce condominium que veut la majorité antilaïque qui a présenté l'amendement de M. Camille Laurens. Son seul objectif est, à l'évidence, sous le couvert de formation professionnelle des jeunes ruraux, de porter atteinte au caractère national de l'organisation scolaire de la République et au principe de laïcité de l'école et de l'Etat.

C'est pourquoi, quoique vous le disiez, il n'y a pas double autorité. Tous les textes que vous proposez et votre amendement n° 91, en particulier, tendent à faire prédominer l'autorité du ministre de l'agriculture dans une matière qui n'est la sienne que secondairement.

En effet, aucune formation professionnelle n'est valable si elle ne prend fortement appui sur des connaissances générales que n'a pas l'adolescent de quatorze à dix-sept ans et qu'on n'a pas le droit de lui refuser, dans un siècle où la science et la technique avancent à pas de géant, sous prétexte qu'il sera ouvrier agricole, fermier, métayer ou petit propriétaire exploitant avec sa famille.

Toute formation professionnelle agricole, même si elle est dispensée dans les centres d'apprentissage que vous voulez instituer parallèlement aux centres d'enseignement postscolaire agricole et aux centres de formation technique, doit comporter un enseignement de culture générale.

Or, l'amendement de M. Laurens ne prévoit aucun enseignement de culture générale aux élèves des centres d'apprentissage agricole placés sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale.

Cet amendement refuse de surcroît toute compétence, pour la formation technique, à l'éducation nationale en supprimant de l'enseignement postscolaire agricole, qui est de la compétence du ministère de l'éducation nationale, l'enseignement des éléments de formation théorique, technique et pratique qu'il comporte actuellement, à la grande satisfaction des usagers, d'ailleurs.

Si l'on poussait à ses dernières conséquences le raisonnement des auteurs de l'amendement de M. Laurens il faudrait aussi retirer à l'éducation nationale l'enseignement technique public industriel ou commercial.

Or, jusqu'à présent, nous n'avons pas encore entendu soutenir cette thèse devant l'Assemblée. Ce qui est vrai pour l'industrie et le commerce l'est aussi pour l'agriculture. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'enseignement postscolaire agricole et ménager agricole tel qu'il existe n'a pas failli à sa tâche à l'égard des jeunes ruraux. Ce qui lui a manqué, ce sont les moyens indispensables de développement, que votre majorité lui a refusés. Il n'est nul besoin de procéder à une réforme. Il s'agit seulement de donner à l'organisation actuelle les moyens de se développer pour qu'elle réponde à l'aspiration profonde de la jeunesse rurale et du monde paysan à une culture générale et technique plus développée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'amendement et le texte de la commission ont un point commun: ils ont tous deux pour objet d'instituer pour la jeunesse rurale un enseignement au rabais par rapport à l'enseignement technique dispensé à la jeunesse des villes, ce que rien ne justifie.

Il s'agit donc, non pas de conciliation entre deux ministères mais de l'organisation d'une opposition entre ces ministères qui tous deux, si votre texte est adopté, auraient la charge de la formation des enfants de 14 et 16 ans. Ces mêmes enfants recevraient d'une part la culture générale dans des établissements dépendant du ministère de l'éducation nationale et, d'autre part, la formation professionnelle dans des établissements dépendant du ministère de l'agriculture.

Car enfin, quelle coordination y aura-t-il entre ces deux ordres d'établissements et ces deux ministères ? Qui va fixer les programmes d'enseignement et les programmes d'examen ?

M. Alphonse Denis. Ils s'en moquent.

Mlle Madeleine Marzin. Qui fixera la structure administrative ?

Les centres seront-ils communaux, départementaux, intercommunaux, cantonaux ou nationaux ? Ce n'est pas précisé dans le texte.

Quelle sera la formation du personnel enseignant ? Quels diplômes sanctionneront cette formation ?

Quelle sera la situation du personnel déjà en fonction ? Quelles seront les conditions d'intégration de ce personnel ?

Vous renvoyez la solution de ces questions à des règlements d'administration publique, par cet amendement et d'autres amendements ayant les mêmes auteurs. Nous, nous voulons des garanties. Nous voulons savoir où nous allons.

Le texte dont M. Boscary-Monsservin semble vouloir abandonner le rapport avait du moins le mérite de préciser tous ces points. Si vous les laissez dans l'imprécision ce n'est probablement pas par hasard, et nous sommes fondés à concevoir quelque méfiance à l'égard de votre texte.

Vous n'indiquez même pas quels ministres prendront les règlements d'administration publique, pas plus dans l'amendement n° 91 que dans les autres. Nous voulons savoir ce que la jeunesse rurale retirera du texte que vous nous demandez de voter.

Enfin nous ne pouvons pas ne pas souligner ici une fois encore la surenchère antilaïque de votre texte par rapport à celui que M. Boscary-Monsservin semble vouloir abandonner d'un cœur léger. Vous ne dites pas sur quels crédits vous prendrez les sommes nécessaires à l'allocation que vous entendez instituer en faveur des centres privés de l'enseignement postscolaire agricole à l'exclusion des élèves des centres publics. Or nous aimerions connaître l'évaluation de la dépense et son financement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Même s'il y a ici, provisoirement, une majorité antilaïque, le pays, lui, dans sa grande majorité, demeure attaché au principe démocratique de laïcité de l'école et de l'Etat. Vous le savez aussi bien que nous.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons à l'Assemblée d'adopter notre sous-amendement.

En dernier lieu nous voudrions connaître l'opinion du Gouvernement sur un texte qui s'éloigne singulièrement du projet du Gouvernement.

Lors de la discussion en commission de l'agriculture, M. le ministre de l'éducation nationale avait déclaré qu'il assisterait au débat afin de défendre les positions essentielles de son département ministériel. Nous regrettons vivement son absence et nous demandons à M. le ministre de l'agriculture s'il n'est pas en mesure d'inviter son collègue de l'éducation nationale à prendre part à un débat où nous avons grand besoin de connaître son opinion.

Et puisque M. le ministre de l'agriculture a sans doute reçu mission de suivre le débat au nom de ses collègues, nous aimerions qu'il nous expose, sur cet amendement, l'opinion du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Jean Tricart. Le ministre de l'agriculture n'a rien à répondre ?

M. Alphonse Denis. Il est scandaleux que le Gouvernement ne réponde pas aux questions qui lui sont posées. Est-ce par ignorance, par incapacité ou par tactique ?

M. Marcel Rosenblatt. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 171 rectifié de Mlle Marzin.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	617
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	286
Contre	331

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Saint-Cyr a déposé à l'amendement n° 91, présenté par M. Laurens et plusieurs de ses collègues, à l'article 2, un sous-amendement n° 213 rectifié qui tend à insérer au premier alinéa du paragraphe I, après les mots: « de culture générale », les mots: « et les premiers éléments de connaissances techniques agricoles ».

La parole est à M. Saint-Cyr.

M. Jean Saint-Cyr. Monsieur le président, l'Assemblée s'est déjà prononcée sur un texte analogue et l'a repoussé.

En conséquence, je retire mon sous-amendement.

M. le président. Le sous-amendement est retiré.

M. Boutavant et Mme Grappe ont déposé à l'amendement n° 91, présenté par M. Camille Laurens et plusieurs de ses collègues, un sous-amendement n° 215 qui tend à remplacer, dans l'alinéa 2 du paragraphe I, les mots: « deux ans », par les mots: « trois ans ».

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Notre sous-amendement a pour objet de mettre fin à la disparité qui résulterait de l'amendement de M. Camille Laurens entre la formation dite technique des jeunes gens se destinant à une profession agricole qui, elle, demeure fixée à trois ans, au paragraphe 2, et l'enseignement postscolaire qui, lui, se trouve réduit à deux ans seulement.

En effet, nous estimons indispensable que le complément de culture générale relevant de la vocation naturelle de l'éducation nationale s'étende sur trois ans, c'est-à-dire pour tous jusqu'à dix-sept ans.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de revenir sur ce point au chiffre de trois ans qui figurait, non seulement dans les contreprojets socialiste et communiste, mais également dans les deux textes de M. Saint-Cyr et dans le texte du Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 215 de M. Boutavant et Mme Grappe, à l'amendement n° 91 de M. Camille Laurens.

M. Rémy Boutavant. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

La commission estime-t-elle que l'Assemblée peut continuer la discussion des amendements ?

M. Roland Boscary-Monsservin, *rapporteur.* La commission considère que la discussion peut se poursuivre. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. C'est le rapporteur qui l'estime.

M. Marcel Rosenblatt. Le rapporteur particulier de M. Camille Laurens.

M. le président. M. Castera a présenté à l'amendement n° 91 de M. Camille Laurens à l'article 2 un sous amendement n° 210,

tendant à rédiger comme suit le troisième alinéa du paragraphe I:

« Il est donné dans des centres publics où il est laïc et gratuit. »

La parole est à M. Castera.

M. Edmond Castera. Mesdames, messieurs, cet amendement supprime une partie du texte de l'amendement de M. Camille Laurens.

En effet, l'amendement n° 91 précise — troisième alinéa, premier paragraphe — que l'enseignement postscolaire, « ....est donné soit dans des centres publics où il est gratuit, soit dans des centres privés. »

Nous demandons que soient supprimés les mots: « soit dans des centres privés ». Dans ces centres, en effet, l'enseignement ne sera pas gratuit. Cela a d'ailleurs été démontré.

Nous proposons la rédaction suivante: « Cet enseignement est donné dans des centres publics où il est laïc et gratuit. »

Ces dispositions sont conformes, tout simplement, à la Constitution de la République française.

Vous savez que, dès la libération, le Gouvernement provisoire de la République française a rétabli l'essentiel de la législation en vigueur avant la guerre.

La Constitution du 27 octobre 1946 porte dans son préambule:

« La nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïc à tous les degrés est un devoir de l'Etat. »

Son article 1er est ainsi rédigé:

« La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. »

Un vaste programme de réforme de l'enseignement, mis à l'étude devant la commission Langevin et Wallon, se prononça sur les dispositions suivantes:

« Les parents sont tenus de donner l'instruction à leurs enfants de six à dix-huit ans. La République a l'obligation d'établir les écoles publiques nécessaires pour dispenser gratuitement et dans un esprit de laïcité l'éducation et l'instruction à la jeunesse des deux sexes et d'accorder des bourses nationales d'entretien aux élèves méritants de ces écoles dont la famille ne dispose pas de ressources suffisantes. »

C'est pour se conformer à ces dispositions que l'Assemblée adoptera notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 210, présenté par M. Castera, à l'amendement n° 91 de M. Camille Laurens.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Deixonne a présenté à l'amendement n° 91 de M. Laurens à l'article 2, un sous-amendement n° 152, tendant à rédiger comme suit le troisième alinéa du paragraphe I:

« Il est donné dans des centres publics où il est gratuit. »

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, le sous-amendement que j'ai l'honneur de présenter tend à supprimer la référence à l'enseignement privé dans l'alinéa qui fait l'objet de ce débat.

Certains ne manqueront pas de me faire observer qu'en déposant ce sous-amendement je reprends une argumentation et un texte qui ont déjà été repoussés et il est parfaitement exact que ce sous-amendement peut sembler faire double emploi avec celui que j'ai défendu avant-hier.

Toutefois, je pense que le vote précédent n'a pas été émis dans une parfaite clarté. L'amendement que j'avais déposé alors impliquait en effet la suppression de toute référence aux articles ultérieurs et il est possible que, au sein de la majorité qui a repoussé mon initiative, certains aient voulu maintenir la cohésion entre les différents amendements présentés par M. Camille Laurens, quelle que puisse être, d'ailleurs, leur position sur le pluralisme scolaire.

Cette cohésion ayant été maintenue, malgré nous, et étant bien entendu que tous ces textes forment un véritable contre-projet dont l'unité a été affirmée par son auteur, je crois qu'il faut reprendre, pour que le problème soit posé dans sa pureté, la question de la reconnaissance de l'enseignement privé.

Ce troisième alinéa nous en fournit l'occasion et vous ne serez pas surpris que nous en profitions pour affirmer une fois de plus notre foi dans les vertus de l'enseignement public, que les républicains qui l'ont institué ont voulu assez libre, assez accueillant, assez fraternel pour que toutes les familles spirituelles composant la collectivité nationale puissent non seulement l'adopter mais s'y rencontrer dans une mutuelle estime.

A quoi bon ces écoles rivales, ces écoles séparées qui divisent les jeunes au lieu de les rassembler et qui font prématurément et injustement supporter à nos enfants nos querelles d'adultes ?

Pour les besoins de leur cause, certains nous accusent — on l'a fait encore tout à l'heure — de défendre des positions, non pas laïques, mais, comme on le dit quelquefois, laïcistes. Rien n'est plus faux.

Une fois de plus, nous affirmons qu'il ne s'agit pas là d'une doctrine. Notre position est la même que celle qui a été affirmée avec éclat, récemment, par la ligue de l'enseignement.

A droite. Nous n'en doutons pas.

M. Maurice Deixonne. La diversité des opinions n'est pas seulement tolérée, n'est pas seulement subie, elle est voulue, souhaitée, je dirai même qu'elle est aimée.

Il y a, Dieu merci! des chrétiens, des chrétiens clairvoyants qui, sur ce point, se rapprochent énormément de nous. J'espère qu'il y en aura de plus en plus. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. Il n'y en a pas sur les bancs de la droite et de l'extrême droite. Personne n'a applaudi.

M. Maurice Deixonne. Mais la position de la C. F. T. C. n'est pas celle, par exemple, d'un journal comme *La Croix*, qui, dans son numéro du 24 novembre 1954 dénonce « les sectaires qui désirent surtout donner une formation laïque aux citoyens électeurs jusqu'à un âge toujours plus avancé ».

Voilà comment notre position est jugée par l'organe officiel de l'Eglise catholique qui s'étonne, par ailleurs, que « le Gouvernement, dans le cadre des pouvoirs spéciaux, n'ait pas pris sur lui de trancher le problème », ce qui évidemment, aurait évité ce débat.

Quant à la façon dont l'Eglise conçoit l'enseignement scolaire, je vois dans *La Croix du Nord* que S. E. Mgr Guerry, archevêque de Cambrai, présidant une manifestation de l'école ménagère, école de l'ancienne abbaye d'Anchin, à Pecquencourt, rend « un éclatant hommage aux vaillantes éducatrices qui mettent leur science, leur dévouement au service des jeunes tout en leur inculquant un idéal chrétien très élevé, ce qui contribue largement à l'épanouissement du règne du Christ sur la terre ».

M. Paul Pelleray. Ce n'est pas si mal!

M. Maurice Deixonne. Ce n'est pas si mal, en effet, mais en ce qui regarde l'enseignement agricole, cela peut nous laisser un peu rêveurs. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

On formera peut-être d'excellents chrétiens; je me demande si on formera des cultivateurs et des cultivatrices. Je n'en suis pas absolument certain.

A droite. Il vaut mieux former de bons chrétiens que de bons laïques!

M. Paul Pelleray. Les chrétiens sont aussi bons cultivateurs que les autres.

M. Maurice Deixonne. Ils cultiveront peut-être les vertus chrétiennes, mais ce n'est peut-être pas l'essentiel pour notre profession agricole.

Voici des chiffres qui montrent que l'article de *La Croix* ne reflète pas une opinion particulière à ce journal. Sur 60.775 maîtres de l'enseignement confessionnel 26.477 sont membres du clergé.

Dans le secteur technique et agricole qui nous intéresse, je relève la présence de 155 prêtres du clergé séculier, 350 religieux, 1.985 religieuses, c'est-à-dire que, si nous commettons, nous, le péché de laïcité, il y en a d'autres qui s'occupent un peu trop de catéchiser la jeunesse.

Je m'adresse aux catholiques ici présents, et je leur fais observer qu'ils n'ont pas l'air de se rappeler que leurs évêques déplorent que plusieurs départements français soient redevenus pays de mission au même titre que certains pays d'Afrique ou de continents plus éloignés.

M. Joseph Delachenal. Nous sommes loin du rapport de M. Saint-Cyr!

A droite. Au sujet!

M. Maurice Deixonne. Nous sommes en plein dans le sujet. Ecoutez donc l'avertissement de M. Georges Duhamel: « Les lois votées au cours des dernières années ont cette conséquence imprévue et pénible pour nous: les religieux hésitent à s'expatrier maintenant qu'ils ont quelque chance de trouver à s'employer en France. » (*Mouvements divers.*)

Vous devriez y regarder à deux fois.

M. Guy Jarrosson. Et vous, vous devriez surveiller vos lectures. (*Rires à droite.*)

M. Maurice Deixonne. Même dans la métropole, pour 21.000 prêtres desservant les communes rurales, il n'y en a que 7.200 pour les agglomérations urbaines.

M. Joseph Wasmer. Il en faudrait quelques-uns au parti socialiste.

M. Maurice Deixonne. Mon cher collègue, si j'avais le temps de m'en occuper, je crois que je pourrais faire un peu d'apos-

tolat du côté du clergé et cela aurait peut-être plus de succès que vous ne l'imaginez.

M. Guy Jarrosson. Un peu seulement! (*Rires à droite et au centre.*)

M. Maurice Deixonne. En tout cas, dans les agglomérations urbaines, il y a 7.200 prêtres, c'est-à-dire moins du tiers du total, pour 53 p. 100 de la population française.

Vous voyez qu'il y a là un problème sérieux, qui préoccupe justement des chrétiens aussi estimables que MM. Vialatoux et Latreille lorsqu'ils écrivent:

« Nous dépensons nos forces, notre temps, notre argent » — j'ajouterai: et celui du contribuable — « pour des œuvres à étiquette catholique, mais de soi profanes, alors que des œuvres spécifiquement chrétiennes sont négligées. »

Plus énergiquement encore, un député catholique que certains ont connu dans cette Assemblée lors de la première Constituante, M. Barbé, déclarait:

« L'école libre est de l'ordre des moyens. L'école libre n'est pas un but. Le but, pour des chrétiens, c'est de faire de leurs enfants des chrétiens. (*Très bien! très bien! à droite.*) Si le moyen le plus efficace est autre que l'école libre, mon Dieu! il n'y aurait pas à verser des pleurs sur l'école libre. Ce moyen est, de nos jours, très certainement un mauvais moyen. »

Je vous demande de réfléchir à ces propos qui ne sont point tenus par des incroyants, mais par des catholiques qui ont souci de leur religion.

Permettez-moi de vous citer encore un dernier texte qui éclairera peut-être votre religion, qui me paraît en avoir sérieusement besoin.

M. Yves Le Cozannet. Quand nous aurons besoin de lumières, ce n'est pas à vous que nous nous adresserons.

M. Maurice Deixonne. Le révérend père Babin a eu l'idée de faire un test, un « gallup », chez trois cents garçons et trois cents filles de l'enseignement privé. Il avait dressé une liste des principales fonctions sacerdotales, en priant les jeunes gens et jeunes filles d'indiquer leurs préférences. Voici le résultat: il n'y eût que trois garçons et douze filles pour mettre au premier rang le prêtre professeur, tandis que 45 p. 100 des garçons et 42 p. 100 des filles le plaçaient en queue de liste.

Mesdames, messieurs, voilà l'opinion des usagers! (*Rires à gauche et à l'extrême gauche.*) Je vous la livre. Si vous en êtes capables, soyez discrets. (*Applaudissements à gauche. — Protestations au centre et à droite.*)

M. Jean Laborbe. Vous avez vraiment fait avancer le problème de l'enseignement agricole.

M. Guy Jarrosson. Les lectures de M. Deixonne sont parfaitement orthodoxes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 152 de M. Deixonne.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Mlle Marzin a présenté à l'amendement n° 91 de M. Laurens à l'article 2 un sous-amendement n° 209 tendant à supprimer la fin du paragraphe I à partir du quatrième alinéa.

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Voici la raison pour laquelle nous demandons cette suppression.

Le texte, je l'ai déjà dit, constitue une atteinte à la laïcité plus grave encore que celle instituée par le rapport de M. Boscary-Monsservin.

Outre la taxe Boscary-Monsservin, il y a l'institution de cette allocation dont le montant sera égal au moins à une demi-allocation Barrachin-Barangé pour les élèves des seuls établissements privés.

Nous considérons que c'est là une discrimination injustifiable et une prétention exorbitante.

Par ailleurs, les crédits alloués à ces établissements figureront au budget de l'éducation nationale et c'est la première des raisons pour lesquelles nous ne pouvons pas admettre ce texte.

Par ailleurs, nous l'avons déjà dit, nous ne pouvons pas laisser à un règlement d'administration publique — dont nous ne savons pas quel ministre le prendra — le soin de fixer les programmes d'enseignement postscolaire agricole et le programme des examens, ni celui d'ailleurs de la formation professionnelle agricole, dont nous répétons qu'il ne peut être valable sans culture générale.

Or, la culture générale est l'affaire du département de l'éducation nationale. Quant aux premiers éléments de formation professionnelle, ils seront aussi valables s'ils sont dispensés par les soins de l'éducation nationale.

Vous voulez modifier ce qui existe ? Nous voulons, nous, préserver au moins ce qui est favorable à la jeunesse de nos campagnes et aussi sauvegarder la laïcité de l'école et de l'Etat.

C'est pourquoi nous avons déposé notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 209 de Mlle Marzin.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Rincent a présenté à l'amendement n° 91 de M. Camille Laurens à l'article 2 un sous-amendement n° 218 tendant à supprimer le 4e alinéa du paragraphe I, alinéa qui commence par les mots: « Les conditions... »

La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. L'alinéa dont je demande la suppression est ainsi conçu:

« Les conditions de création et de fonctionnement de ces centres privés et notamment les diplômes requis des directeurs et des maîtres sont ceux prévus pour l'enseignement primaire par la législation en vigueur. »

A l'occasion de la discussion d'un autre amendement, j'ai déjà critiqué les conditions de création des centres privés. Je n'y reviens pas.

Le fonctionnement de ces centres ne justifie l'aide de l'Etat que s'il s'agit d'établissements reconnus.

Je veux surtout souligner que le quatrième alinéa du paragraphe I supprime totalement le titre III du rapport de M. Saint-Cyr, de l'article 2 à l'article 13 inclus.

Ce quatrième alinéa anticipe sur le rapport tout entier et le rapporteur ne saurait, à son sujet, exprimer une opinion alors qu'il n'a pas été discuté à la commission de l'agriculture.

Sur les diplômes, l'amendement de M. Laurens tranche d'une manière rapide et fort simple. Recherchant sans doute la conciliation — je ne le nie pas — il préconise la référence à la législation en vigueur pour l'enseignement primaire.

Malheureusement, c'est impossible. Pour professer dans l'enseignement primaire, il faut être titulaire ou du brevet élémentaire, ou du brevet supérieur ou du baccalauréat. Et je pense que M. Laurens reconnaîtra, comme l'ont fait les auteurs des autres textes soumis à notre examen, qu'il est nécessaire que les maîtres soient, en l'occurrence, pourvus d'un bagage spécial, d'un bagage technique, d'un certificat d'aptitude à l'enseignement agricole et à l'enseignement agricole ménager.

Or, cette disposition n'existe pas dans la législation qui régit l'enseignement primaire.

Ainsi, en admettant que vous ayez le ferme désir de faire quelques concessions, le quatrième alinéa du paragraphe I de votre texte ne répond pas à votre intention. Il ne s'harmonise pas avec la législation concernant l'enseignement primaire.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de décider, par scrutin, la suppression du quatrième alinéa du paragraphe I de l'amendement n° 91 présenté par M. Laurens.

M. Henri Thamier. Monsieur le président, j'ai déposé un sous-amendement n° 217 qui tend également à supprimer le quatrième alinéa du paragraphe I de l'amendement n° 91 présenté par M. Camille Laurens. Peut-être pourrait-il être mis en discussion commune avec celui de M. Rincent ?

M. le président. Votre sous-amendement n° 217 ne vise-t-il pas à supprimer les quatrième et cinquième alinéas ?

M. Henri Thamier. Pour faire gagner du temps à l'Assemblée (*Exclamations et rires au centre et à droite*), je me borne à demander la suppression du quatrième alinéa.

M. le président. M. Thamier et Mme Roca ont déposé un sous-amendement n° 217 qui tend également à supprimer le quatrième alinéa du paragraphe I de l'amendement n° 91 de M. Camille Laurens.

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Aux excellents arguments développés par M. Rincent, je voudrais ajouter quelques considérations.

Je ne veux pas jouer au puriste, à cette heure et après un débat aussi fatiguant pour les uns que pour les autres. Cependant, je regrette que le quatrième alinéa du paragraphe I de l'amendement de M. Laurens ne soit pas rédigé correctement.

La meilleure manière de rédiger ce texte correctement, c'est d'abord de le supprimer (*Sourires*), puis de le remplacer par une rédaction qui donnerait satisfaction à tout le monde.

Certains collègues ont souri. Je leur infligerai donc une lecture fastidieuse. Cet alinéa est ainsi rédigé:

« Les conditions de création et de fonctionnement de ces centres privés et notamment les diplômes requis des directeurs et des maîtres sont ceux prévus pour l'enseignement primaire par la législation en vigueur. »

Je l'ai déjà fait observer cet après-midi. Il faudrait au moins dire: « sont celles prévues »; sur ce point, nous serons d'accord. Nous le serons également, j'espère, pour supprimer ce quatrième alinéa.

J'espère même que le père fictif de l'alinéa — car le vrai père siège au banc du Gouvernement...

M. Roland Boscary-Monsservin, *rapporteur.* Pas encore! (*Sourires.*)

M. Henri Thamier. Tout le monde sait que M. Boscary-Monsservin, au banc de la commission, s'est efforcé de sauver les enfants des autres, de protéger leur vie. C'est lui qui remplaça M. Saint-Cyr lorsque celui-ci abandonna son rapport, et il s'est jeté sur l'enfant de M. Saint-Cyr pour le sauver.

En contrepartie, M. Camille Laurens s'est saisi de l'enfant de M. Boscary-Monsservin et lui a donné son nom. (*Rires à droite.*) Nous nous en sommes suffisamment expliqués pour que je n'insiste pas plus longuement.

A droite. Temps de parole!

M. Henri Thamier. A travers ce carrousel de paternités, après tous ces événements que je ne veux pas qualifier, je me permettrai de demander à l'Assemblée de nous accorder au moins la satisfaction — elle n'en accorde pas beaucoup à l'extrême gauche — de supprimer ce quatrième alinéa.

Je pense pouvoir, par la suite, lui accorder, moi aussi, une satisfaction — nous sommes sur la voie des conciliations — en lui demandant de voter alors un texte qui, sans prétention aucune, doit être, je crois, rédigé à peu près en français.

Je vous proposerai de rédiger ainsi le quatrième alinéa du paragraphe Ier:

« Les conditions de création et de fonctionnement des centres privés sont celles prévues par la législation en vigueur pour les centres publics. »

C'est l'esprit qui devrait animer M. Camille Laurens s'il était lui-même favorable à la conciliation.

Et pour qu'il n'y ait pas d'équivoque et de renvoi à des pronoms démonstratifs qui jouent tant de mauvais tours aux élèves et qui en jouent encore aux députés... (*Mouvements divers.*)

Mais oui! cela arrive à tout le monde.

Pour éviter, dis-je, toute équivoque, je propose de préciser dans ces termes:

Les diplômes requis des directeurs, des maîtres et des moniteurs des centres privés sont obligatoirement les mêmes que ceux des directeurs, des maîtres et des moniteurs des centres publics. »

Nous aurions, ainsi, les uns et les autres, accompli un geste de conciliation — nous n'en avons pas tant fait jusqu'ici au cours de ce débat —, M. Laurens aurait satisfaction, M. Boscary-Monsservin y reconnaîtrait son enfant et, nous aussi, nous aurions, pour une fois, l'occasion de nous déclarer satisfaits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Lacombe. Voilà qui est très bien tourné et plein d'esprit, mais nous ne marchons pas!

M. le rapporteur. Monsieur Thamier, pour votre gouverne, je vous signale que, dans le quatrième alinéa incriminé, l'accord se fait avec le dernier sujet: « les conditions... et les diplômes... sont ceux prévus... »

M. Henri Thamier. Non. Si vous le désirez, je suis à votre disposition pour engager une discussion sur ce point.

M. Jean Goudoux. M. Boscary-Monsservin fait partie des Frères ignorantins, il n'y a rien à lui apprendre! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. Monsieur le président, vous avez la chance d'être saisi d'un amendement susceptible, du moins je l'espère, de réaliser l'unanimité. (*Nouveaux rires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le texte commun du sous-amendement n° 218 de M. Rincent et du sous-amendement n° 217 présenté par M. Thamier et Mme Roca.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, ce texte, mis aux voix par assis et levé, n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Thamier et Goudoux ont présenté à l'amendement n° 91 de M. Camille Laurens à l'article 2, un sous-amendement n° 219 tendant à rédiger ainsi le quatrième alinéa du paragraphe I:

« Les conditions de création et de fonctionnement des centres privés sont celles prévues par la législation en vigueur pour les centres publics. Les diplômes requis des directeurs, des maîtres et des moniteurs des centres privés sont obligatoirement les mêmes que ceux des directeurs, des maîtres et des moniteurs des centres publics. »

Monsieur Thamier, désirez-vous reprendre la parole pour défendre cet amendement ?

M. Henri Thamier. Non, monsieur le président. Je ne veux pas abuser du temps de l'Assemblée.

A droite. Quelle élégance!

M. Henri Thamier. Ayez la même élégance!

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 219 de MM. Thamier et Goudoux.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. Henri Thamier (*s'adressant à la droite*). Vous en arrivez jusqu'à admettre les incorrections grammaticales. Il est permis d'être réactionnaires, mais pas à ce point!

M. le président. M. Deixonne a présenté à l'amendement n° 91 de M. Laurens à l'article 2 un sous-amendement n° 151 ainsi conçu:

« 1° Dans le cinquième alinéa du paragraphe I, supprimer les mots:

« Ils comportent pour les centres privés des allocations attribuées proportionnellement au nombre d'élèves. »

« 2° Supprimer le sixième alinéa du paragraphe I. »

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, nous arrivons à ce qu'on pourrait appeler la phase douloureuse de ce débat.

Il s'agit de faire appel au Trésor public...

M. Jean Laborbe. Cela n'a jamais été douloureux pour vous.

M. Maurice Deixonne. ...et d'établir une manière de vases communicants entre lui et le denier de Saint-Pierre. (*Sourires.*)

Vous voyez que la question nous intéresse tous, si vous admettez que notre fonction essentielle est de voter l'impôt.

M. Rincent vous a exposé l'autre jour que la part de l'enseignement public agricole et ménager agricole postscolaire, qui compte 100.000 élèves, était exactement la même que celle de l'enseignement privé qui n'en a que 26.000, c'est-à-dire que déjà, toutes proportions gardées, ce dernier touche quatre fois plus que l'enseignement public. (*Protestations à droite et au centre.*)

Voulez-vous faire le calcul de ce qu'entraînera comme dépense la disposition qui nous est soumise ? L'octroi d'une allocation, soi-disant destinée aux familles — en fait, elles n'en verront pas plus la couleur que pour les précédentes — de 2.500 francs par mois — tarif minimum — pour 26.000 élèves, représente une dépense supplémentaire de 65 millions de francs.

Mon collègue M. Max Brusset m'a accusé de l'avoir interpellé à tort. Cette fois, c'est bien à lui, malheureusement en son absence, que je fais allusion, ainsi qu'à ses amis. J'ai peur qu'en adoptant une solution de ce genre ils ne se fassent pas beaucoup d'amis du côté de M. Poujade. (*Exclamations à droite et au centre. — Rires à gauche.*)

Sur mon sous-amendement, je demande le scrutin.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 151 de M. Deixonne.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	286
Contre	310

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Boutavant et Mme Grappe ont présenté à l'amendement n° 91 de M. Camille Laurens à l'article 2 un sous-amendement n° 216 tendant à supprimer la dernière phrase du cinquième alinéa du paragraphe I (phrase débutant par les mots: « Ils comportent... »).

La parole est à Mme Grappe.

Mme Elise Grappe. Mesdames, messieurs, par ce sous-amendement nous demandons que soit supprimée la dernière phrase du cinquième alinéa. En effet, plus le débat s'avance, plus il est clair pour tout le monde que les enfants de paysans ne gagneront pas grand'chose à l'adoption du contre-projet de M. Laurens. Par contre, nous voyons très bien tout ce que vont y gagner les centres privés.

On précise que, pour les centres privés, des allocations seront attribuées « proportionnellement au nombre d'élèves ». On prévoit seulement des allocations pour les centre privés. Quel aveu!

M. le rapporteur nous a dit que l'enseignement public était gratuit et que, naturellement, il disposait de crédits. M. le ministre de l'éducation nationale a lui-même reconnu que l'enseignement public donnait toute satisfaction, que s'il n'avait pas pu prendre de l'extension, c'était faute de crédits.

Il est donc utile de préciser à cet article que les crédits iront à l'enseignement public. Si cela va sans le dire, cela ira encore beaucoup mieux en le disant. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

D'autre part, nous pensons qu'accepter que les crédits soient versés proportionnellement au nombre d'élèves, sans exiger un

nombre minimum d'élèves, présente un danger. Il suffira en effet qu'une personne inscrive des enfants et se contente de leur envoyer quelques textes polycopiés, pour qu'elle puisse être immédiatement subventionnée.

Cela n'apporte aucun sérieux dans le projet. C'est pourquoi nous demandons la suppression de la dernière phrase du cinquième alinéa du paragraphe I de l'amendement n° 91 de M. Laurens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 216 de M. Boutavant et Mme Grappe.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Deixonne a déposé à l'amendement n° 91 de M. Camille Laurens à l'article 2, un sous-amendement n° 220 qui tend, dans le cinquième alinéa du paragraphe I, à supprimer les mots: « pour les centres privés ».

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Je demande, par ce sous-amendement, que justice soit rendue aux familles qui confient leurs enfants à l'enseignement public et qu'elles bénéficient de la mesure que nos collègues souhaitent pour l'enseignement privé.

Je voudrais, monsieur le président, si vous le permettez, vous poser une question préalable: n'avez-vous pas reçu de notre collègue, M. Barangé, un amendement ayant le même objet?

M. le président. Non.

M. Maurice Deixonne. Soit. Je le regrette et je regrette également que M. Barangé ne soit pas présent.

Mes chers collègues, puisque vous demandez l'extension de la loi Barangé, permettez qu'à mon tour je vous demande de la respecter. Tel est le sens de mon amendement, sur lequel je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 220 de M. Deixonne.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	597
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	287
Contre	310

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

J'ai reçu de M. Boutavant la motion incidente suivante, déposée en vertu de l'article 46 du règlement:

« L'Assemblée nationale,

« Considérant que les dispositions du sixième alinéa du paragraphe I tendent pratiquement à étendre à de nouvelles catégories d'élèves le bénéfice d'une allocation scolaire du type de l'allocation Barangé,

« Considérant que cette extension aboutirait à imposer au budget des charges supplémentaires dont le montant est actuellement indéterminé,

« Décide de surseoir à la poursuite du débat jusqu'à ce que l'incidence financière de ces dispositions ait été chiffrée par la commission des finances. »

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Mesdames, messieurs, à ce point de la discussion de l'amendement n° 91 de M. Laurens, je demande à l'Assemblée de voter la motion incidente dont M. le président vient de donner lecture.

Il ne s'agit pas, vous le voyez, d'aborder le fond du débat. Le texte, en particulier, ne fait aucune allusion à l'aggravation inouïe des atteintes portées au principe constitutionnel de laïcité. Comme le soulignent les cinquième et sixième alinéas de l'amendement, on ne prend même plus la peine de s'abriter derrière l'apparente égalité de traitement dont se réclamait encore la loi Barangé, puisque les auteurs du texte accordent, cette fois, le bénéfice exclusif de l'allocation aux écoles confessionnelles.

M. Maurice Deixonne. On les voit les partisans du monopole! (*Exclamations à droite.*)

M. Rémy Boutavant. J'ai volontairement borné le texte de ma motion au seul aspect financier de la question auquel je m'étonne que certains collègues, habituellement si sensibles à la matière, ne semblent pas s'intéresser beaucoup ce soir.

Cet aspect financier devrait intéresser particulièrement ceux de nos collègues qui le montent en épingle chaque fois que la réaction vient ici faire barrage aux revendications des travailleurs. Les précédents sont nombreux. Chaque fois qu'il s'agit de voter des rapports favorables aux travailleurs...

M. Yves Le Cozannet. Vous savez bien que la formation professionnelle agricole intéresse les travailleurs!

M. Rémy Boutavant. ...comme par exemple le rapport sur la suppression des abattements de zones de salaires, le rapport sur l'augmentation des allocations de chômage et des allocations familiales, lorsqu'il s'agit d'augmentation des salaires, des traitements des fonctionnaires ou des retraites, on voit se dresser sur ces bancs (*le centre et la droite*) de farouches défenseurs des deniers publics, tels MM. Pflimlin, ministre des finances; Bacon, ministre du travail; de Tinguy et autres représentants du christianisme dit social. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et au centre.*)

Oseront-ils aujourd'hui, ces représentants de la prétendue démocratie chrétienne et sociale, nous dire que ce qu'ils proclament comme un noble souci d'équilibre financier, s'agissant de la vie des travailleurs, n'est plus qu'une considération sans importance lorsqu'il y a lieu, comme aujourd'hui, de satisfaire les appétits privés d'une école confessionnelle aux mains d'une poignée de gros agrariens cléricaux? (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Nouvelles exclamations au centre et à droite.*)

A vous messieurs, de répondre en acceptant le vote de notre motion préjudicielle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Faute de quoi la preuve sera faite que vous n'êtes que des Tartufes. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Réclamations à droite et au centre.*)

M. le président. Monsieur Boutavant, je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. Rémy Boutavant. Lorsque vous mettez en avant ces questions financières, vous réservez vos arguments aux revendications des travailleurs; quand il s'agit de voler de l'argent aux contribuables pour vos écoles confessionnelles et particularistes, alors le souci des finances de l'Etat ne compte plus! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Hutin-Desgrées. N'insultez pas Molière! (*Rires au centre et à droite.*)

M. Maurice Deixonne. Ne faut-il pas consulter la commission des finances avant que l'Assemblée soit appelée à voter? (*Rires.*)

M. Marcel Rosenblatt. Et le Gouvernement?

M. le président. Le spectacle que donne en ce moment l'Assemblée n'a rien de digne et rappelle l'époque où, trop souvent les insultes fusaient de certains bancs. (*Applaudissements à droite.*)

M. Rémy Boutavant. Je n'ai pas proféré d'insulte.

M. le président. Le règlement prévoit que les injures sont immédiatement sanctionnées par un rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal, avec les conséquences que cela comporte.

M. René Boutavant. Le mot « Tartufe » n'est pas une injure! C'est un nom propre. (*Exclamations à droite.*)

M. le président. Monsieur Boutavant, le mot « Tartufe » est une injure.

M. Jean Tricart. Non, monsieur le président.

M. le président. Je pense que l'Assemblée, qui sait pratiquer l'indulgence entre ses membres, accepterait que M. Boutavant indique formellement qu'en employant ce mot, il désirait seulement invoquer un personnage de la littérature classique et qu'il n'avait nullement la pensée d'insulter ses collègues.

M. Rémy Boutavant. Je confirme volontiers que je n'ai pas eu l'intention d'insulter mes collègues, mais seulement de me référer à Molière. (*Rires et exclamations à droite.*)

M. Aimé Paquet. Molière avec nous! (*Nouveaux rires.*)

M. le président. Je retire donc la sanction.

Je mets aux voix la motion présentée par M. Boutavant.

(*La motion, mise aux voix, n'est pas adoptée.*)

M. Alphonse Denis. On ne nous a jamais dit combien allait coûter une telle mesure.

M. Marcel Rosenblatt. C'est scandaleux! Pour ne pas satisfaire les revendications ouvrières, le Gouvernement oppose l'article 48 du règlement. Il n'en est pas de même quand il s'agit de dispositions en faveur de l'école confessionnelle.

M. le président. Ces interruptions doivent cesser.

Je n'essaierai pas de parler plus fort que vous mais je rappelle que le règlement m'autorise à prendre des sanctions lorsque des interrupteurs, rappelés à l'ordre, continuent de parler malgré les injonctions du président.

Dorénavant, j'appliquerai le règlement, quelles que puissent être les conséquences des sanctions prononcées.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur le sous-amendement n° 215 de M. Boutavant à l'amendement n° 91 de M. Camille Laurens:

Nombre des votants	583
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	271
Contre	312

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Rincent a déposé à l'amendement n° 91 de M. Laurens un sous-amendement n° 170 tendant à supprimer le sixième alinéa du paragraphe I.

La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. N'y a-t-il pas, monsieur le président, un sous-amendement n° 173 concernant le cinquième alinéa ?

M. le président. L'amendement n° 173 porte sur le paragraphe II. Or, nous en sommes toujours au paragraphe I.

M. Germain Rincent. Je demande la suppression du sixième alinéa du paragraphe I qui dispose que « le montant de ces allocations ne peut être inférieur à la moitié des allocations qui sont accordées aux familles des enfants fréquentant un établissement du premier degré, en application de la loi du 28 septembre 1951 et des lois subséquentes ».

Mon ami M. Deixonne demande que les mots: « et des lois subséquentes soient supprimés. Sans doute une erreur a-t-elle été faite par les services. L'amendement n° 173 que j'ai en main porte sur le paragraphe I et je peux, si vous me le permettez, monsieur le président, développer rapidement les deux amendements.

L'alinéa 6 prévoit une proportion dans l'aide aux familles dont les enfants fréquenteraient des établissements privés. Le montant de cette aide serait, selon M. Laurens, égal à la moitié de l'aide accordée aux enfants qui fréquentent les établissements publics. Il me paraît difficile de formuler dans cet alinéa une telle proportion, puisque l'alinéa précédent auquel j'ai fait allusion et sur lequel je me serais sans doute expliqué si une erreur ne s'était produite, peut-être de ma part, dispose que l'aide sera proportionnelle au nombre des enfants.

Je ne vois pas comment l'auteur de l'amendement peut articuler le cinquième alinéa avec le sixième, car les règles envisagées se contrarient.

M. Camille Laurens. Me permettez-vous d'apporter une précision, monsieur Rincent ?

M. Germain Rincent. Je vous en prie.

M. Camille Laurens. Je rappelle ce que j'ai indiqué à propos du cinquième alinéa: je comptais, à l'issue de la discussion des sous-amendements, demander à M. le président de remplacer, dans le texte de mon amendement, le mot « proportionnellement » par les mots « compte tenu du ».

M. Germain Rincent. Je vous remercie de cette précision...

M. Maurice Deixonne. Qui peut constituer une aggravation.

M. Germain Rincent. ...qui dénote, soit une erreur dans les intentions du rédacteur de l'amendement, soit une erreur bien compréhensible des services de l'Assemblée, erreur qui, de toute façon, vient à l'appui de mon argumentation.

D'autre part, le sixième alinéa, qui dispose que des allocations seraient accordées à l'enseignement privé, ne prévoit aucun contrôle. Or, quand l'Etat attribue des fonds, il est normal qu'il exerce un contrôle.

Quant au cinquième alinéa, il pose un principe d'importance, à savoir l'octroi à des centres privés d'allocations attribuées proportionnellement au nombre d'élèves. On revient par là sur la grave question que nous avons traitée depuis le début et qui, pour nous, n'est pas acceptable.

A ce point du débat, je me permets d'apporter un élément d'information, que personne ne voudrait taxer de tartuferie, mais dont le caractère est cependant assez curieux.

Hier, 29 juin, le syndicat général de l'éducation nationale de la confédération française des travailleurs chrétiens publiait le communiqué suivant:

« Attentif au débat sur l'enseignement agricole, le secrétariat du syndicat général de l'éducation nationale C. F. T. C. constate que la majorité scolaire de l'Assemblée nationale écarte délibérément toutes les tentatives de compromis; qu'elle méconnaît, une fois de plus, les possibilités de compréhension mutuelle et d'unité nationale qu'offre, à tous les degrés, l'université française, dans un esprit de laïcité... » — c'est le nôtre — « ...respectueux de toutes les croyances; qu'elle continue, ainsi, à rendre de plus en plus difficile l'examen objectif du problème scolaire dans un effort de conciliation nationale;

« Rappelant la participation du syndicat général de l'éducation nationale C. F. T. C. à la grève universitaire du 23 mars 1955, participation approuvée par le congrès national des syndicats, le secrétariat du syndicat général de l'éducation nationale C. F. T. C. attire l'attention de tous les salariés du secteur public comme du secteur privé sur l'intérêt qu'à un an des élections législatives l'aggravation du problème scolaire présente pour les puissances d'immobilisme social. »

Mon ami M. Deixonne le soulignait. Ce texte me paraît particulièrement important et puisque dans l'alinéa 5 il est question de faire revivre la proportionnelle scolaire, je présenterai une observation. Après ce que nous avons constaté dans d'autres pays; il n'est pas possible qu'on ne se soucie pas, du côté des chrétiens et des démocrates-chrétiens, d'un texte comme celui de la confédération française des travailleurs chrétiens, c'est-à-dire d'une organisation syndicale ouvrière chrétienne, celle de l'enseignement.

Il n'est pas possible qu'on ne puisse pas se sentir touché à cette lecture. (*Rires à droite et au centre.*)

M. Georges Gaillemin. Le bon apôtre!

M. Germain Rincent. Il n'est pas possible qu'on prenne délibérément des décisions qui risqueraient, à brève échéance, de diviser le pays et de le conduire à des spectacles que nous ne voulons pas voir chez nous, qui sont apparus dans un pays voisin du nôtre, la Belgique, notre belle alliée.

La question me paraît plus grave que semble la considérer ce côté-ci de l'Assemblée (*la droite*) et je demande que de telles dispositions soient éliminées de l'amendement de M. Laurens. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 170 de M. Rincent, qui tend à supprimer le sixième alinéa du paragraphe de l'amendement n° 91 de M. Laurens.

M. Alix Berthet. Par scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	595
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	286
Contre	309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Alphonse Denis et Gauthier ont déposé à l'amendement n° 91 de M. Camille Laurens un sous-amendement n° 256, tendant à substituer, dans le sixième alinéa du paragraphe I le mot « supérieur » au mot « inférieur ».

La parole est à M. Thamier pour soutenir brièvement ce sous-amendement.

M. Henri Thamier. La discussion qui s'est engagée il y a quelques instants sur le montant de l'allocation attribuée par l'alinéa 6 du paragraphe I de l'amendement n° 91 de M. Camille Laurens nous a conduits à faire une remarque et à déposer ce sous-amendement.

La remarque dont je désire faire part à l'Assemblée est la suivante:

L'amendement de M. Laurens dispose que le montant des allocations ne peut être inférieur à la moitié des allocations qui sont accordées aux familles des enfants en application de la loi du 28 septembre 1951. Ces messieurs de la majorité prennent la précaution de ne pas fixer le taux de cette allocation.

M. Maurice Deixonne. Qui peut le moins pourra le plus.

M. Henri Thamier. Absolument.

M. Guy Jarrosson. Il est fixé par référence.

M. Henri Thamier. Absolument pas, monsieur Jarrosson.

Si vous aviez lu le texte, vous vous apercevriez que vous proférez une hérésie.

M. Maurice Deixonne. Ce n'est pas la première.

M. Henri Thamier. M. le président me permettra de lire pour notre collègue un texte sur lequel il n'a pas dû beaucoup réfléchir. Le sixième alinéa du paragraphe I de l'amendement n° 91 de M. Laurens est ainsi rédigé:

« Le montant de ces allocations ne peut être inférieur à la moitié des allocations qui sont accordées aux familles des enfants fréquentant un établissement du premier degré en application de la loi du 28 septembre 1951 et des lois subséquentes. »

M. Maurice Deixonne. Et des lois subséquentes, ce qui cache même un espoir.

M. Lionel de Tinguy. Exactement.

M. Henri Thamier. Je remercie M. de Tinguy d'avoir confirmé qu'il a l'espoir de voir étendre encore la loi Barangé.

M. Lionel de Tinguy. M. Deixonne s'y est bien rallié. Vous vous y rallierez peut-être aussi.

M. Maurice Deixonne. Cela fait la sixième fois que vous tripotez cette loi. (*Exclamations à droite.*)

M. Henri Thamier. Monsieur le président, je voudrais pouvoir conclure.

M. le président. J'ai demandé à M. Thamier d'être bref, mais il est certain que les interruptions ne sont pas comprises dans la durée de son intervention.

M. Henri Thamier. Chacun ici sait que l'allocation de la loi Barangé se monte à 3.900 francs par an et par élève.

M. Maurice Deixonne. Je vous demande pardon, monsieur Thamier. Cette loi est en perpétuelle évolution. Depuis le décret Houdet et l'amendement Gabelle, l'allocation est de 5.000 francs.

M. Henri Thamier. En effet, il faut tenir compte des lois subséquentes. Je reconnais que mon collègue M. Deixonne a raison. J'avais donc tort il y a un instant. (*Rires à droite.*)

Vous voyez que nous savons reconnaître nos torts.

L'allocation est donc de 5.000 francs. Vous prenez une précaution, nous pouvons vous en féliciter, mais ne voulant pas me faire rappeler à l'ordre par M. le président, je ne veux pas savoir si vous faites la chaffemite ou autre chose. Je constate seulement que vous vous êtes montrés très prudents dans la rédaction de ce texte.

Le montant de ces allocations ne peut être inférieur à la moitié des allocations de la loi Barangé, dites-vous. Cela signifie qu'elles peuvent être fixées à n'importe quel montant pourvu qu'il ne soit pas inférieur à 2.500 francs, mais elles peuvent être de 10.000 francs, de 15.000 ou de 20.000 francs, il n'y a pas de limite et M. de Tinguy, si pointilleux d'habitude lorsqu'il s'agit des deniers publics, ne frissonne même pas un tout petit peu à la lecture de ce texte.

M. Lionel de Tinguy. Quand il s'agit de l'éducation je suis très généreux.

M. Henri Thamier. Vous avez le moyen de montrer jusqu'où va votre esprit de conciliation. Pour éviter toute équivoque sur ce point, nous vous proposons de substituer au mot « inférieur » le mot « supérieur ». Ce n'est pas grand'chose. (*Exclamations et rires à droite et au centre*)...

M. Maurice Deixonne. C'est une loi des maxima.

M. Henri Thamier. ... mais cela permettrait quand même de limiter vos appétits, messieurs de la majorité Barangé.

M. Guy Jarrosson. Ce n'est pas pour nous que nous votons des allocations.

M. Henri Thamier. C'est pour vos amis.

M. Guy Jarrosson. Oui, les travailleurs sont nos amis, même lorsqu'ils sont agriculteurs. (*Exclamations et rires à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. Nous nous sommes aperçus, quand il s'est agi des zones de salaires et en bien d'autres circonstances, que les travailleurs étaient vos amis.

La meilleure manière de leur prouver votre amitié est de refuser de satisfaire leurs revendications légitimes alors que vous accordez aux gros agrariens et à la haute hiérarchie de l'église tout ce qu'ils veulent.

Ces observations ne pourront pas vous laisser indifférents. La question est importante. Elle engage les deniers publics, donc l'équilibre financier dont M. le ministre des finances s'est montré, hier, très soucieux.

Nous voudrions que le représentant du Gouvernement, M. le ministre de l'agriculture, donne son avis sur notre sous-amendement ainsi que sur les conséquences particulièrement graves pour l'équilibre budgétaire qu'entraînerait l'alinéa 6 du paragraphe I de l'amendement de MM. Camille Laurens, Laborbe, Charpentier, de Sesmaisons, Le Cozannet, Kauffmann et de Montjou.

En raison de l'importance de cette question, j'ai le regret de demander que notre sous-amendement soit mis aux voix par scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 256 de MM. Alphonse Denis et Gauthier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	595
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	286
Contre	309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Deixonne a déposé à l'amendement n° 91 de M. Laurens un sous-amendement n° 153 rectifié qui tend, dans le sixième alinéa du paragraphe I, à supprimer les mots : « et des lois subséquentes ».

M. Maurice Deixonne. Je retire ce sous-amendement.

M. le président. Le sous-amendement est retiré.

M. Rincent a déposé un sous-amendement n° 171 qui tend à supprimer le septième alinéa du paragraphe I de l'amendement n° 91 de M. Laurens.

La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Le septième alinéa, dont je demande la suppression, dispose qu'un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application de l'article, notamment les programmes d'examens de fin de cours, la formation professionnelle étant réservée aux établissements de formation technique et aux centres d'apprentissage.

Voici, mes chers collègues, que le règlement d'une quantité de questions est laissé à l'initiative du Gouvernement. Ce sera notamment le cas des programmes, alors que les textes précédents faisaient toujours appel à trois entités, et, pour notre part, nous n'avons jamais voulu éliminer de ce rôle la profession.

Ce n'est pas une concession, c'est un abandon qui me paraît vraiment simpliste et dont je suppose qu'il a pour objet d'éliminer de la loi quantité d'articles pour éviter qu'ils soient soumis à l'examen de l'Assemblée.

En effet, ayant constaté qu'un certain nombre d'amendements étaient déposés, pour simplifier les choses, on a imaginé, cette fois, qu'un règlement d'administration publique ferait, lui, l'œuvre que le texte de M. Saint-Cyr comme celui du Gouvernement confiait à des organismes compétents, nombreux, où divers éléments étaient représentés.

La commission s'est montrée soucieuse — M. Camille Laurens devrait s'en souvenir autant que quiconque — que dans ces comités la prépondérance soit assurée à la profession, et voici que maintenant — j'en suis surpris et j'en ai le droit — un texte administratif va régler tout cela d'un seul coup.

Nous ne pouvons pas accepter une procédure aussi rapide. Elle ferait peut-être gagner du temps à l'Assemblée mais elle n'empêcherait pas que des articles du texte de M. Saint-Cyr reviendraient en discussion, car ils ne seraient pas tous éliminés.

Je me demande même si l'application de ce texte serait possible tellement serait étendu le rôle donné au pouvoir réglementaire, qui ne pourrait pas tout prévoir, contrôle, modalités de recrutement et d'inspection des maîtres et fonctionnement général.

Il n'est pas possible de régler ici en quatre lignes toute l'application de la loi.

M. Laurens, pour aller vite, a dû tailler, je dirai à coups de serpe, et éliminer une part importante de la discussion dans le seul souci d'aboutir au terme d'une séance supplémentaire.

On n'oublie pas, au dehors, que les représentants de la profession dans cette enceinte sont à la disposition des organismes professionnels. Nous ne méconnaissons pas l'importance du rôle des organismes professionnels dans l'élaboration de ce texte de loi, mais nous ne voulons pas être uniquement à la disposition et à la merci des chambres d'agriculture qui ne représentent que la grande agriculture française. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Yves Le Cozannet. C'est votre opinion, mais ce n'est pas celle de la profession.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement de M. Rincent.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Thamier a déposé un sous-amendement n° 246 à l'amendement n° 91 de M. Camille Laurens à l'article 2, sous-amendement tendant à substituer au dernier alinéa du paragraphe I les articles 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 du projet n° 10635 du Gouvernement.

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Mes chers collègues, j'ai entrepris une tâche très ardue, celle de déposer un amendement encore plus long que celui de notre collègue M. Laurens.

Je suis bien obligé de vous lire ce texte, parce que je crains que certains d'entre vous ne l'aient pas entre les mains.

Mon amendement tend à substituer à l'alinéa 7 du paragraphe Ier de l'article 2 de l'amendement de M. Laurens un texte qui reprend intégralement, sans y changer un mot, sept articles du projet gouvernemental.

» Je pense que cette fois le Gouvernement ne pourra pas refuser de voter avec nous le texte que nous vous proposons puisque c'est le sien propre, celui qu'il a soutenu et défendu devant la commission de l'agriculture :

« L'enseignement agricole du premier degré est assuré gratuitement dans des centres publics intercommunaux dont la circonscription correspond en principe à celle d'un canton.

« Ces centres sont créés par un arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre de l'éducation nationale, sur proposition de l'inspecteur d'académie et du directeur des services agricoles, après avis du conseil général, et sur proposition du comité départemental de la formation professionnelle agricole.

« Ces centres peuvent comprendre une section pour les jeunes gens et une section pour les jeunes filles.

« La direction du centre est assurée par un professeur nommé à ce poste par un arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre de l'éducation nationale, après avis de la commission permanente prévue à l'article 14.

« Le directeur est assisté d'un bureau d'administration chargé de lui donner son avis sur l'exécution des programmes et le fonctionnement du centre.

« Le bureau d'administration comprend le directeur du centre et les représentants des services agricoles et de l'inspection d'académie, des collectivités locales, des parents d'élèves et des organisations professionnelles. Ses membres sont nommés par arrêté préfectoral, selon les règles fixées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 48. » (*Exclamations sur divers bancs.*)

Je crois qu'il y a intérêt à lire ce texte.

M. Georges Gaillemin. Nous l'avons sous les yeux.

M. Victor Plantevin. Donnez-nous vos conclusions.

M. Henri Thamier. Non, tout le monde n'a pas ce texte sous les yeux. M. le rapporteur ne l'a pas. Je ne voudrais pas que le principal intéressé ignore ce que nous proposons.

M. le rapporteur. Soyez tranquille, je l'ai : le voici.

M. Henri Thamier. « L'instruction générale et l'enseignement professionnel théorique et pratique sont assurés par des professeurs des deux sexes nommés par arrêtés conjoints du ministre de l'agriculture et du ministre de l'éducation nationale et pourvus du diplôme prévu à l'article 22.

« Certains enseignements spéciaux et certains travaux pratiques peuvent être assurés par des spécialistes qualifiés : docteurs, vétérinaires, experts agricoles, agriculteurs, artisans recrutés localement, etc.

« Les dépenses de construction, d'entretien et de matériel des centres d'enseignement agricole publics intercommunaux sont à la charge de la commune siège du centre.

« Toutefois, en ce qui concerne les dépenses de construction, les grosses réparations et les dépenses de premier équipement en matériel, l'Etat peut accorder des subventions analogues à celles prévues par le décret du 21 avril 1939 et les textes subséquents pour les établissements d'enseignement du premier degré.

« Les dépenses d'entretien et de matériel des centres sont réparties entre les communes intéressées, proportionnellement au nombre de leurs habitants.

« Les centres d'enseignement agricole public intercommunaux peuvent recevoir des subventions de toutes personnes publiques ou privées dans les conditions déterminées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 48.

« Il est organisé, dans les écoles régionales d'agriculture, des sections de formation de professeurs d'agriculture du premier degré.

« Il est organisé, dans les écoles départementales d'enseignement ménager agricole, des sections de formation de professeurs d'enseignement ménager agricole du premier degré.

« Il est créé un diplôme de professeur d'agriculture du premier degré et un diplôme de professeur d'enseignement ménager agricole du premier degré.

« Sous réserve des dispositions prévues à l'article 23, ces diplômes sont délivrés par le ministre de l'agriculture et le ministre de l'éducation nationale après examen ouvert aux personnes des deux sexes répondant aux conditions suivantes :

« 1° Etre de nationalité française ;

« 2° Etre âgé de vingt et un ans ;

« 3° N'avoir pas subi de condamnation judiciaire pour crime de droit commun ou pour délit contraire à la probité et aux bonnes mœurs ;

« 4° N'avoir pas été privé par jugement de tout ou partie des droits mentionnés à l'article 42 du code pénal ou déchu de la puissance paternelle ;

« 5° Etre pourvu d'un diplôme de culture générale (baccalauréat, brevet supérieur ou diplôme complémentaire d'études secondaires) ;

« 6° Avoir accompli une année de stage :

« soit dans une école régionale d'agriculture ou dans une école ménagère agricole publique, pour les candidats issus de l'enseignement primaire (élèves maîtres ou remplaçants),

« soit dans une section de formation professionnelle d'école normale ou dans une section pédagogique d'école d'agriculture pour les candidats issus d'une école régionale d'agriculture ou d'une école ménagère agricole publique.

« Le règlement d'administration publique prévu à l'article 48 fixera le programme et l'organisation de l'examen prévu au deuxième alinéa ainsi que les conditions de stage... » (*Interruptions à droite.*)

Ne vous inquiétez pas, mes chers collègues, j'ai bientôt terminé.

A droite. Nous savons tout cela !

M. Henri Thamier. Certains pourraient l'ignorer.

M. le président. Monsieur Thamier, je vous ai donné la parole, bien que votre groupe ait épuisé le temps qui lui était imparti. Il conviendrait — c'est la moindre des choses — de ne pas abuser. Vous lisez en détail tous les articles que vise votre amendement. Vous n'avez pas à le faire.

M. Henri Thamier. Par courtoisie, je n'ai pas voulu, monsieur le président, vous demander de lire le texte de mon amendement.

M. le président. Je l'aurais fait plus vite que vous.

M. Henri Thamier. Vous lisez plus vite que moi, je le reconnais bien franchement. (*Rires à l'extrême gauche et gauche.*)

Je poursuis :

« Il déterminera les mesures transitoires et les équivalences qui pourront être admises provisoirement en remplacement des diplômes créés par le présent article.

« Les instituteurs et institutrices itinérants agricoles en fonction le 1er juillet 1954 pourront être nommés professeurs ou directeurs des centres visés à l'article 16 sans avoir à subir l'examen prévu au deuxième alinéa. »

J'ai lu tous ces textes pour bien montrer à l'Assemblée ce que nous devons mettre à la place du règlement d'administration publique.

Je suis bien obligé d'envisager toute une série d'hypothèses et d'apporter, comme le disait notre excellent collègue, M. Rincent, des précisions quant à l'organisation même de cet enseignement.

Il n'était pas possible de faire autrement.

Je pense, d'ailleurs, que nos collègues qui ont voté en commission le rapport Saint-Cyr, qui s'inspirait pour l'essentiel de ces dispositions, que ceux qui avaient voté le rapport Boscary-Monsservin, que M. le rapporteur a abandonné avec tant d'allégresse, et que ceux qui peuvent avoir confiance dans le Gouvernement accepteront de reprendre le texte gouvernemental.

Sur cet amendement je demande le scrutin.

M. le président. Monsieur Thamier, je suis au regret de vous annoncer que désormais je lirai moi-même vos amendements.

Votre temps de parole étant épuisé, je mettrai vos amendements aux voix sans explications.

M. Henri Thamier. Vous m'éviterez ainsi beaucoup de fatigue, monsieur le président.

M. le président. Je mets donc aux voix le sous-amendement n° 246 de M. Thamier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	597
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	284
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mlle Marzin a déposé, à l'amendement n° 91 de M. Laurens, un sous-amendement tendant à supprimer les paragraphes II et III.

La parole est à Mlle Marzin.

Je vous demande, mademoiselle, de vous limiter aux deux ou trois minutes que l'on peut accorder à des orateurs appartenant à des groupes qui ont épuisé leur temps de parole.

Mlle Madeleine Marzin. Monsieur le président, je n'ai pas l'habitude d'abuser du temps de parole.

M. le président. C'est exact. Mais la répartition du temps de parole est collective, mademoiselle.

Mlle Madeleine Marzin. Je demande la suppression, dans le texte de l'amendement de la majorité antilaïque de cette Assemblée, des paragraphes II et III. Ces deux paragraphes tendent à instituer, d'une part, parallèlement à l'enseignement postscolaire agricole, des centres de formation technique agricole, alors que l'enseignement postscolaire agricole donne actuellement les premiers éléments de cette formation; d'autre part des centres d'apprentissage qui seraient institués pour recevoir ceux qui n'iraient pas dans les établissements d'enseignement postscolaire agricole et de formation technique agricole et qui ne donneraient aucune culture générale.

Nous estimons qu'il ne convient pas d'instituer ni de maintenir une disparité regrettable dans la formation professionnelle d'adolescents du même âge que, d'ailleurs, le rapport de M. Boscary-Monsservin tendait à supprimer, puisqu'il ne maintenait les centres d'apprentissage qu'à titre exceptionnel et en attendant que toute la formation professionnelle agricole soit unifiée dans les centres publics.

En conséquence, nous demandons la suppression de ces deux paragraphes.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de Mlle Marzin.

(Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Thamier et Tricart ont déposé un sous-amendement n° 221, tendant, dans le premier alinéa du paragraphe II de l'amendement n° 91 de M. Camille Laurens, à remplacer les mots « d'une formation technique sanctionnée », par les mots: « d'une formation technique, théorique et pratique et d'un complément de culture générale sanctionnés ».

Je mets aux voix ce sous-amendement.

(Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Mlle Marzin a déposé un sous-amendement n° 222, qui tend à rédiger comme suit le deuxième alinéa du paragraphe II de l'amendement n° 91 de M. Camille Laurens:

« Cette formation est assurée sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale et le contrôle technique du ministre de l'agriculture dans les centres publics. »

Je mets aux voix ce sous-amendement.

(Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. M. Boutavant et Mme Grappe ont présenté à l'amendement n° 91 de M. Camille Laurens, un sous-amendement n° 223 tendant à remplacer, dans le 2e alinéa du paragraphe II, les mots: « du ministre de l'agriculture » par les mots: « du ministre de l'éducation nationale et sous le contrôle technique du ministre de l'agriculture. »

La parole est à Mme Grappe.

Mme Elise Grappe. Nous proposons cette modification afin que le ministre de l'éducation nationale conserve toutes ses prérogatives.

M. Camille Laurens a déclaré tout à l'heure que l'enseignement technique devait rester entre les mains du ministère de l'agriculture.

Si chaque ministère veut ainsi revendiquer l'enseignement technique relevant de ses attributions, c'est la négation du ministère de l'éducation nationale; c'est refuser le sérieux de l'enseignement et le sérieux du contrôle de cet enseignement; c'est vouloir un éparpillement qui favorisera un enseignement au rabais avec des maîtres non diplômés, enseignement qui coûtera, en définitive, très cher par suite de la multiplicité des centres.

Pour contrôler, il faudra ensuite créer de nouveaux inspecteurs dépendant du ministère de l'agriculture. Nous ne pouvons donc pas accepter qu'on engage ainsi de nouveaux crédits ni que l'on réduise le rôle du ministre de l'éducation nationale en matière d'éducation et d'instruction.

C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 223 de M. Boutavant et Mme Grappe.

(Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. M. Rincent a déposé un sous-amendement n° 172 tendant à supprimer, dans le 2e alinéa du paragraphe II de l'amendement n° 91 de M. Laurens, les mots: « ou non reconnus ».

La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Le texte de cet amendement est suffisamment explicite.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 172 de M. Rincent.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. J'ai reçu deux sous-amendements à l'amendement n° 91 de M. Laurens, ayant le même objet et pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, déposé sous le n° 224, par M. Boutavant et Mme Grappe, tend à supprimer le 4e alinéa du paragraphe II, alinéa débutant par les mots: « Sous réserve des modalités... »

Le second, n° 253, de M. Deixonne, tend également à supprimer le 4e alinéa du paragraphe II.

La parole est à M. Boutavant.

M. Aimé Paquet. Voici le représentant des gros agrariens! *(Rires.)*

M. Rémy Boutavant. Le représentant, en l'occurrence, de la majorité des Français, qui sont des laïques profondément attachés à l'école républicaine.

M. Germain Rincent. Et dégoûtés de Vichy.

M. Rémy Boutavant. Il s'agit du fameux paragraphe qui a été lu cet après-midi par le président de séance ainsi que par notre ami Tricart.

En soulignant l'invraisemblable galimatias que constitue ce long texte, je dirai qu'à travers ce labyrinthe, on finit tout de même par découvrir une espèce de fil conducteur. Ce fil conducteur, c'est pour vous, majorité Barangé, le souci de rendre impossible, par tout un faisceau de réserves, le maintien des garanties matérielles, pédagogiques et morales qu'assuraient jusqu'ici, en matière de création et de fonctionnement des établissements privés, les dispositions actuellement en vigueur dans l'enseignement primaire, et cela contrairement à ce qui est affirmé — je ne veux pas de nouveau citer *Tartufe* puisqu'on me l'a interdit et que cela coûte cher — à la fin de cet alinéa.

M. le président. On vous l'a interdit, mais cela ne vous a pas coûté cher.

M. Rémy Boutavant. Je demande donc la suppression pure et simple de l'alinéa qui commence par les mots « sous réserve des modalités particulières » et se termine par les mots : « l'enseignement primaire ».

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 224 de M. Boutavant à l'amendement n° 91 de M. Laurens.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Deixonne pour soutenir son sous-amendement n° 253 qui, ayant le même objet que celui de M. Boutavant, doit subir le même sort.

M. Maurice Deixonne. J'aurais dû avoir la parole pour le soutenir avant que vous ne mettiez aux voix celui de M. Boutavant.

Cet amendement concerne le texte qui sera désormais célèbre sur l'accumulation des compétences.

On croit sans doute nous faire une grande concession lorsqu'on propose d'aligner les conditions de création d'un cours d'enseignement agricole sur celles qui sont actuellement en vigueur pour la création d'un cours d'enseignement primaire.

Mais les précautions que nous prenons dans ce domaine sont fort insuffisantes. Si vous demandiez à un inspecteur primaire quelles sont ses prérogatives lors de la création d'une future école dite libre, il vous dirait qu'elles se bornent au contrôle des diplômes du directeur.

En dehors de cela, il y a quelques modestes dispositions concernant l'hygiène, la disposition des lieux d'aisance, etc. Cela ne va pas plus loin. *(Interruptions à droite.)*

Laissez-moi vous dire, mes chers collègues, qu'il y aurait lieu d'être un peu plus strict quand il s'agit de la qualité de l'enseignement qui sera dispensé dans ces écoles.

C'est pourquoi je ne me contente pas, en ce qui me concerne, des quelques conditions qui sont ici indiquées. Je voudrais que le règlement d'administration publique se montrât d'autant plus exigeant qu'il concernera un enseignement complémentaire de l'enseignement primaire, un enseignement postscolaire, au sujet duquel nous avons le devoir d'être plus ambitieux quant à la valeur des diplômes et du contrôle de la technicité des enseignants.

Je vous ai déjà cité, mes chers collègues, un cas que j'ai pu observer dans mon propre département. Deux jeunes filles sont envoyées auprès d'une institutrice itinérante. Elles copient avec application les résumés des cours et, dès l'année qui suit, elles sont elles-mêmes transformées en professeurs dans un centre privé.

Vous concevez que, dans ces conditions, nous ayons le droit de nous montrer quelque peu scrupuleux. C'est pourquoi je demande à mon tour la suppression du quatrième alinéa de l'amendement de M. Laurens.

M. le président. L'Assemblée s'est déjà prononcée; je pense donc que vous n'insistez pas.

M. Maurice Deixonne. Non, monsieur le président.

M. le président. MM. Thamier et Signor ont présenté à l'amendement n° 91 de M. Camille Laurens un sous-amendement

n° 225 tendant, dans le quatrième alinéa du paragraphe II, à supprimer les mots: « et de la compétence du ministre de l'agriculture substituée à la compétence du ministre de l'éducation nationale ».

Je mets aux voix ce sous-amendement.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Signor a présenté un sous-amendement n° 227 à l'amendement n° 91 de M. Camille Laurens, sous-amendement tendant, dans le quatrième alinéa du paragraphe II, à remplacer les mots: « de la compétence du directeur des services agricoles substituée à celle de l'inspecteur d'académie » par les mots: « sous compétence de l'inspecteur d'académie en accord avec les directeurs des services agricoles ».

La parole est à M. Gabriel Paul pour soutenir l'amendement.

M. Gabriel Paul. L'amendement de M. Laurens substitue la compétence des directeurs de l'enseignement agricole à celle des inspecteurs d'académie.

En ce qui concerne la formation technique, nous ne pouvons accepter cette substitution et nous demandons par notre sous-amendement que la compétence de l'inspecteur d'académie soit étendue aux centres agricoles du deuxième cycle pour des raisons qui paraissent tomber sous le sens.

La formation technique agricole comme toute autre formation technique, doit avoir une assise théorique. Toute conception contraire constituerait à notre avis une hérésie du point de vue pédagogique. La formation technique n'aura de valeur que si elle s'appuie sur une formation théorique solide avec laquelle elle doit former un ensemble indissoluble.

Comment apprendrez-vous à un jeune paysan à analyser une terre s'il n'a pas reçu de solides notions de chimie générale et de chimie organique ? Nous pourrions prendre de multiples exemples qui montrent la nécessité de posséder des connaissances théoriques solides.

Dans ces conditions, il me paraît difficile d'attribuer aux directeurs des services agricoles, quelles que puissent être leurs qualités, le contrôle d'un enseignement général pour lequel ils ne sont pas préparés.

Nous pensons, au contraire, que ce rôle revient tout naturellement à l'inspecteur d'académie, et c'est pourquoi nous vous demandons d'adopter notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 227 de M. Signor.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Boutavant et Mme Grappe ont déposé un sous-amendement n° 226 à l'amendement n° 91 de M. Camille Laurens.

Ce sous-amendement tend, dans le 4e alinéa du paragraphe II, à supprimer les mots: « et de la compétence du comité départemental et du comité national de la formation technique et de vulgarisation agricole, substituée à celles du conseil départemental de l'enseignement primaire et du conseil supérieur de l'éducation nationale ».

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. L'objet de notre sous-amendement est de faire disparaître la réserve qui permettrait en fait aux centres privés que vous vous apprêtez à multiplier dès que vous aurez obtenu le vote de cette loi, d'échapper presque entièrement aux quelques garanties que donnent actuellement les pouvoirs du conseil départemental de l'enseignement primaire et du conseil supérieur en matière de contrôle de l'enseignement privé et, notamment, en ce qui concerne les diplômes et la qualification du personnel.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 226 de M. Boutavant et de Mme Grappe.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Thamier et Giovoni ont déposé un sous-amendement n° 228 à l'amendement n° 91 de M. Camille Laurens.

Ce sous-amendement tend, après le 4e alinéa du paragraphe II (alinéa commençant par les mots « sous réserve »), à insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé:

« Les conditions de diplômes requises pour les directeurs, les maîtres et les moniteurs des centres privés seront obligatoirement celles des directeurs, des maîtres et des moniteurs des centres publics. »

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Je désire soutenir ce sous-amendement, car je ne désespère tout de même pas de convaincre quelques-uns de nos collègues.

M. Guy Jarrosson. Les interpellations de collègue à collègue sont interdites.

M. Henri Thamier. Ce n'est pas la question, et c'est vous qui m'interpellez!

C'est à ceux qui, avec passion, défendent l'enseignement postscolaire agricole et prétendent vouloir dispenser un enseignement de qualité aux enfants de paysans, que je veux m'adresser aujourd'hui, même s'ils ne partagent pas nos convictions politiques ou nos idées sur le problème de la laïcité.

Notre amendement est très clair. Si vous voulez qu'un enseignement de qualité soit dispensé aux enfants des paysans, vous ne pouvez refuser notre texte qui donne aux familles qui veulent que leurs enfants fréquentent les établissements privés la garantie que les directeurs, professeurs et moniteurs de ces établissements possèdent des diplômes témoignant de la valeur de l'éducation qui sera donnée aux élèves.

Refuser cet amendement, c'est accepter que soient admis à enseigner, dans les centres privés, des directeurs, maîtres et moniteurs sans qualification, c'est accepter par avance qu'on dispense cette éducation au rabais que nous avons condamnée, c'est avouer que vous vous préparez à installer dans les centres privés que vous voulez multiplier un personnel incapable de remplir son travail d'éducateur.

Si vous avez le souci de l'éducation de vos enfants, vous ne pouvez pas rejeter notre sous-amendement. (*Interruptions à droite.*)

L'éducation des enfants de France ne vous intéresse sans doute guère. Nous, elle nous préoccupe, même quand il s'agit d'enfants qui fréquentent d'autres écoles que celles où nous aimerions les voir.

Nous pensons qu'il vaudrait mieux leur donner des maîtres qui soient dignes des petits enfants de chez nous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si vous aviez ce souci, vous n'hésiteriez pas un seul instant à accepter notre sous-amendement.

Récemment, nous avons lu au *Journal officiel* la réponse faite à une de nos collègues qui siège sur les bancs du M.R.P., Mlle Dienesch, qui avait demandé au ministre dans quelles conditions certains maîtres de l'enseignement postscolaire avaient passé un examen dans un département qu'elle connaît bien. Il s'agissait du certificat d'aptitude à l'enseignement ménager agricole, et notre collègue avait posé la question: « Combien d'institutrices privées ont passé cet examen et combien ont été reçues ? »

Toutes les maîtresses de l'enseignement public avaient été reçues. Malheureusement — du point de vue de Mlle Dienesch — la plupart des maîtresses de l'enseignement privé n'avaient pas été admises.

Est-ce ce personnel enseignant que vous voulez donner à vos enfants, aux enfants dont vous prétendez avoir la charge ?

Vous parlez souvent au nom des paysans et de la profession. Etes-vous mandatés par ces paysans, par la profession agricole, pour imposer un enseignement de deuxième zone, un enseignement au rabais ? Vous n'avez pas le droit de faire cela.

Si vous refusez de voter notre sous-amendement, vous démontrerez que ce qui vous intéresse c'est, non pas l'éducation des enfants, mais les sommes qu'à travers ces dispositions légales si compliquées que vous voulez nous imposer, vous comptez obtenir pour les maîtres de l'enseignement privé.

Vous ne les imposerez que tout à fait provisoirement d'ailleurs, car le pays ne les acceptera pas, car la bataille continuera, non seulement dans cet hémicycle, lors du retour du texte du Conseil de la République, mais dans le pays.

Les électeurs balayeront les dispositions que vous voulez imposer aujourd'hui. Pour notre part, nous préférerions leur éviter cette peine et nous épargner la honte de voir donner aux enfants de paysans des maîtres indignes d'eux. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Mon cher collègue, puisque vous m'avez mise en cause, permettez-moi de compléter votre information.

Si vous voulez comparer la valeur respective des deux enseignements, vous devriez élargir votre documentation et ne pas vous contenter du résultat d'un examen, résultat particulièrement étonnant, j'en conviens, l'habitude étant que la proportion des refusés équilibre celle des reçus, quelle que soit l'origine des candidats.

M. Maurice Deixonne. L'extension de la proportionnelle, en quelque sorte!

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Quand on veut arguer de chiffres, il faut établir ses statistiques sur un certain nombre d'années. Je ne vous renverrai pas seulement aux statistiques concernant le département des Côtes-du-Nord. Si vous vous étiez reporté aux résultats des années précédentes dans ce département, avant même qu'aucune passion n'ait animé le pays et l'Assemblée, vous auriez constaté que les chiffres auxquels vous avez fait allusion et qui, en effet, ont pu paraître surprenants...

M. Henri Thamier. Ils ne sont nullement surprenants.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. ... ne vous permettraient pas de conclure comme vous venez de le faire.

Je vous renvoie notamment aux travaux d'une objectivité et d'un esprit scientifique incontestables de M. René Chatelain. Dans son livre sur l'agriculture française, M. Chatelain cite des chiffres qui se situent non pas dans les années 1953, 1954 et 1955 où nous traitons ce problème, mais bien antérieurement, avant même qu'un débat soit ouvert devant le Parlement. Vous y trouverez des statistiques qui montrent que si l'on considère le nombre des diplômes acquis par les membres de l'enseignement public et par ceux de l'enseignement privé, la progression est proportionnellement plus élevée dans le secteur privé que dans le secteur public.

M. Maurice Deixonne. Vous ne faisiez pas d'inflation à cette époque-là.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Il eut été souhaitable que vous consultiez des travaux comme ceux-là avant de prétendre conclure dans un débat de cette importance. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 228 de MM. Thamier et Giovoni.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Deixonne a présenté un sous-amendement n° 254 à l'amendement n° 91 de M. Laurens. Ce texte tend à supprimer le cinquième alinéa du paragraphe II de l'amendement.

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Mes chers collègues, il s'agit là d'un texte dont je vous demande de mesurer l'importance.

Il a d'abord une portée financière. On nous dit que la contribution de l'Etat aux dépenses de création et de fonctionnement des centres privés ne pourra être inférieure à 50 p. 100 du montant de ces dépenses.

Ne conviendrait-il pas de demander et au Gouvernement et à la commission des finances quelles sont les incidences financières d'une pareille disposition ?

Après plusieurs de nos collègues, je voudrais attirer l'attention de la majorité sur les traitements différents qu'elle applique aux dispositions qui sont favorables à l'enseignement privé et à celles qui peuvent intéresser d'autres catégories de citoyens.

On s'étonne de la lenteur de ce débat, mais il y en a au moins un autre et même plusieurs autres qui ont duré beaucoup plus longtemps et qui ne sont pas encore arrivés à leur terme.

Je puis vous citer, par exemple, le problème de l'allocation d'études des étudiants. M. Cayol, au cours de la précédente législature, avait déjà rapporté un texte favorable à cette allocation, mais le débat avait été interrompu en raison de l'incidence financière de la mesure.

Depuis ce temps-là, nous avons, à la commission, repris le texte. Mlle Dienesch a succédé à M. Cayol et j'ai le regret de constater que, nommée rapporteur en 1951, elle n'a pas encore présenté son rapport au jour où nous sommes.

Voilà un débat qui traîne, lui aussi, depuis un certain nombre d'années et qui a, dans le temps, priorité sur celui-ci.

Hier même, à la commission, nous avons été dans l'obligation de soumettre à Mlle Dienesch qui, d'ailleurs, était absente, l'ultimatum suivant: ou bien vous rapporterez mercredi prochain ou bien sous serez dessaisie du rapport.

Je vous demande d'apprécier et de comparer. On montre une hâte, parfaitement louable, sans doute, pour certains débats. Nous aimerions que cette émulation s'étende à d'autres problèmes d'une gravité que vous ne pouvez pas sous-estimer.

Quand le recteur Sarailh, ouvrant l'année scolaire, déclare qu'il n'y a dans nos facultés que 3 p. 100 de fils d'ouvriers, et 2 p. 100 de fils de paysans, cela doit nous intéresser aussi, n'est-ce pas, car la raison de ces faibles pourcentages provient de l'inexistence de l'allocation d'études des étudiants.

Un paysan qui envoie son fils à la faculté de Paris ou dans une faculté de province doit payer des sommes astronomiques s'il veut en faire un médecin. Un simple manuel coûte parfois de 15.000 à 30.000 francs.

Ne vous étonnez pas, alors, que les couches les plus défavorisées de la population renoncent à cette orientation, au risque de détourner les jeunes gens de leur vocation et de priver la nation de valeurs extrêmement sûres.

M. Maurice Lucas. Les socialistes participaient au Gouvernement quand M. Cayol était rapporteur; ils n'ont pas voté de crédits.

M. Maurice Deixonne. Mon cher collègue, je suis très heureux de cette interruption. Elle me fournit l'occasion de rappeler que le ministre de l'éducation nationale de l'époque était M. Pierre-Olivier Lapie. C'était un ministre qui, de temps en temps, intervenait dans le débat! (*Sourires.*)

Lorsque M. Doutrellot avait présenté son contreprojet, un véritable contreprojet et non une série d'amendements, M. Pierre-Olivier Lapie avait déclaré au nom du Gouvernement qu'il l'acceptait.

Par conséquent, n'accusez pas le Gouvernement de l'époque. Accusez l'intransigeance, la démagogie dont faisait preuve le rapporteur d'alors et constatez où elles nous ont conduit.

Voyez où nous en sommes avec cette politique du tout ou rien. Les étudiants attendent encore. Hier, nous les entendions à la commission. Je vous assure qu'ils commencent à se faire une opinion extrêmement valable sur les responsabilités de certains partis.

M. Pierre Gabelle. Il me semble que vous le vantiez, tout à l'heure, ce rapport de M. Cayol ?

M. Maurice Deixonne. Je dis que ce rapport a au moins un mérite: celui d'exister et que, quelle que soit sa valeur, il ne doit pas être très difficile au nouveau rapporteur de s'en emparer pour réamorcer le débat.

M. Henri Thamier. Ce que dit M. Deixonne intéresse au plus haut point les enfants de paysans. Malheureusement, il n'y en a qu'un trop petit nombre dans les facultés de France.

M. Maurice Deixonne. Mes chers collègues, je me borne à vous citer cet exemple, sans préjuger les conclusions du rapporteur. Je voudrai simplement que Mlle Dienesch se décide à les déposer. En effet, en bonne technique parlementaire, il faut, pour aboutir, qu'il y ait d'abord un rapport et que celui-ci soit inscrit parmi les affaires dont la conférence des présidents a la charge de proposer l'inscription à l'ordre du jour.

A vous, qui êtes aujourd'hui si impatients, permettez-moi de dire que votre impatience devrait s'étendre à d'autres sujets.

M. Henri Thamier. Elle est à sens unique.

M. Maurice Deixonne. Autre exemple: ce matin même, avec M. Viatte, président de la commission de l'éducation nationale, et les représentants des écrivains et éditeurs, nous sommes allés mendier à M. le ministre de l'éducation nationale les 60 millions de francs qui seraient nécessaires pour que fonctionne la caisse nationale des lettres dont le principe a été voté en 1946, c'est-à-dire il y a neuf ans.

Voilà un débat qui n'est pas encore arrivé à son terme. Je le dis évidemment sans joie, car ce n'est pas à l'honneur des méthodes parlementaires.

Mais vous qui poussez l'orthodoxie financière jusqu'à refuser les 60 millions de francs qui permettraient à la caisse nationale des lettres de fonctionner, vous les avez votés tout à l'heure pour distribuer, à sens unique, votre allocation aux familles qui enverront leurs enfants à l'enseignement privé.

Pendant ce temps, des écrivains arrivés à l'âge de la retraite touchent 1.800 francs par an, et les jeunes sont obligés de se cotiser pour sauver un Rosny de la misère et de la mendicité.

Or, pierez-vous que notre texte ait des incidences financières importantes ?

Il prévoit, en effet, que la participation de l'Etat à la création et au fonctionnement des centres privés ne sera pas inférieure à 50 p. 100.

Monsieur Gabelle, vous êtes rapporteur pour avis de la commission des finances. Je vous pose expressément cette question: combien nous coûtera, en dehors des articles dont nous avons déjà parlé, le texte sur lequel porte mon amendement dont, je m'empresse d'ailleurs de le dire, je demanderai qu'il fasse l'objet d'un scrutin ?

Mes chers collègues, la question est d'une importance considérable. En vain, chercheriez-vous un précédent dans tout l'arsenal des lois antilaïques qui se sont accumulées depuis septembre 1951. Aucun de ces textes ne prévoit des subventions pour le fonctionnement et la création de nouvelles écoles. C'est si vrai, que les allocations de la loi Barangé n'étaient destinées qu'aux établissements créés au moment du vote de la loi.

Cette fois, vous poussez à la consommation. Vous annoncez aux entrepreneurs qu'ils peuvent procéder à des créations

d'écoles et qu'ils recevront l'aide de l'Etat. Je me demande même pourquoi vous n'avez pas fait figurer de telles dispositions dans le second plan de modernisation et d'équipement. Probablement seront-elles intégrées dans le troisième.

J'attire donc l'attention du Parlement sur le caractère extrêmement grave de ce texte qui nous est présenté comme un texte de conciliation. De grâce, monsieur Laurens, les plaisanteries les plus courtes sont les meilleures.

A droite. La vôtre dure un peu trop!

M. Maurice Deixonne. C'est votre texte qui est interminable. Etant donné ses conséquences, ne vous étonnez pas que nous nous défendions pied à pied contre une vague de cléricalisme qui, d'ailleurs, ne sera pas éternelle.

Ce sont les excès des cléricaux qui ont été jadis les artisans du combisme. L'intégrisme qui semble sévir dans cette assemblée aura également les lendemains qu'il mérite. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch Mes chers collègues, si j'ai dû demander la parole c'est parce que j'ai été mise en cause d'une façon assez surprenante puisque l'actuel débat n'a aucun rapport avec la question de l'allocation d'études, tout au moins sous l'angle où le présente M. Deixonne.

Je dirai tout d'abord que les critiques de notre collègue me paraissent dénuées de logique. En effet, de deux choses l'une: ou le projet Cayol, que M. Deixonne défend aujourd'hui avec tant de vigueur, est de pure démagogie et je suis obligée de constater qu'en s'y ralliant aujourd'hui un grand esprit comme celui de M. Deixonne s'abaisse; ou bien le projet Cayol est excellent et, dans ce cas, le contreprojet déposé par les socialistes, à l'époque, n'aurait pas dû l'être, ce qui aurait permis une solution plus rapide de la question et le vote des crédits nécessaires. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Henri Thamier. Il y a quatre ans que vous avez été désignée comme rapporteur, mademoiselle, et vous n'avez pas encore rapporté ce texte.

M. Maurice Deixonne. Voilà le problème! Le rapporteur n'a pas fait son devoir.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Mon cher collègue, vous me faites le reproche, assez discourtois, d'être rapporteur et de ne pas avoir rapporté dans les délais que vous estimiez suffisants. Je puis vous dire que votre bonne foi n'est pas entière. Si vous aviez eu comme moi des entrevues fréquentes avec les étudiants et suivi leurs préoccupations et leurs problèmes, vous sauriez comme moi qu'en l'année 1952, après l'échec devant le Parlement de la proposition de M. Doutrellot, que j'avais rapportée et qui n'a pu être acceptée par l'Assemblée, nous avons, d'un commun accord entre les étudiants et nous-mêmes, décidé d'attendre une mise au point du projet sur l'allocation d'études, ce qui permettrait de répondre aux objections qui étaient soulevées.

Vous le savez si bien, monsieur Deixonne, qui êtes si diligent, que vous n'auriez pas manqué de me rappeler à l'ordre si j'avais tardé à faire ce rapport et si vous aviez été véritablement convaincu que j'étais en faute.

M. Maurice Deixonne. On l'a fait plusieurs fois.

M. Henri Thamier. Il y a plus d'un an qu'on l'a fait.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Or vous avez voté plusieurs budgets de l'éducation nationale sans avoir seulement soulevé cette question de l'allocation d'études. Peut-être n'y a-t-il pas eu de ministre socialiste de l'éducation nationale depuis 1952. Mais vous avez soutenu des gouvernements qui proclamaient leur souci de la jeunesse. Comment se fait-il qu'à ces gouvernements vous n'ayez jamais exprimé votre désir de voir aboutir la question de l'allocation d'études ? (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Maurice Deixonne. Vous parlez d'un gouvernement qui a rétabli la paix en Indochine, contre vous! (*Applaudissements à gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

Ce gouvernement-là a bien mérité de la patrie.

M. Guy Jarrosson. C'est ridicule!

M. Henri Thamier. Rien de ce que dit Mlle Dienesch n'explique pourquoi elle n'a pas rapporté.

M. Albert Lalle, *président de la commission.* Ne pourrait-on revenir au texte en discussion ?

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. J'en viens au troisième point.

Quelle était donc la difficulté réelle qui s'opposait à l'octroi de cette allocation d'études ? Etait-ce seulement une question de crédits ? En aucune façon.

M. Henri Thamier. Parlez-vous au nom du ministre des finances ?

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Pour que cette allocation d'études répondît à son but: permettre à de jeunes ouvriers, à de jeunes paysans d'accéder à l'université, il eût fallu, vous le savez très bien, combler une lacune que comportait le texte élaboré: notre allocation d'études aide le jeune homme qui a pu entrer à l'université et qui ne peut suivre les cours de l'année de propédeutique, mais il n'apporte aucune aide à celui qui, à quatorze ans, doit entrer au travail, en usine ou à la terre.

Voilà le drame devant lequel nous place cette allocation d'études. Voilà le véritable obstacle à son vote.

Si, aujourd'hui, nous essayions de trouver une solution à ce problème, il me semble qu'elle ne pourrait être dégagée que parallèlement à l'effort que nous faisons actuellement pour permettre à la jeunesse rurale de ne pas couper, à quatorze ans, tous ses liens avec un développement normal de l'esprit et avec une culture supérieure.

Si donc, monsieur Deixonne, vous tenez tant à voir entrer à l'université de jeunes ouvriers et de jeunes paysans, de grâce, permettez-leur dès aujourd'hui de recevoir, plus longtemps, davantage de culture, d'épanouissement et d'ouverture d'esprit dans leur métier et dans leur vie. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Henri Thamier. Votre texte les prive de la culture générale. Vous venez de leur refuser vous-même le minimum de culture.

M. Maurice Deixonne. Un discours, c'est bien; un rapport, ce serait mieux.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 25 de M. Deixonne.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	283
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Rincent, en vertu de l'article 46 du règlement, a déposé la motion incidente suivante:

« L'Assemblée nationale confirme sa décision, prise sur proposition de la conférence des présidents, de ne pas siéger dans la journée du vendredi 1er juillet, afin de permettre aux députés socialistes d'assister au congrès annuel de leur parti, en raison d'une tradition respectée unanimement depuis dix ans au bénéfice de tous les groupes parlementaires. »

La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Mes chers collègues, je fais appel à votre courtoisie.

M. le président Schneiter nous avait invités cet après-midi à une réception dans les salons de la présidence. L'Assemblée a cru ne pas devoir accepter une proposition de M. Naegelen qui demandait une suspension de séance d'un quart d'heure ou d'une demi-heure pour permettre aux députés de se rendre dans les salons de la présidence afin de répondre à l'invitation de notre président.

M. Pierre Guérard. Nous y sommes allés quand même. Vous aussi, d'ailleurs. (*Rires à droite.*)

M. Germain Rincent. Je vous place maintenant en face d'une autre responsabilité.

Sur la proposition de M. le président Lalle, l'Assemblée a décidé de prolonger notre débat d'une séance, celle-ci devant commencer à vingt et une heures.

Suis-je trop novice ? J'avais pu penser, puisqu'il s'agissait d'une séance, que celle-ci se terminerait à minuit.

Je redoute que les intentions soient autres. Aussi me suis-je permis de présenter à votre attention la motion incidente qui vient d'être lue par M. le président.

Cette motion rappelle que les présidents de groupe, à l'unanimité, ont soumis à l'Assemblée une proposition, qui a été retenue, tendant à ne pas siéger demain vendredi pour permettre à vos collègues socialistes qui le désirent d'assister à leur congrès annuel.

M. Lionel de Tinguy. Un jour n'est pas une nuit.

M. Germain Rincent. L'Assemblée a pris cette décision sur la proposition de la conférence des présidents.

L'indication est très nette. J'ignore cependant si elle est absolument impérative et si l'heure de minuit nous dictera ou non le devoir d'interrompre le débat.

En tout cas, une proposition de ce genre n'est pas excessive car depuis dix ans que nous siégeons dans cette Assemblée, la courtoisie parlementaire s'est exercée en faveur de tous les groupes qui ont présenté des demandes analogues.

Nous aurions pu solliciter de l'Assemblée de ne pas siéger pendant deux jours; toutefois, en raison de l'importance des travaux parlementaires et de la proximité de la date de leur interruption, notre représentant à la conférence des présidents a accepté qu'une journée seulement nous soit réservée.

Je souhaite que cette motion incidente retienne votre attention. Si vous ne pouviez l'accepter, vous créeriez un précédent.

J'insiste en effet sur le fait que, depuis dix ans, aucun refus de ce genre n'a été enregistré ici.

Il va sans dire qu'en ce cas nous serions peut-être amenés à l'avenir à modifier l'attitude que nous avons prise dans le passé à l'égard de demandes analogues présentées par d'autres groupes.

En raison de l'importance des assises du parti socialiste et puisque la conférence des présidents et l'Assemblée ont jusqu'à présent décidé de faire droit à de telles demandes, je ne pense pas que vous ferez obstacle à la proposition que je viens de déposer.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je rappelle d'abord que le débat devait être terminé aujourd'hui à dix-neuf heures.

Je n'y suis pour rien si les trois séances de mardi dernier ont dû être suspendues à plusieurs reprises pour permettre le pointage des votes, les urnes ayant été chargées au cours des scrutins.

Je rappelle, d'autre part, que l'Assemblée a décidé cet après-midi de poursuivre le débat jusqu'à son terme.

Je demande à l'Assemblée de confirmer cette décision.

M. Germain Rincent. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Il est facile à M. le président Lalle de déclarer qu'il n'est pour rien dans l'évolution de la discussion. Mais je répète que, depuis dix ans, malgré l'embarras que pouvait occasionner la réunion des congrès, l'Assemblée a toujours consenti à interrompre ses travaux, et même des débats budgétaires importants, pour permettre à ses membres de se rendre aux assises de leurs partis.

L'excuse invoquée par M. Lalle, à qui je donne volontiers acte qu'il n'est pour rien dans la prolongation du débat, ne peut suffire à rompre une longue tradition de l'Assemblée. Je la laisse juge.

M. Aimé Paquet. Le congrès du parti socialiste siège-t-il cette nuit, monsieur Rincent. (*Protestations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion incidente de M. Rincent.

M. Germain Rincent. Scrutin!

A droite. Trop tard! Le vote est commencé.

(*La motion, mise aux voix, n'est pas adoptée.*)

M. Germain Rincent. Merci ! Demain les députés socialistes ne pourront se rendre aux assises de leur parti. Cette décision dictera désormais notre attitude.

M. le président. L'Assemblée acceptera sans doute de suspendre la séance pour quelques minutes. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à minuit, est reprise le vendredi 1er juillet à zéro heure dix minutes, sous la présidence de M. Robert Bruyneel.*)

PRESIDENCE DE M. ROBERT BRUYNEEL,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

J'ai reçu de M. Deixonne la motion incidente suivante déposée en vertu de l'article 46 du règlement:

« L'Assemblée nationale décide d'interrompre ses travaux en raison du congrès politique qui retient actuellement une partie importante de ses membres. »

J'observe, monsieur Deixonne, qu'il y a quelques instants une motion tout à fait semblable a été repoussée par l'Assemblée.

M. Maurice Deixonne. Monsieur le président, ces deux motions ne sont pas tout à fait semblables. Nos collègues reconnaîtront qu'il y a eu une manière de vote de surprise. (*Exclamations et rires au centre et à droite.*)

C'est exact.

Le président de séance a fait procéder au vote d'une façon un peu brusque, tandis que mon collègue M. Rincent avait bien l'intention de demander le scrutin.

Sans doute la discussion de ce soir ne se déroule-t-elle pas aussi vite que le souhaiteraient nos collègues de la majorité. Néanmoins elle progresse et — je fais appel à leur loyauté — ils reconnaîtront que pas un seul scrutin n'a donné lieu à pointage, la plupart des votes ayant d'ailleurs eu lieu à main levée.

Je note le fait au passage. Par conséquent, on ne peut prétendre que la minorité se conduise mal; je ne crois pas que ce soit le cas ce soir.

Je l'ai dit, le vote sur la motion de M. Rincent a été acquis d'une façon un peu sommaire. Je me demande si l'Assemblée veut mettre fin à une tradition qui a été constamment respectée. Je l'invite à ne pas créer un précédent qui risquerait d'être invoqué plus tard. D'autres congrès politiques sont tenus par d'autres partis. Je vous assure que certains seront peut-être mal venus de demander alors à l'Assemblée de montrer quelque respect pour les assises nationales qu'ils seront amenés à tenir.

Je vous demande en conséquence, monsieur le président, de vouloir bien consulter par scrutin l'Assemblée sur la motion que j'ai déposée, ayant la conviction que le vote qui est intervenu peut parfaitement être revisé.

M. le président. Vous reconnaissez, monsieur Deixonne, qu'un vote est intervenu sur la motion de M. Rincent.

Nous sommes bien d'accord.

M. Maurice Deixonne. Il y a eu un vote.

M. le président. J'ai le regret de vous faire connaître que, dans sa réunion du 26 mai 1955, le bureau a confirmé que l'Assemblée ne peut être appelée à voter deux fois sur le même objet dans une même discussion.

La décision du bureau est ainsi conçue:

« Lorsque plusieurs initiatives tendent à la même décision, seule l'initiative déposée la première est mise en discussion et aux voix; les autres ne sont appelées que si la précédente n'a pas été soutenue ou si, ayant été soutenue, elle a été retirée. »

La motion de M. Rincent ayant été soutenue et ayant fait l'objet d'un vote, j'ai le regret de déclarer que votre motion n'est pas recevable.

M. Maurice Deixonne. C'est regrettable.

M. Henri Thamier. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Thamier pour un rappel au règlement.

M. Charles Viatte. Il y a sept députés communistes en séance !

M. Henri Thamier. Je félicite M. Viatte d'être pour une fois présent. Quoique président de la commission de l'éducation nationale, il n'a pas dit un mot dans ce débat. (*Protestations au centre.*)

Je conteste, monsieur le président, l'interprétation que vous donnez du règlement.

L'article 46 du règlement précise que les motions peuvent être déposées à tout moment et je ne crois pas que la prési-

dence ait à apprécier si la motion de M. Deixonne est exactement la même que la motion précédente déposée par M. Rincent.

Je lis l'alinéa 3 de l'article 46 du règlement... (*Interruptions à droite*)

Ne vous énervez pas! C'est le règlement que vous avez voté, mes chers collègues!

« ...Peuvent être proposées à tout moment:

« Les motions préjudicielles ou incidentes tendant au renvoi, *sine die* ou conditionnel, du débat et les motions tendant au renvoi du texte en discussion à l'examen pour avis d'une commission de l'Assemblée nationale. »

M. Germain Rincent. Si l'on refuse de mettre aux voix par scrutin la motion de M. Deixonne, il y aura d'autres scrutins!

M. le président. Monsieur Thamier, il s'agit, non pas d'une interprétation de la présidence, mais d'une décision du bureau. Or, je suis ici pour faire respecter les décisions du bureau. (*Protestations à l'extrême gauche. — Très bien! très bien! à droite.*)

M. Deixonne a lui-même reconnu que sa motion était semblable à celle de M. Rincent, qui a fait l'objet d'un vote. J'applique la décision du bureau.

M. Henri Thamier. Monsieur le président... .

M. le président. Monsieur Thamier, c'est moi qui préside et non pas vous. Je ne mettrai pas aux voix la motion de monsieur Deixonne.

M. Henri Thamier. J'ai le droit de faire un rappel au règlement.

M. le président. Vous l'avez fait et je vous ai répondu.

M. Henri Thamier. Je demande à en faire un deuxième.

Une décision du bureau ne peut pas prévaloir contre le règlement.

M. le président. Je ne fais qu'appliquer le règlement.

M. Henri Thamier. Puisqu'il y a un litige sur la recevabilité de la motion de M. Deixonne, il est conforme à l'usage que vous consultiez l'Assemblée sur la recevabilité.

M. le président. La motion de M. Deixonne est identique à celle de M. Rincent.

M. Henri Thamier. Mais non! Lisez-là et vous verrez qu'elle n'est pas identique!

M. le président. Jugez-en. Voici la motion de M. Rincent:

« L'Assemblée nationale confirme sa décision, prise sur proposition de la conférence des présidents, de ne pas siéger dans la journée du vendredi 1er juillet afin de permettre aux députés socialistes d'assister au congrès annuel de leur parti, en raison d'une tradition respectée unanimement depuis dix ans au bénéfice de tous les groupes parlementaires. »

Et voici la motion de M. Deixonne:

« L'Assemblée nationale décide d'interrompre ses travaux en raison du congrès politique qui retient actuellement une partie importante de ses membres. »

Ces deux motions sont identiques quand au fond, sinon dans les termes, et j'invite l'Assemblée à poursuivre la discussion. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. Elles ne sont pas identiques, du point de vue réglementaire!

M. le président. Je m'en tiens à mon appréciation du règlement. C'est moi qui ai charge de le faire appliquer et non pas vous.

M. Henri Thamier. J'ai le droit de contester votre appréciation, monsieur le président.

M. le président. Contestez-la!

M. Henri Thamier. Si vous étiez si sûr de vous, vous mettriez aux voix la recevabilité de la motion de M. Deixonne. Si vous ne le faites pas, c'est que vous savez que vous avez tort.

M. le président. L'incident est clos.

M. Gabriel Paul a présenté un sous-amendement n° 229 à l'amendement n° 91 de M. Camille Laurens. Ce texte tend à rédiger comme suit la première phrase du 5e alinéa du paragraphe II:

« Les crédits nécessaires au fonctionnement des centres publics de formation agricole figurent au budget de l'éducation nationale. »

La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. L'alinéa 2 du paragraphe II du texte de M. Camille Laurens précise que la formation technique agricole est assurée par des centres publics et par des centres privés reconnus ou non reconnus.

Or, le cinquième alinéa ajoute: « Les crédits nécessaires au fonctionnement des centres de formation technique agricole figurent au budget du ministère de l'agriculture... »

Ainsi, en rapprochant ces deux textes, on s'aperçoit que vous voulez accorder des crédits à tous les centres privés, y compris ceux qui ne sont pas reconnus. Les centres privés reconnus ne suffisent plus à votre appétit puisque vous y ajoutez les centres privés non reconnus. Vous ouvrez très largement les vannes alors que vous êtes beaucoup moins généreux, comme on l'a souligné tout à l'heure, quand il s'agit des revendications des travailleurs.

Rien ne vous arrête quand il s'agit des œuvres confessionnelles; il n'est plus question de la loi des maxima, ni de l'article 48 du règlement. Vous vous moquez de tous ces moyens dont vous usez pour faire opposition aux majorations d'allocations familiales, à la suppression des abattements de zone ou à toute autre revendication sociale.

Sur les points qui nous sont ainsi soumis, nous serions heureux de savoir ce que pense le Gouvernement, notamment sur cette partie de l'amendement de M. Laurens qui dispense si généreusement les fonds publics aux centres techniques de formation agricole, centres privés reconnus ou non reconnus, mais il semble une fois encore que le ministre représentant le Gouvernement fasse la sourde oreille et que nous n'aurons pas le plaisir de l'entendre.

En tout cas, nous tenons à affirmer à nouveau que les fonds publics doivent être réservés aux centres publics et c'est l'objet de notre sous-amendement qui tend à rédiger comme suit la première phrase du cinquième alinéa du paragraphe II de l'amendement de M. Laurens:

« Les crédits nécessaires au fonctionnement des centres publics de formation agricole figurent au budget de l'éducation nationale. » Sur cet amendement, nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Si vous demandez le scrutin sur vos amendements, je ne vous donnerai plus la parole. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

Votre temps de parole étant épuisé, il vous faut choisir.

M. Alphonse Denis. Monsieur le président, les précédents présidents de séance ont admis que les orateurs disposent de quelques minutes pour défendre leurs amendements.

M. le président. Monsieur Denis, je ne vous ai pas donné la parole.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 229 de M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. Par scrutin.

M. le président. C'est entendu, par scrutin, mais je ne vous donnerai plus la parole pour défendre vos amendements. (*Applaudissements à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	588
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	275
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de deux sous-amendements ayant le même objet, le premier, de M. Rincent, portant le n° 173, tend à supprimer la dernière phrase du 5e alinéa du paragraphe II de l'amendement n° 91 de M. Laurens; le second, présenté par M. Boutavant et Mme Grappe, portant le n° 230, tend, dans le 5e alinéa du paragraphe II, à supprimer la dernière phrase commençant par les mots: « Ces crédits comportent ».

La parole est à M. Rincent, pour défendre son sous-amendement.

M. Germain Rincent. La seconde phrase du 5e alinéa du paragraphe II est ainsi libellée:

« Ces crédits comportent, notamment pour les centres privés reconnus, une participation aux dépenses de création et de fonctionnement qui ne peut être inférieure à 50 p. 100 du montant de ces dépenses ».

Sur ce point, la discussion a déjà eu lieu et nous avons fait connaître notre position. Il ne nous paraît pas possible que des fonds d'Etat soient affectés à la création de centres. Si l'aide de l'Etat se justifie lorsque les centres ont fait la preuve de leur vitalité et de leur utilité, l'Etat ne doit pas, à l'avance, susciter une concurrence à ses propres écoles en finançant, à l'aide de crédits publics, la création de centres privés.

Mlle Madeleine Marzin. Très bien !

M. Germain Rincent. Mes chers collègues, depuis le début de l'après-midi, j'ai déposé et soutenu plusieurs amendements. Jamais, cependant, je n'ai demandé le scrutin.

Cependant, comme l'Assemblée, il y a quelques instants, a refusé un scrutin qui nous eût permis de nous prononcer en toute clarté sur une question importante, la rupture avec une tradition de l'Assemblée, je tiens à riposter — je m'en excuse — et je demande le scrutin. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Rincent demande le scrutin.

Je vais donner la parole à M. Boutavant, mais je tiens, auparavant, à faire une brève déclaration.

J'ai toujours, au fauteuil présidentiel, fait preuve de la plus grande courtoisie et de la plus grande compréhension envers tous mes collègues.

Je n'applique le règlement dans toute sa rigueur que lorsque je me heurte à une obstruction systématique, telle que le dépôt de multiples amendements ayant pour objet de retarder le débat en cours.

Ainsi que je l'ai déjà fait, à plusieurs reprises — et personne ne s'en est ému — je donne le choix entre deux solutions: ou l'auteur de l'amendement parle une ou deux minutes et je mets aux voix son texte à main levée; ou l'auteur demande le scrutin, ce qui est son droit, mais il renonce alors à la parole. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. Nous avons le droit de demander le scrutin, voire de demander le vote par division, même mot par mot!

M. le président. La parole est à M. Boutavant, pour défendre le sous-amendement n° 230.

M. Rémy Boutavant. Notre sous-amendement a le même objet que celui de M. Rincent.

Nous estimons que les fonds publics ne doivent pas être mis à la disposition de l'enseignement privé.

Je m'associe à la demande de scrutin formulée par M. Rincent.

M. le président. Je mets aux voix les sous-amendements n°s 173 de M. Rincent et 230 de M. Boutavant et de Mme Grappe.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	588
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	275
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Boutavant et Mme Grappe ont déposé un sous-amendement n° 231 ainsi conçu:

« Dans la dernière phrase du cinquième alinéa du paragraphe II de l'amendement n° 91 de M. Camille Laurens.

« 1° Remplacer le mot: « privés », par le mot: « publics »;

« 2° Après les mots: « du montant de ces dépenses », insérer les mots: « étant bien entendu que les dépenses de personnel sont entièrement à la charge de l'Etat ».

Monsieur Boutavant, demandez-vous la parole ou le scrutin ? (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Alphonse Denis. Nous sommes juges de notre attitude. Ce n'est pas à vous d'en décider!

M. le président. Demandez-vous la parole ou le scrutin ? (*Nouvelles protestations à l'extrême gauche.*)

M. Alphonse Denis. Nous verrons si nous devons renoncer à la parole.

Mme Elise Grappe. Veuillez lire notre amendement.

M. le président. Vous préférez le scrutin ?

M. Alphonse Denis. Nous verrons!

M. le président. Il m'appartient d'appliquer le règlement.

M. Alphonse Denis. Malgré notre opposition, l'Assemblée a décidé de tenir des séances supplémentaires. Nous avons donc le droit de nous exprimer, ainsi qu'il a été convenu.

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Denis.

M. Jean Tricart. C'est votre prédécesseur au fauteuil qui en a décidé ainsi.

M. le président. J'appliquerai la règle que j'ai énoncée, non seulement à votre groupe, mais à tous les groupes qui auront dépassé leur temps de parole.

M. Jean Tricart. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Soit. La parole est à M. Tricart, pour un rappel au règlement.

M. Jean Tricart. Au début de la séance de l'après-midi, M. Rincent a, en vertu du règlement, demandé que de nouveaux temps de parole soient impartis aux groupes.

M. le président de la commission de l'agriculture, qui a demandé et obtenu des séances supplémentaires, a informé l'Assemblée que de nouveaux temps de parole seraient en conséquence accordés aux groupes.

M. Georges Gaillemin. Jamais!

M. Jean Tricart. Qu'en savez-vous ? Vous n'étiez pas là.

M. le président. Ne perdez pas votre temps, monsieur Tricart. Vous savez bien qu'il n'y a pas eu de nouvelle répartition de temps de parole.

M. Jean Tricart. A quoi servent alors les séances supplémentaires ?

M. le président. Vous avez demandé la parole pour un rappel au règlement. Contestez-vous une application du règlement ?

Quel article invoquez-vous ?

M. Jean Tricart. Il n'y a qu'à choisir. Ce ne sont pas les articles qui manquent dans le règlement! (*Exclamations et rires à droite.*)

Monsieur le président, puisque vous m'avez accordé la parole pour un rappel au règlement, j'ai droit à cinq minutes pour m'expliquer.

Il y a, dans le règlement, une disposition qui permet à un député...

M. Georges Gaillemin. Laquelle ?

M. le président. Quel article invoquez-vous ?

M. Jean Tricart. L'article 46, monsieur le président.

Une disposition de cet article permet à un député, lorsque les temps de parole sont épuisés, de demander une nouvelle attribution.

A droite. On l'a déjà fait!

M. Henri Thamier. Donnez-nous le temps de nous exprimer.

M. Jean Tricart. Puisque l'Assemblée a décidé de tenir des séances supplémentaires, nous disposons donc automatiquement de nouveaux temps de parole.

A droite. Non!

M. le président. Vous savez parfaitement, monsieur Tricart, qu'une proposition tendant à une nouvelle organisation du débat a été soumise à l'Assemblée, qui l'a repoussée.

M. Alphonse Denis. Je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Exclamations à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Denis.

M. Alphonse Denis. A la suite des interventions qui ont été faites, dans le courant de l'après-midi...

A droite. Par qui ?

M. Alphonse Denis. ... par M. Rincent et M. le président de la commission, M. le rapporteur, répondant à une question, a déclaré, bien que le temps de parole imparti à la commission fût depuis longtemps épuisé : je répondrai sur des questions importantes. Et M. Boscary-Monsservin a largement dépassé son temps de parole. (*Interruptions à droite.*)

Cette faculté a donc été admise et le débat s'est déroulé normalement. (*Exclamations et rires à droite.*) Les présidents qui se sont succédé au fauteuil se sont montrés assez larges et la discussion s'est poursuivie devant le silence de ceux qui n'ont rien à dire (*Rires à droite*) et qui sont disposés à tout accepter pourvu qu'ils obtiennent des crédits en faveur des écoles confessionnelles, car ils ne sont pas là pour parler, mais pour encaisser au profit des écoles confessionnelles!

Il a été entendu que nous pourrions nous expliquer. Votre prédécesseur, M. Godin, a admis que les auteurs d'amendements pourraient disposer de trois minutes pour défendre leurs textes. Ce n'est pas exagéré. Mais si vous voulez nous créer des difficultés, nous pouvons largement dépasser les trois minutes. Nous pouvons demander des scrutins sur tous les amendements qui seront déposés.

Au cours de la soirée, nous sommes intervenus, mais nous n'avons pas demandé de scrutin sur tous les amendements. Nous avons fait preuve de compréhension. Mais si on veut nous créer des difficultés, nous sommes évidemment capables d'en tenir compte. (*Exclamations à droite et au centre.*)

M. le président. Monsieur Denis, vous dites qu'il a été entendu cet après-midi... Rien n'a été entendu.

En ce qui concerne la commission de l'agriculture, vous constaterez que, ayant dépassé son temps de parole, elle ne demande plus la parole.

Je suis ici pour faire respecter le règlement.

Je vous ai fait une proposition, qui vous avait d'ailleurs été faite par mon prédécesseur. C'est lui-même qui me l'a transmise. Ou je vous donne la parole — d'une façon fort libérale, d'ailleurs — pour une ou deux minutes et vous renoncez à demander un scrutin; ou vous demandez un scrutin — ce qui est votre droit — et dans ce cas, je me borne à lire l'amendement et à le mettre aux voix. Je m'en tiens là.

M. Henri Thamier. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Thamier, pour un rappel au règlement.

M. Henri Thamier. Je précise que ce rappel au règlement porte sur l'article 39 *bis* que nous avons assez combattu pour en demander l'application par ceux qui nous l'ont imposé.

« Si, au cours d'un débat organisé, il devient manifeste que les temps de parole sont devenus insuffisants, l'Assemblée, sur proposition d'un de ses membres... »

Nous sommes tout de même membres de l'Assemblée; cela peut vous plaire ou vous déplaire, mais nous sommes ici par la volonté des électeurs.

M. le président. Monsieur Thamier, je connais parfaitement le règlement.

M. Henri Thamier. « ... peut décider, sans débat, d'augmenter pour une durée déterminée le temps de parole de chaque groupe. »

Il n'a pas été réparti de nouveaux temps de parole pour chaque groupe.

Il a, par contre, sous la présidence de M. Jules-Julien, été décidé, contre les décisions formelles de l'Assemblée sur propositions de la conférence des présidents, de tenir deux séances supplémentaires, une jusqu'à minuit et celle que, contre toutes les traditions, contre toutes les habitudes de cette Assemblée, nos collègues ont imposée par un vote à main levée.

Ils n'auraient sans doute pas été aussi à l'aise pour l'imposer par un scrutin public, puisqu'ils ont tout fait pour empêcher ce scrutin et ne pas prendre leurs responsabilités.

Il n'est pas possible, s'il y a une nouvelle répartition des temps de parole, que notre groupe ne bénéficie pas d'un supplément. C'est tout ce que nous demandons.

Nous voulons bien tenir compte des observations faites par vos prédécesseurs et par vous-même, monsieur le président, mais nous sommes sensibles aussi à la façon dont on nous traite. Nous sommes des hommes et nous voulons être traités comme tels. (*Interruptions à droite.*)

M. le président. Vos déclarations, monsieur Thamier, ne constituent pas un rappel au règlement.

M. Rémy Boutavant. Nous avons été envoyés ici par un Français sur quatre. Nous n'avons pas recueilli 2 p. 100 des voix, monsieur Guérard.

M. Henri Thamier. Nous n'acceptons pas, monsieur le président, qu'on nous mène à la baguette, qu'on nous fasse marcher en nous faisant les gros yeux et en nous menaçant.

Nous n'en sommes pas là. Nous sommes capables de prendre nos responsabilités et nous les prenons.

La responsabilité que nous avons à prendre, en l'occurrence, est celle de combattre par tous les moyens et jusqu'au bout — nous le répétons — un projet contraire à l'intérêt de notre pays, contraire à la Constitution de notre pays. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Pierre de Léotard. C'est cela votre rappel au règlement ?

M. Henri Thamier. Oui, le règlement le plus sacré pour un parlementaire, c'est la Constitution de son pays. Vous devriez la respecter, et non pas la trahir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour ma part, je demande à M. le président de nous donner ce qui nous a été promis à minuit moins cinq. M. Godin a déclaré : nous vous laisserons trois minutes par amendement.

M. le président. A la condition de ne pas demander de scrutin.

M. Henri Thamier. Il n'a pas dit cela. Il n'en a pas eu besoin parce que nous n'avons pas demandé systématiquement de scrutin, justement du fait de sa compréhension à notre égard.

Ce n'est pas en nous traitant comme vous voulez le faire qu'on arrivera à nous faire taire.

M. Jean Tricart. Nous ne céderons pas à l'intimidation.

M. le président. Moi non plus.

M. Henri Thamier. Je demande donc qu'on nous laisse trois minutes par amendement et je précise que nous ne demanderons pas de scrutin quand nous jugerons qu'il n'en est point besoin.

M. le président. Si vous ne demandez pas de scrutin, vous disposerez de trois minutes par amendement. Sinon, vous ne les aurez pas. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. Voudriez-vous nous indiquer, monsieur le président, sur quel article du règlement vous vous appuyez pour vouloir nous imposer de telles dispositions ?

M. le président. L'incident est clos.

Je mets aux voix, par scrutin, le sous-amendement n° 231 de M. Boutavant et de Mme Grappe. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

M. Deixonne a déposé un sous-amendement n° 257 à l'amendement n° 491 de M. Laurens. Ce texte tend à substituer dans le dernier alinéa du paragraphe II, aux chiffres 50 p. 100, les chiffres 5 p. 100.

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Monsieur le président, je renonce à la parole, mais je vous demande de vouloir bien mettre mon amendement aux voix par scrutin.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 257 de M. Deixonne.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants	594
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	283
Contre	311

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Maurice Deixonne. Je demande la parole pour un rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Deixonne pour un rappel au règlement.

M. Maurice Deixonne. Monsieur le président, je suis étonné que la demande formulée tout à l'heure par M. Thamier n'ait abouti à aucun résultat. Elle me paraît pourtant parfaitement fondée.

En effet, l'article 39 *bis* du règlement dispose dans son paragraphe *b*:

« Si, au cours d'un débat organisé, il devient manifeste que les temps de parole sont devenus insuffisants, l'Assemblée, sur proposition d'un de ses membres, peut décider, sans débat, d'augmenter pour une durée déterminée le temps de parole de chaque groupe ».

J'ai le regret de constater que l'élément nouveau qui tient à la prolongation des séances exige la répartition de temps de parole supplémentaire. (*Interruptions à droite.*) C'est mon droit, en tout cas, de le demander.

En application de ce texte, je demande donc que l'Assemblée soit immédiatement consultée sur le point de savoir s'il n'y a pas lieu de procéder à une nouvelle répartition de temps de parole.

M. le président. J'observe que M. Thamier a présenté une observation, mais il s'est bien gardé de demander, comme le prévoit le règlement, un scrutin sans débat sur une demande d'augmentation des temps de parole.

Si je vous ai bien compris, monsieur Deixonne, vous présentez une telle demande.

M. Maurice Deixonne. Absolument.

M. le président. Votre demande est en contradiction avec la motion incidente que vient de déposer M. Rincent et qui tend à suspendre le débat.

Je vous prierai d'accorder vos violons. Désirez-vous voir augmenter les temps de parole ou suspendre le débat ?

M. Maurice Deixonne. Vous n'avez pas à nous demander de nous accorder, monsieur le président. Vous excédez là vos pouvoirs.

J'ai présenté une demande fondée sur le règlement. Elle a la priorité.

M. le président. Vous n'avez rien proposé.

M. Maurice Deixonne. Je vous demande pardon. Je vous prie de consulter l'Assemblée pour qu'une nouvelle répartition des temps de parole ait lieu immédiatement.

M. le président. Sur quelle base ? Quelles sont vos propositions ?

M. Maurice Deixonne. Je m'appuie sur l'article 39 *bis*, paragraphe *b* du règlement.

M. le président. Mais quelle répartition de temps de parole proposez-vous ?

M. Maurice Deixonne. C'est à la conférence des présidents qu'il appartient de répartir équitablement les temps de parole entre les groupes.

M. le président. Nullement.

M. Maurice Deixonne. Je vous fais entière confiance pour réunir l'organisme qualifié.

M. le président. Le président est seul qualifié en la circonstance.

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. Deixonne tendant à augmenter le temps de parole de chaque groupe.

(*L'Assemblée, consultée, n'adopte pas cette proposition.*)

M. le président. J'ai reçu de M. Rincent la motion incidente suivante déposée en vertu de l'article 46 du règlement:

« L'Assemblée nationale,

« Constatant que le 1er juillet, à une heure du matin, après avoir épuisé les cinq séances prévues pour la discussion du texte Soto, le débat n'en est qu'à l'article 2;

« Qu'il reste encore cinquante articles à examiner;

« Qu'il apparaît alors que le débat ne recevra pas de solution au cours de la nuit;

« Décide de suspendre ses travaux. »

La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Mesdames, messieurs, je vous demande de réfléchir au fait que la poursuite de nos travaux ne nous permettra pas d'aboutir au vote d'un texte.

M. Jean Laborbe. C'est vous qui le dites !

M. Guy Jarrosson. Nous espérons bien y arriver !

M. Germain Rincent. Vous devez être convaincus qu'au rythme de nos débats la nuit ne portera pas profit. Nous gagnerions à réfléchir au texte, à le mûrir davantage et à confronter les opinions. Ainsi, nombre de collègues pourraient se reposer et d'autres pourraient participer à certaine réunion.

Je demande le scrutin.

M. le président. Monsieur Rincent, à votre demande, je vais mettre aux voix, par scrutin, votre motion incidente. Mais je ne sais si vous y gagnerez. Vous allez plutôt y perdre, car le groupe socialiste ne dispose plus que de 19 minutes de temps de parole et la durée de chaque scrutin diminue évidemment ce temps.

Lorsque votre groupe aura épuisé son temps de parole, je serai au regret, comme pour le groupe communiste, d'appliquer le règlement.

M. Henri Thamier. Nous ne demandons que l'application du règlement !

M. Germain Rincent. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Monsieur le président, il est arrivé parfois qu'un vote à main levée venant de commencer, par mesure de conciliation — vous n'en êtes pas incapable, vous l'avez annoncé en occupant ce soir le fauteuil — vous ayez considéré qu'il était possible d'accorder le scrutin.

Vous ne l'avez pas fait tout à l'heure...

M. le président. Je ne refuse jamais le scrutin lorsqu'on est en droit de le demander et, dans le cas présent, je vous l'accorde.

Je suis conciliant, mais vous ne pouvez pas me reprocher d'appliquer le règlement.

Je mets aux voix la motion préjudicielle présentée par M. Rincent.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	282
Contre	314

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Deixonne a déposé, à l'amendement n° 91 de M. Laurens, un sous-amendement n° 258, tendant à substituer, à la fin du dernier alinéa du paragraphe II, au chiffre de 50 p. 100, le chiffre de 10 p. 100.

M. Maurice Deixenne. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Deixonne.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

MM. Tricart et Thamier ont déposé, à l'amendement n° 91 de M. Camille Laurens, un sous-amendement n° 233 tendant, dans le premier alinéa du paragraphe III, à supprimer les mots: « et privés ».

M. Jean Tricart. Scrutin!

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de MM. Thamier et Tricart.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	595
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	282
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Deixonne a déposé un sous-amendement identique.

Je n'ai pas à le mettre aux voix, mais peut-être M. Deixonne demande-t-il la parole ?

M. Maurice Deixonne. Non, monsieur le président.

M. le président. Je vous remercie.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur le sous-amendement n° 231 de M. Boulavant et de Mme Grappe:

Nombre des votants	583
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	276
Contre	307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Rincent a déposé un sous-amendement n° 262 tendant à supprimer, à la fin du deuxième alinéa du paragraphe III de l'amendement n° 91 de M. Laurens, les mots: « et désirent accomplir ou perfectionner leur apprentissage dans un établissement qualifié ».

La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Je demande que l'Assemblée soit consultée par scrutin.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 262 de M. Rincent.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	283
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Signor a déposé un sous-amendement n° 232 ainsi conçu: « Dans le deuxième alinéa du paragraphe III de l'amendement n° 91 de M. Laurens, entre le mot: « établissement » et le mot: « qualifié », insérer le mot: « public ».

M. Henri Thamier. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Signor.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	283
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Rincent a déposé un sous-amendement n° 263 tendant à compléter le troisième alinéa du paragraphe III de l'amendement n° 91 de M. Laurens par les mots suivants: « agriculteur, sériciculteur, aviculteur, pisciculteur, éleveur, forestier, maraîcher, pépiniériste... ».

M. Germain Rincent. Je demande un scrutin sur cet amendement.

M. le rapporteur. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour un rappel au règlement.

M. le rapporteur. L'article 79 du règlement dispose: « Il est procédé, de droit, au scrutin public, à la demande du Gouvernement ou de la commission.

« Il y est également procédé lorsque la demande écrite en est faite soit par le président d'un groupe, à la condition que ce groupe comprenne au moins vingt-cinq députés, y compris les députés apparentés, soit par vingt-cinq députés au moins.

« Dans ce dernier cas, la demande remise au président doit porter le nom et la signature des députés; après l'ouverture du scrutin, il ne peut y être ajouté aucune autre signature. »

Je demande donc, monsieur le président, que chaque demande de scrutin porte la signature du président du groupe ou de vingt-cinq députés. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. Vous auriez pu, monsieur le rapporteur, demander à M. Viatte de présenter lui-même cette proposition, puisqu'il vous l'a suggérée.

M. le président. Il est exact que le règlement dispose qu'une demande de scrutin doit être formulée par écrit, soit par le président d'un groupe, à condition que ce groupe comprenne au moins vingt-cinq députés, y compris les députés apparentés, soit par vingt-cinq députés au moins.

Mais, monsieur le rapporteur, je vous demande de ne pas insister. En effet, la tradition veut que, chaque fois qu'un député demande le scrutin, le scrutin soit accordé.

Je ne peux pas aujourd'hui appliquer strictement cet article du règlement qui ne l'a pas été antérieurement. Je regrette profondément, d'ailleurs, que cette disposition n'ait pas été toujours respectée. J'hésite, même devant une obstruction systématique, à user d'une arme aussi rigoureuse.

Je suis donc disposé à me montrer encore très libéral, mais, si l'on abuse, j'appliquerai strictement le règlement.

M. le rapporteur. Monsieur le président, je suis tout disposé à répondre à votre suggestion et à retirer ma demande.

Je voudrais cependant que l'effort de compréhension que je consens ne fût pas à sens unique et j'invite tous nos collègues à faire un effort de conciliation afin d'essayer de conduire ce débat dans de meilleures conditions. Nous sommes arrivés à un point de la discussion où la conciliation s'avère nécessaire.

M. Jean Tricart. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tricart.

M. Jean Tricart. Afin de répondre à l'effort de conciliation demandé par M. le rapporteur, je lui propose encore une fois de réunir la commission de l'agriculture pour qu'elle examine l'amendement de M. Laurens; nous pourrons alors délibérer sérieusement.

Ce n'est pas nous, c'est vous qui êtes responsable de la situation que vous déplorez.

M. le président. Je pense, monsieur le rapporteur, que vous ne maintenez pas votre proposition ?

M. le rapporteur. Non, monsieur le président, je ne la maintiens pas, mais je me réserve de la reprendre éventuellement.

M. le président. Monsieur Rincent, maintenez-vous votre demande de scrutin ?

M. Germain Rincent. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 263 déposé par M. Rincent.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	283
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Rincent a présenté à l'amendement n° 91 de M. Laurens un sous-amendement n° 276 tendant, dans le quatrième alinéa du paragraphe III, après les mots: « apprentissage agricole », à ajouter les mots: « ménager agricole ».

M. Germain Rincent. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 276 de M. Rincent.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	283
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Rincent a présenté, à l'amendement n° 91 de M. Laurens, un sous-amendement n° 267 tendant à rédiger comme suit le cinquième alinéa (1°) du paragraphe III:

« 1° Par un examen dont le programme aura été établi par le comité départemental de la formation professionnelle agricole prévu à l'article 14. »

M. Germain Rincent. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 267 de M. Rincent.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	283
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Rincent a déposé un sous-amendement n° 277 à l'amendement n° 91 de M. Camille Laurens.

M. Germain Rincent. Monsieur le président, je vous demande de lire cet amendement et de le mettre aux voix par scrutin.

M. le président. Je me permets de vous faire observer que c'est par pure courtoisie que je donne lecture de vos amendements car votre temps de parole n'étant pas épuisé, vous pouvez parfaitement les défendre. (*Rires à droite.*)

Je lirai néanmoins celui-ci pour vous faire plaisir:

Le sous-amendement n° 277 tend à rédiger ainsi le dernier alinéa du paragraphe III de l'amendement n° 91:

« Les conditions de création et de fonctionnement des centres d'apprentissage agricole seront fixées par arrêté conjoint de M. le ministre de l'agriculture et de M. le ministre de l'éducation nationale après avis du comité départemental de la formation professionnelle agricole. »

M. Germain Rincent. Je vous remercie.

M. le président. Je mets aux voix par scrutin le sous-amendement n° 277 de M. Rincent.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	283
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En attendant le résultat du pointage des votes sur l'amendement n° 258 de M. Deixonne, l'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pour quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à une heure cinquante-cinq minutes, est reprise à deux heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur le sous-amendement n° 258 de M. Deixonne:

Nombre des votants	582
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	275
Contre	307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Deixonne a déposé à l'amendement n° 91 de M. Laurens, un sous-amendement n° 259 tendant, à la fin du dernier alinéa du paragraphe II, à substituer aux chiffres: « 50 p. 100 », les chiffres: « 20 p. 100 ».

M. Germain Rincent. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 259 de M. Deixonne.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	283
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Deixonne a présenté, à l'amendement n° 91 de M. Laurens, un sous-amendement n° 230 tendant à substituer, à la fin du dernier alinéa du paragraphe II, aux chiffres: « 50 p. 100 », les chiffres: « 30 p. 100 ».

Je mets aux voix ce sous-amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	283
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Deixonne a présenté, à l'amendement n° 91 de M. Laurens, un sous-amendement n° 261 tendant à substituer, à la fin du dernier alinéa du paragraphe II, aux chiffres: « 50 p. 100 », les chiffres: « 40 p. 100 ».

Je mets aux voix, par scrutin, ce sous-amendement.

Le scrutin est ouvert

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	283
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous avons terminé l'examen des sous-amendements à l'amendement n° 91 de M. Camille Laurens.

J'ai été saisi par M. Tourtaud, au nom du groupe communiste, d'une demande de vote par division, alinéa par alinéa, sur l'amendement n° 91 de M. Camille Laurens.

Mais l'Assemblée s'est déjà prononcée, en fait, sur chaque alinéa, en statuant sur les sous-amendements.

M. Maurice Deixonne. Certainement pas.

M. Germain Rincent. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Le vote par division a d'ailleurs été refusé dans les mêmes conditions et pour les mêmes raisons.

La parole est à M. Rincent, pour un rappel au règlement.

M. Germain Rincent. Je vous entends dire, monsieur le président, que les alinéas ont été soumis au vote, l'un après l'autre. Le fait n'est pas exact. Si plusieurs alinéas ont été soumis au vote et pour des raisons différentes, l'ensemble est constitué par les alinéas lorsqu'ils sont liés.

Je ne pense pas que vous puissiez arguer de votes qui ont été obtenus sur certains alinéas, et non sur tous, pour vous opposer à un vote par division.

En tout cas, j'affirme que les quatre premiers alinéas constitués par les douze premières lignes de l'amendement n'ont pas été soumis au vote de l'Assemblée. C'est pourquoi je m'associe à la demande présentée par M. Tourtaud.

M. le président. Je dois préciser que, dans les mêmes conditions et sur une demande présentée également par M. Tourtaud dans la troisième séance du 28 janvier 1955, M. Tourtaud disait :

« Nous demandons le vote par division de l'article 24 *quater*. »

M. Henri Thamier. Il s'agissait aussi de la loi Barangé !

M. le président. « Pour ne pas abuser des instants de l'Assemblée, nous ne demanderons pas le vote alinéa par alinéa, mais nous voudrions qu'intervienne un vote distinct sur le troisième alinéa. »

Le président répondit :

« Monsieur Tourtaud, en repoussant les amendements qui tendaient à supprimer le troisième alinéa de l'article 24 *quater*, l'Assemblée s'est prononcée sur cet alinéa. Il n'y a pas lieu de l'appeler à statuer de nouveau. »

Telle a été l'interprétation qui a prévalu. Vous comprendrez sans peine qu'en ma qualité de président je ne puisse donner une interprétation différente.

M. Germain Rincent. Je ne conteste pas ce précédent, monsieur le président, mais, dans le cas présent, il s'agit d'alinéas fort différents dont plusieurs n'ont pas été soumis au vote de l'Assemblée.

M. le président. Le fait de passer d'un alinéa à un autre implique que l'alinéa précédent est adopté.

La plupart des sous-amendements avaient pour objet la suppression d'un alinéa ou sa modification. Le fait qu'ils ont été repoussés prouve que l'alinéa n'a pas été modifié, et par conséquent il n'y a pas lieu à un vote par division.

Cela est tellement logique que je ne comprends pas que l'on insiste.

M. Germain Rincent. Ce serait logique si c'était exact.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. M. le président vient d'invoquer le précédent d'un article 24 *quater*. Comme l'observait M. Thamier, il s'agissait, là encore, du vote de dispositions contraires à la Constitution, c'est-à-dire de l'extension de la loi Barangé.

Dans le cas précis de l'amendement n° 91, il est certain que plusieurs alinéas n'ont pas provoqué de dépôt d'amendement. De toute façon, le rejet d'amendements n'implique pas pour autant le vote de l'alinéa ou du paragraphe auxquels s'appliquent ces amendements.

M. le président. Monsieur Tourtaud, je fais appel à votre bon sens.

Si un amendement tendant à la suppression d'un alinéa est repoussé, cela signifie que l'Assemblée nationale entend maintenir l'alinéa. De même, si un amendement tendant à modifier un alinéa est repoussé, cela signifie que l'Assemblée nationale entend ne pas modifier l'alinéa. Sinon, nos travaux n'auraient plus aucun sens.

M. Auguste Tourtaud. Je suis votre raisonnement, monsieur le président, lorsqu'il s'agit d'amendements tendant à supprimer un alinéa. Or, dans le présent débat, certains amendements proposaient une modification du texte.

M. le rapporteur. Cela revient au même.

M. Auguste Tourtaud. Sauf les cas où un amendement tend à supprimer un alinéa ou un paragraphe — cas pour lesquels je suis le raisonnement de M. le président — on ne peut pas, après le rejet d'un amendement qui tend à modifier ou à compléter le texte, considérer que le texte auquel s'attachait cet amendement est adopté. Dans ces cas, précisément, on devrait procéder par division afin de savoir si le texte initial est adopté ou rejeté par l'Assemblée. C'est exactement ce que nous demandons.

M. Pierre Mouchet. Les amendements ayant été repoussés, les alinéas ont été automatiquement adoptés. C'est clair.

M. Auguste Tourtaud. Pouvez-vous me citer des cas où, les amendements ayant été repoussés, l'ensemble du texte n'a pas été mis aux voix ?

M. le président. Mais l'ensemble du texte va être mis aux voix.

M. Auguste Tourtaud. Alors, l'article 51 ne s'appliquerait qu'à un texte n'ayant pas provoqué de dépôt d'amendements ? Ce serait une interprétation nouvelle de cet article.

M. le président. Monsieur Tourtaud, je viens de rappeler la jurisprudence de l'Assemblée en la matière en lisant un texte que vous reconnaîtrez puisque vous y êtes cité.

S'il convient à l'Assemblée de modifier sa jurisprudence, elle le dira en statuant sur la prise en considération de votre motion.

M. Henri Thamier. Vous créeriez là une nouvelle jurisprudence.

M. Maurice Deixonne. Je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Protestations à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Deixonne pour un rappel au règlement.

M. Maurice Deixonne. Je tiens à rappeler le texte réglementaire qui régit la matière :

Article 51, paragraphe 2 : « Dans les questions complexes, la division est de droit lorsqu'elle est demandée. Elle peut être proposée par le président ».

Je n'irai pas jusqu'à reprocher à M. le président de ne pas prendre cette initiative. Cependant, il sera difficile de contester que la question soit complexe. L'amendement de M. Camille Laurens — cela a été démontré et notre collègue le reconnaît lui-même — est un véritable contreprojet arbitrairement découpé. Il est évident qu'il y a là matière, non pas à un article, mais à une bonne demi-douzaine d'articles, sinon plus.

Les arguments présentés ne sont pas valables, M. Tourtaud vient de le montrer. S'il fallait interpréter le règlement selon la jurisprudence invoquée par M. le président, on n'aurait presque jamais à soumettre à notre vote le fond des articles en discussion.

D'ailleurs une partie de la majorité peut très bien avoir refusé de s'associer à nous pour des raisons qui n'ont rien à voir avec le fond, par exemple parce qu'elle n'approuve pas nos méthodes. On nous les a reprochées.

Je prends un exemple concret. Il est possible que certains membres du parti radical qui sont d'accord avec nous sur le fond et se réservent de le manifester lors du vote de l'article n'admettent pas notre méthode de discussion. Il faut leur laisser la liberté d'expression.

D'ailleurs, il existe un texte qui fait foi. J'ai eu la curiosité de me reporter à un traité que nous devrions consulter plus souvent, le traité de droit politique, électoral et parlementaire d'Eugène Pierre. Permettez-moi de le citer, car il importe d'éclairer ce débat.

Page 1141, paragraphe 995, on lit, au début du texte :

« La division des questions posées est la première condition de la liberté des consciences. »

Cette affirmation ne vous dit-elle rien, mes chers collègues ?

M. Guy Jarrosson. Ce Père de l'Eglise est ennuyeux !

M. Maurice Deixonne. Ce n'est pas un Père de l'Eglise. C'est un homme qui s'est penché sur la théorie parlementaire, sur les difficultés d'application du règlement, et qui rend son verdict.

D'ailleurs, il n'a rien d'original. Un certain Descartes, dans une règle demeurée célèbre de sa méthodologie, nous recommandait de diviser les difficultés en autant de parcelles qu'il sera nécessaire pour les mieux résoudre.

La règle est foi exactement la même. Elle est de bon sens.

S'il n'était pas procédé ainsi, à quoi aboutirions-nous ? Nous serions appelés à voter par oui ou par non sur un ensemble complexe. Il s'agirait d'une méthode plébiscitaire, non de discussion parlementaire.

Ce qui apparaît ici comme une division — il est vrai qu'elle est faite pour la bonne règle — constitue peut-être, mes chers collègues, le ciment de notre unité.

Je poursuis. Car il s'agit, monsieur le président, d'interpréter le règlement.

Eugène Pierre écrit, page 1141, paragraphe 998 :

« Comme toutes les choses humaines, le droit d'imposer la division à une assemblée a pour limites la possibilité matérielle et le bon sens. »

Evidemment. Il ne s'agit pas de voter mot par mot ou phrase par phrase. Si cela était proposé le président serait en droit de le refuser.

Mais l'auteur continue ainsi :

« Lorsqu'il est évident qu'une demande de division mettrait la Chambre en demeure de voter sur des poussières de textes qui n'auraient plus aucun sens le président peut déclarer qu'il appartient à la Chambre de dire si elle refuse la division. »

Je constate toutefois que notre collègue a poussé plus avant dans le sens de la conciliation. Ce n'est pas une poussière de textes. Il admet, et il va très loin — plus loin que moi — que

ne soient pas remis en question les paragraphes dont la suppression a été proposée.

Pour ma part, dans l'esprit du texte, j'ai déposé une demande qui, elle aussi, représente des concessions. Considérant que le paragraphe III comprend un 1°, un 2° et des « soit... soit... » (*rires à droite*), je ne demande évidemment pas la division pour ces paragraphes qui n'ont de paragraphes que la présentation. Ils forment un tout et, par suite, le maximum que nous puissions faire en ce qui concerne le paragraphe III, c'est d'émettre trois votes, pas un de plus.

Il y a donc des limites à la division. A ce propos je vous ferai une autre citation du manuel d'Eugène Pierre:

« Dans sa séance du 12 mai 1848 (*Exclamations et rires à droite et au centre*)... »

M. Guy Jarrosson. Passez au déluge !

M. Maurice Deixonne. Il n'y a rien de nouveau sous cette verrière, vous le voyez.

« ...M. Base disait avec raison... »

M. Guy Jarrosson. *Castigat ridendo mores !*

M. Maurice Deixonne. « ...le règlement porte que dans toute question complexe la division est de droit. Cela se traduit ainsi toutes les fois qu'elle est possible. Mais certainement lorsqu'il n'y a qu'une seule pensée dans la proposition, elle ne peut pas être divisée ».

On s'étonne d'avoir à rappeler des règles aussi évidentes que celle-là.

M. Guy Jarrosson. Passez à la multiplication !

M. Maurice Deixonne. Vous vous en chargerez !

Je vous renvoie à M. Laurens et à ses amendements. Ce n'est pas nous qui les avons rédigés; il en conserve la pleine responsabilité.

Nous voulons que tous les membres de l'Assemblée puissent voter en toute clarté. Je vous présente la référence sérieuse sur laquelle nous pouvons nous appuyer. Ne divisons pas à l'infini. Je me range à la proposition transactionnelle de M. Tourtaud: élaguons, supprimons les paragraphes dont la disjonction a été proposée; pour le paragraphe III, réduisons les votes aux dispositions qui constituent un ensemble mais, cela posé, je vous demande, monsieur le président, de faire appliquer l'article 51 qui est notre loi commune. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Deixonne, j'ai le regret de ne pas être d'accord avec vous. Je viens de vous expliquer pourquoi. Je me suis appuyé sur un précédent et sur la jurisprudence. Vous-même avez cité le traité d'Eugène Pierre qui déclare qu'en cas de difficulté c'est l'Assemblée souveraine qui doit se prononcer.

Je consulte donc l'Assemblée sur la prise en considération des motions présentées par MM. Tourtaud et Deixonne tendant au vote par division sur l'amendement n° 91 de M. Camille Laurens.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	283
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix l'amendement de MM. Camille Laurens, Laborbe, Charpentier, de Sesmaisons, Le Cozannet, Kauffmann, de Montjou, dans la nouvelle rédaction suivante:

« Remplacer les articles 2 à 13 par les dispositions suivantes:

« Paragraphe I.

« L'enseignement postscolaire placé sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale a pour but de donner aux jeunes gens qui se destinent à la profession agricole un complément de culture générale.

« Sa durée est de deux ans.

« Il est donné soit dans des centres publics, où il est gratuit, soit dans des centres privés.

« Les conditions de création et de fonctionnement de ces centres privés et notamment les diplômes requis des directeurs et des maîtres sont ceux prévus pour l'enseignement primaire par la législation en vigueur.

« Les crédits nécessaires figurent au budget de l'éducation nationale. Ils comportent pour les centres privés des allocations attribuées compte tenu du nombre d'élèves.

« Le montant de ces allocations ne peut être inférieur à la moitié des allocations qui sont accordées aux familles des enfants fréquentant un établissement du premier degré, en application de la loi du 28 septembre 1951 et des lois subséquentes.

« Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application du présent article et notamment les programmes d'examens de fin de cours, la formation professionnelle étant réservée aux établissements de formation technique et aux centres d'apprentissage.

« Paragraphe II.

« Les jeunes gens qui se destinent à la profession agricole bénéficient, indépendamment de l'enseignement prévu à l'alinéa 1er du paragraphe I, d'une formation technique sanctionnée par un examen de fin de cours.

« Cette formation est assurée sous l'autorité du ministre de l'agriculture soit par des centres publics gratuits, soit par des centres privés reconnus ou non reconnus.

« Sa durée est de trois ans.

« Sous réserve des modalités particulières fixées en exécution de la présente loi et de la compétence du ministre de l'agriculture substituée à la compétence du ministre de l'éducation nationale, de la compétence du directeur des services agricoles substituée à la compétence de l'inspecteur d'académie et de la compétence du comité départemental et du comité national de la formation technique et de vulgarisation agricole substituée à celle du conseil départemental de l'enseignement primaire et du conseil supérieur de l'éducation nationale, les conditions de création et de fonctionnement des centres privés de formation technique agricole sont celles prévues par la législation sur l'enseignement primaire.

« Les crédits nécessaires au fonctionnement des centres de formation technique agricole figurent au budget du ministère de l'agriculture. Ces crédits comportent notamment pour les centres privés reconnus une participation aux dépenses de création et de fonctionnement, qui ne peut être inférieure à 50 p. 100 du montant de ces dépenses.

« Paragraphe III.

« Les centres d'apprentissage agricole publics et privés ont pour objet:

« Soit d'assurer la formation professionnelle agricole ou ménagère agricole des jeunes gens qui, se destinant à l'agriculture, ont satisfait à leurs obligations scolaires et désirent accomplir ou perfectionner leur apprentissage dans un établissement qualifié;

« Soit d'assurer la formation professionnelle des jeunes gens qui se destinent à une carrière agricole spécialisée: horticulteur, arboriculteur, vacher, berger, inséminateur, machiniste agricole, etc.

« Les études des centres d'apprentissage agricole sont sanctionnées:

« 1° Par l'examen prévu à l'alinéa 7 du paragraphe I;

« 2° Par l'examen prévu à l'alinéa 1er du paragraphe II ou par un examen consacrant une formation spécialisée.

« Les conditions de création et de fonctionnement des centres d'apprentissage agricole sont les mêmes que celles prévues pour la création et le fonctionnement des centres de formation technique et agricole en vertu du paragraphe II. »

Je mets aux voix l'amendement n° 91 de M. Camille Laurens et ses collègues, ainsi rédigé.

M. Maurice Deixonne. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	418
Contre	178

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Deixonne a déposé une motion incidente ainsi conçue:

« L'Assemblée décide de surseoir au débat après le vote de l'article 2. »

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Monsieur le président, puisque j'ai la parole, vous me permettrez de faire toutes réserves sur le résultat du vote qui vient d'être annoncé.

Je n'étais pas parmi les scrutateurs; mais je suis surpris d'enregistrer un résultat qui ne correspond nullement à tous ceux qui ont marqué cette soirée. Il y aura certainement des rectifications de vote. Je ne risque rien en les annonçant dès maintenant.

Cela dit, si le rapport des suffrages nous surprend, le résultat lui-même ne nous étonne pas. Il était évidemment acquis d'avance et il est assez important pour mériter d'être souligné.

Le texte que l'Assemblée a finalement voté couvre trois pages et comporte vingt alinéas, par un de moins!

Il reflète ici les profondes cogitations de M. Camille Laurens et de tous ceux qui l'ont aidé dans son élaboration. C'est un monument capital, peut-être même historique; l'avenir nous l'apprendra.

Je pense que la question d'une suspension de séance — que vous nous avez refusée tout à l'heure — se pose peut-être en termes nouveaux. Cette fois nous avons un texte qui n'est pas seulement un article 2. Je prétends qu'il en vaut au moins une bonne dizaine.

Par conséquent, ce que vous nous avez refusé tout à l'heure, vous pourriez peut-être nous l'accorder maintenant.

Nous sommes bien près de trois heures. J'estime que, compte tenu des arguments qui ont été encore rappelés par M. Rincent et que nous ne devrions pas avoir besoin de répéter, vous pourriez lever cette séance et charger le bureau de nous convoquer ultérieurement.

M. le président. Insistez-vous pour le vote de votre motion, monsieur Deixonne ?

M. Maurice Deixonne. Oui, monsieur le président, à moins que nos collègues se déclarent d'accord pour surseoir au débat, auquel cas je la retirerais. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Guy Jarrosson. Vous croyez au père Noël ?

M. le président. Vous ne demandez pas de scrutin ?

M. Maurice Deixonne. Non, monsieur le président.

M. le président. En ce qui concerne vos réserves relatives au vote sur l'amendement n° 91 de M. Laurens, je me suis adressé aux secrétaires qui dépouillent les votes et ceux-ci m'ont dit que le groupe socialiste avait donné une consigne de vote favorable, c'est-à-dire qu'il a voté pour. (*Rires à droite et au centre.*)

Puisque vous n'avez pas demandé le scrutin sur votre motion — un service en vaut un autre — je vous signale cette erreur, afin que vous puissiez opérer la rectification nécessaire.

M. Maurice Deixonne. Vous voyez, monsieur le président, que la rectification que j'avais annoncée n'a pas été longue à venir.

Le résultat proclamé ne pouvait être que le fruit d'une erreur d'ailleurs bien excusable de la part de M. Rincent qui, à la commission et ailleurs, a dû assumer un travail considérable.

Cette erreur me donne un argument de plus; il est grand temps pour chacun de nous d'aller se reposer et nous vous demandons, mes chers collègues, de nous y aider.

M. le président. Chacun se doutait bien d'une erreur, monsieur Deixonne, et moi tout le premier. Je l'ai relevée afin que votre groupe puisse faire les rectifications nécessaires.

Je mets aux voix la motion de M. Deixonne tendant à surseoir au débat.

(*La motion, mise au voix, n'est pas adoptée.*)

[*Articles 14 et 15.*]

M. le président. L'amendement 91 de M. Laurens que vient d'adopter l'Assemblée se substituant aux articles 2 à 13 inclus de la proposition de loi rapportée par la commission, nous abordons l'article 14 de cette proposition de loi.

« Art. 14. — Il est créé dans chaque département un comité départemental de la formation professionnelle et de la vulgarisation agricoles.

« I. — Ce comité, outre les attributions prévues par la présente loi, est chargé d'étudier:

« Les questions relatives à l'organisation de l'enseignement agricole du premier degré et, notamment, la création des centres publics et l'agrément des centres privées;

« L'adaptation régionale des cours, applications et travaux pratiques aux besoins régionaux, la fixation des horaires de travail des centres publics, etc.;

« La coordination de toutes les initiatives, publiques ou privées, dans le domaine de la vulgarisation agricole.

« II. — Ce comité est composé:

« Pour moitié, de représentants de l'Etat, des collectivités locales et des centres publics de formation professionnelle;

« Pour moitié, de représentants de la profession agricole, de la famille, de la jeunesse et des centres privés de formation professionnelle.

« Le règlement d'administration publique prévu à l'article 47 déterminera la composition du comité et le mode de désignation de ses membres.

« Le comité peut faire appel, à titre consultatif, à toutes personnes compétentes et, notamment, aux chefs des services qui n'y sont pas représentés.

« III. — Le comité est présidé par le préfet. La vice-présidence est assurée par le président de la chambre départementale d'agriculture.

« Le comité se réunit au moins deux fois par an sur convocation du préfet.

« Dans l'intervalle des réunions du comité, une commission permanente est chargée de suivre le fonctionnement des centres. Cette commission comprend le président de la chambre départementale d'agriculture, président, le directeur des services agricoles et l'inspecteur d'académie. »

MM. Camille Laurens, Laborbe, Charpentier, de Sesmaisons, Le Cozannet, Kauffmann, de Montjou ont déposé un amendement n° 97 tendant à remplacer les articles 14 et 15 par les dispositions suivantes:

« Il est créé:

« 1° Dans chaque département un comité départemental de la formation professionnelle et de la vulgarisation agricole;

« 2° Un comité national de la formation professionnelle et de la vulgarisation agricole;

« I. Ces comités seront composés:

« Pour un sixième de représentants de l'Etat;

« Pour un sixième de représentants des collectivités locales;

« Pour un sixième de représentants des centres publics et privés de formation technique;

« Pour moitié de représentants de la profession agricole, de la famille et de la jeunesse rurale désignés sur présentation des organismes les plus représentatifs.

« II. Le comité départemental est présidé par le préfet. Le président de la chambre d'agriculture en est le vice-président.

« III. Le comité national est présidé par le ministre de l'agriculture. Le président de l'assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture en est le vice-président.

« IV. — Le comité départemental est chargé d'étudier:

« Les questions relatives à l'organisation de l'enseignement agricole du premier degré, notamment la création des centres publics de formation technique agricole, la reconnaissance des centres privés;

« L'adaptation régionale des cours d'application et travaux pratiques aux besoins régionaux, la fixation des horaires de travail des centres publics;

« La coordination de toutes les initiatives publiques et privées dans le domaine de la vulgarisation agricole.

« V. Le comité national est chargé d'établir les programmes généraux et d'étudier toutes les questions relatives à l'organisation, à la réglementation et au développement de la formation professionnelle et de la vulgarisation agricole. »

La parole est à M. Camille Laurens.

M. Camille Laurens. Je n'ajouterai rien à la lecture que vous venez de faire de mon amendement, monsieur le président.

M. le président. Sur l'amendement n° 97 de M. Camille Laurens, je suis saisi de plusieurs sous-amendements.

Le premier, déposé par MM. Thamier et Lambert, sous le n° 237 tend, dans le deuxième alinéa de l'amendement n° 97, à remplacer les mots: « la formation professionnelle et de la vulgarisation agricole », par les mots: « l'enseignement postscolaire agricole et ménager agricole ».

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Monsieur le président, mon sous-amendement ne vise pas à supprimer un texte.

M. le président. Il tend à modifier un texte.

M. Henri Thamier. Je le fais constater, car ainsi nous aurons le droit de demander le vote par division sur l'amendement n° 97 de M. Laurens.

M. le président. Votre sous-amendement tend à transformer entièrement le deuxième alinéa, 1°, de l'amendement de M. Laurens.

M. Henri Thamier. Non, monsieur le président, il tend à le compléter. Il n'a pas pour objet de supprimer un texte.

M. le président. Puisque vous demandez le vote par division, je vais mettre aux voix le premier alinéa de l'amendement n° 97 de M. Laurens.

Nous sommes bien d'accord ?

M. Henri Thamier. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le premier alinéa constitué par les mots: « Il est créé: ».

M. Henri Thamier. Scrutin !

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?.....
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	313
Contre	283

L'Assemblée nationale a adopté.
Je mets maintenant aux voix le sous-amendement n° 237 de MM. Thamier et Lambert au deuxième alinéa, 1°, de l'amendement n° 97.

M. Henri Thamier. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?.....
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	283
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.
Je mets aux voix le deuxième alinéa, 1°, de l'amendement n° 97 de M. Camille Laurens.
(*Le deuxième alinéa, 1°, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Mlle Marzin a déposé à l'amendement n° 97 de M. Camille Laurens, un sous-amendement n° 245, qui tend, à partir du 3e alinéa, 2°, à rédiger comme suit la fin du texte proposé par l'amendement;
« 2° Il est institué près du ministre de l'éducation nationale un conseil supérieur de l'enseignement postscolaire agricole et ménager agricole, fonctionnant dans les conditions fixées pour les autres conseils supérieurs d'enseignement institués par la loi du 18 mai 1946.
« Ce conseil est obligatoirement consulté et donne son avis sur toutes les questions d'intérêt national relatives à l'enseignement postscolaire agricole et ménager agricole public ou privé, notamment sur les programmes et modes d'examens, les règlements administratifs et disciplinaires et ceux relatifs à la surveillance des établissements privés préparant au C. A. P. agricole et ménager agricole, la reconnaissance par l'Etat d'établissements privés assurant cette préparation.
« Il donne son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par les ministres et par les comités départementaux de l'enseignement postscolaire agricole et ménager agricole.
« Ce conseil se compose de quarante-cinq membres, soit:
« Le directeur de l'enseignement du premier degré chargé de l'enseignement postscolaire agricole et ménager agricole au ministère de l'éducation nationale et sept autres membres désignés par le ministre de l'éducation nationale;
« Sept membres désignés par le ministre de l'agriculture;
« Quinze membres désignés par les organisations agricoles, soit:
« Le président de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture;
« Sept membres désignés par la fédération des exploitants agricoles;
« Sept membres désignés par l'organisation syndicale la plus représentative des salariés de l'agriculture;
« Quinze membres élus pour quatre ans et rééligibles par les diverses catégories des personnels chargés d'enseignement postscolaire agricole et ménager agricole dans les centres publics communaux et intercommunaux. »
Je mets aux voix le sous-amendement de Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Scrutin!

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	283
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.
Je suis saisi d'un sous-amendement n° 238 de MM. Thamier et Pierrard tendant à rédiger ainsi le troisième alinéa, paragraphe 2°, de l'amendement n° 97:
« 2° Un conseil supérieur de l'enseignement postscolaire agricole et ménager agricole. »
Désirez-vous défendre cet amendement, monsieur Thamier ?

M. Henri Thamier. Je ne l'expliquerai pas, monsieur le président, il est très clair.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 238 de MM. Thamier et Pierrard.
(*Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le paragraphe 2° de l'amendement n° 97.
(*Le paragraphe 2°, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Boutavant a déposé, à l'amendement n° 97 de M. Laurens, un sous-amendement n° 239, tendant à substituer aux paragraphes I et II de cet amendement, le texte suivant:
I. — Le comité départemental se compose de 19 membres, soit:
3 membres de droit: l'inspecteur d'académie, le directeur des services départementaux agricoles, le président de la chambre d'agriculture;
8 membres désignés:
2 au titre de l'éducation nationale;
2 au titre des services départementaux agricoles;
2 par la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles;
2 par l'organisation syndicale la plus représentative des travailleurs salariés de l'agriculture.
8 membres élus pour 4 ans et rééligibles:
2 conseillers généraux désignés par leurs collègues;
6 membres du personnel enseignant des centres publics élus par leurs collègues.

M. Rémy Boutavant. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 239 de M. Boutavant.
Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	283
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.
MM. Tourtaud et Thamier ont présenté, à l'amendement n° 97 de M. Laurens, un sous-amendement n° 264, tendant à rédiger comme suit le 2e alinéa du paragraphe I:
« Pour 1/12 de représentants de l'Etat ».
La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 264 de MM. Tourtaud et Thamier.
Je suis saisi d'une demande de scrutin.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	283
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Alphonse Denis a déposé, à l'amendement n° 97 de M. Laurens, un sous-amendement n° 265 tendant à rédiger comme suit le troisième alinéa du paragraphe I: « ... pour un quart des représentants des collectivités locales ».

M. Henri Thamier. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Tricart a déposé, à l'amendement n° 97 de M. Camille Laurens, un sous-amendement n° 240.

Ce sous-amendement est ainsi conçu:

« Dans le paragraphe I, au membre de phrase: « pour un sixième de représentants des collectivités locales », ajouter les mots: « ...dont la moitié représentant les communes intéressées par les centres, ».

La parole est à M. Tricart.

M. Jean Tricart. Monsieur le président, j'espère que l'Assemblée va adopter ce sous-amendement.

M. le rapporteur. La commission accepte le sous-amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Tricart, accepté par la commission.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. Pierre Mouchet. Ce sera la loi Tricart. (*Rires.*)

M. le président. M. Alphonse Denis a déposé, à l'amendement n° 97 de M. Laurens, un sous-amendement n° 266 qui tend à rédiger comme suit le quatrième alinéa du paragraphe I:

« Pour un sixième des représentants des centres publics, ».

M. Henri Thamier. Je demande simplement, monsieur le président, que vous mettiez aux voix par scrutin ce sous-amendement, car il s'agit d'une question de principe.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 266 de M. Alphonse Denis.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	283
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Maurice Deixonne a présenté, à l'amendement n° 97 de M. Camille Laurens, un sous-amendement n° 278 tendant à supprimer, dans le quatrième alinéa du paragraphe I[er], les mots: « et privés ».

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Monsieur le président, veuillez le mettre aux voix par scrutin.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 278 déposé par M. Deixonne.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	283
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Tricart a déposé, à l'amendement n° 97 de M. Camille Laurens, un sous-amendement n° 241 tendant à remplacer, dans le cinquième alinéa du paragraphe I[er] de cet amendement (alinéa débutant par les mots: « pour moitié »), les mots: « de la profession agricole », par les mots: « des exploitants familiaux, métayers, fermiers et ouvriers agricoles désignés par leurs organisations syndicales les plus représentatives ».

La parole est à M. Tricart.

M. Jean Tricart. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 241 de M. Tricart.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	283
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Gabriel Paul a déposé, à l'amendement n° 97 de M. Camille Laurens, un sous-amendement n° 242 qui tend, dans le huitième alinéa de cet amendement (alinéa débutant par les mots: « pour moitié »), 2e ligne, à remplacer les mots: « de la famille », par les mots: « des familles d'élèves des centres publics ».

La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 242 de M. Gabriel Paul.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	283
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le paragraphe I[er] de l'amendement n° 97 de M. Camille Laurens depuis les mots: « Ces comités seront composés... », jusqu'aux mots « sur présentation des organismes les plus représentatifs » inclus, avec la modification résultant de l'adoption du sous-amendement n° 240 de M. Tricart.

(*Le paragraphe I[er] de l'amendement n° 97, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Rincent a présenté, à l'amendement n° 97 de M. Laurens, un sous-amendement n° 284 tendant à remplacer le paragraphe II de cet amendement par le texte suivant:

« Le comité départemental est présidé par le préfet. L'inspecteur d'académie et le directeur des services agricoles en sont les vice-présidents. »

M. Germain Rincent. Monsieur le président, je vous demande simplement de mettre mon sous-amendement aux voix par scrutin.

M. le président. Je mets aux voix par scrutin le sous-amendement n° 284 de M. Rincent.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	283
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le paragraphe II de l'amendement n° 97 de M. Camille Laurens.

(*Le paragraphe II, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le paragraphe III de l'amendement n° 97 de M. Camille Laurens.
(*Le paragraphe III, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au paragraphe IV de l'amendement.
Je suis saisi d'un sous-amendement n° 243 déposé par MM. Tricart et Thamier, tendant à supprimer le deuxième alinéa de ce paragraphe IV de l'amendement n° 97.

M. Jean Tricart. En raison de l'importance du vote à intervenir sur cet amendement, nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 243 de MM. Tricart et Thamier à l'amendement n° 97 de M. Laurens.
Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	283
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.
M. Deixonne a déposé à l'amendement n° 97 de M. Camille Laurens aux articles 14 et 15 un sous-amendement n° 279 qui tend, dans le deuxième alinéa du paragraphe IV de l'amendement, à supprimer les mots: « la reconnaissance des centres privés ».
La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Il s'agit, là encore, de savoir si nous allons introduire l'enseignement privé dans notre dispositif.
Or, j'ai sous les yeux une lettre d'un ancien ministre de l'éducation nationale que nous serions heureux de voir paraître dans ce débat. Mais, enfin, il peut y être en pensée. Je vais vous lire une lettre de M. André Marie:
« C'est bien volontiers que je vous confirme mon hostilité au projet Saint-Cyr. Je l'ai dit quand j'étais au Gouvernement et je suis aujourd'hui tout à fait à mon aise pour le confirmer.
« J'étais à même pendant les trois ans que j'ai passés rue de Grenelle de constater le zèle, la conscience et l'efficacité des instituteurs agricoles. Le seul grief qui peut être fait à leur enseignement est qu'ils ne sont pas assez nombreux. »
J'ouvre ici une parenthèse: on sait qui en est responsable; les amputations de crédit ont été, pendant deux ans de suite, le fait de cette partie de l'Assemblée. (*L'orateur désigne la droite.*)
« J'estime, pour ma part, qu'il est extrêmement dangereux de voir, sous couvert de problèmes agricoles et de jeunesse, déposséder petit à petit l'éducation nationale de ses éminentes et principales fonctions. »
Voilà un témoignage que je cite avec circonspection, car M. André Marie revient de loin, mais, d'un autre côté, son témoignage n'en a que plus de valeur.
Cela vous montre le genre d'évolution que vous serez peut-être amenés à faire demain. Commencez donc dès ce soir! Ce sera autant de gagné.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	283
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Rincent a présenté, à l'amendement n° 97 de M. Camille Laurens, un sous-amendement n° 281 tendant à supprimer le quatrième et dernier alinéa du paragraphe IV de cet amendement.
Je mets aux voix le sous-amendement n° 281 de M. Rincent.
(*Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Deixonne a présenté, à l'amendement n° 97 de M. Camille Laurens, un sous-amendement n° 280 tendant, dans le quatrième alinéa du paragraphe IV de cet amendement, à supprimer les mots: « et privés ».
Je mets aux voix le sous-amendement n° 280 de M. Deixonne.
Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	283
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.
Je mets aux voix le paragraphe IV de l'amendement n° 97 de M. Laurens.
(*Le paragraphe IV, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Signor a déposé, à l'amendement n° 97 de M. Laurens, un sous-amendement n° 244 tendant à rédiger comme suit le paragraphe V de cet amendement:
« Le comité national est chargé d'établir les programmes et d'étudier toutes les questions relatives à l'organisation, à la réglementation, au développement de la vulgarisation agricole.
« Il étudie les problèmes de la formation technique donnée dans les centres d'apprentissage et donne son avis sur les programmes d'enseignement général, théorique, technique et pratique établis par le ministre de l'éducation nationale avec l'accord du conseil supérieur de l'éducation nationale pour les établissements institués par l'article 2 de la présente loi. »
Je mets aux voix le sous-amendement n° 244 de M. Signor.

M. Rémy Boutavant. Scrutin!

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	283
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean Tricart. Je me demande comment vous faites pour proclamer aussi vite le résultat du dépouillement de ces scrutins.

M. le président. Je fais comme vous le voyez: je les proclame.

M. Jean Tricart. Matériellement, ce n'est pas possible.

M. le président. Le groupe communiste a des secrétaires. Leur place devrait être au bureau pour contrôler le dépouillement du scrutin.
Votre observation, monsieur Tricart, n'est pas admissible. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Rémy Boutavant. Nous retenons votre aveu, il est de taille.

M. Jean Tricart. Cela signifie que lorsqu'il n'y a pas de secrétaires on truque les scrutins. (*Exclamations à droite et au centre.*)

M. le président. Monsieur Tricart, je vous rappelle à l'ordre.

M. Rémy Boutavant. Comment ? C'est vous qui devriez être rappelé à l'ordre.

M. le président. Monsieur Tricart, comment avez-vous pu dire que je truque les scrutins! Je vous rappelle à l'ordre.
Le groupe communiste a des secrétaires. Leur place est au bureau.

Mlle Madeleine Marzin. C'est un scandale.

M. le président. C'est votre observation qui est scandaleuse et ces mœurs qui sont dégradantes pour le régime parlementaire! (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

Mlle Madeleine Marzin. Monsieur le président, nous ne vous permettons pas de nous insulter.

M. le président. Je me passe de votre permission.
Vous n'avez qu'à venir vérifier les scrutins. Vos secrétaires sont là pour cela ils n'ont qu'à faire leur métier, je fais le mien.

M. Rémy Boutavant. Nous retenons votre aveu.
Vous jouez un rôle de partisan et non de président. (*Exclamations à droite et au centre.*)

M. le président. M. Rincent a déposé à l'amendement n° 97 de M. Laurens un sous-amendement n° 282, qui tend à compléter le paragraphe V par le nouvel alinéa suivant:
« Le comité se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président. »

M. Germain Rincent. Scrutin!

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 282 de M. Rincent.
Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	283
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Exclamations à droite.*)

M. Guy Jarrosson. Etes-vous convaincus ? C'est un secrétaire communiste qui a fait le dépouillement.

M. Georges Gaillemin. Les chiffres sont exactement les mêmes.

M. Jean Tricart. Pourquoi ce bruit et ces gestes ?

Mlle Madeleine Marzin. Le président est nerveux!

M. le président. Je trouve étonnant que vous mettiez en doute mon impartialité et je le regrette pour vous.
M. Rincent a déposé un sous-amendement n° 283 à l'amendement n° 97 de M. Laurens. Il tend à compléter le paragraphe V par l'alinéa suivant:
« Les fonctions des membres du comité départemental sont gratuites ».

M. Germain Rincent. Scrutin!

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 283 de M. Rincent.
Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	597
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	283
Contre	314

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.
M. Rincent a déposé à l'amendement n° 97 de M. Laurens un sous-amendement n° 285 tendant à ajouter, après le paragraphe V, le paragraphe suivant:
« Dans l'intervalle des réunions du comité départemental, une commission permanente est chargée de suivre le fonctionnement des centres. Cette commission comprend le préfet président, l'inspecteur d'académie, le directeur des services agricoles, la directrice de l'école ménagère agricole du département ou, à défaut, de la directrice de l'école normale. »

M. Germain Rincent. Scrutin!

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 285 de M. Rincent.
Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	283
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.
M. Rincent vient de déposer un autre sous-amendement qui tend à compléter le paragraphe V de l'amendement n° 97 de M. Camille Laurens par l'alinéa suivant:
« Le comité national se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du ministre de l'éducation nationale. »
Je mets aux voix le sous-amendement.
(*Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le paragraphe V de l'amendement n° 97 de M. Camille Laurens.
(*Le paragraphe V, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'amendement n° 97 de M. Camille Laurens.

M. Jean Tricart. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.
Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

[*Articles 16 à 29.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 16:

TITRE II

Dispositions relatives aux centres publics d'enseignement agricole du premier degré.

CHAPITRE Ier. — *Organisation administrative et financière.*

« Art. 16. — L'enseignement agricole du premier degré est assuré gratuitement dans des centres publics intercommunaux dont la circonscription correspond en principe à celle d'un canton.
« Ces centres sont créés par arrêté du ministre de l'agriculture, après avis du conseil général et du comité départemental de la formation professionnelle agricole intéressés.
« Chaque centre comprend une section pour les jeunes gens et une section pour les jeunes filles. »
MM. Camille Laurens, Laborbe, Charpentier, de Sesmaisons, Le Cozannet, Kauffmann, de Montjou ont déposé un amendement n° 98, tendant à supprimer les articles 16 à 29 inclus.
La parole est à M. Camille Laurens.

M. Camille Laurens. Cet amendement est très clair; je vous demande simplement de le mettre aux voix.

M. le président. La parole est à M. Tricart, contre l'amendement.

M. Jean Tricart. Je m'étonne que M. Laurens n'explique pas pourquoi il supprime toute une partie du rapport que nous avons à discuter.
Je voudrais qu'il nous dise au moins ce qu'il supprime.

M. le président. J'ai lu l'amendement. Il tend à supprimer les articles 16 à 29.

M. Jean Tricart. C'est à l'auteur de l'amendement de s'expliquer.
Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Elle a épuisé son temps de parole.

M. le président. L'auteur d'un amendement n'est pas obligé de le défendre. Quant à la commission, elle a épuisé son temps de parole.
M. Tourtaud a déposé un sous-amendement n° 268 tendant à substituer, dans l'amendement n° 98 de M. Laurens, aux mots: « les articles 16 à » les mots: « les articles 17 à ».

M. Jean Tricart. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 268 de M. Tourtaud.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. Pierre Schneiter remplace M. Robert Brugnon au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE SCHNEITER

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	283
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Thamier a présenté un sous-amendement n° 269 tendant à ajouter, dans l'amendement n° 98 de M. Laurens, après les mots :

« Supprimer les articles 16 à 29 inclus »,

les mots :

... « sauf l'article 17. »

La parole est à M. Tricart.

M. Jean Tricart. Nous retirons tous les sous-amendements que nous avons déposés à l'amendement n° 98 de M. Camille Laurens.

M. le président. Le sous-amendement est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 98 de M. Camille Laurens.

M. Maurice Deixonne. Par scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	313
Contre	283

L'Assemblée nationale a adopté.

Les articles 16 à 29 sont donc supprimés.

[*Article* 30.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 30 :

CHAPITRE II. — *Des établissements privés reconnus.*

« Art. 30. — Les établissements privés de formation professionnelle agricole ou ménagère agricole peuvent être reconnus par l'Etat.

« Les établissements privés qui le désirent doivent en faire la demande au ministre de l'agriculture et soumettre à son approbation leurs plans d'études et leurs programmes.

« La reconnaissance est accordée par arrêté motivé du ministre de l'agriculture, après enquête et sur avis favorable du comité national de la formation professionnelle et de la vulgarisation agricoles et du comité départemental intéressé.

« Le bénéfice de la reconnaissance peut toujours être retiré ; le retrait a lieu dans les mêmes formes. »

MM. Rincent et Faraud ont déposé un amendement n° 142, tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Rincent et Faraud.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	283
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Camille Laurens, Laborbe, Charpentier, de Sesmaisons, Le Cozannet, Kauffmann, de Montjou ont déposé un amendement n° 99 tendant à rédiger ainsi l'article 30 :

« La reconnaissance ne peut être refusée aux établissements de formation technique et aux centres d'apprentissage agricoles privés fonctionnant depuis un an au moins et ayant au moins quinze élèves que pour méconnaissance des dispositions législatives ou pour opposition motivée du comité départemental se fondant sur l'insuffisance de la qualité de l'enseignement, dûment établie.

« En cas d'opposition formée en vertu du présent article, les établissements privés intéressés peuvent former recours à la commission nationale qui statue également par décision motivée.

« Les établissements et centres déjà reconnus dans le cadre de la réglementation actuelle conservent le bénéfice de cette reconnaissance. »

M. Thamier a présenté à cet amendement un sous-amendement n° 249 tendant à insérer, avant les mots : « la reconnaissance », les mots : « Sous la condition expresse que les directeurs, les maîtres et les moniteurs exerçant dans les établissements privés possèdent les mêmes diplômes que les directeurs, les maîtres et les moniteurs exerçant dans les établissement publics... ».

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. J'ai eu l'occasion de défendre dans des interventions précédentes l'essentiel de cet amendement et j'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle l'adopte. Il ne fait que reprendre des dispositions énoncées dans d'autres textes.

Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 249 de M. Thamier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	283
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Grappe a déposé à l'amendement n° 99 de M. Camille Laurens à l'article 30 un sous-amendement n° 247 tendant à substituer, dans le 1er alinéa, aux mots : « un an au moins et ayant au moins 15 élèves », les mots : « trois ans au moins et ayant au moins 50 élèves ».

La parole est à Mme Grappe.

Mme Elise Grappe. Accepter qu'on reconnaisse et subventionne un centre de quinze élèves fonctionnant depuis un an, c'est encourager la prolifération de centres de peu de valeur et c'est, en particulier, livrer les enfants à la merci des « marchands de soupe », lorsque ces enfants viendront de campagnes éloignées.

Nous légiférons pour donner aux enfants de paysans un enseignement sérieux tant au point de vue pratique et théorique que technique. Le caractère sérieux de cet enseignement, pour les parents, est garanti par l'Etat qui subventionne les centres.

Il faut que nous obtenions des garanties de capacité et de moralité du personnel de ces centres. Il est donc élémentaire d'exiger au moins trois ans d'expérience et la présence de cinquante élèves qui prouvera que le centre jouit de l'estime du public. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 247 de Mme Grappe.

Mme Elise Grappe. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	283
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[*Articles 14 et 15 (suite).*]

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement n° 97 aux articles 14 et 15, présenté par M. Laurens:

Nombre des votants	585
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	309
Contre	276

L'Assemblée nationale a adopté.
En conséquence, les articles 14 et 15 sont remplacés par le texte de l'amendement de M. Laurens.

[*Article 30 (suite).*]

M. le président. Nous revenons à l'article 30.
Je mets au voix l'amendement n° 99 présenté par M. Laurens.

M. Henri Thamier. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	313
Contre	283

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Articles 31 à 35.*]

M. le président. Nous arrivons maintenant à l'article 31, dont je donne lecture:
« Art. 31. — L'Etat participe sous forme de subventions aux dépenses de fonctionnement des établissements privés reconnus. Les conditions de cette participation sont fixées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 47.
« Ces établissements peuvent également recevoir des subventions de toutes personnes publiques ou privées. »
MM. Camille Laurens, Laborbe, Charpentier, de Sesmaisons, Le Cozannet, Kauffmann, de Montjou ont déposé un amendement n° 100 tendant à supprimer les articles 31 à 35 inclus.

M. Maurice Deixonne. C'est Anastasie en personne ! (*Rires.*)

M. le président. La parole est à M. Laurens.

M. Camille Laurens. Il s'agit de supprimer des articles qui intéressent le financement par l'Etat des centres privés et les dispositions relatives aux centres d'apprentissage agricole, ces questions ayant été réglées par le nouvel article 2.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 100 de M. Laurens.

M. Henri Thamier. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	313
Contre	283

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Articles 36 à 39.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 36:

DEUXIEME PARTIE

De la vulgarisation du progrès agricole.

« Art. 36. — Les méthodes et les moyens de la vulgarisation des techniques agricoles modernes sont arrêtés:
« Sur le plan national, par le ministre de l'agriculture, après avis du comité national prévu à l'article 15 et de l'assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture:
« Sur le plan départemental, par le directeur des services agricoles, après avis du comité départemental prévu à l'article 14 et de la chambre d'agriculture.
« La vulgarisation est assurée sur toute l'étendue du territoire métropolitain par des conseillers agricoles dont l'effectif devra permettre d'atteindre progressivement la densité de un par canton. Ces conseillers sont placés sous l'autorité des directeurs départementaux des services agricoles. »

MM. Lucien Lambert et Tricart ont présenté un amendement n° 8 tendant à remplacer les articles 36, 37, 38, 39 par des articles 36, 37 et 38 ainsi rédigés:
« Art. 36. — La vulgarisation des connaissances agricoles et des résultats de la recherche agronomique a pour but de faire connaître aux agriculteurs les nouvelles techniques d'exploitation individuelle ou collective susceptibles d'améliorer les conditions de production et de vie sociale. Elle est assurée dans chaque département sous l'autorité et le contrôle du directeur des services agricoles.
« Art. 37. — Pour l'exécution des tâches découlant de l'application de l'article ci-dessus, l'ingénieur en chef est assisté par des ingénieurs des services agricoles et des travaux agricoles et, avec l'accord de l'inspecteur d'académie, dans la mesure compatible avec les exigences de son service, par le personnel enseignant des centres communaux et intercommunaux d'enseignement postscolaire agricole et ménager agricole; il est également assisté par des conseillers et conseillères agricoles recrutés dans des conditions fixées par décret du ministre de l'agriculture.
« Art. 38. — Le directeur ou la directrice d'un centre agricole ou ménager sont obligatoirement conseillers agricoles et vulgarisateurs. »

M. Lucien Lambert. Sur cet amendement, nous demandons un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8 de MM. Lambert et Tricart.
Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	283
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.
MM. Camille Laurens, Laborbe, Charpentier, de Sesmaisons, Le Cozannet, Kauffman, de Montjou, ont déposé un amendement n° 101 tendant à remplacer les articles 36 à 39 inclus par les dispositions suivantes:
« Jusqu'à la promulgation du statut définitif de la vulgarisation du progrès agricole, le ministre de l'agriculture dispose pour sa tâche de vulgarisation du personnel et des installations des centres publics et privés reconnus selon des modalités à fixer par le règlement d'administration publique. Ce règlement d'administration publique devra permettre la collaboration des organisations professionnelles compétentes. »
Je mets aux voix cet amendement.

M. Henri Thamier. Scrutin!

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	313
Contre	283

L'Assemblée nationale a adopté.

Mlle Marzin a déposé un sous-amendement n° 250 tendant à compléter l'amendement n° 101 de M. Laurens et plusieurs de ses collègues par la disposition suivante:

« Toutefois, en ce qui concerne les centres publics d'enseignement postscolaire agricole, les dispositions prévues à l'alinéa ci-dessus ne peuvent intervenir que dans la limite compatible avec les besoins des services et avec l'agrément du ministre de l'éducation nationale.

« Pendant le temps où il est à la disposition du ministre de l'agriculture pour les tâches de vulgarisation, le personnel dépendant de l'éducation nationale reste soumis à l'autorité du ministre de l'éducation nationale. »

Mlle Madeleine Marzin. Je demande un scrutin sur mon sous-amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 250 de Mlle Marzin.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	283
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[*Article* 40.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 40:

TROISIEME PARTIE

Dispositions financières et diverses.

TITRE Ier. — *Dispositions financières.*

« Art. 40. — Il est ouvert chaque année au budget du ministère de l'agriculture, les crédits d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la réalisation des buts assignés par la présente loi dans un délai de six ans.

« Un crédit d'un milliard est ouvert au budget de 1954 en vue de permettre la mise en place des premiers centres. »

MM. Camille Laurens, Laborbe, Charpentier, de Sesmaisons, Le Cozannet, Kaufmann, de Montjou ont déposé un amendement n° 103 tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Camille Laurens.

M. Camille Laurens. Cet article n'ayant maintenant plus d'objet, nous en demandons la suppression.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Camille Laurens et plusieurs de ses collègues.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 40 est supprimé.

[*Article* 41.]

M. le président. « Art. 41. — Il est créé, à compter du 1er janvier 1955, une taxe de formation professionnelle agricole, assimilée à un impôt direct, et destinée à participer au financement de la formation professionnelle agricole dans le cadre de la présente loi. »

M. Pelleray demande la disjonction de cet article.

La parole est à M. Pelleray.

M. Paul Pelleray. Mes chers collègues, j'imagine quelles seront vos réactions à l'annonce de cette demande de disjonction.

Dans la conjoncture actuelle et en raison des difficultés croissantes que connaît l'agriculture — au mois de juillet la question laitière n'est pas réglée et le problème du blé va se trouver à l'ordre du jour — je conçois mal que l'on impose des charges nouvelles à une économie déjà en complet désarroi.

C'est pourquoi j'aurais désiré que l'Etat prît à sa charge l'enseignement agricole jusqu'au jour où l'équilibre de l'agriculture sera assuré. Certes, la profession ne doit pas se désintéresser de l'éducation des jeunes; encore faudrait-il à ce moment que l'équilibre fût rétabli.

M. le président. Maintenez-vous votre demande de disjonction ?

M. Paul Pelleray. Non, monsieur le président.

M. le président. La demande de disjonction est retirée.

MM. Lucien Lambert, Thamier et Billat ont déposé un amendement n° 10 tendant à supprimer les articles 41, 42, 43, 44 et 45.

La parole est à M. Lambert.

M. Lucien Lambert. Les articles 41 à 45 concernent l'institution d'une taxe dont l'article 43 fixe le taux à un franc par franc de revenu cadastral initial. Cette taxe serait perçue sur les exploitants agricoles y compris les plus petits et s'ajouterait à celles existant déjà.

L'article 45 dispose que le produit de la taxe servira à financer les centres publics et privés. Ainsi, une fois de plus, on veut faire payer à tous les cultivateurs les dépenses des centres privés.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de supprimer, par scrutin, les articles 41 à 45.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Lambert, Thamier et Billat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	285
Contre	311

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Camille Laurens, Laborbe, Charpentier, de Sesmaisons, Le Cozannet, Kauffmann, de Montjou ont déposé un amendement n° 102, tendant à remplacer les mots: « 1er janvier 1955 », par les mots: « 1er janvier 1956 ».

La parole est à M. Camille Laurens.

M. Camille Laurens. Comme il ne peut plus être question de créer cette taxe à compter du 1er janvier 1955, nous proposons la date du 1er janvier 1956.

Ainsi, nous répondons, je pense, à la suggestion de M. Pelleray.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Camille Laurens et plusieurs de ses collègues.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets au voix l'article 41 modifié par l'amendement que l'Assemblée vient d'adopter.

M. Maurice Deixonne. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	311
Contre	285

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article* 42.]

M. le président. « Art. 42. — La taxe de formation professionnelle agricole est perçue sur les exploitants agricoles par les comptables du Trésor dans les conditions déterminées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 47 de la présente loi. »

M. Pelleray demande la disjonction de cet article.

M. Paul Pelleray. Je n'insiste pas.

M. le président. La demande de disjonction est retirée.
La parole est à M. Tricart.

M. Jean Tricart. Nos collègues devraient bien réfléchir avant de voter l'article 42, qui institue une taxe nouvelle sur l'agriculture.

Au cours de plusieurs débats, de nombreux députés ont protesté contre les charges excessives qui pèsent sur l'agriculture.

Je pense que ce n'est pas une bonne méthode de défendre les paysans en créant des taxes.

M. Maurice Deixonne. Il existe déjà une taxe de circulation sur la viande pour financer la loi Barangé.

M. le président. Je mets aux voix l'article 42.

M. Jean Tricart. Scrutin!

M. le président. Le scrutin est ouvert
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	311
Contre	285

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article* 43.]

M. le président. « Art. 43. — Le revenu servant d'assiette à la taxe de formation professionnelle agricole est le revenu cadastral des propriétés non bâties.

« Le taux de la taxe est fixé à un franc par franc de revenu cadastral initial. »

M. Alexandre Thomas a déposé un amendement n° 167 tendant à compléter cet article par le nouvel alinéa suivant:

« Les agriculteurs dont le revenu cadastral est inférieur à 1.500 francs seront exonérés de la taxe. »

Je mets aux voix l'amendement de M. Thomas.
(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Deux amendements, l'un de M. Florand, n° 168, l'autre de M. Tricart, tendent à compléter l'article 43 par le nouvel alinéa suivant:

« Les agriculteurs dont le revenu cadastral est inférieur à 1.000 francs seront exonérés de la taxe ».

Je mets aux voix le texte commun des amendements de M. Florand et de M. Tricart.

M. Jean Tricart. Scrutin!

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	595
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	286
Contre	309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.
Je mets aux voix l'article 43.

M. Henri Thamier. Le groupe communiste vote contre.
(*L'article 43, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 44.]

M. le président. « Art. 44. — La taxe est établie au nom de chaque exploitant comme en matière de taxe proportionnelle sur les bénéfices de l'exploitation agricole, sur la base des renseignements fournis par les propriétaires dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par l'article 78 du code général des impôts. »

Je mets aux voix l'article 44.

M. Jean Tricart. Le groupe communiste vote contre.
(*L'article 44, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 45.]

M. le président. Nous arrivons à l'article 45, qui est ainsi conçu:

« Art. 45. — Le produit de la taxe de formation professionnelle est versé par le Trésor à des caisses départementales gérées par le comité départemental prévu à l'article 14.

« Ce comité répartit les fonds ainsi obtenus entre les centres publics et les centres privés reconnus, en tenant compte du nombre d'élèves formés par chacun d'eux. »

Je mets aux voix l'article 45.

M. Germain Rincent. Monsieur le président, j'ai déposé un amendement à cet article au moment où vous appeliez l'article 43.

M. le président. Je ne l'ai pas reçu. Je regrette que vous me l'ayez adressé trop tard. Maintenant, le vote de l'article 45 est commencé.

M. Henri Thamier. Le groupe communiste vote contre cet article.
(*L'article 45, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 46.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 46:

TITRE II

Dispositions diverses.

« Art. 46. — Il peut être institué auprès de chaque chambre départementale d'agriculture un service d'orientation professionnelle.

« Un service de placement peut y être adjoint. »

Personne ne demande la parole ?
Je mets aux voix l'article 46.

M. Henri Thamier. Le groupe communiste vote contre.
(*L'article 46, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Mlle Marzin a présenté un amendement n° 275, tendant à insérer, après l'article 46, le nouvel article suivant:

« I. — Il est institué un certificat d'aptitude à l'enseignement postscolaire agricole et ménager agricole.

« Le programme des études préparatoires et l'organisation des examens conférant ces diplômes sont fixés par décret des ministres de l'éducation nationale et de l'agriculture après avis du conseil supérieur de l'éducation nationale.

« Nul ne peut enseigner dans les centres publics d'enseignement postscolaire agricole et ménager agricole s'il n'est membre de l'enseignement public et titulaire du diplôme institué au premier alinéa du présent article.

« II. — A partir de l'année 1956, il est créé dans chaque école régionale d'agriculture une section préparatoire d'enseignement public postscolaire agricole et ménager agricole.

« Les élèves en sont recrutés parmi les institutrices et instituteurs publics anciens élèves des écoles normales primaires ou ayant au moins cinq ans de service dans l'enseignement public.

« La durée des études préparatoires est d'un an. Ces études comportent un complément de culture scientifique et pédagogique et une formation technique et pratique agricole et ménagère agricole. Elles sont sanctionnées par le diplôme institué à l'alinéa 1er du présent article.

« Durant leur année de stage dans les écoles régionales d'agriculture, ces institutrices ou instituteurs restent titulaires de leur poste, dans lequel ils sont remplacés par des suppléants et conservent ces avantages afférents à leurs fonctions.

« III. — A titre transitoire, les institutrices et instituteurs publics titulaires du certificat d'aptitude à l'enseignement postscolaire agricole, ménager agricole, institué par des dispositions antérieures à la présente loi seront, sur leur demande, intégrés au personnel des centres publics communaux et intercommunaux, ainsi que les instituteurs et institutrices itinérants qui seront maintenus dans leur fonction actuelle jusqu'à la création des centres communaux et intercommunaux.

« IV. — Les conditions générales de recrutement, rémunération ou de carrière des personnels des centres publics d'enseignement postscolaire agricole et ménager agricole sont celles appliquées aux personnels des cours complémentaires de l'enseignement public.

« V. — Pour des enseignements spéciaux, démonstrations ou travaux périodiques, il peut être fait appel à des techniciens dépendant des services du ministère de l'agriculture ou à des agriculteurs et artisans choisis sur une liste établie par les services départementaux de l'agriculture et agréés par le comité départemental de l'enseignement agricole et ménager agricole.

« Leurs conditions de recrutement et de rémunération sont fixés par arrêtés conjoints des ministres de l'éducation nationale, de l'agriculture et des finances.

« Les directrices et directeurs des centres publics communaux ou intercommunaux d'enseignement postscolaire agricole et ménager agricole sont choisis parmi les institutrices et instituteurs titulaires du certificat d'aptitude à l'enseignement professionnel agricole et ménager agricole institué au paragraphe II du présent article. Ils sont nommés dans les mêmes conditions que les professeurs de cours complémentaires sur propositions du conseil départemental de l'enseignement primaire. »

Mlle Madeleine Marzin. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 275 de Mlle Marzin.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	283
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[*Article* 47.]

M. le président. « Art. 47. — Un règlement d'administration publique, pris après avis du comité national de la formation professionnelle et de la vulgarisation agricoles, fixera dans un délai de trois mois les mesures transitoires et les modalités d'application de la présente loi. »

MM. Camille Laurens, Laborbe, Charpentier, de Sesmaisons, le Cozannet, Kauffmann, de Montjou ont présenté un amendement n° 105 tendant à rédiger ainsi cet article:

« Le règlement d'administration publique prévu aux articles 2, § II, et suivants fixera, dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi et après avis de l'assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture, les conditions d'application de la présente loi, et notamment:

« La composition des bureaux d'administration des centres publics en y assurant la représentation des collectivités locales, des organisations professionnelles, des familles et des parents d'élèves;

« Les conditions pour pouvoir diriger un centre technique ou un centre d'apprentissage agricole;

« Les conditions dans lesquelles seront délivrés les diplômes de moniteur technique agricole ou de monitrice d'enseignement ménager agricole qui seront la condition suffisante pour pouvoir enseigner dans les centres de formation technique ou d'apprentissage agricole;

« Les équivalences pour les diplômes de niveau égal ou supérieur;

« Les mesures transitoires permettant de garder en fonctionnement les centres publics ou privés existants avec la dispense de diplômes pour le personnel en fonction, leur intégration dans la nouvelle organisation, le maintien en fonction des instituteurs itinérants jusqu'à leur intégration dans la nouvelle organisation. »

M. Thamier a présenté un sous-amendement n° 252 à l'amendement n° 105 de M. Camille Laurens; ce sous-amendement tend à supprimer, dans le deuxième alinéa, les mots: « des familles ».

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Le deuxième alinéa de l'amendement de M. Camille Laurens est ainsi rédigé:

« La composition des bureaux d'administration des centres publics en y assurant la représentation des collectivités locales, des organisations professionnelles, des familles et des parents d'élèves. »

Nous proposons la suppression des mots « des familles » parce que si des parents d'élèves font partie de ces bureaux, les familles y seront représentées.

M. Lionel de Tinguy. Ce n'est pas tout à fait la même chose.

M. Henri Thamier. Expliquez-nous pour quelles raisons, monsieur De Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Je n'ai pas besoin de vous donner de longues explications.

Vous savez que les organisations familiales débordent assez nettement le cadre scolaire de l'établissement intéressé. Par conséquent, il y a une nuance entre « les familles » et « les parents d'élèves ».

M. Maurice Deixonne. Donc, avec le texte de M. Laurens, les familles qui n'ont aucun lien avec ces centres y auront un droit de regard.

M. Henri Thamier. C'est ce que je voulais faire remarquer.

M. Lionel de Tinguy. Libre à vous de penser que la famille n'a aucun rôle public. Ce n'est pas mon point de vue.

M. Germain Rincent. Toute la famille y sera, nous avons compris !

M. Maurice Deixonne. On ira chercher le curé, comme toujours !

M. Henri Thamier. Je suis très heureux d'avoir entendu M. de Tinguy nous parler à cette heure matinale. Nous n'avions pas eu ce plaisir depuis longtemps.

M. Lionel de Tinguy. Vous allez l'avoir bientôt de nouveau.

M. Henri Thamier. Il nous semble incontestable que, lorsque les parents d'élèves sont représentés, les familles et effectivement les seules familles qui doivent être intéressées à la vie des centres, le sont également. Je ne vois pas à quelles autres familles vous voulez donner une représentation.

M. Maurice Deixonne. Ils se prennent pour des « familiaux » !

M. Henri Thamier. Il ne manque que le chanoine Kir, pour représenter les familles!

Nous maintenons notre sous-amendement, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 252 de M. Henri Thamier.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Boutavant a présenté à l'amendement n° 105 de M. Camille Laurens et ses collègues à l'article 47, un sous-amendement n° 251 tendant à compléter le deuxième alinéa du texte de M. Laurens et ses collègues par les mots: « et du personnel enseignant public ».

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. La représentation des collectivités locales, des professionnels et des parents a été prévue. Il manque celle du personnel enseignant des centres, lequel est cependant intéressé à leur fonctionnement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 251 de M. Boutavant.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Deixonne a présenté à l'amendement n° 105 de M. Camille Laurens et ses collègues à l'article 47, un sous-amendement n° 287 qui tend, dans le dernier alinéa, à supprimer les mots: « ou privés ».

M. Maurice Deixonne. Je maintiens ce sous-amendement, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 287 de M. Deixonne.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 105 de M. Camille Laurens et ses collègues.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Le texte de cet amendement devient l'article 47.

[*Article* 48.]

M. le président. « Art. 48. — Des décrets détermineront la date et les conditions d'application de la présente loi à l'Algérie et aux départements d'outre-mer. »

M. Rincent a déposé un amendement n° 289 tendant à remplacer cet article par la rédaction suivante:

« La présente loi est applicable à l'Algérie et aux départements d'outre-mer. Toutefois, pour ces territoires, les crédits d'investissements et de fonctionnement, de personnel et de matériel nécessaires à la réalisation des buts assignés seront étalés sur une période de dix ans.

« Un crédit de 1 milliard est ouvert au budget de 1955 en vue de permettre la mise en place des premiers centres. »

Je mets aux voix l'amendement de M. Rincent.

M. Germain Rincent. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. le secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	183
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'article 48.

(*L'article 48, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 49 à 52.*]

M. le président. « Art. 49. — Les instituteurs agricoles itinérants sont maintenus en fonction jusqu'à la création des centres publics intercommunaux prévus par la présente loi.

« Les personnes exerçant des missions de vulgarisation les conservent jusqu'à la mise en place des organismes prévus par les articles 36 à 38. »

MM. Camille Laurens, Laborbe, Charpentier, de Sesmaisons, Le Cozannet, Kauffmann, de Montjou ont déposé un amendement n° 104 tendant à remplacer les articles 49 à 52 inclus par la disposition suivante :

« Toutes dispositions contraires à la présente loi sont abrogées. »

La parole est à M. Laurens.

M. Camille Laurens. Notre amendement tend à supprimer les articles 49, 50, 51 et 52.

L'article 49 n'a plus de raison d'être puisqu'il a trait aux instituteurs agricoles itinérants dont il a été parlé dans les mêmes termes à l'article 47.

Quant aux autres articles, ils contiennent des dispositions contraires à la loi en discussion qui va être votée.

Aussi proposons-nous de substituer à cet ensemble d'articles la mention : « Toutes dispositions contraires à la présente loi sont abrogées. »

M. Henri Thamier. C'est le dernier coup de sabre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 104 de M. Laurens et ses collègues.

Je suis saisi d'une demande de scrutin

Le scrutin est ouvert

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	313
Contre	283

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article 53.*]

M. le président. « Art. 53. — Les attributions actuellement conférées aux comités de l'apprentissage agricole sont transférées de plein droit aux comités de la formation professionnelle agricole institués par la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 53.

(*L'article 53, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi :

« Proposition de loi relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Avant le vote sur l'ensemble, je désire présenter une proposition qui, je l'espère, recevra l'assentiment de l'Assemblée.

Je vous demande, mes chers collègues, de lire attentivement le premier paragraphe de l'article 58 du règlement et de réfléchir mûrement à ses dispositions :

« Avant le vote sur l'ensemble des projets et propositions — dispose cet alinéa — l'Assemblée peut décider, sur la demande d'un député, soit qu'il sera procédé à une seconde délibération, soit que le texte sera renvoyé à la commission saisie du fond pour revision et coordination. »

M. Guy Jarrosson. Vous dites cela pour la forme.

M. Henri Thamier. Effectivement, pour la forme. Et aussi pour le fond, car ce texte aurait grand besoin d'être examiné par la commission.

Pour notre part, nous demandons que l'Assemblée se prononce afin que nous sachions si la commission de l'agriculture pourra enfin reviser ce texte et le coordonner comme cela s'impose.

Il n'est décemment pas possible que l'Assemblée envoie un monstre pareil — excusez l'expression — au Conseil de la République.

Nous ridiculiserions en effet le style de certains de nos collègues qui n'a vraiment pas été très élégant en l'occurrence.

Je demande donc le scrutin sur cette proposition.

M. le président. M. Thamier demande, en vertu de l'article 58 du règlement, une seconde délibération de l'ensemble de la proposition de loi.

La commission accepte-t-elle cette seconde délibération ?...

M. le rapporteur. La commission repousse la proposition de M. Thamier.

M. le président. La commission n'accepte pas la seconde délibération.

Je consulte l'Assemblée sur la demande de seconde délibération.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	283
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble de la proposition de loi.

La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Mes amis politiques et moi-même, nous sommes restés silencieux tout au cours de ce débat.

Nous avons jugé, en effet, que devant l'obstruction qui s'organisait en permanence, notre seul devoir était de tout faire pour aboutir le plus rapidement possible. Nous tenons à nous en féliciter, parce que nous croyons que c'est pour le bien de la jeunesse rurale française que va s'organiser, enfin, cet enseignement agricole tant attendu.

M. Germain Rincent. La jeunesse rurale reconnaîtra ses défenseurs.

M. Lionel de Tinguy. Nous aurions voulu trouver une autre ambiance, et il n'a en rien tenu à nous que cette ambiance ait été différente.

Pendant un temps, sur certains bancs, nous avons cru percevoir une volonté de compréhension ; puis, peu à peu, ces bonnes volontés, pour des raisons diverses que je n'analyserai pas à cette heure tardive, ont été en recul progressif. Comment une loi de progrès économique peut-elle s'associer à un retour à des passions politiques que je crois profondément surannées ? (*Rires à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Rémy Montavant. C'est le prêche de carême !

M. Lionel de Tinguy. C'est là, pour nous, le côté pénible de ce débat et nous tenons à le marquer.

Nous voulons souligner que nous avons été à la base de l'entente qui a été réalisée...

M. Henri Thamier. Entre réactionnaires et cléricaux !

M. Maurice Deixonne. Ce n'est pas vous, c'est l'Eglise ! Vous vous vantez !

M. Lionel de Tinguy. ... pour doter enfin la France de cet enseignement agricole, entente dont M. Camille Laurens a été l'éloquent porte-parole.

Nous nous réjouissons que dans cette Assemblée ait pu démocratiquement se dégager une majorité pour construire cette œuvre que nous croyons durable, parce qu'elle associe le progrès économique qui, si facilement, écrase l'homme, avec une volonté de liberté et de respect des consciences qui anime tous les pays démocratiques.

C'est pourquoi nous espérons que cette loi, votée avec une majorité trop étroite, à notre sens, saura, par son application, conquérir toutes les volontés du pays et même celles qui, au départ, n'avaient pas compris tout le bienfait que la jeunesse rurale française devait en retirer. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Je tiens à rappeler que les groupes communiste et socialiste ont épuisé leur temps de parole. J'accorde, néanmoins, quelques minutes à leurs orateurs pour expliquer leur vote

M. Germain Rincent. C'est la règle démocratique!

M. le président. La parole est à M. Tricart.

M. Jean Tricart. Je vous remercie, monsieur le président; mais je crois qu'il est de tradition de toujours permettre les explications de vote.

M. le président. Ce n'est pas une tradition, c'est une tolérance pour les groupes qui ont épuisé leur temps de parole. Le règlement doit être respecté.

M. Jean Tricart. Au terme de ce débat, le groupe communiste est fier de la lutte qu'il a menée et qu'il continuera à mener pour empêcher que votre loi puisse être appliquée et, même si vous en obtenez le vote, pour faire en sorte qu'elle soit rapidement abrogée. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Nous sommes pour l'enseignement agricole. Nous voulons le développer. Nous avons fait et nous ferons des propositions concrètes, pratiques, pour que les jeunes, sans considération de confession ou d'opinions politiques, apprennent bien leur métier, mais aussi pour qu'ils s'instruisent et s'élèvent dans la vie.

Ce que nous voulons, à l'inverse des corporatistes, c'est mieux instruire les jeunes paysans et leur apprendre à mieux travailler leur terre.

Nous ne voulons pas que les fils de paysans soient ravalés au niveau d'ouvriers agricoles qui ne seraient que des techniciens chargés de mettre en valeur vos grosses exploitations.

Autrement dit, nous nous refusons absolument à suivre le chemin que Pétain avait tracé avec sa « corporation paysanne ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un orateur, M. Antoine Guitton, a prétendu parler au nom de la profession.

Je lui réponds simplement: votre texte n'est pas inspiré d'un intérêt professionnel, il est d'esprit corporatiste.

M. Antoine Guitton. Je n'ai pas « prétendu », j'ai affirmé parler au nom de la profession, car je suis paysan moi-même.

M. Jean Tricart. L'enseignement que nous voulons créer, celui pour lequel nous combattons, doit s'inscrire dans la grande tradition républicaine qui veut que tous les enfants aient leur place à l'école publique, gratuite, laïque... (*Interruptions à droite.*)

M. Henri Lacombe. Cela vous est complètement égal.

M. Henri Thamier (*s'adressant à la droite*). Ils vous écorchent, ces mots qui sont inscrits dans la Constitution et que vous ne pouvez même plus supporter d'entendre maintenant.

M. Jean Tricart. Le texte que vous venez d'arracher au petit jour est un texte de combat.

Il fait partie de l'offensive contre l'intelligence; c'est une victoire de l'obscurantisme. (*Exclamations et rires à droite et au centre.*)

M. Georges Gaillemin. Vous êtes grotesque!

M. Jean Tricart. Vous affirmez votre volonté de soustraire une partie de la jeunesse à l'école de la République.

Vous avez montré tout au long de ce débat que votre souci n'était pas l'intérêt de la jeunesse et de l'agriculture; qu'il n'était pas d'élever les fils de paysans, mais qu'il était d'obtenir les subventions, l'argent, que vous prenez d'ailleurs aux paysans en leur faisant payer une taxe nouvelle, afin de développer vos écoles dirigées contre l'école de la République. (*Interruptions à droite et au centre.*)

M. Alexis Méhaignerie. Vous savez bien que ce n'est pas vrai.

M. Henri Thamier. Vous n'avez pas lu le texte, monsieur Méhaignerie.

M. Jean Tricart. Nos collègues socialistes, et même M. Saint-Cyr, vous ont dit à la tribune que vous innoviez par votre texte en créant une allocation au seul bénéfice des enfants de l'enseignement privé.

M. Pierre Mouchet. Il fallait bien innover pour faire quelque chose! Sinon nous n'aurions rien fait.

M. Jean Tricart. Vous innovez, certes, mais dans la mauvaise voie.

Au cours de cette discussion, nous avons aussi appris beaucoup de choses fort intéressantes que le Gouvernement nous a révélées.

La preuve nous a été donnée que votre enseignement n'est pas un enseignement économique, puisque l'enseignement privé coûte déjà quatre fois plus cher que l'enseignement public. (*Exclamations à droite.*)

M. Jean Laborde. Quelle est cette histoire ?

M. Jean Tricart. Vous voulez des précisions ? Je puis vous fournir des chiffres.

Plusieurs voix à droite. Vos chiffres sont faux.

M. Jean Tricart. C'est M. le ministre de l'éducation nationale qui les a donnés.

M. Victor Plantevin. Ne tombez pas dans le ridicule!

M. Jean Tricart. Ceux qui sont ridicules, ce sont ceux qui nient l'évidence.

M. le président. Monsieur Tricart, votre intervention ne ressemble guère à une explication de vote.

M. Jean Tricart. Nous avons appris que vous entendez vous orienter vers la guerre scolaire, à l'image de certains pays, en instituant le pluralisme et la bataille à propos de l'enfance.

Et voici que pour financer tout votre système destiné à donner des subventions aux centres privés, vous avez recours à un nouvel impôt. Vous êtes venus nombreux ici protester contre les taxes qui frappent l'agriculture; mais votre majorité s'est retrouvée pour voter une taxe nouvelle dans le dessein de créer ces écoles au service de la confession.

M. Guy Jarrosson. Dans un dessein de progrès social.

M. Henri Thamier. Le progrès social que réalise la réaction, nous le connaissons.

M. Jean Tricart. Aux passions que vous avez montrées, à l'appétit dont vous avez fait preuve, le pays saura répondre en développant son unité dans la lutte contre votre loi pour empêcher qu'elle soit mise en application et pour faire en sorte, même si vous l'obteniez, qu'elle soit très rapidement abrogée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Gaillemin. Voilà un discours à afficher!

M. Yves Le Cozannet. C'est ainsi que vous respectez l'opinion de la profession ?

M. Jean Tricart. Mais, vous, vous ne représentez pas l'opinion de la profession.

M. Pierre Mouchet. Les chambres d'agriculture se sont prononcées pour ce texte ainsi que la fédération des syndicats d'exploitants.

M. Jean Laborbe. Et ce sont des élus!

M. Jean Tricart. Ce sont des mal élus.

M. Jean Laborbe. Expliquez-nous pourquoi les représentants des chambres d'agriculture sont des mal élus tandis que vous, vous seriez bien élus ?

M. Jean Tricart. Les chambres d'agriculture des départements du Centre sont contre ces textes.

M. le président. Messieurs, vous aurez d'autres occasions de reprendre cette discussion.

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Du fait qu'il a déposé un projet de réforme de l'enseignement dont une des pièces maîtresses est la promotion de l'enseignement technique, en général, et celle de l'enseignement technique agricole en particulier, le groupe socialiste n'a pas, au terme de ce débat, à se désintéresser de ce qui en était l'objet.

Nous pensons simplement que, selon les déclarations de M. Simonnet au dernier congrès du M. R. P., il y a lieu de se méfier des projets préélectoraux qui n'ont certes pas toute la vertu que M. de Tinguy veut bien leur attribuer.

Projet de liberté ? Projet d'oppression des consciences! Vous oubliez que les paysans que vous allez imposer sont de toutes opinions. Il y a parmi eux des catholiques, certes — il y en a beaucoup en France — mais il y a aussi des protestants, des libres penseurs, sans compter les membres des autres confessions.

M. Jean Laborbe. Il y a les disciples du Christ de Montfavet!

M. Maurice Deixonne. Il y a tous ceux-là et d'autres.

Je ne me charge pas, pour ma part, de choisir entre eux.

Ce qui est sûr c'est que vous allez faire une œuvre d'oppression des consciences dans la mesure où vous allez imposer le contribuable, quelle que soit son opinion, pour des œuvres qui, à 87 p. 100 — je parle des œuvres privées — sont de nature confessionnelle.

D'ailleurs, il suffit de voir les méthodes que vous avez employées. Elles sont révélatrices du contenu de votre projet. C'est quelque chose de funambulesque.

Nous sommes partis d'un projet Saint-Cyr, nous sommes arrivés à un projet Boscary-Monsservin qui, à l'origine, n'en était que le démarquage. M. Boscary-Monsservin, tel le coucou, pondait dans le nid de son voisin (*Rires*); mais, par un singulier retour des choses, M. Camille Laurens est passé par là et plus actif, plus zélé, plus intéressé par l'enseignement agricole qu'au temps où il était ministre, M. Camille Laurens, à son tour, a dépossédé M. Boscary-Monsservin.

M. Camille Laurens. Je vous ai expliqué pourquoi.

M. Maurice Deixonne. Vous avez même fait plus que le déposséder, vous l'avez piétiné.

Je vous assure que ce n'est pas un simple émondage, comme il arrive dans la toilette d'un texte. Ce n'est pas un simple élagage. Ce fut un véritable massacre.

Et je pense à ce rapporteur dont le poète aurait pu dire que, tout au cours de cette soirée, il regardait tomber autour de lui ces branchages. Je pense à ces arbres magnifiques de notre Midi, à ces platanes qu'on ne se contente pas simplement d'élaguer mais qu'on coupe à mi-hauteur du tronc. Ce sont des monstres; on vous l'a dit.

Et pourtant l'arbre peut reverdir. Je crois qu'il reverdira après les salutaires ondées du printemps de l'année prochaine. Mais prenez garde qu'il ne donne pas les fruits que vous en attendez. Je vous souhaite, mesdames, messieurs, après ces séances, de recueillir bientôt les fruits amers de l'anticléricalisme. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Lucas.

M. Maurice Lucas. Mes chers collègues, si nous votons cette proposition de loi, c'est parce que, contrairement à ce que certains disent, nous voulons défendre les petits exploitants agricoles.

On a parlé des hobereaux, des gros exploitants. Ce ne sont pas ceux-là qui sont les plus intéressés par cette formation professionnelle. Ce sont au contraire les jeunes ruraux, les jeunes pères de famille, les petits exploitants qui, dans leur jeunesse, n'ont pas eu cette formation postscolaire agricole et qui ont eu bien des difficultés à gérer leur exploitation familiale.

M. Rémy Boutavant. Ils en ont connu, surtout quand il y a eu des membres du mouvement républicain populaire à la tête du ministère de l'agriculture. C'est alors qu'ils ont le plus souffert.

M. Maurice Lucas. C'est parce que ces exploitants ont souffert du manque d'une formation professionnelle...

M. Rémy Boutavant. Ils ont souffert d'une formation politique qui est le mouvement républicain populaire.

M. Maurice Lucas. ...qu'ils ont voulu créer des centres, non pas confessionnels mais surtout professionnels. Ce sont ces animateurs que nous voulons défendre, car nous n'admettons pas que l'on puisse détruire leur entreprise constructive.

Nous voulons aussi que nos ouvriers agricoles, qui malheureusement, dans certaines régions de France, ne sont pas rémunérés comme des ouvriers spécialisés mais souvent comme des manœuvres...

M. Henri Thamier. Dites cela à M. Bacon et à M. Pflimlin! Ce sont eux les responsables. Ils appartiennent à votre groupe.

M. Maurice Lucas. ...puissent, eux aussi, recevoir cette formation professionnelle, devenir des ouvriers qualifiés et, le cas échéant, s'établir à leur compte.

Si nous voulons défendre l'exploitation familiale, il faut précisément assurer cette formation postscolaire agricole. C'est la raison pour laquelle nous allons voter cette proposition de loi.

Certes, nous aurions aimé agir autrement, mais ce n'est pas notre faute si, depuis un an et demi ou deux ans, nous avons rencontré une certaine opposition à la discussion et au vote de la loi. Il nous fallait parvenir à un résultat. C'est la raison pour laquelle nous voterons cette loi.

M. Jean Tricart. J'ai relu votre profession de foi, monsieur Lucas!

M. Maurice Lucas. Vous voulez vous servir des agriculteurs comme de mercenaires. (*Protestations à gauche et à l'extrême gauche.*) Nous, au contraire, nous voulons qu'ils puissent travailler dignement.

M. Jean Tricart. Dans votre profession de foi, vous déclarez que vous vous emploierez à obtenir des subventions à l'école libre.

Plusieurs voix au centre et à droite. Et alors ?

M. Jean Tricart. C'est seulement cela que vous voulez!

M. le président. La parole est à M. Saint-Cyr.

M. Jean Saint-Cyr. Mes chers collègues, je déplore très vivement que les circonstances aient amené le groupe radical à se trouver dans l'opposition au cours de ce débat sur un sujet qui lui tient tant à cœur.

Je le déplore d'autant plus que j'ai moi-même depuis deux ans, je crois pouvoir le dire, travaillé beaucoup avec l'espoir d'obtenir au sein de cette Assemblée une large union pour réaliser cette œuvre.

J'avais espéré que cette union pourrait se réaliser dans le respect de nos traditions nationales, dans le respect des traditions de notre pays autour du régime de son école. J'ai eu la déception de constater, hélas! que ce ne fut pas possible.

Nous avons eu la surprise, au cours de ces derniers jours, de voir qu'en dehors même de la commission de l'agriculture, on renonçait à un travail qui a demandé bien du temps, un grand effort de conciliation de la part des uns et des autres, pour y substituer un texte dont je crois pouvoir dire que bien peu parmi vous sauraient affirmer qu'il est meilleur que celui que la commission de l'agriculture avait adopté.

Je suis persuadé que beaucoup d'entre vous seraient d'accord avec moi pour déplorer...

M. Antoine Guitton. Votre départ.

M. Jean Saint-Cyr. Je vous en prie.

... pour déplorer un grand nombre des dispositions qu'il contient et je redoute beaucoup, pour ma part, que celui que vous allez adopter dans un instant soit l'origine d'une aggravation de nos divisions. Je plaindrais très sincèrement le Gouvernement qui aurait la mission d'appliquer la loi telle qu'elle sortira de ces discussions.

M. Germain Rincent. Certains ministres vont voter contre.

M. Jean Saint-Cyr. J'espère que le Conseil de la République apportera à ce texte des modifications importantes, qui permettront d'adopter cette loi en seconde lecture dans des conditions meilleures, dans un autre esprit, dans une plus large communion, car nous ne pouvons pas nous satisfaire du résultat de nos délibérations.

M. le président. La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Je voudrais, en quelques mots, expliquer les raisons essentielles de mon vote sur le texte dont nous sommes saisis.

Les débats ont amplement montré que, de toutes les nations de l'Europe occidentale, la France est vraisemblablement celle où l'enseignement technique agricole est le plus en retard.

Les conséquences s'en font sentir durement et ceux d'entre nous qui représentent des régions essentiellement agricoles connaissent l'âpre concurrence qui leur est faite par les pays du Benelux, par les pays scandinaves, où l'enseignement agricole est très poussé.

Ce sont donc, en premier lieu, des raisons économiques impératives qui nous invitent à sortir du quasi néant dans lequel nous étions jusqu'à maintenant.

Ces inconvénients économiques auxquels chacun d'entre nous est attentif actuellement s'accompagnent, bien entendu, de conséquences sociales et, dans les petites exploitations agricoles des départements sous-développés, comme celui que j'ai l'honneur de représenter dans cette Assemblée, on constate, trop souvent, que le manque de productivité et la faiblesse du revenu sont dus, en grande partie, à une insuffisance de vulgarisation et d'enseignement.

Il est une troisième raison pour laquelle nous devrions être très nombreux à voter ce texte, c'est qu'il intensifie l'enseignement sous toutes ses formes.

Il favorise l'enseignement public, tout d'abord, et je me demande ce qui se passerait en ce domaine si nous suivions MM. Tricart et Deixonne, qui nous invitent à ne pas le voter. Du simple point de vue de l'enseignement public, il y aurait certainement, sinon régression tout au moins stagnation.

Il me semble que la seule réserve importante formulée par nos collègues...

M. Alphonse Denis. Pourquoi les pommes de terre sont-elles à 4 francs le kilogramme dans les Côtes-du-Nord ?

M. Henri Bouret. ...porte sur un fait: ils reprochent à la majorité de ne pas ignorer les 100.000 jeunes Français et Françaises auxquels M. Leroy a fait allusion dans son rapport au Conseil économique et auxquels, aussi, M. Saint-Cyr nous invitait à songer dans le premier rapport qu'il a déposé au nom de la commission de l'agriculture.

Ce que nos collègues nous reprochent, c'est de reconnaître l'existence de l'enseignement dont bénéficient ces jeunes Français, de favoriser les initiatives sous toutes leurs formes...

M. Jean Tricart. Ils vous reprochent aussi d'avoir supprimé les postes d'itinérants agricoles.

M. Henri Bouret. ...et, en dépit d'une querelle sur la laïcité, qui me paraît en grande partie artificielle — car elle se déroule en période préélectorale — d'avoir voulu transposer tout simplement en un autre domaine ce qui existe dans celui de l'enseignement technique.

Pour des raisons économiques, sociales, pour des raisons de justice et de progrès, je suis donc persuadé qu'un grand nombre de nos collègues, dans cette Assemblée, se feront un devoir de voter cette loi.

Si je ne craignais pas d'abuser de vos instants, en cette heure matinale, je me permettrais de vous donner un exemple que je connais bien. Dans mon département, il existe...

M. Henri Thamier. Beaucoup d'itinérants agricoles.

M. Henri Bouret. Je suis très heureux que vous me donniez l'occasion de leur rendre hommage.

M. Jean Tricart. Vous leur rendez hommage, mais surtout vous leur retirez des crédits.

M. Henri Bouret. Pas du tout! Nous allons voter des crédits pour eux. Vous le savez bien.

M. Jean Tricart. Avec un coup de pied quelque part. (*Exclamations à droite et au centre.*)

M. Victor Plantevin. Il s'en perd, ici!

M. Henri Bouret. C'est un autre exemple que je voudrais citer. Dans ce département que je connais bien...

M. Alphonse Denis. Et où les pommes de terre valent quatre francs le kilogramme.

M. Henri Bouret. ...il existe effectivement des instituteurs itinérants et vous m'avez donné l'occasion de les saluer.

J'ai voté, sans solliciter votre avis d'ailleurs, les crédits nécessaires à leur maintien, voire à leur développement.

Mais il existe aussi des établissements privés. L'un d'eux fut constitué à l'origine sur l'initiative de la mutualité sociale agricole des Côtes-du-Nord. Il fut ensuite repris en charge par un groupe de personnes privées dont les préoccupations ne sont pas, pour chacune d'entre elles, confessionnelles.

L'assemblée départementale a tellement bien compris l'intérêt de l'opération qu'elle a décidé de subventionner l'établissement et d'envoyer deux de ses membres siéger au conseil d'administration. L'un d'entre eux, mes chers collègues, appartient au parti au nom duquel a parlé M. Tricart.

Dans certains départements français, on a donc compris...

M. Jean Tricart. Si tout va bien, pourquoi voulez-vous tout changer ?

M. Henri Bouret. ...que la querelle qui s'est instaurée ici est artificielle.

Il nous appartient donc de dépasser cette querelle pour ne considérer que le progrès économique et social. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Maurice Deixonne. Et la ségrégation des enfants !

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Mesdames, messieurs, à cette heure matinale je serai très bref et je n'abuserai pas de la bienveillance de l'Assemblée. Mais il ne nous est pas possible de voter une loi de cette importance sans dire pourquoi nous la voterons.

Ma tâche, d'ailleurs, est très facilitée par le magnifique exposé que M. Laurens, premier signataire des amendements que nous avons discutés, a fait lorsqu'il a présenté ses textes à l'Assemblée nationale. Elle l'est aussi par la prise de position de M. Saint-Cyr qui vient de souligner l'absolue nécessité de l'union dans l'époque actuelle.

Nous avons vivement regretté que notre collègue ait été obligé de renoncer à sa tâche de rapporteur car nous savons son dévouement et sa compétence.

M. Henri Thamier. Ne l'étouffez pas sous les fleurs.

M. Olivier de Sesmaisons. Je ne l'étouffe pas sous les fleurs, je dis la vérité.

J'ai peut-être tort de dire tout ce que je pense — ce n'est sans doute pas très politique — mais tout de même, monsieur Thamier, vous me permettrez d'avoir une opinion dans cette enceinte et de la dire.

Vous me rendrez également cette justice que, pas une seule fois, je ne suis intervenu dans ce débat pour ne pas fatiguer l'Assemblée, et que, pas une fois, je n'ai interrompu un orateur.

M. Alphonse Denis. Vous êtes un homme bien élevé et cela ne passe pas inaperçu dans cette Assemblée.

M. Olivier de Sesmaisons. Ce que je voulais dire a été dit par mes collègues et notamment par M. de Tinguy. Toutefois, une idée peut-être n'a pas été suffisamment mise en valeur au cours de cet exposé général des raisons qui vont nous amener à voter la loi.

Nous avons besoin, mesdames, messieurs, d'une élite rurale et, pour l'obtenir, nous devons la former non seulement sur le plan technique, mais aussi sur le plan de l'instruction générale.

M. Germain Rincent. Et sur le plan confessionnel.

M. Olivier de Sesmaisons. Ce n'est pas la question.

M. Germain Rincent. Ce n'est pas certain.

M. Olivier de Sesmaisons. Si l'enseignement privé reçoit une aide substantielle, c'est justice, et je vous sais trop loyal, monsieur Rincent, pour me contredire. Quand il s'agit de se faire casser la figure, enseignement privé et enseignement public se retrouvent côte à côte. (*Applaudissements à droite.*)

Il n'y a donc pas de raison — vous êtes également très sensible à l'idée de justice — pour que seuls puissent bénéficier de l'enseignement de leur choix ceux qui ont de l'argent et qui peuvent placer leurs enfants dans l'école qui leur plaît.

M. Germain Rincent. C'est justement pourquoi l'école laïque est gratuite.

M. Jean Tricart. Pourquoi deux écoles ?

M. Olivier de Sesmaisons. Il est près de six heures et je ne veux pas vous répondre.

M. Jean Tricart. Evidemment, vous êtes comblé, vous avez obtenu tout ce que vous vouliez.

M. Olivier de Sesmaisons. Vous n'en savez rien. Le texte n'est peut-être pas parfait... (*Rires.*)

M. Henri Thamier. Nous en sommes persuadés.

M. Olivier de Sesmaisons. Il sera amélioré à l'usage.

Mais, comme l'a dit M. Camille Laurens, nous avons tout de même fait un effort de conciliation.

M. Alphonse Denis. Vous n'avez rien cédé.

M. Olivier de Sesmaisons. Que vous le vouliez ou non, le rapport de M. Saint-Cyr plaçait l'enseignement post-scolaire agricole entièrement entre les mains du ministre de l'agriculture et il semble bien que l'éducation nationale ne conservait qu'un droit de regard sur une partie de l'enseignement.

M. Jean Tricart. Votre conciliation vous a fait perdre les voix radicales.

M. Olivier de Sesmaisons. Répondant à l'appel émouvant de M. le ministre de l'éducation nationale, nous n'avons pas voulu qu'une catégorie de Français crût que l'Assemblée nationale lui était hostile. Je parle ici de l'école publique. Nous avons, par conséquent, remis l'éducation nationale dans le circuit. Cela nous vaudra peut-être des critiques, mais c'est tout de même un fait dont il faut tenir compte, un fait dont nous sommes obligés de tenir compte.

Je n'abuserai pas maintenant du temps de l'Assemblée. Je désire simplement que, les passions calmées, les esprits ayant retrouvé la sérénité, nous puissions ensemble travailler à former une jeunesse mieux préparée à sa tâche, mieux instruite aussi des problèmes d'ordre général en vue de l'avènement d'une paysannerie plus prospère.

Ce que nous voulons, les uns et les autres, sans distinction de parti et d'opinion, c'est diminuer la souffrance humaine, c'est permettre à nos paysans de mieux connaître leur métier et, ainsi, de mieux élever leur famille car, trop souvent, faute d'une connaissance approfondie de leur technique, ils ne disposent pas des ressources qui devraient être les leurs parce la terre ne rend pas tout ce qu'elle devrait rendre.

Au surplus, toutes les misères du monde doivent nous donner à réfléchir et nous devons penser non seulement à nos enfants de France, mais aussi à l'Union française qui a faim.

Nous souhaitons pouvoir, grâce au vote de cette loi, élever le standing de vie des Français, et ce, pour le plus grand bien de la France et de l'Union française. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Je mets aux voix par scrutin, conformément à l'article 80 du règlement, l'ensemble de la proposition de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants	599
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	313
Contre	286

L'Assemblée nationale a adopté.

L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour l'examen de la proposition de loi en première lecture, d'un délai maximum de deux mois à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 3 —

OPERATIONS ELECTORALES DU DEPARTEMENT DE CONSTANTINE (2e COLLEGE)

Demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport.

M. le président. Conformément au troisième alinéa de l'article 4 du règlement, j'ai reçu de M. le président du 2e bureau une demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport sur les opérations électorales du département de Constantine (2e collège).

L'examen de cette demande de délai supplémentaire sera inscrit en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 4 —

CREDITS PROVISIONNELS AFFECTES AUX DEPENSES DES SERVICES MILITAIRES POUR LE MOIS DE JUILLET 1955

Adoption conforme d'un projet de loi par le Conseil de la République.

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 30 juin 1955 le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses des services militaires pour le mois de juillet 1955, adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 29 juin 1955.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif a été transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 5 —

CREDITS PROVISOIRES APPLICABLES AUX DEPENSES DES SERVICES CIVILS POUR LE MOIS DE JUILLET 1955

Adoption conforme d'un projet de loi par le Conseil de la République.

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 30 juin 1955 le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses des services civils pour le mois de juillet 1955, adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 29 juin 1955.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif a été transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 6 —

DEMANDE DE PROLONGATION D'UN DELAI IMPARTI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une résolution demandant à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour l'examen en première lecture de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la location-gérance des fonds de commerce et des fonds artisanaux.

Cette résolution sera imprimée sous le n° 11088, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Secrétain une proposition de loi tendant à compléter le décret 55-465 du 30 avril 1955 portant réforme de la taxe sur le chiffre d'affaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11061, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Guy Petit une proposition de loi tendant à déterminer les droits des propriétaires du sol sur la production et l'exploitation des gisements d'hydrocarbures.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11063, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Billoux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la construction en trois ans de un million de logements à loyer accessible à la classe ouvrière.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11089, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'abrogation des lois et décrets portant augmentation des loyers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11090, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. André Mutter une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux exploitants agricoles de l'Aube, victimes des gelées tardives du mois de mai 1955, des secours et une équitable indemnisation pour les préjudices subis.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11062, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Guy Petit une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à envisager plusieurs dates pour les périodes militaires, afin de ne pas entraver l'activité touristique du pays.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11069, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Francis Caillet une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à instituer le salaire annuel garanti.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11073, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcel Ribère et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre en charge une partie de la réparation des dommages directs causés en Algérie par les événements qui s'y déroulent depuis le 1er novembre 1954.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11077, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Minjoz un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, modifiée par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, tendant à compléter l'article 55 du code civil (n° 10.756).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11064 et distribué.

J'ai reçu de M. Defos du Rau un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur le projet de loi abolissant la peine de la confiscation des biens à venir prévue à l'article 37 du code pénal (n° 3351).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11065 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Noël un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ne pas procéder à la fermeture de la ligne de chemin de fer de Sablé à Loué (Sarthe), et à maintenir le trafic voyageur sur la ligne de Château-du-Loir à Saumur et Thouars (n° 10.041).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11066 et distribué.

J'ai reçu de M. Lucien Deboudt un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi de M. Deshors et plusieurs de ses collègues, tendant à nommer chevaliers de la Légion d'honneur les anciens combattants, médaillés militaires et titulaires de six titres de guerre (n° 5411).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11067, et distribué.

J'ai reçu de M. Lucien Deboudt un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont, tendant à inviter le Gouvernement à accorder la classification « catégorie spéciale » créée par la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 au personnel de la gendarmerie nationale et de la garde républicaine (n° 7529).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11068, et distribué.

J'ai reçu de M. Gilliot un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de résolution de M. de Saivre, tendant à inviter le Gouvernement, à l'occasion de la reédification à Paris du monument du général Mangin, détruit par les Allemands en 1940, à s'associer au prochain centenaire de la création des tirailleurs sénégalais (n° 10134).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11070, et distribué.

J'ai reçu de M. Pradeau un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Darou et plusieurs de ses collègues, tendant à préciser les termes de l'article 2 de la loi n° 51-1088 du 12 septembre 1951 attribuant au ministre de la défense nationale un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre de la Légion d'honneur en faveur des aveugles de la Résistance (n° 10419).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11075, et distribué.

J'ai reçu de M. Hulin un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 1er de la loi du 17 avril 1923, modifié par la loi du 23 mars 1928, pour en étendre le bénéfice aux veuves de guerre 1914-1918 qui ont acquis la nationalité française en application du code civil par voie de mariage contracté après 1919 avec des Alsaciens et des Lorrains réintégrés de plein droit ou par jugement dans la nationalité française en exécution du traité de Versailles (n° 3701).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11076, et distribué.

J'ai reçu de M. André Hugues un rapport, fait au nom de la comission des affaires économiques, sur la proposition de loi de M. Ramonet et plusieurs de ses collègues, tendant à la réorganisation des services du commerce extérieur (n° 8877).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11078, et distribué.

J'ai reçu de M. Vals un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi portant ratification du décret n° 54-771 du 30 juillet 1954, qui porte modification du tarif des droits de douane d'importation (n° 9037).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11079, et distribué.

J'ai reçu de M. Vals un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à la ratification du decret n° 55-45 du 10 janvier 1955 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et rétablissant les droits de douane d'importation applicables à certains produits (n° 9891).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11080, et distribué.

J'ai reçu de M. Vincent Badie un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Badie tendant à fixer les droits à pension de la femme divorcée dans le régime général des retraites (n° 4623).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11081 et distribué.

J'ai reçu de M. Max Lejeune un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur: 1° le projet de loi relatif aux avantages accordés aux personnels militaires participant au maintien de l'ordre dans certaines circonstances; 2° la proposition de loi de MM. Devemy, Henri Lacaze et André-François Mercier faisant bénéficier les combattants des théâtres d'opérations extérieurs de toutes les dispositions relatives aux combattants (nos 10632, 10351).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11082 et distribué.

J'ai reçu de M. de Sesmaisons un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi: 1° de M. de Sesmaisons et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 28 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi n° 46-682 du 13 avril 1946, relative au statut du fermage; 2° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à limiter les résiliations abusives de baux ruraux pour retards dans le payement des fermages (nos 10349, 10456).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11087 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Detœuf un avis, présenté au nom de la commission de la production industrielle et de l'énergie, sur la proposition de loi de M. Detœuf relative à la lutte contre l'hypodermose des bovidés (nos 8697, 9446).

L'avis sera imprimé sous le n° 11071 et distribué.

J'ai reçu de M. Gaubert un avis, fait au nom de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, sur l'avis donné par le Conseil de la République, sur la proposition de loi portant création d'une société d'économie mixte pour l'aménagement général des régions comprises entre Rhône et Océan (nos 983, 3499).

L'avis sera imprimé sous le n° 11072 et distribué.

J'ai reçu de M. Prélot un avis, présenté au nom de la commission de l'éducation nationale, sur le projet de loi: 1° tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, relatif au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et à ses privilèges et immunités sur le territoire français, signé à Paris, le 2 juillet 1954; 2° portant approbation du contrat de bail signé le 25 juin 1954 entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, relatif au terrain de la place Fontenoy, à Paris (7e), affecté au ministère des affaires étrangères par décret du 22 décembre 1952 (nos 9659, 10518).

L'avis sera imprimé sous le n° 11074 et distribué.

— 11 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, modifié par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, conférant l'autonomie administrative et financière aux terres australes et antarctiques françaises.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 11085, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIEE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, tendant à compléter les articles 162, 194 et 367 du code d'instruction criminelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11084, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE DECISIONS DE REJET PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que, le 30 juin 1955, le Conseil de la République a rejeté la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, dans sa séance du 17 mars 1955, relative à l'assistance judiciaire en matière de délais d'expulsion.

La décision du Conseil de la République sera imprimée sous le n° 11083, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que, le 30 juin 1955, dans sa deuxième lecture, le Conseil de la République a rejeté la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, rejetée par le Conseil de la République, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture dans sa séance du 27 janvier 1955, tendant à la création d'un comité interprofessionnel du cassis de Dijon.

La décision du Conseil de la République sera imprimée sous le n° 11086, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

— 14 —

ADOPTIONS CONFORMES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que, le 30 juin 1955, le Conseil de la République a adopté, sans modification, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 22 mars 1955, portant ratification de décrets tendant à modifier certains tarifs de droits de douane d'importation et d'exportation.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que, le 30 juin 1955, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 30 mars 1955, autorisant le Président de la République à ratifier l'acte constitutif du comité intergouvernemental pour les migrations européennes, adopté le 19 octobre 1953.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que, le 30 juin 1955, dans sa deuxième lecture, le Conseil de la République a adopté sans modification la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture dans sa séance du 10 mai 1955, tendant à modifier les articles 340, 341 et 342 du code civil relatifs à la reconnaissance des enfants naturels et à instituer un article 342 *bis* du même code.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que, le 30 juin 1955, le Conseil de la République a adopté sans modification la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale dans sa séance du 29 juin 1955, tendant à proroger la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948 maintenant dans les lieux les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française et fixant le prix des loyers applicables.

Acte est donné de cette adotion conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 15 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 5 juillet, à neuf heures et demie, première séance publique:

Examen d'une demande de délai supplémentaire pour le dépôt du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département de Constantine (2e collège);

Discussion des interpellations:

1° de M. Raymond Guyot sur l'ensemble de la politique du gouvernement en Algérie et notamment: 1° sur les dernières décisions du conseil des ministre visant: *a*) à renforcer les mesures de répression contre le peuple algérien, répression considérablement accrue déjà par l'application de la loi sur l'état d'urgence; *b*) à développer dans certaines régions d'Algérie de véritables opérations de guerre contre la population en y faisant participer les soldats du contingent; 2° sur le caractère inconstitutionnel de ces mesures qui tendent à étouffer par la force brutale les légitimes aspirations nationales du peuple algérien et qui ne peuvent qu'aggraver la situation en Algérie, alors que dans l'intérêt des peuples algérien et français, il doit être mis fin à la répression et à la terreur en Algérie, en même temps que doivent être reconnues et satisfaites les revendications nationales du peuple algérien;

2° de M. Benbahmed sur les troubles dans le Constantinois et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour y mettre fin;

3° de M. Francis Caillet sur la politique que le Gouvernement entend suivre en Algérie et au Maroc afin que cessent les meurtres dont le nombre s'accentue de jour en jour, et sur ses intentions à l'égard des meneurs, quels qu'ils soient, dont l'action affaiblit le prestige de la France dans ses territoires d'outre-mer et qu'il importe de démasquer et de châtier;

4° de M. Jacques Duclos sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement a interdit arbitrairement un meeting sur la situation en Algérie, appliquant ainsi en France une disposition de la loi fasciste sur l'état d'urgence déjà en vigueur dans une importante partie du territoire algérien, et cela, au moment où l'envoi de soldats du contingent en Algérie inquiète, à juste titre, de nombreuses familles françaises;

5° De M. Jules Valle, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre fin aux attentats terroristes qui se multiplient en Algérie;

6° De Mme Sportisse, sur: 1° la situation en Algérie qui s'est considérablement aggravée depuis l'institution de l'état d'urgence; 2° la répression exercée en Algérie contre l'ensemble du mouvement national et démocratique algérien, répression qui aboutit à la suppression de toutes les libertés publiques et individuelles et plus particulièrement de la liberté d'opinion, d'expression et de réunion;

7° De M. Bendjelloul, sur la politique du Gouvernement en Algérie;

8° De M. Paternot, sur l'évolution de la situation en Algérie et sur les conditions déplorables dans lesquelles les déclarations d'intention du Gouvernement, précédemment approuvées par le Parlement, ont été appliquées;

9° De M. Cadi Ali, sur la politique musulmane en Afrique du Nord et principalement en Algérie;

10° De M. de Chevigné, sur les mesures que le Gouvernement entend prendre pour rétablir la paix et la sécurité en Algérie et y promouvoir une politique susceptible d'en assurer le maintien;

11° De M. Maurice Violette, sur l'application des lois d'assistance en Algérie;

12° De M. Marcel Ribère, sur: 1° les directives militaires, politiques, économiques et sociales que le Gouvernement compte suivre en Algérie; 2° l'incohérence des mesures qu'il applique pour le rétablissement de l'ordre; 3° les raisons pour lesquelles la plupart des députés algériens sont systématiquement tenus dans l'ignorance de toutes les décisions qui sont prises, et s'il pense qu'une pareille attitude est de nature à amener un climat de détente et de concorde dans les trois départements algériens;

13° De M. Aumeran, sur les mesures arrêtées pour l'Algérie par le conseil des ministres qui a adopté le plan proposé par le gouverneur général alors que les représentants les plus qualifiés pour juger de leur opportunité: les maires algériens, viennent de refuser leur confiance, à la fois au gouverneur général et au Gouvernement;

14° De M. Pineau, sur la situation en Algérie et les mesures d'ordre politique, administratif, économique, social et militaire que le Gouvernement compte prendre pour y faire face.

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée le vendredi 1er juillet 1955, à six heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Opposition au vote sans débat de la proposition de loi de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à rendre obligatoire en premier ressort la compétence des conseils de prud'hommes pour connaître des différends intéressant les employés du commerce et de l'industrie (nos 9796-10329), formulée par M. Maurice Grimaud au nom de la commission de la justice et de législation.

Je déclare faire opposition au vote sans débat pour permettre à cette commission de donner son avis.

Opposition au vote sans débat de la proposition de loi de M. Frugier tendant à compléter le premier alinéa de l'article 182 du code de la santé publique relatif à la protection sanitaire de la famille et de l'enfance (nos 10261-10559), formulée par M. le président du conseil.

Je déclare faire opposition au vote sans débat.

Une note détaillée a déjà été adressée par M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques à la commission compétente.

Nominations de rapporteurs.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Mme Poinso-Chapuis a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 10806) de Mmes Poinso-Chapuis, Francine Lefebvre et M. Catrice tendant à inviter le Gouvernement à mettre fin à certaines pratiques préjudiciables au consommateur en matière de consigne de « verres » dans les boutiques et magasins de détail.

M. Vals a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10917), portant ratification du décret n° 55-769 du 7 juin 1955 modifiant le tarif douanier spécial de la Corse en ce qui concerne les tabacs bruts et les déchets de tabacs.

M. Vals a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10926), portant ratification du décret n° 55-781 du 11 juin 1955 qui porte réduction provisoire du droit de douane d'importation applicable à certains fils machine.

BOISSONS

M. Gau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10461) de M. Gau relative à l'application à « Saint-Péray » de la législation en vigueur en Champagne et interdisant la fabrication des vins mousseux ordinaires à l'intérieur de la région délimitée.

M. Laborbe a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10624) de M. Laborbe tendant à compléter le décret n° 55-672 du 20 mai 1955 autorisant certains procédés de traitements des vins.

M. Guille a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10977) de M. Guille portant création du conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Corbières, Minervois, Clape et Quatourze.

DÉFENSE NATIONALE

M. Gilliot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10761) de Mme Francine Lefevbre relative à l'appel sous les drapeaux des jeunes gens fils puînés de certaines catégories de familles visées à l'article 7 de la loi n° 50-340 du 18 mars 1950.

M. Legaret a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10801) de M. André Liautey tendant à la promotion de certains officiers de réserve au grade supérieur au moment de leur radiation des cadres.

M. Gilliot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10844) de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à interdire en temps de paix l'envoi des jeunes gens du contingent sur des territoires où se déroulent des opérations militaires actives et à en retirer ceux qui s'y trouvent.

M. Maurellet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10861) de Mme Prin et plusieurs de ses collègues tendant à relever le taux des allocations aux militaires soutiens de famille et à modifier l'article 24 de la loi du 31 mars 1928 qui réglemente leur attribution.

M. Gilliot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10863) de M. Malleret-Joinville et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ramener le temps de service actif à quinze mois et à mettre en congé libérable le 14 juillet 1955 le contingent libérable en octobre 1955.

M. Prache a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10923) portant création de contingents de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels n'appartenant pas à l'armée active.

M. Prache a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10924) fixant les contingents annuels de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire avec traitement à attribuer aux personnels militaires de l'armée active, des services de la France d'outre-mer et des services pénitentiaires coloniaux.

M. Maurellet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10968) de M. Félix Gouin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à suspendre tout licenciement dans les poudreries nationales tant que ne sera pas proposé et adopté un plan général de réemploi pour le personnel de ces établissements.

M. de Monsabert a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 10954) de M. Jean-Michel Flandin tendant à inviter le Gouvernement à négocier immédiatement et à conclure un pacte franco-tunisien d'association, complétant les conventions franco-tunisiennes, ainsi qu'à soumettre avant la fin de la présente session parlementaire ce pacte d'association à la ratification du Parlement, concurremment avec ces conventions dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

M. de Monsabert a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 10959) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les conventions entre la France et la Tunisie, signées à Paris le 3 juin 1955 et comportant: 1° une convention générale entre la France et la Tunisie ainsi que les protocoles et échanges de lettres annexes; 2° une convention sur la situation des personnes et les protocoles annexes; 3° une convention judiciaire et ses annexes; 4° une convention sur la coopération administrative et technique ainsi que les accords, protocoles et échanges de lettres annexes; 5° une convention culturelle et un protocole annexe; 6° une convention économique et financière ainsi qu'un échange de lettres annexes, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

M. Degoutte a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 10911) relatif à la construction d'un tunnel routier sous le Mont-Blanc, dont l'examen a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme.

ÉDUCATION NATIONALE

Mlle Marzin a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 10912) de MM. Bouxom et Joseph Dumas tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles afin que soit promptement réalisé le projet de construction d'un groupe scolaire boulevard de la Saussaye, à Neuilly.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mme Lempereur a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 10889) de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues tendant à interdire la fabrication et la vente de jouets imitant les armes à feu.

M. Cayeux a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10918) autorisant le Président de la République à ratifier la convention d'assistance sociale et médicale signée entre les pays membres du Conseil de l'Europe.

FINANCES

M. Gabelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10804) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer les exploitants agricoles ayant moins de 1.000 francs de revenu cadastral de la taxe spéciale prévue par l'article 15 du décret n° 55-575 du 20 mai 1955 relatif à l'institution et au fonctionnement du fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10848) de M. Jean Guitton tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux viticulteurs du vignoble nantais et aux agriculteurs de la vallée de la Loire un secours d'urgence de 250 millions de francs.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10849) de M. Alexandre Thomas tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 500 millions de francs pour réparer les dommages subis par les producteurs de pommes de terre des Côtes-du-Nord au mois de mai 1955.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10868) tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 500 millions de francs pour réparer les dommages subis par les producteurs de pommes de terre du Morbihan au mois de mai 1955.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10891) de M. Raffarin tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs et viticulteurs, victimes des récentes gelées du mois de mai.

M. Denais a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10904) de M. Grousseaud tendant à mettre sur le même plan toutes les rentes viagères constituées auprès de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10905) de M. Patria tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux cultivateurs et maraîchers de l'arrondissement de Senlis, victimes d'intempéries, un crédit de 25 millions.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10906) de M. Patria tendant à inviter le Gouvernement à donner des instructions à l'administration pour que soient accordées des réductions d'impôts aux cultivateurs et maraîchers de l'arrondissement de Senlis, victimes d'intempéries.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10909) tendant à la ratification du décret n° 55-338 du 26 mars 1955 exonérant des impôts sur les revenus, par réciprocité, les entreprises de navigation maritime ou aérienne de l'Union sud-africaine.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10937) de M. Florent tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour indemniser les agriculteurs qui ont été victimes de l'orage de grêle du 3 juin qui a causé des dégâts importants dans plusieurs cantons de la Creuse.

M. Guy Petit a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10944) tendant à autoriser le ministre de l'industrie et du commerce à engager des dépenses en vue de l'organisation de la section française à l'Exposition universelle et internationale de Bruxelles 1958 et portant ouverture de crédits à cet effet.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10946) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord réalisé par lettres échangées les 26 octobre et 5 novembre 1954 entre le Gouvernement français et le gouvernement suédois, en vue de modifier et de compléter la convention tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative en matière d'impôts directs, signée à Paris le 24 décembre 1936 entre la France et la Suède.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10980) de M. François Benard, tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit exceptionnel de 750 millions de francs destiné: 1° à indemniser les victimes de la crue catastrophique des torrents du département des Hautes-Alpes; 2° à accorder aux sinistrés la remise de leurs impositions; 3° à venir en aide aux collectivités locales pour la réparation des dommages causés.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10984) de M. Guy Petit tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour venir efficacement en aide aux ruraux victimes des orages qui se sont produits le 3 juin 1955 dans le département des Basses-Pyrénées.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10988) de M. Marcel David tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux exploitants agricoles des Landes, victimes de l'orage du 5 juin, des secours immédiats et une équitable indemnisation pour les préjudices subis.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10986) de MM. Paquet et Garavel tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition du département de l'Isère des crédits nécessaires aux réparations des ouvrages de protection endommagés, à l'aménagement de l'Isère, à l'indemnisation des agriculteurs sinistrés de l'Oisans, du Haut-Grésivaudan et du Bas-Grésivaudan.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1101) portant ouverture des crédits provisoires applicables aux dépenses des services civils pour le mois de juillet 1955.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11013) de M. de Chevigné tendant à inviter le Gouvernement à prendre des dispositions financières pour accorder des secours d'urgence aux agriculteurs du département des Basses-Pyrénées victimes des orages de grêles des mois de mai et juin.

M. Pierre Ferri a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 10959) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les conventions entre la France et la Tunisie, signées à Paris le 3 juin 1955 et comportant: 1° une convention générale entre la France et la Tunisie ainsi que des protocoles et échanges de lettres annexes; 2° une convention sur la situation des personnes et les protocoles annexes; 3° une convention judiciaire et ses annexes; 4° une convention sur la coopération administrative et technique ainsi que les accords, protocoles et échanges de lettres annexes; 5° une convention culturelle et un protocole annexe; 6° une convention économique et financière ainsi qu'un échange de lettres annexes, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères, en remplacement de M. Gaillard.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 10577) sur la proposition de loi (n° 7063) de M. Sérafini portant attribution d'une indemnité temporaire aux personnels retraités tributaires du code des pensions civiles, domiciliés et résidant en Corse, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

INTÉRIEUR

M. Haumesser a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10799) de M. Schmittlein tendant à autoriser les municipalités à percevoir des taxes concernant le stationnement des voitures automobiles tant sur la voie publique que sur les espaces aménagés pour les recevoir.

Mme Grappe a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 10845) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les agents, non titulaires, de l'Etat et des services publics, départementaux et communaux, anciens combattants 1939-1945 ou résistants, de certains avantages concernant la titularisation et l'ancienneté.

M. Sérafini a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10852) de M. Golvan tendant à inviter le Gouvernement à autoriser les préfets à classer, sous certaines conditions, les communes dans la catégorie supérieure.

M. Rabier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10916) de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à rendre applicables à l'Algérie les dispositions de la loi n° 55-362 du 3 avril 1955 modifiant l'article 1er de la loi n° 54-1272 du 12 décembre 1954 tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

M. Haumesser a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10051) de M. Gaumont modifiant la loi n° 51-1098 du 14 septembre 1951 portant organisation du département de la Guyane française.

M. Serafini a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10960) portant intégration des fonctionnaires français des cadres tunisiens dans les cadres métropolitains.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10553) de Mme Francine Lefebvre et M. Jean Cayeux ayant pour objet de compléter la loi n° 54-781 du 2 août 1954 tendant à rendre à l'habitation les pièces isolées, louées accessoirement à un appartement et non habitées.

MARINE MARCHANDE ET PÊCHES

M. Louis Michaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10817) de M. Marcellin tendant à accorder aux marins de commerce et de pêche, classés dans les 3e, 4e, 5e, 6e, 7e et 8e catégories, la liquidation de leur pension sur la base du salaire annuel forfaitaire, correspondant à la catégorie immédiatement supérieure.

M. Caborit a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10818) de M. Marcellin tendant à améliorer la situation faite aux veuves de marins par la loi n° 48-1469 du 22 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions des marins français du commerce et de la pêche.

M. Louis Michaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10819) de M. Marcellin tendant à compléter certaines dispositions de la loi n° 48-1469 du 22 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions des marins français du commerce et de la pêche.

PENSIONS

M. Dignon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10859) de M. Pierre de Gaulle tendant à accorder aux sapeurs-pompiers de Paris des guerres 1914-1918 la carte de combattant.

M. Draveny a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10706) de M. Billotte et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les dispositions de l'article 4 de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 établissant le statut du réfractaire, et à accorder aux bénéficiaires de cette loi la « présomption d'origine ».

M. Pradeau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10777) de M. Monin tendant à accorder une promotion supplémentaire dans la Légion d'honneur aux grands mutilés de guerre titulaires, à titre définitif, d'une pension d'invalidité au taux de 100 p. 100 et bénéficiant à la fois de l'article 12 et du double article 10 de la loi du 31 mars 1919.

M. Draveny a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10890) de M. Capdeville et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 4 de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 relative au statut des réfractaires.

M. Devemy a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10945) relatif au transfert à titre gratuit et à la restitution aux familles des corps de certaines victimes civiles de la guerre, décédés en Indochine et ayant obtenu la mention à titre civil « mort pour la France ».

PRESSE

M. Desson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10687) de M. Guy Desson tendant à étendre aux rédacteurs, speakers, journalistes, traducteurs et secrétaires speakers étrangers ou apatrides de la radiodiffusion française le bénéfice de la loi n° 53-89 du 7 février 1953 tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires.

Mme Peyroles a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 10805) de M. Guislain tendant à compléter l'article 7 de la loi du 2 août 1954 sur la répartition et l'attribution des biens de presse.

PRODUCTION INDUSTRIELLE ET ÉNERGIE

M. Peytel a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10802) de M. Aubin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir le statut de la recherche et de l'exploitation du pétrole.

M. Védrines a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10865) de M. Védrines et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour le maintien en activité des mines de Commentry (Allier) et à assurer le plein emploi de tout le personnel.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE ET LOGEMENT

M. Coudray a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10506) de M. Coudray et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ne pas défavoriser les sinistrés industriels et commerçants dont le bien détruit n'est pas encore reconstitué.

M. Siefridt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10743) de M. Coudray et plusieurs de ses collègues tendant à créer un conseil supérieur du logement et de l'habitation.

M. Siefridt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10789) de M. Louis Siefridt tendant à développer l'épargne-construction.

M. Midol a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10810) de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 53-717 du 9 août 1953 fixant les modalités de liquidation et le règlement des dommages de guerre afférents aux biens meubles d'usage courant et familial modifié par le décret n° 53-985 du 30 septembre 1953 et les lois des 31 décembre 1953 et 17 septembre 1954.

M. Secrétain a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10827) de M. Secrétain tendant à compléter l'article 19 de la loi n° 54-817 du 14 août 1954 relative à la construction.

M. Gaubert a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10853) de M. Desgranges tendant à inviter le Gouvernement à permettre, sous certaines conditions, aux commerçants et industriels assujettis aux impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux de déduire de ces impôts le montant des prêts qu'ils pourront accorder à leurs employés pour construire un logement.

M. Thiriet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10895) de MM. Barrot, Thibault, Coudray tendant à inviter le Gouvernement à étendre les dispositions de l'article 4 du décret n° 54-958 du 14 septembre 1954 relatif à la reconstruction immobilière en faveur des industriels désireux de construire des usines dans le cadre de l'aménagement du territoire.

M. Halbout a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 10872) tendant à la ratification des décrets pris en application de la loi n° 55-349 du 2 avril 1955 accordant au Gouvernement des pouvoirs spéciaux en matière économique, sociale et fiscale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

SUFFRAGE UNIVERSEL, LOIS CONSTITUTIONNELLES, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10766) de M. Pupat et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 40 du règlement en vue de supprimer les séances de nuit.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10767) de M. Pupat et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'alinéa 2 de l'article 43 du règlement en ce qui concerne l'intervention pour un rappel au règlement.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10769) de M. Pupat et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 32 du règlement en ce qui concerne le bulletin des commissions.

M. Defos du Rau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10931) de M. Aumeran tendant à réformer les institutions parlementaires en vue d'assurer la stabilité gouvernementale.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Ninine a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1349) tendant à rendre applicables en Afrique équatoriale française et au Cameroun les articles 1er et 2 de la loi du 22 avril 1925 modifiant les articles 174 et 203 du code d'instruction criminelle et au Togo l'article 2 de cette même loi, en remplacement de M. Fabre.

M. Ninine a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1351) rendant applicables, dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, certaines dispositions de l'ordonnance du 7 octobre 1944 relative à la répression des évasions et de la loi n° 49-340 du 14 mars 1949 modifiant les articles 237, 245 et 247 du code pénal et la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes, en remplacement de M. Fabre.

M. Ninine a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1352) tendant à rendre applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les dispositions de la loi du 2 août 1950 modifiant l'article 380 du code pénal, en remplacement de M. Fabre.

M. Ninine a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1354) rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les modifications apportées dans la métropole aux articles 6, 162, 194 et 368 du code d'instruction criminelle, en remplacement de M. Fabre.

M. Guissou a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2549) de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 2 de la loi du 30 juin 1950 fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires, en remplacement de M. Conombo.

M. Guissou a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2913) de M. Duveau tendant à modifier l'article 8 de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, et les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires, en remplacement de M. Conombo.

M. Ninine a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3350) tendant à rendre applicables en Afrique équatoriale française les modifications apportées à des articles du code pénal par des textes en vigueur dans la métropole, en remplacement de M. Laforest.

M. Ninine a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5714) tendant à rendre applicables dans les territoires de l'Afrique occidentale française, du Togo, de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, et des établissements français de l'Océanie, les modifications apportées à l'article 259 du code pénal par la loi validée du 23 mai 1942 et l'ordonnance du 28 juin 1945, en remplacement de M. Fabre.

M. Solinhac a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10538) de M. Maurice Lenormand tendant à appliquer en Nouvelle-Calédonie et dépendances les dispositions du titre II du code de la santé publique, en remplacement de M. Conombo.

M. Guissou a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10831) de M. Aubame et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, des conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 30 JUIN 1955

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

MARINE MARCHANDE

17390. — 30 juin 1955. — **M. Marc Dupuy** expose à **M. le ministre de la marine marchande** qu'à la suite des protestations des ostréiculteurs français contre l'importation, en application d'un accord commercial franco-portugais, de 25 millions d'huitres, une assurance formelle avait été donnée en janvier 1955 à une délégation du comité interprofessionnel de l'ostréiculture et des cultures marines qu'aucun contingent d'importation d'huitres ne serait, à l'avenir, inclus dans les accords commerciaux sans consultation préalable du comité. Or, le 5 juin 1955 les ostréiculteurs du littoral auraient appris à leur congrès national qu'un nouveau contingent d'huitres d'une valeur de deux millions d'escudos figurait dans un nouvel accord commercial franco-portugais. Il lui demande: 1° si l'institut scientifique et technique des pêches maritimes a été consulté pour cette importation, le décret du 28 mars 1936 interdisant l'immersion des coquillages étrangers en France; 2° quelles mesures il compte prendre en raison du danger d'insalubrité que représentent les huitres importées, celles-ci, contenant jusqu'à 5.000 colibacilles et étant incontrôlables après distribution, risquent ainsi de provoquer des accidents et, de plus, de discréditer les huitres françaises.

QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES ETRANGERES

17381. — 30 juin 1955. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que, dans le dernier numéro d'un bulletin d'information étranger, auquel il est abonné, il est indiqué: « que le ministère des affaires étrangères britannique, serait inquiet, à la suite des renseignements qu'il a reçus sur la visite du Pandit Nehru à Moscou. Il a été signalé que le Pandit Nehru aurait donné son appui moral à une poussée contre le colonialisme français dans l'Afrique du Nord, ainsi qu'à la politique de Moscou, en ce qui concerne l'Allemagne et le désarmement. En échange, le Kremlin aurait promis d'appuyer les revendications des Indes dans le Kashmir ». Il lui demande si cette information est confirmée par les renseignements reçus de Moscou sur les entretiens du Pandit Nehru en Russie.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

17382. — 30 juin 1955. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que, dans un bulletin étranger d'information, auquel il est abonné, figure l'information suivante: « Le service français de renseignements a découvert que des déserteurs marocains faits prisonniers par le Viet-Minh, avaient été transférés en Chine et de là, par air, en Russie. Ils ont été envoyés dans un camp spécial de formation dans la partie méridionale du Khazak S. S. R. Un certain nombre de sous-officiers de ces unités marocaines ont été transportés en Algérie et ont été incorporés dans l'armée d'Allah dont ils ont singulièrement accru l'efficacité. D'autres de ces hommes seront envoyés sous peu ». Il lui demande si cette information est exacte, et, dans l'affirmative, si des observations ont été présentées au gouvernement russe, quand et sous quelle forme.

17383. — 30 juin 1955. — **M. Jacques Chevallier** attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** sur l'application du mode de calcul de l'indemnité différentielle allouée aux techniciens d'études et de fabrications des ateliers de l'A. I. A. de Maison-Blanche, en vertu du décret n° 46-1159 du 22 mai 1946 et suivant la feuille de renseignements n° 13259/D. P. C. 1 du 17 juillet 1953 complétant, en ce qui concerne l'A. F. N., la feuille de renseignements n° 11534/D. P. C. 1 du 16 juin 1953, modifiée pour l'A. F. N. le 20 avril 1955, sous le n° 9978/D. P. C. 1. Il apparaît que cette feuille de renseignements élaborée et publiée par la D. P. C. 1, n'est pas conforme aux dispositions de l'ordonnance n° 45-1167 du

29 juillet 1945 et du décret n° 46-1159 du 22 mai 1946 et qu'elle prive les agents en service en A. F. N. de leur indemnité de 33 p. 100 que perçoivent tous les fonctionnaires en Algérie. En effet, la formule de cette feuille de renseignements permettant de déterminer le montant de l'indemnité différentielle accordée aux agents de maîtrise d'A. F. N. englobe le 33 p. 100 dans les éléments déductibles, alors que l'ordonnance n° 45-1167 du 29 juillet 1945, relative aux traitements et indemnités des fonctionnaires civils rémunérés sur le budget de l'Etat en service en Afrique du Nord, prévoit dans ses articles 1 et 3, que ces agents percevront les traitements et indemnités fixés pour les mêmes agents résidant en France, et bénéficieront des majorations coloniales ou de zone accordées aux fonctionnaires rémunérés sur le budget du territoire où ils exercent leurs fonctions. D'autre part, le décret n° 46-1159 du 22 mai 1946, est ainsi rédigé: Si..., le traitement attribué à un agent de maîtrise, majoré de l'indemnité de résidence aux taux de célibataire et de l'indemnité de technicité, se trouvait inférieur au salaire annuel de l'ouvrier appartenant à la catégorie professionnelle (ou non professionnelle s'il s'agit d'un agent de maîtrise non professionnel) la mieux rémunérée, l'agent intéressé recevrait une indemnité égale à la différence entre ces deux sortes d'émoluments. Il lui demande s'il ne convient pas de reconsidérer le mode de calcul actuel de l'indemnité différentielle en fonction des textes précités.

EDUCATION NATIONALE

17384. — 30 juin 1955. — **M. Ducos** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quel est l'état précis des heures de français, de latin et de grec qui sont confiées dans les lycées et dans les collèges classiques à des maîtres non qualifiés pour cet enseignement (instituteurs ou personnel du second degré, professeur, adjoints d'enseignement et maîtres auxiliaires, appartenant à une autre spécialité que les lettres ou la grammaire); 2° par catégorie, les manquements anciens ou récents à la circulaire publiée naguère à ce sujet par le directeur de l'enseignement du second degré.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

17385. — 30 juin 1955. — **M. Charret** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** la situation d'un contribuable qui a contracté un emprunt pour acheter une propriété vinicole. Il est difficile de prétendre que le bénéfice forfaitaire fixé pour les vins — établi en tenant compte des charges normales de la propriété — puisse être considéré comme incluant les intérêts d'un emprunt contracté pour les besoins de l'exploitation. Mais, dans le cas particulier, l'emprunt n'ayant pas été contracté pour les besoins de l'exploitation, les intérêts peuvent-ils, conformément à l'article 156 du code des impôts, être déduits pour l'assiette de la surtaxe progressive.

17386. — 30 juin 1955. — **M. Jacques Chevallier** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur l'application du mode de calcul de l'indemnité différentielle allouée aux techniciens d'études et de fabrication des ateliers de l'A. I. A., de Maison-Blanche, en vertu du décret n° 46-1159, du 22 mai 1946, et suivant la feuille de renseignements n° 13249/D. P. C. 1, du 17 juillet 1953, complétant, en ce qui concerne l'A. F. N., la feuille de renseignements n° 11531/D. P. C. 1, du 16 juin 1953, modifiée pour l'A. F. N., le 20 avril 1955, sous le n° 9978/D. P. C. 1. Il apparaît que cette feuille de renseignements élaborée et publiée par la D. P. C. 1, n'est pas conforme aux dispositions de l'ordonnance n° 45-1167, du 29 juillet 1945, et du décret n° 46-1159, du 22 mai 1946, et qu'elle prive les agents en service en A. F. N. de leur indemnité de 33 p. 100 que perçoivent tous les fonctionnaires en Algérie. En effet, la formule de cete feuille de renseignements permettant de déterminer le montant de l'indemnité différentielle accordée aux agents de maîtrise d'A. F. N. englobe le 33 p. 100 dans les éléments déductibles, alors que l'ordonnance n° 45-1167, du 29 juillet 1945, relative aux traitements et indemnités des fonctionnaires civils rémunérés sur le budget de l'Etat en service en Afrique du Nord, prévoit dans ses articles 1er et 3 que ces agents percevront les traitements et indemnités fixés pour les mêmes agents résidant en France, et bénéficieront des majorations coloniales ou de zone accordées aux fonctionnaires rémunérés sur le budget du territoire où ils exercent leurs fonctions. D'autre part, le décret n° 46-1159, du 22 mai 1946, est ainsi rédigé: Si, ...le traitement attribué à un agent de maîtrise, majoré de l'indemnité de résidence aux taux de célibataire et de l'indemnité de technicité, se trouvait inférieur au salaire annuel de l'ouvrier appartenant à la catégorie professionnelle (ou non professionnelle s'il s'agit d'un agent de maîtrise non professionnel) la mieux rémunérée, l'agent intéressé recevrait une indemnité égale à la différence entre ces deux sortes d'émoluments. Il lui demande s'il ne convient pas de reconsidérer le mode de calcul actuel de l'indemnité différentielle en fonction des textes précités.

17387. — 30 juin 1955. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que, d'après l'accord franco-suisse sur les doubles impositions, l'administration de l'enregistrement rembourse aux sociétés l'impôt payé par les actionnaires domiciliés en Suisse. Il est demandé à ce sujet comment il convient de procéder dans les cas où le dividende est stipulé payable net d'impôts. Il semble que le remboursement doit s'appliquer à la totalité de l'impôt payé calculé sur la base de 18/82. Cet impôt paraissant devoir être payé à l'actionnaire en sus de son dividende, il y a lieu de savoir si ce versement complémentaire peut être considéré comme ne faisant pas échec à la règle de l'égalité entre les actionnaires.

INDUSTRIE ET COMMERCE

17388. — 30 juin 1955. — **M. Marc Dupuy** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° s'il est exact que l'importation d'un nouveau contingent d'huitres d'une valeur de deux millions d'escudos aurait été prévu dans un nouvel accord commercial franco-portugais, malgré les protestations des ostréiculteurs français; 2° dans l'affirmative, si l'institut scientifique et technique des pêches maritimes a été consulté, le décret du 28 mars 1936 interdisant l'immersion de coquillage étranger en France.

17389. — 30 juin 1955. — **M. Bernard Manceau** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que l'article 4 de la loi du 31 décembre 1953 modifiant l'article 14 de la loi du 30 septembre 1953 prévoit la possibilité de reprise des locaux commerciaux par leurs propriétaires pour habitation personnelle sous certaines conditions et notamment: « que le local puisse être adapté à usage d'habitation par travaux de simple aménagement ». Il ressort des débats, tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République, que l'unanimité des parlementaires était d'accord pour admettre l'impossibilité de reprise des magasins selon la déclaration formelle de M. le secrétaire d'Etat au commerce: « il ne peut plus être question de reprendre une boutique, une échoppe ou un atelier pour le transformer en local d'habitation, ce qui ne pourrait se faire sans toucher au gros œuvre. Les locaux qui peuvent être libérés sont essentiellement des locaux à usage d'habitation qui ont été transformés en locaux à usage commercial » (*J. O.* Déb. Ass. nat. 1953, p. 7104). Certains tribunaux admettent cette thèse. D'autres, au contraire, soutiennent une théorie absolument opposée et admettent, sans une expertise préalable, que les travaux nécessaires pour adapter à usage d'habitation un local commercial, ne sont pas, sauf circonstances particulières, de nature à s'étendre au gros œuvre. Il lui demande: 1° quelle est l'interprétation exacte qui doit être donnée au texte même de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1953; 2° à qui incombe la charge de la preuve; est-ce au locataire commerçant de prouver que le local commercial dont il dispose ne peut être transformé à usage d'habitation par travaux de simple aménagement. Est-ce au propriétaire qui demande la reprise de prouver qu'il ne dispose pas d'une habitation correspondant à ses besoins normaux, que ses besoins correspondent à une utilisation normale du local et que ce local peut être adapté par simples travaux d'aménagement.

INTERIEUR

17390. — 30 juin 1955. — **M. Joseph Dumas** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un ingénieur des travaux publics peut être désigné par une municipalité pour le contrôle des distributions électriques prévu par l'article 5 du décret du 17 octobre 1907.

JUSTICE

17391. — 30 juin 1955. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la justice** si le concours d'un avoué est nécessaire pour accepter d'enregistrer une renonciation à succession par l'héritier légitime, alors qu'une telle exigence ne se trouve formulée, ni dans l'article 784 du code civil, ni dans l'article 997 du code de procédure civile.

17392. — 30 juin 1955. — **M. Guy Petit** expose à **M. le ministre de la justice** que la vente d'articles avec prime est interdite et réprimée par la loi n° 51-356 du 20 mai 1951; que cependant la pratique s'est instituée de ne poursuivre les infractions à ce texte que sur plainte avec constitution de partie civile de la part des organismes, tels que des syndicats commerçants, lésés par lesdites infractions; qu'on voit mal pourquoi, en cette matière, et par exception aux principes généraux, la poursuite n'est pas engagée d'office par les parquets. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de rappeler aux parquets qu'il y a lieu d'engager d'office les poursuites lorsque des infractions à la loi précitée sont établies.

17393. — 30 juin 1955. — **M. Verneuil** expose à **M. le ministre de la justice** que la loi du 9 avril 1953 (*J. O.* du 10 avril) a modifié certaines dispositions du régime des rentes viagères et, en particulier, a prévu une augmentation desdites rentes. Il lui demande: 1° si la majoration de la rente doit être calculée d'après la date de la constitution de la retraite ou d'après la date de sa liquidation; 2° si le fait que le titulaire de la rente ait bénéficié d'autres avantages concernant sa retraite (cotisation aux cadres, contrat de capitalisation, etc.) interdit l'application de la loi du 9 avril 1953.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

EDUCATION NATIONALE

16738. — **M. Moynet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que le concours d'entrée à l'E. N. S. E. T. est ouvert, selon les options, aux ingénieurs, bacheliers, diplômés de l'E. S. et correspond au niveau d'études du baccalauréat; sont également admis, mais seulement en section D, les titulaires du B. S. E. C. 2e. Ces derniers ont déjà accompli trois années d'études commerciales dont une en cours supérieur, leur formation est différente du baccalauréat, mais correspond, du moins pour les deux premières années de l'E. N. S. E. T., à l'enseignement du programme; ils sont d'ailleurs autorisés à enseigner la sténodactylographie dans les cours commerciaux; ne serait-il pas possible, à une période où le manque de crédits et de professeurs se fait sentir, d'envisager un recrutement plus rapide, en tenant compte de leurs aptitudes. Il ne faut pas perdre de vue que les admis sont des boursiers, et que trois années d'études sont coûteuses pour l'Etat et les familles. Dans la situation actuelle, malgré ce qui précède, il faut considérer que, pour l'admission les bacheliers sont avantagés et il semblerait souhaitable qu'une réforme puisse intervenir. Il lui demande quelle est sa position sur cette question. (*Question du 6 mai 1955.*)

Réponse. — Si le programme de préparation au brevet supérieur d'études commerciales 2e partie et le programme d'enseignement des deux premières années de la section D de l'école normale supérieure de l'enseignement technique présentent en effet une certaine similitude, celle-ci n'implique nullement que les programmes soient au même niveau et que les élèves titulaires du B. S. E. C. 2e partie puissent être dispensés de ces deux années d'enseignement pour se présenter directement au certificat d'aptitude au professorat; le B. S. E. C. 2e partie sanctionne une culture générale strictement du même niveau que celle du baccalauréat, et il est admis, au même titre que ce dernier, pour l'accès à différents concours de recrutement des professeurs techniques adjoints de commerce.

16856. — **Mlle Marzin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° s'il est exact que, pour 1955, les crédits de subventions aux communes pour leurs projets de constructions scolaires sont épuisés depuis le début d'avril; 2° en ce cas, quelle suite il entend donner aux projets non subventionnés en instance dans ses services et dont l'exécution doit être terminée pour octobre 1955; 3° quel est le nombre de ces projets et sur combien de classes ils portent. (*Question du 13 mai 1955.*)

Réponse. — 1° Un crédit de programme complémentaire de 8 milliards a été ouvert au ministère de l'éducation nationale, le 17 avril 1955, pour permettre d'accorder aux communes les subventions nécessaires à la construction de nouvelles classes en prévision de la prochaine rentrée scolaire; 2° et 3° en ce qui concerne les projets de la compétence de l'administration centrale (projets supérieurs à 5o millions), 81 projets approuvés étaient en instance à la date du 1er juin 1955. Ces projets représentent 161 classes maternelles, 969 classes primaires, 92, classes de cours complémentaires, 412 logements. Ils se rapportent soit à des constructions de locaux nouveaux, soit à la reconstruction de locaux vétustes ou mal adaptés à l'enseignement; les besoins auxquels ils correspondent sont à échéance d'octobre 1955 ou d'octobre 1956. La priorité est donnée aux besoins en locaux nouveaux (destinés à l'accueil de nouveau élèves) à échéance d'octobre 1955, ainsi qu'à la reconstruction des locaux dangereux ou insalubres.

16858. — **Mme Prin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° combien d'écoles ont été construites dans le département du Pas-de-Calais, année par année, depuis 1945; 2° quels crédits ont été attribués par l'Etat pour ces constructions, année par année, depuis 1945. (*Question du 13 mai 1955.*)

Réponse. — Les réponses aux questions posées sont données par le tableau ci-après:

ANNÉE	NOMBRE DE CLASSES	SUBVENTIONS correspondantes.
1945	Néant.	Néant.
1946	»	»
1947	4	10.150.000
1948	6	14.017.000
1949	46	202.545.000
1950	52	223.461.460
1951	138	515.099.375
1952	118	382.303.645
1953	106	208.500.000
1954	400	874.700.000

16884. — **Mlle Marzin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° si le nombre des écoles du premier degré qui ont été édifiées dans le département de la Seine au titre de la loi-programme des investissements du 7 février 1953; 2° où en est la construction des 11 nouveaux lycées parisiens qui devaient, toujours en vertu de cette loi, être édifiés dans la région parisienne. (*Question du 17 mai 1955.*)

Réponse. — 1° Le nombre de classes primaires et maternelles dont la construction a été subventionnée par l'Etat au cours des deux premières années d'exécution du plan d'équipement scolaire dans le département de la Seine s'élève à 1146; 2° la loi programme du 7 février 1953 prévoyait au titre de la partie A du plan, la construction à Paris et dans la région parisienne de 11 établissements. L'état d'avancement de ces différents projets est actuellement le suivant: 1° lycée de filles, boulevard Bessières, le bâtiment des classes ainsi que la cuisine et les réfectoires provisoires sont en service. Le bâtiment des classes spécialisées, celui de la cuisine et des services administratifs sont en cours et seront terminés en octobre 1957; 2° lycée d'Enghien: les bâtiments des classes de la demi-pension et des services administratifs sont terminés et utilisés. Les travaux de la dernière tranche sont en cours et doivent être terminés en octobre 1956; 3° lycée mixte de Mantes: les travaux de la première tranche (bâtiments de classes et demi-pension) seront commencés très prochainement. Ils doivent être terminés pour la rentrée de 1957. Cet établissement fonctionne déjà dans cette ville dans les locaux provisoires; 4° lycée mixte de Montgeron: le petit collège et le bâtiment des classes scientifiques sont terminés et en service. Actuellement, se poursuit la construction du moyen collège qui doit être terminée en octobre 1956; 5° lycée mixte du Raincy: la première tranche des travaux (bâtiments de classes ordinaires et classes spécialisées) doit rentrer en service le 1er octobre prochain. La deuxième tranche (bâtiment de la demi pension et bâtiment administratif) doit commencer incessamment pour être achevée en octobre 1957; 6° lycée de garçons de Saint-Germain-en-Laye: les trois bâtiments d'externat sont terminés et utilisés par les élèves. L'internat premier cycle ouvre le 1er octobre prochain. Les travaux de l'internat deuxième cycle et du bâtiment des classes spécialisées sont commencés et doivent être terminés pour la rentrée d'octobre 1957; 7° lycée de garçons de Savigny-sur-Orge: les trois bâtiments de classes, le bâtiment de classes scientifiques et de la demi-pension sont terminés et occupés. La construction de deux nouveaux bâtiments de classes est en cours. Ils doivent ouvrir en octobre 1956; 8° lycée mixte de Sèvres: le bâtiment des classes de 6e et 5e est terminé depuis octobre 1954. Le bâtiment des classes de 4e et 3e est en cours; il doit ouvrir en octobre 1957; 9° lycée de filles de Tolbiac: l'achèvement total de l'établissement est prévu pour la rentrée d'octobre 1955. La majeure partie des locaux a déjà été utilisée par les élèves; 10° lycée de garçons de Versailles: les travaux du bâtiment des classes spécialisées sont en cours. Ils doivent être terminés dans le courant de l'année 1956. La construction de l'internat va être mise en chantier cette année. La première tranche doit être livrée en octobre 1957; 11° lycée de jeunes filles de Vincennes: les plans de cet établissement sont approuvés. Les travaux commenceront lorsque la cession par la ville de Paris du terrain nécessaire sera devenue effective. Il est signalé que 12 autres établissements ont été prévus au titre de la partie B du plan; si l'honorable parlementaire l'estime nécessaire; tous renseignements complémentaires lui seront fournis à leurs sujets.

17132. — **M. Louis Prache** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le décret n° 53-458 du 16 mai 1953 relatif aux conditions de recrutement des surveillants généraux des établissements d'enseignement technique, spécifiant, en son point 2°, que ces agents sont également recrutés parmi les maîtres d'internat titulaires du baccalauréat, âgés de vingt-huit ans « et justifiant de l'exercice pendant cinq ans de fonctions de surveillance ou d'enseignement », et lui demande ce qu'il convient d'entendre par « fonctions d'enseignement » et en particulier si les fonctions d'enseignement dans un établissement secondaire légalement reconnu peuvent entrer concurremment en ligne de compte pour le calcul des cinq années de fonctions requises par le décret du 16 mai. (*Question du 21 juin 1955.*)

Réponse. — Par fonctions d'enseignement, il convient d'entendre les fonctions exercées, soit en qualité de professeur ou d'instituteur, soit en qualité de maître auxiliaire dans un établissement public d'enseignement.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

16888. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quels motifs il n'est pas procédé à la restitution complémentaire de l'or récupéré sur l'Allemagne, alors que les sommes payées, ou dues encore aux ayants droit, sont maintenant déterminées et qu'en conséquence, la part de chacun est connue. (*Question du 17 mai 1955.*)

Réponse. — L'accord de Paris sur les réparations (partie III) a prévu que l'or monétaire trouvé en Allemagne par les forces alliées, ainsi que l'or monétaire spolié restitué par les pays tiers seraient réunis en une masse commune pour être répartis entre les pays membres de l'agence interalliée des réparations au prorata des quantités d'or qu'ils ont perdues du fait de l'Allemagne. Bien que la commission internationale de l'or monétaire chargée de répartir cette masse entre les pays intéressés n'ait pris en considération que les spoliations commises au préjudice des instituts d'émission, le Gouvernement français a estimé qu'il serait équitable d'attribuer par mesure gracieuse aux personnes privées qui ont été victimes en France,

pendant la guerre, de spoliations d'or monétaire commises par l'Allemagne, une quantité d'or calculée en appliquant au montant des spoliations subies par elles le rapport existant entre les quantités d'or récupérées par la France et le montant global des spoliations commises en France au détriment de la Banque de France et des personnes privées. Si l'examen des demandes présentées par les personnes privées en vue de bénéficier de ces attributions d'or est actuellement sur le point de s'achever, la commission internationale chargée de répartir la masse d'or récupérée conformément aux dispositions de l'accord de Paris sur les réparations n'a pas terminé ses travaux. Actuellement, les quantités récupérées par la France s'élèvent à environ 50 p. 100 du montant global des spoliations subies par l'Institut d'émission. C'est la raison pour laquelle il n'a été prévu de procéder dans l'immédiat qu'à l'attribution aux personnes privées d'un acompte égal à la moitié de leurs pertes. Il est entendu que cet acompte sera ultérieurement complété par un versement égal à la différence entre le pourcentage définitif d'attribution à la France et l'acompte de 50 p. 100 déjà versé. Pour autant qu'on puisse le prévoir dès maintenant, ce versement ultérieur sera de l'ordre de 10 p. 100 des quantités d'or spoliées. Mais il ne sera possible de procéder à la mise en distribution de cet acompte liquidatif que lorsque la commission internationale aura versé à la France le solde des quantités auxquelles elle peut prétendre. Il est actuellement impossible de prévoir la date de ce versement.

16927. — **M. Boscary-Monsservin** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si une société de capitaux peut modifier dans le courant de son exercice comptable le montant des acomptes à verser au percepteur au titre de l'impôt sur les sociétés dans le cas où les bénéfices envisagés de l'exercice en cours sont plus faibles que ceux de l'exercice de référence. Si, par exemple, le bénéfice de 1955 doit représenter 50 p. 100 de celui de 1954, peut-elle diminuer de moitié toutes ses échéances de 1955 jusqu'à liquidation ou au contraire est-elle dans l'obligation de payer les deux premières échéances sur la base de l'exercice de référence et à s'abstenir de tout versement au cours des deux échéances suivantes, ce qui entraînerait un déséquilibre certain de sa trésorerie. (*Question du 18 mai* 1955.)

Réponse. — En application de l'article 363 de l'annexe III au code général des impôts, la société qui estime que le montant des acomptes déjà versés par elle au titre d'un exercice est égal ou supérieur aux cotisations dont elle sera finalement redevable pour cet exercice, peut se dispenser de verser de nouveaux acomptes, en remettant au percepteur, au plus tard le 5 du mois au cours duquel du prochain versement est exigible, une déclaration datée et signée comportant demande de dispense de versement des acomptes à échoir. Si, par la suite, cette déclaration est reconnue inexacte de plus du dixième, les sommes qui n'auront pas été versées aux échéances prévues sont majorées de 10 p. 100. Par mesure de bienveillance, l'administration a admis qu'une société pourrait réduire le montant d'un acompte de telle façon que le total de l'acompte ainsi réduit et des acomptes précédemment versés représente le montant probable de l'impôt de l'exercice. Mais les sociétés n'ont pas la possibilité de réduire uniformément le montant des acomptes dont elles sont redevables, dans le cas où les bénéfices qu'elles escomptent pour l'exercice en cours leur paraissent devoir être inférieurs à ceux de l'exercice de référence.

17037. — **M. de Chevigné** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les décrets d'allégements fiscaux du 30 avril 1955 ont déterminé sur le plan fiscal des commerçants artisans et professions libérales un abattement sensible sur le montant des B. I. C. de 1954 recouvrables en 1955. Nombreux sont les contribuables de ces catégories qui se trouvent, de ce fait, avoir moins de 20.000 francs d'impôts à payer et ne sont plus en conséquence dans l'obligation de verser des acomptes provisionnels. Les contribuables bénéficiaires ont adressé avant le 15 mai, en se référant aux décrets, des requêtes pour être dispensés du payement des acomptes provisionnels. Certains percepteurs continuent, malgré tout, à exiger le premier tiers dans son intégralité en le taxant des pénalités, ou demandent le payement total de l'impôt alors que le rôle de recouvrement n'est pas établi. Le texte imprimé sur les appels des tiers provisionnels, modèle 204, donne pourtant la faculté de modifier le montant de cet acompte, ou de s'en dispenser s'il n'est pas dû (moins de 20.000 francs d'impôt). Les décrets ayant un effet rétroactif, les contribuables intéressés demandent la rétroactivité de cet avantage et s'appuient sur le fait que l'article 1733 du code général des impôts dit que toutefois la majoration n'est pas appliquée lorsque la différence constatée résulte d'une loi intervenue postérieurement à la date du dépôt de la déclaration. Il lui demande quels sont, au juste, les droits des contribuables en la matière. (*Question du 26 mai* 1955.)

Réponse. — Le décret n° 55-473 du 30 avril 1955 fixant le régime des acomptes provisionnels pour l'exercice 1955, a expressément prévu que le montant de l'acompte devenu exigible le 31 janvier 1955 demeurait fixé à la somme liquidée en application des dispositions de l'article 1664 du code général des impôts. Toutefois, lorsque le contribuable justifie, par une attestation de l'inspecteur des contributions directes, n'être imposable au titre des revenus de 1954 que pour une somme inférieure au montant de l'acompte ainsi liquidé, l'acompte est réduit au montant total de l'impôt à établir. Ainsi même dans les cas où, par l'effet de la réforme fiscale, l'impôt à établir en 1955 sera inférieur à 20.000 francs, les contribuables qui étaient tenus de verser des acomptes provisionnels devaient acquitter le premier acompte pour son montant légal, à moins que l'impôt de 1955 ne doive être inférieur à ce montant.

17160. — **M. Raymond Valabrègue** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il est paru récemment dans la presse des communiqués aux termes desquels il allait être procédé à une revalorisation de l'actif des quatre sociétés bancaires nationalisées; qu'il résulte toutefois de la lecture des bilans que les porteurs de parts qui ont remplacé les actionnaires sont les propriétaires des actifs revalorisés; et, quoique les communiqués soient assez évasifs, qu'il ne paraît pourtant pas être envisagé de les faire participer au bénéfice de la revalorisation annoncée. Il lui demande donc si le bénéfice des revalorisations profitera à l'Etat porteur des actions actuelles ou aux anciens propriétaires aujourd'hui porteurs des parts substituées à leurs anciennes actions. (*Question du 21 juin* 1955.)

Réponse. — En vertu de la loi du 2 décembre 1945, les actions des banques de dépôts nationalisées ont été transférées à l'Etat. Les parts bénéficiaires remises, à titre d'indemnité, aux anciens actionnaires ne représentent pas le capital de ces entreprises, mais constituent des titres de créance sur l'Etat, dont les caractéristiques et les droits ont été fixés par l'article 8 de la loi susvisée. La récente augmentation du capital des banques de dépôts nationalisées ne saurait justifier une revision des modalités d'indemnisation ainsi définies.

INDUSTRIE ET COMMERCE

15530. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° si un gérant minoritaire d'une société à responsabilité limitée a la qualité de patron, ayant, en cette qualité, la possibilité de représenter des organismes patronaux et d'assumer les pouvoirs de direction; 2° dans la négative, si les décisions prises sous la direction de ce gérant minoritaire par lesdits organismes sont entachées de nullité. (*Question du 3 février* 1955.)

Réponse. — Il semble que, dans une société, la qualité de patron appartienne à la personne morale qu'elle constitue et que cette personne exerce cette fonction par l'intermédiaire de ses représentants légaux. Les sociétés à responsabilité limitée sont, aux termes de l'article 24 de la loi du 7 mars 1925 modifiée, administrées par des mandataires, les gérants, qui ne sont pas obligatoirement choisis parmi les associés. Ils exercent leurs fonctions à titre gratuit ou sont rémunérés, à titre de salariés, par la société. Sauf stipulation contraire des statuts, ils ont tous les pouvoirs pour agir au nom de la société en toute circonstance. Toute limitation contractuelle à leur pouvoir de gestion est sans effet à l'égard des tiers, sans que le caractère minoritaire ou majoritaire de la participation éventuelle du gérant au capital de la société doive être pris en considération. La réponse à la question posée dépend donc essentiellement du statut des organismes professionnels patronaux, notamment de la qualification qu'ils exigent de leurs membres. Les organismes intéressés sont, aux termes du livre III du code du travail, libres de rédiger leurs statuts comme ils l'entendent, sous réserve qu'aucune disposition ne contrevienne à celles dudit livre III.

16976. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** si un garage privé, dépendant d'une entreprise commerciale est soumis, quant au classement, à toutes les obligations des garages publics, telles que fixées par le n° 202 de la nomenclature des établissements dangereux et insalubres. (*Question du 24 mai* 1955.)

Réponse. — Suivant la rubrique 206 de la nomenclature des établissements classés comme dangereux, insalubres ou incommodes par la loi du 19 décembre 1917, sont soumis aux obligations qui résultent de cette loi, les locaux ou emplacements industriels ou commerciaux où l'on remise des véhicules automobiles et dont la superficie est au minimum de 75 mètres carrés. Un garage privé qui dépend d'une entreprise commerciale est considéré, en vertu de la théorie de l'accessoire, comme présentant un caractère commercial. Il entre donc dans le champ d'application de la loi du 19 décembre 1917 s'il répond, d'autre part, à la condition de superficie prévue par la rubrique 206 susvisée.

17046. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° s'il est exact que l'arrêté du 9 avril 1955, relatif à la normalisation des cahiers d'écoliers a été pris sans l'avis des principaux intéressés, à savoir les instituteurs de province et les librairies classiques dont le syndicat n'aurait pas été consulté; 2° si les fournitures scolaires normalisées par l'arrêté précité n'auraient pas un prix de vente nettement plus élevé que les fournitures utilisées avant l'arrêté; 3° s'il est disposé à envisager des modifications à l'arrêté du 9 avril et en tout état de cause à en reporter la date d'application, étant donné qu'il sera impossible de liquider les stocks existants avant le 1er octobre 1955, date prévue pour l'application de l'arrêté. (*Question du 26 mai* 1955.)

Réponse. — Le texte publié au *Bulletin officiel du service des prix* du 9 avril 1955, n'est pas un arrêté, mais une décision conforme à une délibération du groupe permanent d'étude des marchés de papier, carton et articles transformés en papier et carton, dans le cadre des attributions qui lui ont été conférées par le décret n° 53-705 du 11 mai 1953. Cette décision ne vise que les articles faisant l'objet de marchés passés par les administrations et collectivités publiques, les établissements publics et les entreprises nationales. Elle ne s'applique donc pas au secteur privé, et n'a d'effet pratique qu'à dater du 1er octobre 1955. Elle a été prise, ainsi qu'il est rappelé dans le texte susvisé, en tenant compte, d'une part, des desi-

derata exprimés par une commission spéciale des maîtres de l'enseignement, d'autre part, des résultats d'une enquête générale effectuée par l'association française de normalisation. Au cours de cette enquête, les professionnels intéressés ont été consultés y compris des représentants de la papeterie-librairie. En raison de la concentration de la production sur un petit nombre d'articles sélectionnés, il est à prévoir que cette amélioration de la qualité n'entraînera pas de hausse correspondante de prix. Des dérogations peuvent éventuellement être accordées, après avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, par les ministres tuteurs des collectivités publiques intéressées. Il convient toutefois d'observer que la date d'application des mesures incriminées a été fixée en tenant compte de la date habituelle des adjudications relatives aux fournitures scolaires, qui se situent entre les mois de février et d'août de chaque année. Les principaux achats se feront donc, cette année encore, parmi les sortes d'articles existant en magasin, ce qui permettra aux fabricants et aux détaillants d'écouler leurs stocks avant la mise en vigueur de la nouvelle réglementation. Une certaine tolérance sera d'ailleurs accordée pour les articles faisant l'objet de réassortiment, postérieurement au 1er octobre 1955.

17095. — **M. Gosset** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** si le Gouvernement a donné les instructions nécessaires pour que la commission créée par l'article 2 de la loi n° 54-782 du 2 août 1954 soit appelée à tenir un compte exact dans les attributions, non seulement de l'importance des entreprises demanderesses, mais aussi des titres de résistance dont peuvent se prévaloir celles dont les membres « ont participé à la lutte contre l'occupant, lutte dont l'édification de journaux clandestins ne constitue que l'une des formes » d'après la définition même donnée dans la réponse à la question écrite n° 12627 (*Journal officiel*, débats parlementaires, n° 66, A. N., page 3559). (*Question du 27 mai 1955.*)

Réponse. — La loi du 2 août 1954 qui a créé la commission nationale de répartition des biens de presse a donné compétence à cette seule commission pour établir le plan de répartition des biens de presse. Cet organisme constitue une autorité administrative particulière qui dispose, sous le contrôle des juridictions administratives, d'un pouvoir propre et n'est pas soumise à la tutelle du Gouvernement.

INTERIEUR

16944. — **M. Guérard** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, par question écrite du 27 juillet 1954, adressée à son prédécesseur, il avait demandé qui avait donné l'ordre de pavoiser la Bourse du travail et ses deux annexes avec des drapeaux rouges, et qui était responsable du maintien de ce pavoisement, le fait ayant été porté à la connaissance de l'administration préfectorale. La réponse du ministre à cette question écrite reconnaissait les faits et indiquait que des représentations avaient été signifiées à la commission administrative de la Bourse du travail pour qu'ils ne se reproduisent plus. Or, le 1er mai dernier, l'annexe sise 29, boulevard du Temple, comportait un large pavoisement comprenant quatre fois plus de drapeaux rouges que de drapeaux tricolores. C'est dans ces conditions qu'il demande si les instructions dont il est fait état ci-dessus avaient bien un caractère nettement impératif, et, dans l'affirmative, quelles sanctions seront prises, puisqu'elles n'ont pas été exécutées. (*Question du 18 mai 1955.*)

Réponse. — Une enquête est actuellement effectuée par le préfet de la Seine, au sujet des faits signalés par l'honorable parlementaire. Dès que les résultats en seront connus, une réponse au fond sera publiée à la question posée par M. Guérard.

JUSTICE

17056. — **M. René Schmitt** demande à **M. le ministre de la justice** quelle est la véritable raison qui s'oppose à ce qu'un recours, adressé au conseil d'Etat en janvier 1950, contre la liquidation d'une pension de retraite allouée en violation de la loi du 20 juillet 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, n'ait pas encore trouvé sa solution par le tribunal administratif de Caen à qui ce dossier a été transmis par le conseil d'Etat en vertu du décret du 30 juillet 1953, portant réforme du contentieux administratif de cette haute assemblée. Ce dossier, minutieusement mis au point par M. le contrôleur général de la marine et le contentieux du conseil d'Etat, devait donner au tribunal administratif de Caen la possibilité de juger l'affaire sans désemparer et, bien qu'elle fût inscrite au rôle, pour passer à l'audience du 25 janvier 1955, celle-ci fut remise à une date ultérieure pour complément d'instruction. Depuis plus de cinq ans cette affaire traîne dans les cartons de l'administration et il semble qu'il serait temps de mettre un terme à cet état de choses, sinon l'on serait en droit de supposer que l'on se trouve en présence d'un cas de déni de justice. (*Question du 26 mai 1955.*)

Réponse. — La chancellerie étudie actuellement, en liaison avec le service compétent, la question posée par l'honorable parlementaire. Une réponse lui sera adressée dans le meilleur délai possible.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

16863. — **M. Guthmuller** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un gérant minoritaire d'une société à responsabilité limitée et des deux associés, non-gérants, de ladite société, dont les statuts — non modifiés — ont été régulièrement déposés en juin 1916. Les intéressés ont en vain, à plusieurs reprises, demandé leur immatriculation au régime général de la sécurité sociale à la caisse primaire de leur département. Ils ont vu leur réclamation rejetée — du fait du silence de la commission de recours gracieux dudit organisme — par cette commission. Après expiration du délai légal, ils se sont régulièrement pourvus devant la commission de première instance du contentieux de la sécurité sociale compétente, et cette juridiction a, par un jugement non frappé d'appel et devenu définitif, reconnu le bien fondé de leur demande, décidant qu'ils devaient être immatriculés au régime général de la sécurité sociale en qualité de salariés de la société. Cependant à la suite de cette décision judiciaire, la caisse intéressée — qui avait jusqu'alors refusé leur immatriculation — les a mis en demeure de payer les cotisations de sécurité sociale et d'accidents du travail afférentes aux périodes d'emploi comprises dans les cinq années précédant le début de l'instance. Les intéressés, objectant que c'est précisément la caisse elle-même qui avait — avant l'intervention de la décision de justice rendue à son encontre — refusé leur immatriculation (ainsi que les cotisations qu'ils auraient versées dans le cas contraire) ont fait valoir que s'ils obtempéraient à l'invitation nouvelle de la caisse, ils se trouveraient dans la situation de verser des cotisations pour des risques pour lesquels, par la faute même de la caisse, ils n'avaient pas été effectivement couverts, sauf pour le risque « vieillesse ». Ils ont donc réglé l'ensemble des cotisations afférentes aux salaires perçus depuis la notification de la décision judiciaire et ont offert de payer les cotisations correspondant à la couverture du risque vieillesse avec effet de la date du dépôt des statuts de leur société (1916). La caisse primaire a rejeté leur demande et leur offre et maintenu sa demande de règlement des cotisations afférentes aux cinq dernières années. Les intéressés ont saisi, de nouveau, la commission de première instance qui, par un deuxième jugement, non frappé d'appel et également devenu définitif, a reconnu qu'ils ne se trouvaient redevables (conformément à la jurisprudence de la commission régionale d'appel de Lille, 25 juin 1953, confirmée par la cour de cassation) que des cotisations afférentes aux salaires perçus à compter de la notification de sa première décision. La commission a cependant expressément constaté leur offre de payer les cotisations afférentes au risque « vieillesse » depuis 1916 (en réservant leur droit éventuel à le faire) admettant que la reconnaissance de leur qualité de salariés résultait des statuts de la société et autres éléments de fait remontant à 1916. Il apparaît qu'en l'état actuel des textes, la caisse intéressée n'a pas la possibilité d'accepter le versement des cotisations « vieillesse » offert par les intéressés. Une proposition de loi a été adoptée le 4 mars 1954 par l'Assemblée nationale — et qui fait l'objet d'un avis du 1er juillet 1954 du Conseil de la République — et se trouve à nouveau renvoyée, en deuxième lecture, devant elle. Il lui demande: 1° s'il n'est pas possible de tenir compte que, dans des cas semblables, c'est faute de l'intervention d'une mesure législative et que nonobstant une fin de non-recevoir à eux opposée par les caisses compétentes, ce n'est qu'à la suite de l'évolution de la jurisprudence et grâce à une décision obtenue judiciairement, que les intéressés ont pu faire reconnaître leur qualité de salarié depuis 1916 (étant précisé que leurs salaires ont toujours dépassé le « plafond » légal); 2° si, en conséquence, et à l'occasion de la deuxième lecture du texte susvisé, il ne serait pas possible de prendre toutes dispositions réglementaires utiles (voire de déposer un amendement en ce sens) tendant à permettre aux intéressés — et, d'une façon générale, à toutes personnes se trouvant dans une situation semblable — de régulariser rétroactivement leur situation au regard de l'assurance vieillesse (pour la période antérieure à la date d'effet du jugement — ou de la loi — leur reconnaissant la qualité de salarié par le moyen d'un rachat de cotisations d'assurances vieillesse analogue à celui qui a été admis pour les « cadres ». (*Question du 10 mai 1955.*)

Réponse. — L'article 3 de la loi n° 55-729 du 28 mai 1955 (*Journal officiel* du 29 mai 1955) fixant le statut des gérants de sociétés à responsabilité limitée et des présidents directeurs et directeurs généraux des sociétés anonymes, permet aux gérants minoritaires des sociétés à responsabilité limitée d'être rétablis intégralement, au regard de l'assurance vieillesse, dans les droits qu'ils auraient eus si le régime général des assurances sociales leur avait été applicable depuis le 1er juillet 1930. Les cotisations qu'ils devront verser, s'ils entendent bénéficier de cet avantage, seront majorées suivant les coefficients de revalorisation servant au calcul des rentes de vieillesse, applicables lors de leur versement. Les gérants minoritaires désireux de jouir des dispositions précitées devront: *a*) déposer, dans les six mois de la promulgation de la loi du 28 mai 1955, une demande à la caisse primaire de sécurité sociale de leur dernier lieu de travail; *b*) remplir les conditions prévues à l'article 1er de la loi du 28 mai 1955. En vertu de l'article 1er de la loi du 28 mai 1955, il convient de ranger parmi les personnes bénéficiaires du régime général de la sécurité sociale: « les gérants d'une société à responsabilité limitée, lorsque les statuts prévoient qu'ils sont nommés pour une durée limitée, même si leur mandat est renouvelable, et que leurs pouvoirs d'administration sont, pour certains actes, soumis à autorisation de l'assemblée générale, à condition que lesdits gérants ne possèdent pas ensemble plus de la moitié du capital social; les parts sociales possédées par les ascendants, le conjoint ou les enfants mineurs d'un gérant sont assimilées à celles qu'il possède personnellement dans le calcul de sa part ».

16880. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un salarié n'ayant cotisé à la sécurité sociale que cinq années et admis à soixante-cinq ans à la caisse vieillesse des vieux travailleurs salariés, venant d'être autorisé au rachat de cotisations assurances sociales des années 1930 à 1940. L'intéressé a, pendant son passage à la caisse vieillesse des vieux travailleurs salariés, été soumis aux règlements de ce régime, qui impose un plafond de ressources à ne pas dépasser, sinon l'allocation attribuée est réduite d'autant du dépassement, ce qui est le cas. Il lui demande s'il est exact: 1° que le rachat effectué annule purement et simplement tout régime appliqué antérieurement et affecte l'intéressé à son nouveau régime (rentes), à la date de départ fixée pour son rachat (1940); 2° qu'en conséquence, toute opération faite dans le régime changé doit être revisée, ainsi que l'indique la loi; 3° qu'il s'ensuit que toutes retenues imposées pour dépassement de plafond (vieux travailleurs salariés) ne doivent plus être prises en considération et restituées à l'intéressé puisque rentier à dater de 1940; 4° qu'il n'est donc pas question d'augmentation de pension ou rente avant le 1er janvier 1954, mais bien d'un remboursement d'allocation retenue et non versée, dont a été privé l'intéressé pendant un laps de temps que lui donne la revision de sa situation et le nouveau régime définitif. (*Question du 10 mai 1955.*)

Réponse. — 1° Un versement rétroactif de cotisations au titre de l'article 127 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 entraîne, pour l'intéressé, une revision de ses droits. Le nouvel avantage attribué prend effet: au 1er octobre 1948 si l'intéressé a bénéficié de la loi du 23 août 1948, au 1er juillet 1950 ou au 1er janvier 1954 suivant qu'il a bénéficié de la loi du 10 juin 1950 ou de la loi du 14 décembre 1953 qui ont ouvert de nouveaux délais; 2° Le nouvel avantage lui est servi, avec rappel, à compter des dates susvisées, déduction faite des sommes perçues au cours de cette période au titre de l'avantage anciennement attribué; 3° la situation de l'intéressé ne se trouve pas modifiée pour la période antérieure à la date d'entrée en jouissance de l'avantage attribué au titre du rachat. Les arrérages de l'allocation aux vieux travailleurs salariés notamment, qui ne lui ont pas été versés au cours de cette période parce que ses ressources excédaient le chiffre limite visé à l'article 5 de l'ordonnance du 2 février 1945, ne sauraient donc lui être payés; 4° si l'intéressé, ayant bénéficié de la loi du 14 décembre 1953, obtient la revision de ses droits avec effet du 1er janvier 1954, il ne peut prétendre aux arrérages de l'allocation aux vieux travailleurs salariés qui ne lui ont pas été versés antérieurement à cette date parce que ses ressources dépassaient le chiffre limite d'assujettissement.

16996. — **M. Pierre Meunier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** pour quels motifs le tableau d'avancement des administrateurs civils pour l'année 1954 ainsi que les tableaux complémentaires d'avancement des administrateurs civils pour les années 1952 et 1953 n'ont fait l'objet, jusqu'à présent, d'aucune mesure de publication ni donné lieu aux nominations qui auraient dû normalement intervenir; ces tableaux ont été établis par la commission paritaire compétente qui s'est réunie le 11 janvier 1955. (*Question du 24 mai 1955.*)

Réponse. — Les tableaux complémentaires d'avancement des administrateurs civils au ministère du travail et de la sécurité sociale pour les années 1952 et 1953 ainsi que les tableaux d'avancement des administrateurs civils pour l'année 1954 ont été arrêtés le 14 juin 1955 et portés à la connaissance des intéressés par voie d'affichage le 15 juin 1955. Les nominations correspondantes font l'objet d'arrêtés qui seront très prochainement soumis à la signature de M. le président du conseil des ministres.

17061. — **M. Jules-Julien** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un protocole relatif à la coordination des dispositions de la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 et de celles du régime de pension vieillesse résultant du statut national du personnel des industries électriques et gazières, a été signé le 31 décembre 1953, par Electricité et Gaz de France et l'association générale des institutions de retraites des cadres (A. G. I. R. C.), protocole réglant la situation des retraités des cadres ayant, au cours de leur carrière, appartenu à l'industrie privée et aux sociétés de gaz et d'électricité nationalisées. Il lui demande si le texte de cet accord, qui devait faire l'objet de l'approbation des départements ministériels intéressés, sera bientôt mis en vigueur. (*Question du 26 mai 1955.*)

Réponse. — Le secrétaire d'Etat au budget ayant formulé certaines objections à l'égard du protocole d'accord de coordination entre le régime de retraites des cadres et celui du personnel statutaire d'Electricité et Gaz de France, celles-ci ont été portées à la connaissance du ministère de l'industrie et du commerce; le secrétariat d'Etat au budget est actuellement saisi de la réponse de ce dernier département.

Erratum

au *Journal officiel* du 18 juin 1955.

(Réponses des ministres aux questions écrites.)

Page 3169, 1re colonne, 20e ligne de la réponse à la question n° 16020 de M. Loustau à M. le ministre des travaux publics. Au lieu de: « ...Cette mesure ayant effet du 1er janvier 1955... », lire: « ...Cette mesure ayant effet du 1er janvier 1951... ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du jeudi 30 juin 1955.

SCRUTIN (N° 3089)

Sur le sous-amendement de Mlle Marzin à l'amendement de M. Camille Laurens à l'article 2 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants..... 608

Majorité absolue 305

Pour l'adoption 276

Contre 332

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayiet
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Beguin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Boutavant.
Bouthien.
Brahimi (Ali).
Brault
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne
Caillavet.
Capdeville
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
Davig (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Delabre.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducios (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Favet.
Felice (de)
Félix-Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gaultier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jotnville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).

Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube
Notebart.
Ou Rahab (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rèeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Sid-Cara.
Signor
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux
Tourné
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Auméran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bechir Sow.
Becquet.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmulier.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moalti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône
Montgolfier (de)
Montillot.
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilfet.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de)
Salliard du Rivault.
Samson
Sanogo Sekou.
Sauvage
Sauvajon
Schaff
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de)
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Taillade
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol
Triboulet.
Ulver
Valle (Jules).
Vassor
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier
Villard
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Callot (Olivier) et Denis (André), Dordogne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Ali Cherif.
Bernard.
Caillet (Francis).
Goubert.
Herriot (Edouard).
Petit (Eugène Claudius).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Ben Tounès.
Delbos (Yvon).
Duveau.
Gaumont.
Liauley (André).
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	617
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	286
Contre	331

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3090)

Sur le sous-amendement de M. Boutavant à l'amendement de M. Camille Laurens à l'article 2 du projet relatif à l'enseignement agricole. **(Resultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **583**
Majorité absolue **292**

Pour l'adoption **271**
Contre **312**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbelliер.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billières.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne.
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Sid-Cara.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Bozanda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coulnaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delianne.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Faggianelli.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.

Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maibrant.
Mailez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moalti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ou'd Cadi.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peyrel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Préiot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Salivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Seraflni.
Sesmaisons (de).
Sevnat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Soumbac.
Sou.
Taillade.
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement:

MM. Caliot (Olivier) et Denis (André), Dordogne.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abelin.
Antier.
Bacon.
Bayrou.
Ben Aly Cherif.
Bernard.
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Caillet (Francis).
Corniglion-Molinier.
Crouzier.
Faure (Edgar), Jura.
Genton.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Hugues (André), Seine.
July.
Kœnig.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Médecin.
Morice.
Palewski (Gaston), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Triboulet.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Beaumont (de).
Ben Tounès.
Delbos (Yvon).
Duveau.
Gaumont.
Liautey (André).
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 3091)

Sur le sous-amendement de M. Deixonne à l'amendement de M. Camille Laurens à l'article 2 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 274
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM
Andre (Adrien), Vienne.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audegui.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Bechard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boulavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne.
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Favet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Mme Galicier.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mallerel).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maureillet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Nigay.
Nilsme.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.

Pradeau
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot
Provo
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier
Ramonet.
Reeb
Regaudie
Renaud (Adrien), Aisne
Réveillon (Tony).
Rey
Rincent
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt
Roucaute (Gabriel).
Saian (Menouar).
Saint-Cyr.
Sanet.
Savale
Savary
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Sibué
Sid-Cara.
Signor.
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily Dabo).
Smaï.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud
Tremouilhe.
Triboulet
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Fr... S).
Vedrines
Verdier.
Vergès
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Aït Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle
Anthonioz.
Apithy
Aubame
Aubin (Jean).
Aujoulat
Aumeran
Babet (Raphaël).
Bapst
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier
Bardon (André)
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès
Barrier
Barrot
Barry Diawadou
Baudry d'Asson (de)
Bechir Sow
Becquet
Bénard (François).
Bendjellout.
Benouville (de).
Bergasse
Bessac
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon
Billiemaz.
Billotte
Blachette.
Boganda
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bourdellès
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire
Catrice.
Catroux
Caveux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques)
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin
Closiermann.
Cochart.
Coirre
Colin (André), Finistère
Colin (Yves).
Commentry.
Conombo
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Cousteau (Paul).
Crouan.
Damette
Dassaud (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal
Delbez
Delmaune
Delmotte
Denais (Joseph).
Desgranges.
Desrors.
Detœuf
Devemy
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey
Douala.
Dronne
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Flain
Erreçart.
Estèbe.
Febvay
Ferri (Pierre)
Flandin (Jean-Michel)
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouvet
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier
Fuzaud
Gabelle
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau
Gaubert
Gaulle (Pierre de).
Gavini
Georges (Maurice).
Gilliot.
Gouvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard
Gueye Abbas.
Guichard
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes
Hulin
Hutin-Desgrées
Ihuel
Isorni
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas
Kauffmann.
Kir.
Klock
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy)
Lacombe
Lalle
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon
Lecanuet.
Lecourt.
Le Gozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire
Lecourmand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti
Moisan
Molinatti.
Mondon.
Morin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peitre
Penoy
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Salvre (de).
Sailliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Taillade.
Temple.
Thibault.
Thiriet
Tinguy (de).
Tirolien
Toublanc.
Tracol.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement:

MM. Caliot (Olivier) et Denis (André), Dordogne.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abelin.
Antier.
Bacon
Bayrou
Ben Aly Cherif.
Bernard
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Caillet (Francis)
Corniglion-Molinier.
Crouzier
Faure (Edgar), Jura.
Genton
Goubert.
Herriot (Edouard).
Hugues (André), Seine.
July.
Kœnig
Lafay (Bernard).
Laforest.
Médecin.
Mercier
Palewski (Gaston), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Triboulet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Ben Tounès.
Delbos (Yvon).
Duveau
Gaumont
Liauley (André).
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 286
Contre 310

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3092)

Sur le sous-amendement de M. Deixonne à l'amendement de M. Camille Laurens à l'article 2 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 276
Contre 307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Acmile).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Pêche (Emile).
Begouin.
Benhammed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benzena (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne.
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Lagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fiorand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Revillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Sid Cara.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colrat.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Leteuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maibrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.

Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montiliot.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Planievin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Taillade.
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Caliot (Olivier) et Denis (André), Dordogne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Antier.
Bacon.
Bayrou.
Ben Aly Cherif.
Bernard.
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Caillet (Francis).
Corniglion-Molinier.
Crouzier.
Faure (Edgar), Jura.
Genton.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Hugues (André), Seine.
July.
Kœnig.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Médecin.
Morice.
Palewski (Gaston), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Triboulet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Ben Tounès.
Delbos (Yvon).
Duveau.
Gaumont.
Liautey (André).
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	597
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	287
Contre	310

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3063)

Sur le sous-amendement de M. Rincent à l'amendement de M. Camille Laurens à l'article 2 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants	584
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	276
Contre	308

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audegui.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoît (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne.
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).

Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Sid-Cara.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud
Tremouilhe.
Tricard.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Ali Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Auméran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bénard (François).
Bendjellout.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel)
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grumitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Noe (de La)
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Pellre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Ravelojson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Shii el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Taillade.
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien
Toublanc.
Tracol.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement:

MM. Caliot (Olivier) et Denis (André), Dordogne.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abelin.
Antier.
Bacon.
Bayrou.
Ben Aly Cherif.
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Caillet (Francis).
Corniglion-Molinier.
Crouzier
Faure (Edgar), Jura.
Genton.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Hugues (André), Seine.
July.
Kœnig.
Lalay (Bernard).
Laforest.
Médecin.
Morice
Palewski (Gaston), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Triboulet.

Excusés ou absents par congé:

MM
Beaumont (de).
Ben Tounès.
Delbos (Yvon).
Duveau.
Gaumont.
Llautey (André).
Mayer (René).
Constantine.
Soustelle.
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote:

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 595
Majorité absolue 298

Pour l'adoption 286
Contre 309

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3094)

Sur le sous-amendement de M. Thamier à l'amendement de M. Camille Laurens à l'article 2 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 276
Contre 307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne.
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Sid-Cara.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Aït Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Lenais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fontupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.

Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Taillade.
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toubiana.
Tracol.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement:

MM. Caliot (Olivier) et Denis (André), Dordogne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Antier.
Bacon.
Bayrou
Ben Aly Cherif.
Bernard.
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Caillet (Francis).
Corniglion-Molinier.
Crouzier.
Faure (Edgar), Jura.
Genton.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Hugues (André), Seine.
July.
Kœnig.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Médecin.
Morice.
Palewski (Gaston), Seine.
Petit (Eugène Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Triboulet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Ben Tounès.
Delbos (Yvon).
Duveau.
Gaumont.
Liautey (André).
Mayer (René), Constantine.
Sousteile.
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	595
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	286
Contre	309

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3095)

Sur le sous-amendement de M. Thamier à l'amendement de M. Camille Laurens à l'article 2 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants	583
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	276
Contre	307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbelliер.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne.
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mafferet).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lapiace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.

Quénard
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Sibue.
Sid-Cara.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko Fily-Dabo.
Sinsil.
Souques (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre) Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valion (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred) Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Cousion (Paul).
Crouan.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Foucher.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice) Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Henault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maibrant.
Maliez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Planfevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Sailliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Taillade.
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Caliot (Olivier) et Denis (André), Dordogne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Antier.
Bacon.
Bayrou.
Ben Aly Chérif.
Bernard.
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Caillet (Francis).
Corniglion-Molinier.
Crouzier.
Faure (Edgar), Jura.
Genton.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Hugues (André), Seine.
July.
Kœnig.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Médecin.
Morice.
Palewski (Gaston), Seine.
Petit (Eugène Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Triboulet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Ben Tounès.
Delbos (Yvon).
Duveau.
Gaumont.
Liautey (André).
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 597
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 284
Contre 313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3096)

Sur le sous-amendement de M. Deixonne à l'amendement de M. Camille Laurens à l'article 2 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 276
Contre 307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoît (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne.
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Quenille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Sid-Cara.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Aît Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commenay.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuet.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Laille.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.

Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montfilliot.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou
Ould Cadi.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Préliot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Sauvre (de).
Sailliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou
Taillade.
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Caliot (Olivier) et Denis (André), Dordogne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Antier.
Bacon.
Bayrou.
Ben Aly Cherif.
Bernard.
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Caillet (Francis).
Corniglion-Molinier.
Crouzier.
Faure (Edgar), Jura
Genton.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Hugues (André), Seine.
July.
Kœnig.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Médecin.
Morice.
Palewski (Gaston), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Triboulet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Ben Tounès.
Delbos (Yvon).
Duveau.
Gaumont.
Llantey (André).
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue 299
Pour l'adoption 283
Contre 313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3067)

Sur le sous-amendement de M. Gabriel Paul à l'amendement de M. Camille Laurens à l'article 2 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue 292
Pour l'adoption 276
Contre 307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbelot.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne.
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Mélayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Raban (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perlin
Pierrard.
Pineau.

Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Revillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Sid-Cara.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bénard (François).
Bendjellout.
Benouville (de).
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Biachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Febvay
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel)
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Kauffmann.
Kir
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône
Montgolfier (de).
Montillot.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Prioux.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Samson
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou
Taillade.
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Caliot (Olivier) et Denis (André), Dordogne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Antier.
Bacon.
Bayrou.
Ben Aly Cherif.
Bernard.
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Caillet (Francis).
Corniglion-Molinier.
Crouzier.
Faure (Edgar), Jura.
Genton
Goubert
Herriot (Edouard).
Hugues (André), Seine.
July.
Kœnig
Lafay (Bernard).
Laforest.
Médecin.
Morice
Palewski (Gaston), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Triboulet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Ben Tounès.
Delbos (Yvon).
Duveau.
Gaumont.
Liauley (André).
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 588
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 275
Contre 313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3038)

Sur les sous-amendements de MM. Rincent et Boutavant à l'amendement de M. Camille Laurens à l'article 2 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 276
Contre 307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne.
Cailliavet.
Capitevile.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducios (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Fiorand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lapiace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol
Minjoz.
Mitterrand
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora
Morève
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Sibue.
Sid-Cara.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Charnant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Errecart.
Estèbe
Fabvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Grecia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy)
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.

Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône
Montgolfier (de).
Monvillot.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni
Nisse
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi
Oopa Pouvanaa
Ouedraogo Mamadou
Ould Cadi
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger
Ribeyre (Paul), Ardèche
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Seraffini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Taillade.
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement:

MM. Caliot (Olivier) et Denis (André), Dordogne.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abelin.
Antier.
Bacon.
Bayrou.
Ben Aly Cherif.
Bernard
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Caillet Francis).
Corniglion-Molinier.
Crouzier
Faure (Edgar), Jura
Genton
Goubert.
Herriot (Edouard).
Hugues (André) Seine.
July.
Kœnig.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Médecin.
Morice
Palewski (Gaston), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Triboulet.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Beaumont (de).
Ben Tounès.
Delbos (Yvon).
Duveau.
Gaumont
Liautey (André).
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote:

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	588
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	275
Contre	313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3009)

Sur le sous-amendement de M. Boutavant à l'amendement de M. Camille Laurens à l'article 2 du projet relatif à l'enseignement agricole. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants	583
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	276
Contre	307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayiet
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Boutavant.
Bouthien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne.
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain
Daladier (Edouard).
Daron.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Fourvel
Mme François.
Gaborit
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose)
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).

Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Rouçaute (Gabriel).
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Sid-Cara.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremeuilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Huvet.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Laffe.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsahert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaaf.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Taillade.
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vizier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement:

MM. Caliot (Olivier) et Denis (André), Dordogne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Autier.
Bacon.
Bayrou.
Ben Aly Cherif.
Bernard.
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Caillet (Francis).
Corniglion-Molinier.
Crouzier.
Faure (Edgar), Jura.
Genton.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Hugues (André), Seine.
July.
Kœnig.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Médecin.
Morice.
Palewski (Gaston), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Triboulet.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Beaumont (de).
Ben Tounès.
Delbos (Yvon).
Duveau.
Gaumont.
Liautey (André).
Mayer (René).
Soustelle.
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Bruyneel, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 3100)

Sur le sous-amendement de M. Deixonne à l'amendement de M. Camille Laurens à l'article 2 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants..... 582
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 275
Contre 307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbelller.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayiet.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne.
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Mme Gallicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Hennequelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Lando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Nigay.
Nilpine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Fronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sfaue.
Sid-Cara.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Buriot.
Buron.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.

Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyrolos.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilliet.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Roliand.
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Taillade.
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Caliot (Olivier) et Denis (André), Dordogne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Antier.
Bacon.
Bayrou.
Ben Aly Cherif.
Bernard.
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Cailliet (Francis).
Cornighon-Molinier.
Crouzier.
Faure (Edgar), Jura.
Genton.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Hugues (André), Seine.
July.
Kœnig.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Médecin.
Morice.
Palewski (Gaston), Seine.
Petit (Eugène Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Schuman (Robert), Moselle.
Secrétain.
Senghor.
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Triboulet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Ben Tounès.
Delbos (Yvon).
Duveau.
Gaumont.
Liautey (André).
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	594
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	283
Contre	311

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3101)

Sur la motion incidente, présentée par M. Rincent, au projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants	582
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	275
Contre	307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Beylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne.
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Mme Galicier.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).

Rey.
Rincent.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saiah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Sid-Cara.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tileux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Auneran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fréderic-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle
Gailliemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy
Quilicl.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh
Sauvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Seratini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou
Taillade.
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement:

MM. Caliot (Olivier) et Denis (André), Dordogne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Antier.
Bacon.
Bayrou.
Ben Aly Cherif.
Bernard.
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Caillet (Francis).
Corniglion-Molinier.
Crouzier.
Faure (Edgar), Jura.
Genton.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Hugues (André), Seine.
July.
Kœnig
Lafay (Bernard).
Laforest.
Médecin.
Morice.
Palewski (Gaston), Seine.
Petit (Eugène Claudius).
Plimlin.
Pinay.
Schuman (Robert), Moselle.
Secrétain.
Senghor.
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Triboulet.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Beaumont (de).
Ben Tounès.
Delbos (Yvon).
Duveau
Gaumont.
Liautey (André).
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 282
Contre 314

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3102)

Sur le sous-amendement de M. Deixonne à l'amendement de M. Camille Laurens à l'article 2 du projet relatif à l'enseignement agricole. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants 582
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 275
Contre 307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(Se reporter au scrutin n° 3101.)

SCRUTIN (N° 3103)

Sur le sous-amendement de M. Tricart à l'amendement de M. Camille Laurens à l'article 2 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants 582
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 275
Contre 307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(Se reporter au scrutin n° 3101.)

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 595
Majorité absolue 298

Pour l'adoption 282
Contre 313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3104)

Sur le sous-amendement de M. Rincent à l'amendement de M. Camille Laurens à l'article 2 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 274
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayiet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Bouthien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne.
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Daron.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Fouvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Mme Gallicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garlev (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Gutslain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Lando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lapiace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meumier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Sid-Cara.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier
Verges.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Aït Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Buriot.
Buron.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coulmaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain
Errecart.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fontupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.

Joly.
Joubert.
Jugias.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de)
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Jean Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Préiot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Sallard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Sotinhac.
Sou.
Taillade.
Temple.
Thibault.
Thiriet
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Caliot (Olivier) et Denis (André), Dordogne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Antier.
Bacon.
Bayrou.
Ben Aly Cherif.
Bernard
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Caillet (Francis).
Corniglion-Molinier.
Crouzier.
Faure (Edgar), Jura.
Genton
Goubert
Herriot (Edouard).
Hugues (André), Seine.
July.
Koenig
Lafay (Bernard).
Laforest.
Médecin.
Morice.
Palewski (Gaston), Seine.
Petit (Eugène Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Triboulet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Ben Tounès.
Delbos (Yvon).
Duveau.
Gaumont.
Liautey (André).
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 596
Majorité absolue 299
Pour l'adoption 283
Contre 313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3105)

Sur le sous-amendement de M. Signor à l'amendement de M. Camille Laurens à l'article 2 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants 583
Majorité absolue 292
Pour l'adoption 274
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(Se reporter au scrutin n° 3104.)

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 596
Majorité absolue 299
Pour l'adoption 283
Contre 313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3106)

Sur le sous-amendement de M. Rincent à l'amendement de M. Camille Laurens à l'article 2 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants 583
Majorité absolue 292
Pour l'adoption 274
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(Se reporter au scrutin n° 3104.)

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 596
Majorité absolue 299
Pour l'adoption 283
Contre 313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3107)

Sur le sous-amendement de M. Rincent à l'amendement de M. Camille Laurens à l'article 2 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants 583
Majorité absolue 292
Pour l'adoption 274
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(Se reporter au scrutin n° 3104.)

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 596
Majorité absolue 299
Pour l'adoption 283
Contre 313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3108)

Sur le sous-amendement de M. Rincent à l'amendement de M. Camille Laurens à l'article 2 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 274
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(Se reporter au scrutin n° 3104.)

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 283
Contre 313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3109)

Sur le sous-amendement de M. Rincent à l'amendement de M. Camille Laurens à l'article 2 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 274
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(Se reporter au scrutin n° 3104.)

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 283
Contre 313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3110)

Sur le sous-amendement de M. Deixonne à l'amendement de M. Camille Laurens à l'article 2 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 274
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(Se reporter au scrutin n° 3104.)

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 283
Contre 313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3111)

Sur le sous-amendement de M. Deixonne à l'amendement de M. Camille Laurens à l'article 2 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 274
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(Se reporter au scrutin n° 3104.)

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 283
Contre 313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3112)

Sur le sous-amendement de M. Deixonne à l'amendement de M. Camille Laurens à l'article 2 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 274
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(Se reporter au scrutin n° 3104.)

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 283
Contre 313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3113)

Sur les demandes de MM. Tourtaud et Deixonne tendant au vote par division de l'amendement de M. Camille Laurens à l'article 2 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 274
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(Se reporter au scrutin n° 3104.)

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 283
Contre 313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3114)

Sur l'amendement de M. Camille Laurens à l'article 2 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants..... 585
Majorité absolue 293

Pour l'adoption 418
Contre 167

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM
Ait Ali (Ahmed).
Andre (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audegnil
Aujoulat
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot
Barry Diawadou
Baudry d'Asson (de)
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Béchir Sow.
Becquet
Bénard (Françoise).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul
Benouville (de).
Bergasse.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Biachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutbien
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère
Colin (Yves), Aisne.
Commenay.
Conombo.
Conte
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouan.
Dagain
Dalnette.
Darou
Dassault (Marcel).
David (Marcel), Landes
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Delcos
Delhaune.
Delmotte
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desiors.
Desson
Detœuf.
Devemy
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Dronne
Dubois.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Elain
Errecart.
Estèbe.
Evrard.
Faraud.
Fehvay
Ferri (Pierre)
Flandin (Jean-Michel)
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouvet
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud
Gabelle
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Lazier
Georges (Maurice).
Gernez
Gilliot.
Godin.
Goivan.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Isorni
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas
Kauffmann.
Kir.
Klock
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste
Mme Laissac.
Lalle
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon
Lecanuet.
Lecourt
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre
Lejeune (Max).
Lemaire
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Mme de Lipkowski
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas
Lussy Charles
Mabrut
Maga (Hubert)
Magendie.
Malbrant
Malléz
Mamba Sano
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurellet
Maurice-Bokanowski
Mayer (Daniel), Seine
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand)
Meck
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan
Molinatti
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin
Monsabert (de).
Montalat.
Montell (André), Finistère
Monte (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon). Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet
Paternot.
Patria
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre
Penoy
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet
Mme Poinso-Chapuis
Prache
Pradeau.
Prélot
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quilici
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveluson.
Raymond-Laurent.
Rech
Regaudie.
Reille-Soult
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot
Said Mohamed Cheikh.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson
sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savary
Schaff
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué
Sidi el Mokhtar.
Siefridt
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sou
Taillade.
Temple
Thibault.
Thiriet
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Ulver
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor
Velonjara.
Vendroux.
Verdier
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wagner.
Wasmer.
Wolff
Zodi Ikhia.

Ont voté contre:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Astier de La Vigerie (d').
Aubry (Paul)
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy
Bartolini.
Baylet.
Begouin
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise
Benoit (Alcide), Marne
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Bissol,
Bonte (Florimond).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Brault
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne.
Caillavet.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire
Chabenat.
Chambrun (de).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Cogniot
Condat-Mahaman.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudert
Cristofol
Daladier (Edouard).
Dassonville
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Devinat.
Dezarnaulds.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fabre
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faure (Maurice), Lot.
Fayet
Félice (de)
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Fourvel
Mme François.
Gaborit
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Giovoni.

Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Alfred Mallerel).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Maillet.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mitterrand.
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nigay.
Noël (Marcel), Aube.
Ou Raban (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Ramonet.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savale.
Secrétain.
Sid-Cara.
Signor.
Small.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM. Calliot (Olivier) et Denis (André), Dordogne.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abelin.
Antier.
Bacon.
Bayrou.
Ben Aly Chérif.
Bernard.
Edouard Bonnefous.
Caillet (Francis).
Corniglion-Molinier.
Crouzier.
Faure (Edgar), Jura.
Genton.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Hugues (André), Seine.
July.
Kœnig.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Médecin.
Palewski (Gaston), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Triboulet.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Beaumont (de).
Ben Tounès.
Delbos (Yvon).
Duveau.
Gaumont.
Liauley (André).
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote:

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 418
Contre 178

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Arbeltier, Arnal, Achille Auban, Audeguil, Baurens, Béchard, Emile Bêche, Mostefa Benbahmed, Berthet, Binot, Jean Bouhey, Boutbien, Briffod, Capdeville, Marcel Cartier, Jean Charlot, Coffin, Conte, Robert Coutant, Dagain, Darou, Marcel David, Defferre, Besson, Hamadoun Dicko, Doutrellot, Braveny, Dubois, Durroux, Evrard, Faraud, Florand, Gazier, Gernez, Félix Gouin, Gourdon, Gilles Gozard, Guille, Guislain, Jean Guitton, Henneguelle, Gérard Jaquet, Léon Jean, Lacoste, Mme Laissac, MM. Lamarque-Cando, Pierre-Olivier Lapie, Le Bail, Le Coutaller, Francis Leenhardt, Max Lejeune, Mme Lempereur, MM. Le Sénéchal, André Le Troquer, Levindrey, Liurette, Loustau, Charles Lussy, Mabrut, Maurellet, Daniel Mayer, Mazier, Pierre-Fernand Mazuez, Métayer, Jean Meunier, Minjoz, Jules Moch, Guy Mollet, Montalat, Eugène Montel, Marcel-Edmond Naegelen, Nenon, Nimine, Notebart, Pineau, Pradeau, Tanguy-Prigent, Provo, Quénard, Rabier, Reeb, Regaudie, Rey, Rincent, Savary, René Schmitt, Segelle, Sibué, Silvandre, Sion, Fily-Dabo Sissoko, Alexandre Thomas, Eugène Thomas, Tileux, Valentino, Francis Vals, Verdier, Emmanuel Véry, Wagner, Ali Brahimi, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 3115)

Sur le premier alinéa de l'amendement de M. Camille Laurens aux articles 14 et 15 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants..... 585
Majorité absolue 293

Pour l'adoption 309
Contre 276

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Biachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Rouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Goivan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Holin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).

Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Qaïki.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Taillade.
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne.
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Favet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lampa.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Safiah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Sid-Cara.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Caliot (Olivier) et Denis (André), Dordogne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Antier.
Bacon.
Bayrou.
Ben Aly Chérif.
Bernard.
Edouard Bonnefous.
Caillet (Francis).
Corniglion-Molinier.
Crouzier.
Faure (Edgar), Jura.
Genton.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Hugues (André), Seine.
July.
Kœnig.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Médecin.
Palewski (Gaston), Seine.
Pelit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Triboulet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Ben Tounès.
Delbos (Yvon).
Duveau.
Gaumont.
Liautey (André).
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 313
Contre 283

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3116)

Sur le sous-amendement de M. Thamier à l'amendement de M. Camille Laurens aux articles 14 et 15 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 274
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(Se reporter au scrutin n° 3104.)

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 283
Contre 313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3117)

Sur le sous-amendement de Mlle Marzin à l'amendement de M. Camille Laurens aux articles 14 et 15 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 274
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(Se reporter au scrutin n° 3104.)

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 283
Contre 313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3118)

Sur le sous-amendement de M. Boutavant à l'amendement de M. Camille Laurens aux articles 14 et 15 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 274
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(Se reporter au scrutin n° 3104.)

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 283
Contre 313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3119)

Sur le sous-amendement de M. Alphonse Denis à l'amendement de M. Camille Laurens aux articles 14 et 15 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 274
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(Se reporter au scrutin n° 3104.)

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 283
Contre 313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3120)

Sur le sous-amendement de M. Tourtaud à l'amendement de M. Camille Laurens aux articles 14 et 15 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 274
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(Se reporter au scrutin n° 3104.)

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 283
Contre 313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3121)

Sur le sous-amendement de M. Deixonne à l'amendement de M. Camille Laurens aux articles 14 et 15 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 274
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(Se reporter au scrutin n° 3104.)

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 283
Contre 313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3122)

Sur le sous-amendement de M. Tricart à l'amendement de M. Camille Laurens aux articles 14 et 15 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 274
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(Se reporter au scrutin n° 3104.)

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 283
Contre 313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3123)

Sur le sous-amendement de M. Gabriel Paul à l'amendement de M. Camille Laurens aux articles 14 et 15 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 274
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(Se reporter au scrutin n° 3104.)

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 283
Contre 313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3124)

Sur le sous-amendement de M. Rincent à l'amendement de M. Camille Laurens aux articles 14 et 15 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 274
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(Se reporter au scrutin n° 3104.)

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 283
Contre 313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3125)

Sur le sous-amendement de M. Tricart à l'amendement de M. Camille Laurens aux articles 14 et 15 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 274
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(Se reporter au scrutin n° 3104.)

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 283
Contre 313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3126)

Sur le sous-amendement de M. Deixonne à l'amendement de M. Camille Laurens aux articles 14 et 15 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 274
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(Se reporter au scrutin n° 3104.)

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 283
Contre 313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3127)

Sur le sous-amendement de M. Deixonne à l'amendement de M. Camille Laurens aux articles 14 et 15 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 274
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(Se reporter au scrutin n° 3104.)

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 283
Contre 313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3128)

Sur le sous-amendement de M. Signor à l'amendement de M. Camille Laurens aux articles 14 et 15 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 274
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(Se reporter au scrutin n° 3104.)

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 283
Contre 313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3129)

Sur le sous-amendement de M. Rincent à l'amendement de M. Camille Laurens aux articles 14 et 15 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 274
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(Se reporter au scrutin n° 3104.)

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 283
Contre 313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3130)

Sur le sous-amendement de M. Rincent à l'amendement de M. Camille Laurens à l'article 2 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 274
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(Se reporter au scrutin n° 3104.)

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 597
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 283
Contre 314

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3131)

Sur le sous-amendement de M. Rincent à l'amendement de M. Camille Laurens aux articles 14 et 15 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 274
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(Se reporter au scrutin n° 3104.)

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 283
Contre 313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3132)

Sur l'ensemble de l'amendement de M. Camille Laurens aux articles 14 et 15 du projet relatif à l'enseignement agricole. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 585
Majorité absolue 293

Pour l'adoption 309
Contre 276

L'Assemblée nationale a adopté.

(Se reporter au scrutin n° 3115.)

SCRUTIN (N° 3133)

Sur le sous-amendement de M. Tourtaud à l'amendement de M. Camille Laurens aux articles 16 à 29 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 274
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(Se reporter au scrutin n° 3104.)

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue 299

Majorité absolue 283
Contre 313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3134)

Sur l'amendement de M. Camille Laurens aux articles 16 à 29 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants 586
Majorité absolue 294

Pour l'adoption 310
Contre 276

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
Andre (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubeme.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Caveux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Delos du Rau.
Delachenal.
Delbe.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Errecart.
Estèbe
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel)
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques)
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furand.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel,
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Dutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Kauffmann.
Ki
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moalti.
Moisan,
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou
Ould Cadi
Palewski (Jean Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyrolas.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger
Ribeyre (Paul), Ardèche
Ritzenthaler.
Rolland
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Salvre (de)
Sallard du Rivault.
Samson.
Sanogo-Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Taillade.
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien
Toublanc.
Tracol.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audegui.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet
Béchard (Paul).
Bâche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne.
Caillavet.
Capdeville
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Coste (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoulte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Dasson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fagglanelli
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Felice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki
Herneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur
Le Coutaller
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.

Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Mélayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Sid-Cara.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Callot (Olivier) et Denis (André), Doubs.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Antier.
Bacon.
Bayrou.
Ben Aly Cherif.
Bernard.
Edouard Bonnefous.
Caillet (Francis).
Corniglion-Molinier.
Crouzier.
Faure (Edgar), Jura.
Genton.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Hugues (André), Seine.
July.
Kœnig.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Médecin.
Palewsky (Gaston), Seine.
Petit (Eugène Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Triboulet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Ben Tounès.
Delbos (Yvon).
Duveau.
Gaumont.
Liautey (André).
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.
Verneuil.

N'a pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	313
Contre	283

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3135)

Sur l'amendement de M. Rincent à l'article 30 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants	584
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	274
Contre	310

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audegnil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayiet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne.
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Charlesson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ductos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Caravel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Ball.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Mélayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savale.
Savary.

Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Sid-Cara.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily Dabo).
Small.
Sanquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Djawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Biachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colrre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coulnaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Delos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Heitier de Boislambert
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Kaufmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Piantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Salvre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Taillade.
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Ulver.
Vaile (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Olivier Caliot et André Denis (Dordogne).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Antier.
Bacon.
Bayrou.
Ben Aly Cherif.
Bernard.
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Caillet (Francis).
Corniglion-Molinier.
Crouzier.
Faure (Edgar), Jura.
Genton.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Hugues (André), Seine.
Juty.
Kœnig.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Médecin.
Morice.
Palewski (Gaston), Seine.
Petit (Eugène Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Triboulet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Ben Tounès.
Deibos (Yvon).
Duveau.
Gaumont.
Liautey (André).
Mayer (René), Constantine.
Sousteile.
Verneuil.

N'a pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 586
Majorité absolue 294
Pour l'adoption 283
Contre 313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3136)

Sur le sous-amendement de M. Thamier à l'amendement de M. Camille Laurens à l'article 30 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants **584**
Majorité absolue **293**
Pour l'adoption **274**
Contre **310**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(Se reporter au scrutin n° 3135.)

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 586
Majorité absolue 294
Pour l'adoption 283
Contre 313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3137)

Sur le sous-amendement de Mme Grappe à l'amendement de M. Camille Laurens à l'article 30 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants..... 584
Majorité absolue 293

Pour l'adoption 274
Contre 310

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(Se reporter au scrutin n° 3135.)

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 283
Contre 313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3138)

Sur l'amendement de M. Camille Laurens à l'article 30 au projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants..... 586
Majorité absolue 294

Pour l'adoption 310
Contre 276

L'Assemblée nationale a adopté.

(Se reporter au scrutin n° 3134.)

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 313
Contre 283

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3139)

Sur l'amendement de M. Camille Laurens aux articles 31 à 35 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants..... 586
Majorité absolue 294

Pour l'adoption 310
Contre 276

L'Assemblée nationale a adopté.

(Se reporter au scrutin n° 3134.)

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 313
Contre 283

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3140)

Sur l'amendement de M. Lambert à l'article 36 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants..... 584
Majorité absolue 293

Pour l'adoption 274
Contre 310

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(Se reporter au scrutin n° 3135.)

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 283
Contre 313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3141)

Sur l'amendement de M. Camille Laurens à l'article 36 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants..... 586
Majorité absolue 294

Pour l'adoption 310
Contre 276

L'Assemblée nationale a adopté.

(Se reporter au scrutin n° 3134.)

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 313
Contre 283

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3142)

Sur le sous-amendement de Mlle Marzin à l'amendement de M. Camille Laurens à l'article 36 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants..... 584
Majorité absolue 293

Pour l'adoption 274
Contre 310

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(Se reporter au scrutin n° 3136.)

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 283
Contre 313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3143)

Sur l'amendement de M. Lucien Lambert à l'article 11 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants 582
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 274
Contre 308

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbelliер.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Benhahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne.
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mallereti).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Lœnhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lanet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Nigay.
Nisine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot
Provo
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Recb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Sid-Cara.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Souquès (Pierre).
Mme Spertisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremoulhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Aït Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Auneran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Biachette.
Boganda
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coulon.
Courant (Pierre).
Coustou (Paul).
Crouan.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Laile.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).

Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Peitre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Sallard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Taillade.
Tempie.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Traco.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Caliot (Olivier) et Denis (André), Dordogne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Antier.
Bacon.
Bayrou.
Ben Aly Cherif.
Bernard.
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Caillet (Francis).
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Crouzier.
Faure (Edgar), Jura.
Genton.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Hugues (André), Seine.
July.
Kœnig.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Médecin.
Morice.
Palewski (Gaston), Seine.
Pelleray.
Petit (Eugène Claudius).
Pflimlin.
Rinay.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Triboulet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Ben Tounès.
Delbos (Yvon).
Duveau.
Gaumont.
Liautey (André).
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.
Verneuil.

N'a pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 285
Contre 311

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3144)

Sur l'article 41 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants 584
Majorité absolue 293

Pour l'adoption 308
Contre 276

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Bachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigne (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commenlry.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.

Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Soliman.
Sou.
Taillade.
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayiet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Beguin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Penoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne.
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Hennequelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Mazuez (Pierre-Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Mulier.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Sid-Cara.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Caliot (Olivier) et Denis (André), Dordogne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Antier.
Bacon.
Bayrou.
Ben Aly Cherif.
Bernard.
Edouard Bonnefous.
Caillet (Francis).
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Crouzier.
Faure (Edgar), Jura.
Goubert.
Hakiki.
Herriot (Edouard).
Hugues (André), Seine.
July.
Kœnig.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Médecin.
Palewski (Gaston), Seine.
Pelleray.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Triboulet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Ben Tounès.
Delbos (Yvon).
Duveau.
Gaumont.
Liautey (André).
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.
Verneuil.

N'a pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 311
Contre 285

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3145)

Sur l'article 42 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 307
Contre 276

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aît Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Mrx).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Deixeuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Fehvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guisson (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hafbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Jugias.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Morin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelire.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Prion.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schumann (Maurice) Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Taillade.
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien
Toublanc.
Tracol.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayiet.
Bêchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoît (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Bouthien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne.
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Maïdide).
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Mamadou Konaté.

Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Nigay.
Nimine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Sid-Cara.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Caliot (Olivier), Denis (André), Dordogne, et Planlevin.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Antier.
Bacon.
Bayrou.
Ben Aly Chérif.
Bernard.
Edouard Bonnefous.
Caillet (Francis).
Corniglion-Molinier.
Cominaud.
Crouzier.
Faure (Edgar), Jura.
Genton.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Hugues (André), Seine.
July.
Kœnig.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Médecin.
Palewski (Gaston), Seine.
Pellerav.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Triboulet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Ben Tounès.
Delbos (Yvon).
Duveau.
Gaumont.
Liautey (André).
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.
Verneuil.

N'a pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	311
Contre	285

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3146)

Sur les amendements de MM. Florand et Tricart à l'article 13 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants	581
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	275
Contre	306

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Andro (Adrien), Vienne.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne.
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Mme Galicier.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jacquet (Michel), Loire.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Nigay.
Nimine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Salah (Menouar).

Saint-Cyr.
Sauer.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Sid Cara.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Verges.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Béchir Sow.
Becquet.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cartini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Charnant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commenty.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Croizat.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Dashors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Fabvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouvet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Laffe.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaut (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Taillade.
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Callot (Olivier), Penis (André), Bordogne, et Plantevin.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Antier.
Bacon.
Bayrou.
Ben Aly Chérif.
Bernard.
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Caillet (Francis).
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Crouzier.
Faure (Edgar), Jura.
Genton.
Goubert.
Edouard Herriot.
Hugues (André), Seine.
July.
Kœnig.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Médecin.
Morice.
Palewski (Gaston), Seine.
Pelleray.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Triboulet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Ben Tounès.
Delbos (Yvon).
Duveau.
Gaumont.
Liautey (André).
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.
Verneuil.

N'a pas pris par au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 595
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 286
Contre 309

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3147)

Sur l'amendement de Mlle Marzin à l'article 46 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants..... **584**
Majorité absolue..... **293**

Pour l'adoption..... **274**
Contre **310**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(Se reporter au scrutin n° 3135.)

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue..... 299

Pour l'adoption..... 283
Contre 313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3148)

Sur l'amendement de M. Rincent à l'article 48 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants..... 484
Majorité absolue..... 243

Pour l'adoption..... 174
Contre 310

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Berthet.
Billères.
Binot.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Cadi (Ali).
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Coffin.
Condat-Mahaman.
Conte.
Coudert.
Coutant (Robert).
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delcos.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Durroux.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hakiki.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jules-Julien.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Lando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Notebart.
Ou Rabah 'Abdelmadjid).
Perrin.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo
Quénard.
Queuille (Henri).
Rabier
Ramonet.
Reeb
Regaudie.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche,
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Sid-Cara.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Verdier
Véry (Emmanuel).
Maurice Violette.
Wagner.

Ont voté contre :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Rouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gailliemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh
Saivre (de)
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Taillade.
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Vialle.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Callot (Olivier) et Denis (André), Dordogne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Antier.
Astier de La Vigerie (d').
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Bayrou.
Ben Aly Chérif.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoît (Alcide), Marne.
Bernard.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bisson.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bourgès-Maunoury.
Bou'avant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Crouzier.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Faure (Edgar), Jura.
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gaultier.
Genton.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Houphouet-Boigny.
Hugues (André), Seine.
Joinville (Alfred Malleret).
July.
Koenig.
Kriegel-Valrimont.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lencrmand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Médecin.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Morice.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski (Gaston), Seine.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrard.
Pinay.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Ben Tounès.
Delbos (Yvon).
Duveau.
Gaumont.
Liautey (André).
Mayer (René).
Soustelle.
Verneuil.

N'a pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 496
Majorité absolue..... 249
Pour l'adoption..... 183
Contre..... 313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3149)

Sur l'amendement de M. Camille Laurens à l'article 19 du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants..... 586
Majorité absolue..... 294
Pour l'adoption..... 310
Contre..... 276

L'Assemblée nationale a adopté.

(Se reporter au scrutin n° 3134.)

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 595
Majorité absolue..... 299
Pour l'adoption..... 313
Contre..... 283

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3150)

Sur la seconde délibération demandée par M. Thamier au projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants..... 584
Majorité absolue..... 293
Pour l'adoption..... 274
Contre..... 310

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(Se reporter au scrutin n° 3135.)

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue..... 299
Pour l'adoption..... 283
Contre..... 313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3151)

Sur l'ensemble du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants..... 586
Majorité absolue..... 294
Pour l'adoption..... 310
Contre..... 276

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
Meurthe-et-Moselle.
André (Pierre).
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Rouvier O'Cottereau.
Rouxoun.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commenity.
Coulombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delbaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diximier.
Dorey.
Douala.
Drouhe.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Galilemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilifot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.

Joubert.
Juglas.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecannet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Oimi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Patewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou
Taillade.
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatle.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel),
Cadi (Ali).
Cagne.
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat
Chambrun (de),
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin
Cogniot
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Dejean.
Delabre.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutreliot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lapiace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond),
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel),
Perrin.
Pierrard.
Pineau
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot
Provo
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savale.
Savary
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Sid-Cara.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Caliot (Olivier) et Denis (André), Dordogne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Antier.
Bacon.
Bayrou.
Ben Aly Chérif.
Bernard.
Edouard Bonnefous.
Caillet (Francis).
Corniglion-Molinier.
Crouzier.
Faure (Edgar), Jura.
Genton
Goubert.
Herriot (Edouard).
Hugues (André), Seine.
July.
Kœnig.
Lalay (Bernard).
Médecin.
Nigay.
Patewski (Gaston), Seine.
Petit (Eugène Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Triboulet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Ben Tounès.
Delbos (Yvon).
Duveau.
Gaumont.
Lisutey (André).
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.
Verneuil.

N'a pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 599
Majorité absolue..... 300

Pour l'adoption..... 313
Contre 286

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du* 24 *juin* 1955.
(*Journal officiel* du 25 juin 1955.)

Dans le scrutin (n° 3062) sur l'amendement modifié de M. Vincent Badie, à l'article 2 du projet relatif à l'organisation de la défense nationale :

M. Lucien Deboudt porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du* 28 *juin* 1955.
(*Journal officiel* du 29 juin 1955.)

Dans le scrutin (n° 3069) sur la prise en considération du contre-projet, présenté par M. Rincent, au projet relatif à l'enseignement agricole :

M. André Denis, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Dans le scrutin (n° 3070) sur la motion préjudicielle, présentée par M. Lamps, au projet relatif à l'enseignement agricole :

M. André Denis, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Dans le scrutin (n° 3071) sur la motion préjudicielle, présentée par M. Castera, au projet relatif à l'enseignement agricole :

M. André Denis, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Dans le scrutin (n° 3072) sur la demande de renvoi à la commission du projet sur l'enseignement agricole :

M. André Denis, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Dans le scrutin (n° 3073) sur l'amendement de M. Castera à l'article 1er du projet sur l'enseignement agricole :

M. André Denis, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Dans le scrutin (n° 3074) sur l'amendement de M. Billat à l'article 1er du projet sur l'enseignement agricole :

M. André Denis, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Dans le scrutin (n° 3075) sur la demande de suspension de séance pendant le pointage :

M. André Denis, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du* 28 *juin* 1955.
(*Journal officiel* du 29 juin 1955.)

Dans le scrutin (n° 3076) sur le renvoi à la commission de l'amendement de M. Camille Laurens à l'article 2 du projet relatif à l'enseignement agricole :

M. André Denis, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Dans le scrutin (n° 3078) sur le sous-amendement de M. Deixonne à l'amendement de M. Camille Laurens à l'article 1er du projet relatif à l'enseignement agricole :

M. André Denis, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Dans le scrutin (n° 3079) sur l'amendement de M. Camille Laurens à l'article 1er du projet relatif à l'enseignement agricole :

M. André Denis, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

M. Laforest, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du jeudi 30 juin 1955.

1re séance : page **3479**. — 2e séance : page **3507**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.